

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2011

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT.....	2- 194 – 210 – 218 - 221
DEVELOPPEMENT DURABLE.....	72 – 198 - 222
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION.....	120 – 201 – 213 - 218
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL.....	169 – 205 -216 - 220

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES

DELEGATIONS.....	225
DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE.....	225
SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNES.....	225
SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES.....	225
DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE.....	226
THEATRE DE L'ODEON.....	226
SERVICE DES BIBLIOTHEQUES.....	226
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE.....	226
SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC.....	226
Foire.....	226
Manifestations.....	228
Mise à disposition.....	231
Vide-greniers.....	232

11/0130/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET PROGRAMMATION. Approbation des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune au titre de 2011. Révision et clôture des autorisations de programme antérieures.

11-21099-DF

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/940/FAG du 19 décembre 1997 la Ville de Marseille a décidé d'adopter la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements afin de faciliter la lisibilité financière des comptes, la prise de décision en matière d'investissement et l'amélioration des taux de réalisation.

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, en date du 1^{er} janvier 2006, les autorisations de programme sont thématiques et globales. Leurs adoptions et leurs révisions ne peuvent être dorénavant votées par le Conseil Municipal que lors d'une séance budgétaire (adoption du budget primitif, du budget supplémentaire et des décisions modificatives).

Le montant de chaque autorisation de programme 2011 est équivalent à la somme des nouvelles opérations prévues d'être adoptées sur l'exercice à laquelle s'ajoute une marge de manœuvre pour imprévus.

Concernant les autorisations de programme votées antérieurement, certains montants sont révisés en fonction de l'état d'avancement des opérations affectées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les montants des autorisations de programme 2011 et les échéanciers prévisionnels correspondants selon la présentation ci-après :

N°d'AP	Libellé AP	Autorisations de programme	Crédits de Paiements 2011 en Euros	Crédits de Paiements 2012 en Euros	Crédits de Paiements suivants en Euros
1A-2011	Développement durable	70 000 000	2 173 000	9 685 840	58 141 160
2A-2011	Développement économique et aménagement	140 000 000	12 507 000	43 962 000	83 531 000
3A-2011	Solidarité	50 000 000	1 828 000	17 575 000	30 597 000
4A-2011	Services à la population	40 000 000	5 843 000	12 030 648	22 126 352
5A-2011	Culture et rayonnement international	50 000 000	2 017 000	14 908 000	33 075 000
	Total général 2011	350 000 000	24 368 000	98 161 488	227 470 512

ARTICLE 2 Est approuvé le montant de l'autorisation de programme « Extension du stade Vélodrome » inscrite sur le budget annexe « stade Vélodrome », et les échéanciers prévisionnels correspondants selon la présentation ci-après :

N°d'AP	Libellé AP	Autorisations de programme	Crédits de Paiements 2011	Crédits de Paiements 2012	Crédits de Paiements suivants en Euros
6A-2011	Extension du Stade Vélodrome	132 572 727	28 099 000	39 760 000	64 713 727

ARTICLE 3 Est approuvée la révision des montants des autorisations de programme et leurs échéanciers de crédits de paiements correspondants, telle qu'elle est décrite ci-après :

Projet Exercice	Libellé Projet	Montant AP Votée	Révision AP Votée	Montant AP Actualisée	Echéanciers des crédits de paiements actualisés en Euros			
					Antérieur	2011	2012	Suivant
07-1999	Culture 1999	27 500 000	500 000	28 000 000	22 975 406,67	1 110 000	540 000	3 374 593,33
07-2005	Culture 2005	8 800 000	2 000 000	10 800 000	3 196 401,16	1 610 865	3 387 000	2 605 733,84
09-2006	Sports 2006	17 000 000	1 000 000	18 000 000	13 382 686,89	315 000	105 940	4 196 373,11
Total général		53 300 000	3 500 000	56 800 000	39 554 494,72	3 035 8650	4 032 940	10 176 700,28

ARTICLE 4 Est approuvée la clôture des autorisations de programme suivantes :

Projet Exercice	Libellé Projet	Montant AP Votée	Révision AP Votée	Montant AP Actualisée	Echéanciers des crédits de paiements actualisés en Euros			
					Antérieur	2011	2012	Suivant
03-1997	Sécurité 1997	9 644 688	753 745,56	8 890 942,44	8 890 942,44			
05-1997	Education - Jeunesse 1997	9 570 000	629 046,57	8 940 953,43	8 940 953,43			
01-2000	Economie - Emploi 2000	823 225	365 304,77	457 920,23	457 920,23			
09-2001	Sports 2001	9 621 344	1 419 901,03	8 201 442,97	8 201 442,97			
03-2002	Sécurité 2002	1 168 800	330 075,59	838 724,41	838 724,41			
12-2002	Proximité 2002	6 100 000	2 801 205,03	3 298 794,97	3 298 794,97			
Total général		36 928 057	6 299 278,55	30 628 778,45	30 628 778,45			

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0131/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2011 de la Commune.

11-21100-DF

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en œuvre de la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements nécessite de délibérer à cette séance, sur les autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements pouvant être engagés sur l'année considérée.

La plupart des études générales, des acquisitions de matériels ou de mobiliers ainsi que les travaux de conservation du patrimoine bâti ou non bâti, constituent un volume d'interventions courantes, regroupées dans ce que l'on appelle usuellement les programmes annuels.

Ces programmes sont, chaque année, élaborés de façon détaillée par les services en concertation avec les élus concernés.

La somme des engagements pour 2011 qui en résulte est soumise à notre approbation selon la répartition indiquée dans le tableau figurant dans le délibéré.

Les crédits de paiements correspondants sont proposés au Budget Primitif 2011 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les autorisations de programme, attribuées en vue de la réalisation des programmes annuels d'investissements 2011, indiquées dans le tableau ci-après :

N°	Titre	Autorisations de programme en Euros	Prévisions de crédits de paiements en Euros	
			2011	2012
AP111	Programmes annuels relatifs à l'Education et à la Petite Enfance	10 500 000	9 307 759	1 192 241
AP211	Programmes annuels relatifs au Social, à la Santé et à la Jeunesse	1 500 000	1 211 817	288 183
AP311	Programmes annuels relatifs à la Culture et à la Conservation du Patrimoine	3 500 000	2 895 495	604 505
AP411	Programmes annuels relatifs à l'Environnement, à l'Urbanisme, aux Espaces Verts et aux Cimetières	12 000 000	10 698 988	1 301 012

AP511	Programmes annuels relatifs aux Sports et aux Loisirs	6 000 000	5 107 000	893 000
AP611	Programmes annuels relatifs à la Sécurité et à l'Hygiène	1 500 000	786 942	713 058
AP711	Programmes annuels relatifs aux Institutions municipales, aux Bâtiments administratifs, aux Bâtiments et aux terrains non affectés	12 000 000	10 306 829	1 693 171
AP811	Programmes annuels relatifs à des Actions d'urgence	1 000 000		1 000 000
Total général		48 000 000	40 314 830	7 685 170

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0132/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaires MAVROMATIS - PERES

11-21111-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Affaire MAVROMATIS.

Du lierre grimpant, implanté dans le Jardin de la Vallouise situé dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, s'est étendu sur la façade d'un immeuble mitoyen appartenant à Madame MAVROMATIS, atteignant la toiture et en endommageant le revêtement.

Le cabinet d'expertise DEROO, mandaté par la MACIF assureur de Madame MAVROMATIS, a présenté un recours amiable à l'issue duquel il a été proposé la somme forfaitaire de 5 000 Euros pour indemnisation des frais de reprise d'enduit, vétusté déduite.

Affaire PERES.

Le 15 mai 2010, le véhicule de Monsieur PERES, stationné sur une aire de parking située boulevard de la Padouane 13015 Marseille a été endommagé par la chute d'un arbre situé sur le plateau sportif municipal mitoyen.

AMV Assurances, assureur de Monsieur PERES, a présenté une réclamation de 2 223,12 Euros, correspondant au montant des réparations suivant rapport d'expertise.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 5 000 Euros à Madame MAVROMATIS, domiciliée 27 Impasse Sanguinetti 13016 Marseille, ou à l'EURL PASCAL DEROO, domiciliée 35 rue Saint Sébastien 13006 Marseille, représentant Madame MAVROMATIS subrogée dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 223,12 Euros à Monsieur Daniel PERES, domicilié 32 Les Aygalades 28 boulevard de la Padouane 13015 Marseille, ou à AMV Assurances, Service Indemnisation 33735 Bordeaux Cedex 9, assureur de Monsieur PERES, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 3 La dépense relative à ces opérations sera imputée sur le Budget de l'année 2011 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0133/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2011.

11-20866-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, une collectivité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

L'article 34 de la loi précitée précise par ailleurs que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création de 261 emplois saisonniers. En effet, au cours de la période estivale, de nombreux agents municipaux sont amenés à prendre la majeure partie de leurs congés annuels, voire à les solder. Le recours à des agents contractuels, afin d'assurer les remplacements nécessaires en raison des congés, dans le cadre des dispositions précitées, doit donc permettre de contribuer au bon fonctionnement et à la continuité des services municipaux pendant cette période.

Ces emplois saisonniers se répartissent de la façon suivante :

- 72 emplois correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches administratives d'exécution (secrétariat, dactylographie, classement de documents administratifs...),

- 36 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer des tâches techniques d'exécution dans les domaines des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique, de la restauration, de la logistique, de l'environnement et de l'hygiène,

- 4 emplois correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, afin d'assurer la conduite de véhicules de tourisme ou utilitaires légers,

- 40 emplois correspondant aux grades d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe et d'opérateur des activités physiques et sportives, afin d'assurer la surveillance des piscines municipales et de veiller à la sécurité du public les fréquentant,

- 93 emplois correspondant au grade d'opérateur des activités physiques et sportives afin de veiller à la sécurité des installations et à la surveillance des baignades sur les plages municipales,

- 10 emplois de fossoyeur ou de porteur chargés des travaux relatifs aux opérations mortuaires, au sein de la régie municipale des pompes funèbres, correspondant au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe,

- 6 emplois d'animateur correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, chargés de participer à la mise en œuvre d'activités d'animation et de loisirs auprès d'un jeune public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE ET
NOTAMMENT SES ARTICLES 3 ALINEA 2 ET 34
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont créés au titre de l'année 2011, 261 emplois saisonniers, à temps complet, destinés à être pourvus par des agents non titulaires, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0134/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Prestations de services dues dans le cadre d'un marché de formation.

11-20893-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Division Formation de la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Marseille a contractualisé un marché de formation avec la société IDC société à responsabilité limitée coopérative, pour une durée d'un an (notification le 24 septembre 2009), et pour un coût global de 21 000 Euros (soit vingt et une prestations à 1 000 Euros/jour).

Les quatre premières prestations (24 septembre, 1^{er}, 8, et 22 octobre) du marché ont été assurées par un intervenant, Monsieur Serge Bartolini, salarié d'IDC.

IDC a informé téléphoniquement la Division Formation de leur liquidation imminente et de la "reprise" de leur activité par la société Calleo.

Un avenant de transfert a été préparé par la Division Formation et envoyé, sous la condition de réception, dans les meilleurs délais, de documents juridiques attestant ce changement (documents jamais réceptionnés).

Une facture établie par la société Calleo pour quatre prestations effectuées les 12, 26 novembre, 3 et 14 décembre 2009, a été présentée à la Division Formation.

En revanche, les documents demandés à l'appui de l'avenant ne nous ont pas été communiqués.

Considérant qu'il est impossible de régler une facture avec un organisme de formation avec lequel la Ville de Marseille n'a pas contractualisé, ladite facture a été renvoyée au Directeur de la société (courrier du 26 février 2010).

Madame Marie-Christine Bagnard, liquidatrice désignée par le Tribunal de Commerce de Marseille, a rédigé un contrat tripartite, IDC-Calleo-Ville de Marseille.

Ledit contrat n'a pas été signé par les deux entités, faute d'accord entre elles (pas de reprise de tout ou partie de l'actif et/ou du passif), ni par la Ville de Marseille puisque s'agissant de formaliser un accord de cession entre deux sociétés privées.

De ce fait, le marché a été considéré comme définitivement éteint au 15 décembre 2009, date de dissolution d'IDC.

Sur les vingt et une prestations initialement commandées, dix ont été réalisées ; les onze restantes étant caduques, faute de cadre réglementaire existant.

Concernant ces dix actions de formation effectuées, il convient de préciser que huit d'entre elles ont dûment été réalisées à des dates antérieures à la dissolution de la société IDC (15 décembre 2009), et les services financiers ont donc engagé, liquidé et mandaté les factures afférentes.

Par contre, deux ont été exécutées, par Monsieur Serge Bartolini, les 18 et 28 janvier 2010, en marge du cadre réglementaire.

Monsieur Serge Bartolini, par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 11 mai 2010, s'est prévalu d'une demande de rémunération de 2 000 Euros, conformément aux clauses financières mentionnées à l'article 13 du CCP du marché n°090661/99 conclu entre la société IDC et la Ville de Marseille, due en échange des prestations de travail réalisées.

Il y a lieu néanmoins de préciser que les émoluments requis correspondent aux montants contractualisés dans le marché avec la société IDC et non avec l'intervenant Monsieur Bartolini, employé par ledit prestataire.

A ce titre, la Ville de Marseille a formulé une proposition financière à l'attention de Monsieur Bartolini, par courrier recommandé avec accusé de réception, en date du 8 juin 2010.

Ledit courrier est revenu « non réclamé » à la Division Formation le 2 juillet 2010.

Un nouveau courrier recommandé avec accusé de réception a été expédié le 7 décembre 2010 suite à une relance téléphonique de l'intervenant.

Il convient donc aujourd'hui de prendre les mesures nécessaires afin que la Ville de Marseille s'acquitte de sa dette tout en considérant que le consultant a assuré deux formations hors contrat.

La voie transactionnelle pour le règlement de ces prestations paraît la meilleure solution envisageable conformément aux dispositions de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 14 août 1987, celle du Premier Ministre en date du 6 février 1995, et celle du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Par lettre recommandée du 15 décembre 2010, Monsieur Serge Bartolini a donné à la Ville de Marseille son accord sur le montant de transaction proposée soit 1 100 Euros net.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SES ARTICLES L2121-29 ET SUIVANTS
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE CIVIL ET NOTAMMENT SES ARTICLES 2044 ET
SUIVANTS
VU LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE DU 6 FEVRIER
1995 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS A LA
TRANSACTION POUR REGLER A L'AMIABLE LES LITIGES
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE
REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES
CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de transaction afférente aux prestations de service dues dans le cadre du marché de formation n°090661/09.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de la Division Formation – nature 6184 – fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0135/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Ventes aux enchères par la Ville de Marseille de matériels réformés.

11-20964-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0755/FEAM du 5 octobre 2009 a été autorisée la passation d'un marché à procédure adaptée relatif à la mise à disposition d'une plate-forme de courtage en ligne sous forme d'enchères pour la vente de biens meubles réformés de la Ville de Marseille avec la SARL GESLAND.

Deux nouvelles ventes aux enchères de matériels réformés sont prévues à Pâques 2011 : il s'agit de matériel informatique, de costumes d'opéra, de mobiliers, de véhicules pour une première vente et de serres horticoles pour une seconde, vendus en l'état et sans garantie.

Seront également mis en vente une partie des articles invendus lors des ventes aux enchères précédentes.

Le montant global des mises à prix de l'ensemble de ces matériels est évalué à environ 15 366 Euros TTC pour la première vente et 1 500 Euros TTC pour la vente des serres horticoles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0755/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux mises en vente aux enchères du matériel réformé de la Ville de Marseille, dont les listes sont jointes en annexe, aux prix de la dernière enchère et selon le détail et le montant de la mise à prix aux enchères indiqués.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé, au terme des enchères, à signer les actes de vente relatifs à ces biens.

ARTICLE 3 Les recettes en résultant seront constatées sur le budget de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0136/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Dons par la Ville de Marseille de mobiliers et fournitures à diverses associations.

11-20965-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose de mobiliers qui, du fait de leur vétusté (acquisition très ancienne ne s'adaptant plus aux configurations actuelles), ne peuvent plus être utilisés dans les services municipaux.

Or, le milieu associatif manifeste des besoins en équipement et fonctionnement qui pourraient être partiellement satisfaits par l'attribution de ces mobiliers.

C'est dans cette perspective qu'ont été examinées les demandes en mobiliers émanant des associations qui interviennent soit dans le cadre de la politique de la ville, soit plus généralement dans un but social, sportif ou culturel.

Conformément à la réglementation relative aux subventions en nature octroyées par les collectivités territoriales et reprise dans la délibération n°96/879/FAG du Conseil municipal du 23 décembre 1996, l'attribution par la Ville de mobiliers à des associations doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Au regard du mobilier usagé détenu par le service des Achats, actuellement trois associations (ASLH La Rouguière, Comité des Fêtes CRS n°55, Centre Social la Savine) peuvent bénéficier de certains mobiliers (tables, bureaux, chaises, armoires, vestiaires, bahuts) qui disposent encore d'une valeur d'usage bien que n'ayant plus de valeur commerciale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution de mobiliers aux trois associations : ASLH La Rouguière, Comité des Fêtes CRS n°55 et Centre Social la Savine, selon la répartition répertoriée en annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les courriers d'attribution qui en résulteront.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0137/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2011.**

11-21018-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille.

L'action municipale vise principalement les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont plus dans un parcours scolaire, d'apprentissage ou dans un emploi stable.

La Mission Locale, créée en 1997, s'est fondée sur un partenariat étroit entre l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général et la Ville de Marseille et a pour mission d'insérer les jeunes en difficultés en les accompagnant dans un parcours leur permettant l'accès à l'emploi.

En 2010, le programme d'activités de la Mission Locale de Marseille s'est organisé autour de 6 axes ciblés sur :

- le repérage des publics jeunes avec une mission d'accueil, d'information et d'orientation ;
- l'accompagnement des parcours d'insertion incluant un volet formation et apprentissage pour ces jeunes ;
- le développement d'actions pour favoriser l'accès à l'emploi ;
- la prise en compte de l'ensemble des difficultés sociales pour résoudre les freins à l'emploi (santé, logement, savoir-être et savoir-faire, etc.) ;
- l'expertise et le diagnostic des problématiques de l'emploi chez les 16-25 ans ;
- l'ingénierie de projets et l'animation locale des actions emploi en direction des jeunes.

Afin d'assurer au mieux ses missions d'accueil, d'information et d'orientation, la Mission Locale s'est dotée de 5 antennes décentralisées notamment dans les Zones Urbaines Sensibles.

Elle assure également 9 relais de proximité et plusieurs permanences dans les zones trop éloignées des antennes.

En 2010, la Mission Locale de Marseille a maintenu et renforcé son plan d'économie et une gestion rigoureuse a permis de stabiliser la structure, avec la reconstitution des fonds propres.

La Mission Locale a poursuivi son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sans emploi et non scolarisés et le bilan de l'action se répartit comme suit :

- 18 159 jeunes ont été accueillis, dont 48,6% de femmes et 51,4% d'hommes, et 70,4% d'entre eux appartiennent aux niveaux de qualification V, V bis et VI,
- 35% de ces jeunes sont issus des Zones Urbaines Sensibles,

- 8 703 d'entre eux étaient accueillis pour une première fois, soit 13% de plus qu'en 2009,

- 4 599 jeunes sont entrés en formation, et 3 006 ont accédé à un emploi (dont 338 contrat en alternance),

- 2 650 jeunes sont entrés dans le programme d'accompagnement individualisé CIVIS,

- les Opérations Déjeuners Entreprises organisées en 2010 ont permis à plus de 300 jeunes de rencontrer les entreprises partenaires de la MLM et le recrutement d'une centaine de jeunes.

Afin d'être un partenaire incontournable des entreprises qui recrutent, la cellule de recrutement de la Mission Locale de Marseille, au terme d'un an d'expérience, a adapté ses outils et sa démarche au contexte économique complexe et pour faire face aux difficultés du public jeune vis-à-vis de l'emploi. De nouvelles actions ont été également développées afin de renforcer l'accompagnement du public pour une meilleure employabilité.

Cette année, plus de 700 contrats de travail ont été signés.

Dans le contexte de crise actuelle, avec un fort taux de chômage des jeunes, l'accès de ce public sur le marché du travail reste une priorité majeure du troisième Plan Marseille Emploi de la Ville de Marseille.

C'est pourquoi la Ville de Marseille, par délibération n°09/1175/FEAM du 14 décembre 2009, a conclu avec la Mission Locale de Marseille une convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010 .

Dans ce cadre, la Mission Locale sollicite l'aide financière de la Ville et propose le programme d'activités 2011 suivant :

- poursuivre son positionnement comme acteur central de la politique en matière d'emploi sur le territoire de la commune, en direction des jeunes de 16 à 25 ans,
- poursuivre et renforcer son action et son partenariat pour apporter des réponses spécifiques sur la santé, l'hébergement, le logement adaptées aux besoins de ces publics,
- poursuivre et renforcer son action d'insertion sociale et professionnelle des jeunes autour des six axes définis par la convention pluriannuelle d'objectifs citée ci-dessus,
- maintenir une forte implication et un étroit partenariat avec la Maison de l'Emploi dans la mise en place de toutes les actions en direction des jeunes,
- maintenir et développer l'animation des entreprises en complétant les filières porteuses d'emploi, 3 de plus cette année, avec une fidélisation et une prospection toujours plus larges.

Cet axe prioritaire de l'accès à l'emploi se matérialise par la mise en place de projets spécifiques, avec les Chambres Consulaires et les acteurs économiques du territoire. En lien avec les directives de l'Etat, l'apprentissage sera fortement travaillé :

- film, campagne, prospection auprès des artisans,
- renforcer son action de proximité pour mieux capter les jeunes en grande difficulté sur les territoires ZUS, en lien étroit avec les dispositifs existants : PAPEJ, Centres Sociaux, associations de quartier.

Le budget prévisionnel 2011 de la Mission Locale, d'un montant de 7 479 788 Euros se répartit comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------------|-----------------|
| - Union Européenne (FSE) | 320 000Euros |
| - Etat | 2 486 255 Euros |
| - Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur | 1 672 620 Euros |

- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	78 095 Euros
- Ville de Marseille (subvention)	1 143 000 Euros
- Ville de Marseille (Apports en nature/loyers)	392 691 Euros
- CUCS	70 000 Euros
- Mis à disposition Pôle Emploi	200 000 Euros
- Autres Communes	27 500 Euros
- Subventions liées aux activités spécifiques	641 250 Euros
- Transfert de charges et reprise sur amortissements	348 377 Euros.

Ainsi, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 du 5 février 2010, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2011 une subvention de 1 143 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2011 à la Mission Locale de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 143 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 553 000 Euros accordé par délibération n°10/1211/FEAM du 6 décembre 2010 et déjà versé viendra en déduction de la subvention 2011.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2011, Mission Marseille Emploi, code service 40704 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0138/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à
la Maison de l'Emploi au titre de l'année 2011 -
Approbation de l'avenant n°3 à la convention
pluriannuelle de partenariat.**

11-21022-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0183/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association de gestion de la Maison de l'Emploi de Marseille (MDE).

La Maison de l'Emploi regroupe, outre ses membres fondateurs (Etat, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Ville de Marseille, Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Pôle Emploi, EPAEM), des acteurs locaux de l'emploi (AFPA, PLIE, Mission Locale, Cité des Métiers), et les représentants du monde économique (CCIMP, Chambre de Métiers, UPE13).

Les actions de la Maison de l'Emploi (MDE) sont réalisées dans le cadre du plan d'actions figurant dans le dossier de labellisation de l'Etat et dans la convention pluriannuelle de partenariat approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 juin 2007 par délibération n°07/0510/EFAG.

1 – Bilan d'activités 2010 de la MDE

Ainsi en 2010, l'ensemble des actions initiées par la Maison de l'Emploi (MDE) a concerné 13 562 personnes qui ont été rencontrées, formées et accompagnées dans leurs parcours d'accès à l'emploi ou de création d'entreprise.

565 structures partenaires ont été mobilisées dans la réalisation du plan d'action. De même, 6 218 entreprises ont, soit été sensibilisées aux problématiques emploi, soit ont participé à des actions de recrutement et à des actions de sensibilisation aux métiers pour les publics les plus éloignés de l'emploi.

▪ Sur l'axe Observation - Anticipation - Evaluation :

Depuis fin 2007, la Maison de l'Emploi (MDE) anime une base de données collaborative à destination des opérateurs de l'emploi. Fin 2010, la base de données « EFICAS.org » recense 478 opérateurs de l'accompagnement à l'emploi, ainsi que 302 actions et 106 dispositifs reliés à ces structures. Le nombre de visiteurs s'est accru en 2010 grâce aux formations dispensées à l'utilisation de la base de données auprès de 132 opérateurs de l'emploi.

Afin d'anticiper les évolutions à venir, différentes études « diagnostic » ont été réalisées et diffusées en 2010 soit :

- quatre plaquettes sur le bassin de l'emploi de Marseille, du Centre-Ville, de la Vallée de l'Huveaune recensant les informations sur la structure de la population et sur les dynamiques économiques,

- douze notes mensuelles sur le marché du travail présentant des indicateurs sur la situation locale de l'emploi.

▪ Sur l'axe Filière :

L'opération «100 Jeunes Bâtisseurs » a été reconduite sur l'année 2010 permettant à 156 personnes d'être accompagnées vers les métiers du BTP soit via la Mission Locale soit via le GEIQ BTP 13. 97 candidats ont bénéficié d'une sortie positive en emploi (CDI, CDD, apprentissage et travail temporaire...).

Dans le but d'améliorer l'image de certaines filières et de favoriser l'orientation et le recrutement des publics vers ces métiers, plusieurs actions de communication ont été conduites telles que la réalisation d'une WEB TV des services à la personne (télévision sur Internet).

Ces démarches ont permis à 9 000 visiteurs d'avoir accès à de l'information sur le secteur des services à la personne. De plus, la co-organisation du forum sur l'aide et les services à la personne a permis de réunir 350 professionnels du secteur et plus de 1 300 visiteurs.

Enfin, sur les métiers de la Relation Client, l'action «400 clés pour l'emploi » a permis à 108 jeunes de trouver un emploi dans cette filière.

Dans le cadre de ses actions de formation et de professionnalisation, la MDE a formé aux métiers et à la filière des services à la personne environ 60 professionnels de l'emploi et de l'insertion issus de 15 structures différentes (PLIE, Mission Locale, Pôle emploi, cap emploi, Cieres, pôle d'insertion, CCIMP...)

▪ Sur l'axe Création d'activités :

La MDE a poursuivi son plan d'actions pour 2010 autour de deux objectifs : animer un dispositif de primo information sur la création d'entreprises et déployer un service d'amorçage de projets sur les trois territoires cibles.

Dans ce cadre, 211 réunions collectives d'information ont été mises en place sur cinq secteurs, à un rythme hebdomadaire. 2 500 personnes ont bénéficié de cette information sur les outils de la création d'entreprises.

Quatre agents d'amorçage de projets ont été déployés dans les quartiers. Ils ont pour mission de sensibiliser les publics à la création d'entreprise, de favoriser l'émergence d'activités, de formaliser les idées de projet afin d'orienter les publics vers les structures d'aide à la création adaptées.

En 2010, 1724 personnes ont été accueillies, 336 d'entre elles ont fait l'objet d'une réorientation.

Ces dispositifs ont permis de consolider le réseau d'aide à la création d'entreprises avec la création d'outils communs (annuaire des opérateurs de l'aide à la création d'activités édité en 8 000 exemplaires, signature d'une charte de qualité des prestations).

Enfin, une session de formation auprès de 15 opérateurs de l'aide à la création d'entreprises a été organisée sur le statut d'auto entrepreneur.

▪ Sur l'axe territoires :

Dans ce cadre, un forum emploi a été organisé sur Marseille Nord en partenariat avec la communauté Urbaine MPM et Pôle Emploi ainsi que l'ensemble des opérateurs emploi du territoire (PLIE MPM Centre, Mission Locale et autres associations). Ce forum a touché 2 700 personnes et 47 entreprises étaient présentes.

Une démarche d'anticipation et de gestion prévisionnelle des recrutements (sur les 2 Zones Franches et le parc d'activités Arnavant) a été lancée afin d'identifier les métiers les plus recherchés par les entreprises de ces zones d'activités et repérer les compétences disponibles chez les publics habitant les quartiers nord (10 acteurs de l'emploi et 200 entreprises ont été contactés pour cette enquête).

La Maison de l'Emploi a créé, dans la Vallée de l'Huveaune, un lieu d'accueil du public et des entreprises pour proposer l'offre de services des opérateurs emploi du territoire. Sur ce lieu de proximité « Espace Emploi » ouvert le 1er juin 2009, 1 200 personnes ont été reçues.

▪ Sur l'axe Cohésion sociale :

Cet axe regroupe l'ensemble des actions visant à réduire l'exclusion des personnes sur le marché du travail et faciliter l'accès à la formation ou à la qualification professionnelle.

La MDE a mis en place diverses actions facilitant le parcours des personnes les plus éloignées de l'emploi comme le bus de l'emploi et des ateliers de développement personnel qui préparent les demandeurs d'emploi à acquérir une aisance comportementale.

La MDE a impulsé des actions de pré-recrutement et d'échanges avec les entreprises pour les jeunes des Zones Urbaines Sensibles à l'occasion de 5 petits déjeuners entreprises qui ont débouché sur des recrutements effectifs.

2 – Orientations 2011 de la MDE

Pour l'année 2011, la Maison de l'Emploi a présenté un programme d'activités fondé sur deux axes majeurs : la poursuite des actions existantes, le développement d'actions innovantes et structurantes répondant aux grands enjeux du bassin d'emploi.

Parmi ces actions, certaines auront pour but d'améliorer la qualité des orientations des publics par une meilleure lisibilité de l'offre de service existante : c'est notamment le cas de la base de données EFICAS, de la mise en œuvre du dispositif de primo-information en matière de création d'entreprises.

D'autres actions viseront à répondre au besoin de rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. Il s'agira notamment du forum emploi ZFU et du forum sur l'aide et les services à la personne.

Des actions d'information et de formation sur les filières qui recrutent seront mises en place, particulièrement sur les métiers des services à la personne, de la relation clients et de l'hôtellerie restauration.

De même, sera mise en œuvre une centrale de mobilité qui visera à développer une offre de services, aussi bien en matière de formation qu'en matière d'aide matérielle, pour permettre aux personnes les plus affectées par ce frein d'accéder ou de se maintenir dans l'emploi.

Le deuxième enjeu de la Maison de l'Emploi, en 2011, consistera à développer des actions innovantes répondant aux problématiques liées à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Il s'agira notamment d'identifier les nouveaux gisements d'emploi liés au projet Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, de former les demandeurs d'emploi aux nouvelles normes environnementales du bâtiment et des travaux publics, de développer les compétences des demandeurs d'emploi sur cinq métiers clés en fort besoin de recrutement sur les ZFU.

D'autres actions répondront aux problématiques d'actualités comme par exemple le déficit d'offres d'emploi en alternance constaté depuis mi 2010, avec :

- la mise en place d'un Plan d'Urgence Alternance permettant de mettre en relation l'offre et la demande de contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;

- la mise en place et l'animation d'une cellule « Emploi et grands chantiers » réunissant les grands donneurs d'ordre publics et privés et le Service Public de l'Emploi afin d'anticiper et de répondre aux besoins en recrutement du secteur du BTP liés aux grands projets de rénovation, d'aménagement et de construction de Marseille ;

- la création d'une mission d'assistance aux entreprises soumissionnaires pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la Ville de Marseille et inciter les entreprises à recruter des personnes en situation d'exclusion et des demandeurs d'emploi ;

- la création d'une base de données en partenariat avec l'AGAM comprenant des informations sur les entreprises ayant cessé leur activité entre 1999 et 2008 à des fins de comparaison dans le temps des indicateurs relatifs à la santé des entreprises.

En 2011, dans le cadre du projet CitéLab, la MDE assurera en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignation et la Ville de Marseille la continuité du service d'amorçage. Ainsi, elle pilotera 4 agents sur les 4 territoires prioritaires de Marseille pour favoriser l'émergence de 480 projets de création d'entreprises.

Les dépenses de fonctionnement et le coût du plan d'actions 2011 de la Maison de l'Emploi de Marseille sont estimés à 2 435 667 Euros dont le financement est réparti comme suit :

- Etat 1 426 667 Euros,
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale 10 000 Euros,
- CUCS 20 000 Euros,
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi), subvention de fonctionnement 583 000 Euros,
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi), participation financière au projet CitésLaB, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations 60 000 Euros,

- Caisse des Dépôts et Consignations (projet CitéLab)

36 000 Euros,

- Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole
120 000 Euros,

- Fonds Européens (FEDER) 180 000 Euros.

C'est pourquoi, conformément à la convention pluriannuelle de partenariat n° 07/0910 du 17 juillet 2007 modifiée, il est proposé à notre assemblée d'allouer à la Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 643 000 Euros dont 60 000 Euros au titre du projet CitéLab pour l'exercice 2011.

Par ailleurs, sachant que la convention initiale a été conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification à l'association, soit le 17 juillet 2007, il convient de modifier son article 2 afin de pouvoir exécuter comptablement la subvention allouée pour 2011 selon les modalités de versement prévues à l'article 5 modifié par avenant n°1 de ladite convention. Il est donc proposé de la prolonger, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2011 inclus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2011, à l'association Maison de l'Emploi de Marseille, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 643 000 Euros dont 60 000 Euros au titre du projet CitéLab réalisé en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°3 à la convention d'objectifs n°07/0910 du 17 juillet 2007 modifiée, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette subvention de fonctionnement sont imputées sur le Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0139/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS
PUBLIQUES - Attribution de subventions à deux
associations.**

11-21025-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association du Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France (CCAF), sise 339 avenue du Prado, 13008 Marseille, a pour objectif de coordonner les actions des organisations arméniennes de France notamment pour favoriser le développement des relations entre la France et l'Arménie, contribuer au renforcement de l'identité culturelle arménienne en France et procéder aux commémorations du 24 Avril.

A ce titre, le CCAF organise des campagnes publicitaires locales et nationales. Celle prévue en Octobre portera sur la thématique de la représentation nationale. En Avril, il coordonne la 96^{ème} commémoration du génocide arménien qui comprendra des expositions, des projections de courts métrages dans des lieux publics tels que le Conseil Général, le Conseil Régional, les Mairies d'arrondissements et la Mairie Centrale.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 10 000 Euros à l'association du Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France pour l'ensemble de ses actions de communication de 2011.

L'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée, sise 10 place de la Joliette 13002 Marseille, a pour objectif d'accueillir, coordonner, animer, promouvoir et mettre en réseau l'ensemble des entreprises installées sur le périmètre d'Euroméditerranée. Créée en 2001, l'association fête cette année ses 10 ans et organise à cette occasion une rencontre regroupant les acteurs économiques, institutionnels et la presse afin de célébrer cet anniversaire mais également de promouvoir l'extension d'Euroméditerranée comme projet d'avenir ainsi que le développement économique de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 5 000 Euros à l'association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée pour l'organisation de cet événement regroupant le monde économique marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- association du Conseil de Coordination des Organisations Arméniennes de France : 10 000 Euros,

- association La Cité des Entrepreneurs d'Euroméditerranée : 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées au Budget 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques nature 6574 - fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0140/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 à la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de Marseille et des communes environnantes - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs n°09/0506.

11-21065-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours favorisé les initiatives et le développement du mouvement associatif.

La diversité des situations locales rencontrées et les besoins exprimés ont rendu nécessaire de diversifier les formes municipales de coopération et de partenariat : contribution aux frais de fonctionnement et d'équipement, prêt de locaux, soutien logistique et en personnel, octroi de subventions.

La Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers qui constitue un dispositif local original d'échanges et de concertation est devenue depuis sa constitution un élément moteur de la vie communale.

Ce sont ainsi plus de deux cent dix Comités d'Intérêts de Quartiers, regroupés en seize fédérations, qui interviennent à Marseille dans tous les domaines de la vie du citoyen et qui contribuent utilement à l'expression directe des habitants de nos quartiers.

Marseille a d'ailleurs fait école puisque plusieurs villes de France, dont la capitale, ont suivi cet exemple.

Il est donc du plus grand intérêt pour la Ville de Marseille de permettre à cette institution, reconnue d'utilité publique, de fonctionner efficacement en mettant à sa disposition les moyens matériels nécessaires tels que local, fournitures et téléphone.

Ces mises à disposition qui ne donnent pas lieu à un remboursement de la part de la confédération générale des CIQ, sont bien évidemment comptabilisées au titre des aides en nature apportées aux associations et font l'objet de conventions pluriannuelles. La dernière en date a été approuvée par notre assemblée en date du 30 mars 2009 pour une durée de trois ans.

Toutefois, le renouvellement des mises à disposition de personnel se heurte à l'évolution de la législation qui prohibe désormais la prise en charge directe par les Collectivités des salaires chargés des personnels qu'elles mettent à disposition auprès de ce type d'association.

Ainsi, en application de la convention n°09/506, le renouvellement des mises à disposition ne donnera plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargées versées par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

Compte tenu de ces nouvelles dispositions, la Ville de Marseille souhaite apporter une aide complémentaire à la confédération des CIQ d'un montant de 59 913 Euros, correspondant aux traitements et autres versés à compter du 1^{er} janvier 2010 par la Ville aux agents mis à disposition et ce pour lui permettre de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement.

Il convient donc de modifier par avenant, la convention d'objectifs n°09/0506, conformément à son article 12, afin de se conformer aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée et d'autoriser pour l'exercice 2011 l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 59 913 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'exercice 2011, à la Confédération Générale des Comités d'Intérêts de Quartiers de la Ville de Marseille et des communes environnantes, une subvention de fonctionnement d'un montant de 59 913 Euros au titre des frais de fonctionnement de la structure, en complément des aides en nature consenties à l'association par la Ville de Marseille par convention d'objectifs pluriannuelle 2009/2012.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'objectifs n°09/0506 entre la Ville de Marseille et la Confédération Générale des CIQ.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer le présent avenant n°1.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée au Budget 2011 – nature 6574 – fonction 25 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0141/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Approbation de la convention financière pour le versement par la Ville de Marseille d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Artisanat et des Métiers de l'Art.

11-21026-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1983, la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, association loi 1901, a pour objectif de mettre en valeur les métiers traditionnels de l'artisanat et des métiers d'art de création, au travers de multiples expositions thématiques.

Elle contribue ainsi à accentuer la diversité et la richesse culturelle de Marseille, en aidant à la promotion de l'artisanat par la mise à disposition pour les professionnels d'un lieu d'exposition au cœur même de Marseille.

Cette structure qui organise visites guidées, conférences, démonstrations et ateliers vivants toute l'année, accueille chaque année une moyenne de 75 000 visiteurs.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se fonde sur un partenariat élargi associant : Ville de Marseille, Conseil Régional, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône, et enfin la Caisse d'Épargne.

Le bilan des activités 2010 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art est le suivant :

➤ Jusqu'au 30 janvier :

« Un monde en Provence » Les figurines de Liliane Guiomar : 17931 dont 8202 visiteurs en 2010,

➤ 16 février - 5 avril :

« Pâque russe » : 21 361 visiteurs,

➤ 20 avril - 26 mai :

« Les ailes du Sud » : 9 531 visiteurs,

➤ 11 juin - 24 juillet :

double exposition « Empreintes et Gravures » et « Max Léognany » : 6 010 visiteurs,

➤ 10 septembre - 30 octobre :

« Les feuillets voyageurs » - carnets et correspondances : 16 260 visiteurs,

➤ 18 - 28 novembre :

« Vœux d'Artistes » : 5 697 visiteurs,

➤ 10 décembre 2010 - 26 janvier 2011 :

« Un ours à Noël » : 13 740 visiteurs dont 8 503 visiteurs au 31 décembre 2010.

La Maison de l'Artisanat et des Métiers de l'Art a ainsi accueilli en 2010 : 75 564 visiteurs.

Le budget 2011 de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art se répartit comme suit :

Subventions :

- Ville de Marseille 248 039 Euros

- Conseil Régional 30 000 Euros

- Chambre de Métiers et de l'artisanat 12 000 Euros

- Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse 10 000 Euros.

Le programme d'activités de la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour l'année 2011 est le suivant :

➤ 26 janvier :

« Un ours à Noël ».

Inauguration jeudi 9 décembre en présence de Alain Lacroix, Président du Directoire de la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse – Artiste invité : Hervé Maury, peintre.

Symbole de puissance et de férocité, traqué par les chasseurs, exhibé par les monteurs d'ours, relégué dans les zoos et réserves, l'ours est toujours au centre de débats parfois passionnés, qu'il s'agisse de sa réintroduction dans certaines régions ou de la menace de sa disparition dans l'Arctique. Comment cet animal sauvage a-t-il pu se transformer en jouet, tendre compagnon des enfants ?

C'est l'histoire d'une peluche aux pouvoirs magiques et la plus produite au monde, que la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, en partenariat avec le Musée des Ours et Poupées de Lens-Lestang, a choisi de raconter pour les fêtes de fin d'année, au travers la présentation de plus de 500 ours, dont une centaine, œuvres uniques de créatrices d'ours.

Lors de l'inauguration, l'œuvre « Un ours à Noël » du peintre marseillais Hervé Maury a été vendue au profit de l'association « Vœux d'Artistes ».

➤ 11 février - 2 avril :

Cracovie, passages & repassages, collection du Musée d'Ethnographie Seweryn Udziela.

Inauguration jeudi 10 février en présence de Krzysztof Markiel, Délégué Spécial du Président de la Région Malopolska et Jean-Jacques Goldman. Artiste invité : Jean-Jacques Ceccarelli, peintre.

Cette exposition, proposée par le Musée d'Ethnographie de Cracovie, est conçue comme une médiation entre notre expérience d'aujourd'hui et celle du passé, entre le Sud de la Pologne et le Sud de la France.

Peintures, sculptures, costumes populaires, meubles, papiers peints, gravures, nous font nous interroger sur les objets et leur sens, sur la mémoire qui y est inscrite, sur ce qu'ils évoquent des expériences importantes de notre enfance.

Elle nous fait prendre conscience de la valeur des objets faits main, témoins de l'univers apprivoisé par la main de l'homme et nous incite à nous poser la question de savoir comment regarder ces objets anciens, comment les voir aujourd'hui et quelle est la valeur des choses anciennes pour nous ?

➤ 15 avril - 25 mai (ouverture exceptionnelle week-end de Pâques) :

« L'œuf : art, mythe et symbole ».

Inauguration le jeudi 14 avril (à confirmer) – Artiste invité Robert Campana, peintre.

Hélène Toulbot possède une collection d'œufs rarissimes réalisée au cours de sa quête à travers le monde de l'œuf symbole, œuf objet d'art populaire, œuf objet décoratif.

Depuis plus de 30 ans, elle poursuit inlassablement sa « récolte » sous forme de pièces originales en faïence, porcelaine, bois, verre, cristal, opaline, métal précieux... qui séduisent par leur beauté et la rareté de certains d'entre eux.

Sa collection de plus de 10 000 œufs, du XVIII^{ème} siècle à nos jours, présente un intérêt culturel, artistique, ethnographique et pédagogique, tant elle surprend par la diversité des objets présentés et la multitude de leurs usages et provenances.

➤ 10 juin / 23 juillet :

Inauguration jeudi 9 juin (à confirmer).

A l'occasion de l'Année du Mexique en France, deux expositions seront présentées en partenariat avec l'Institut français :

« Les Masques du Musée Rafaël Coronel ».

Les masques, utilisés dans les danses et les rituels traditionnels mexicains sont un reflet des multiples visages du Mexique, de la pluralité culturelle mexicaine, de son métissage entre les cultures précolombiennes et le christianisme.

La collection du Musée Rafaël Coronel met en avant la diversité de cet objet sous toutes ses formes, objet qui a gardé sa fonction cérémoniale et qui perdure dans les rites communautaires d'aujourd'hui. Marqué par la multiplicité de son savoir-faire artisanal, il reflète le Mexique des couleurs, des croyances, le Mexique pluriel et unique qui ne cesse de fasciner dans le monde entier.

Cette présentation sera complétée par l'exposition :

« Les Barcelonnettes au Mexique, un voyage photographique » qui donnera à voir l'histoire des émigrants barcelonnettes au Mexique (1820-1950) appelés aussi les soyeux du Mexique et leur réussite dans l'industrie textile et le négoce. Témoignant des liens vivants entre Barcelonnette et le Mexique (Barcelonnette : creuset de la culture mexicaine en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur), elle valorisera les collections photographiques portant la signature des grands noms de la photographie mexicaine des XIX^{ème} et XX^{ème} siècles : G. Kahlo - A. Lupericio - E. Lupericio - Guzman - Stiffler - P. B Barnes - Garcia - Waite ...

Au Mexique, l'art populaire est très vivant et chaque région, avec ses traditions, contribue à sa grandeur.

➤ 9 septembre - 5 novembre (ouverture le week-end des « Journées du Patrimoine ») :

« L'Atelier du Patrimoine de Marseille » : trente ans au service des Marseillais.

Inauguration jeudi 8 septembre (à confirmer).

L'exposition présentera les résultats de plusieurs disciplines développées au sein de l'Atelier du patrimoine de Marseille : le témoignage archéologique avec l'apport des dernières campagnes de fouilles, les outils de gestion de la ville historique, les éléments de la préservation du patrimoine architectural et urbain, de nombreuses maquettes de bâtiments historiques, des dessins d'architectures du patrimoine architectural du XX^{ème} siècle et des quatre siècles précédents à Marseille.

➤ 17 - 27 novembre (ouverture les week-ends) :

« Vœux d'Artistes ».

Inauguration le 17 novembre (à confirmer).

Comme chaque année, « Vœux d'Artistes » a choisi la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art comme écrin pour accueillir son action en faveur des enfants malades.

Depuis plusieurs années, en effet, pendant 11 jours, 111 artistes, connus, reconnus ou émergents acceptent « d'oublier leur cote » et présentent 1 111 pièces uniques toutes au même format (20 X 20) toutes au même prix (111 Euros encadrées).

La totalité du produit des manifestations organisées par l'association « Vœux d'artistes » est versée au seul bénéfice des enfants atteints par les cancers et les leucémies, hospitalisés à La Timone.

➤ 9 décembre - janvier 2012 :

« La fabuleuse histoire du Père Noël ».

Inauguration le 8 décembre (à confirmer).

Cette exposition menée en collaboration avec le Musée du Père Noël de la Chaux-de-Fonds en Suisse, ne se voudra pas être seulement une présentation de figurines, mais sera surtout une invitation à réfléchir sur le véritable sens des fêtes de Noël.

Elle abordera la fête du 25 décembre avec ses origines païennes, la nativité, les légendes de Saint Nicolas au Père Noël, la naissance d'un mythe et la signification des traditions de Noël.

Une collection originale d'œuvres de plus de 70 artistes de nationalités diverses contribuera à démontrer que derrière le personnage débonnaire, se révèle un défilé fabuleux de divinités solaires au moment du solstice d'hiver.

Afin de permettre à la Maison de l'Artisanat et des Métiers de l'Art de réaliser ces actions, il est proposé de lui attribuer pour l'année 2011 une subvention de 248 039 Euros.

Une convention entre la Ville de Marseille et la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art sera conclue pour permettre le versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 248 039 Euros à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'association Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art permettant le versement de cette subvention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La subvention sera imputée sur le service 41104 - fonction 94 - nature 6 574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0142/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Consultations préalables au choix du mode d'organisation du service public (réalisation et gestion) du futur fac-similé de la grotte Cosquer - Saisine des organismes compétents.

11-20716-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par l'acte de vente signé le 2 décembre 2010, la Ville est devenue propriétaire de l'ensemble militaire constitué du fort d'Entrecasteaux, du central de transmission enterré sous le fort, ainsi que de la caserne d'Aurelle (7^{ème} arrondissement).

Dans les tunnels du centre enterré sous le fort, est envisagée la réalisation du fac-similé de la grotte Cosquer.

La grotte Cosquer a été découverte sur le littoral marseillais en 1991. Hormis le projet de représentation en images de synthèse mené par EDF en 1994, sur une courte période, ces peintures n'ont fait l'objet d'aucune présentation ou exploitation.

La démarche de Marseille Provence 2013, « Capitale de la Culture », est l'occasion d'initier la présentation du patrimoine marseillais à un nombre toujours plus grand de visiteurs. Ainsi, la réalisation de ce nouvel équipement, de manière à pouvoir communiquer à son sujet et l'ouvrir dans la foulée de cet événement, offrirait la possibilité de faire découvrir les peintures de la grotte au plus grand nombre. L'attrait du grand public pour l'art pariétal et la préhistoire en général est très vif (300 000 visiteurs/an à Lascaux II).

L'équipement sera un fac-similé de la grotte, qui reproduira ses ornements dans leur volumétrie d'origine, grâce à sa localisation dans les souterrains creusés sous le fort d'Entrecasteaux (7^{ème} arrondissement).

De plus, une présentation introductive de la grotte au sein du Musée d'Histoire est envisagée, et permettra de positionner la grotte dans la chronologie de l'histoire marseillaise tout en orientant les visiteurs vers ce nouvel équipement.

Ainsi, à l'intérêt pour la qualité intrinsèque des peintures de la grotte Cosquer pourra se joindre celui pour un équipement original, sans équivalent dans le monde : la réplique d'une grotte ornée dans des souterrains préexistants, permettant non pas une simple visite de musée, mais l'expérience d'une véritable grotte, en plein centre-ville.

La semi-piétonnisation du Vieux-Port, pour lequel le projet lauréat prévoit le recouvrement de la zone de circulation du Carénage, facilitera l'accessibilité à cette zone, et renforce le caractère opportun d'un tel projet en ce lieu.

Il s'agira d'un équipement culturel à vocation touristique, dont le but premier sera de montrer les peintures de la grotte au grand public. Sa construction et son exploitation pourront être confiées à un délégataire de service public.

C'est dans ce cadre que la Ville, propriétaire de ces lieux, souhaite étudier les meilleures solutions permettant d'optimiser la conception, la construction, la réalisation et la gestion de cet équipement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin d'étudier le mode de gestion le plus adapté à ce projet, conformément aux consultations prévues par les textes en ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique Paritaire et la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans le cadre de l'organisation du futur service public relatif à la réalisation et à la gestion du futur fac-similé de la grotte Cosquer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0143/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "Revêtements intérieurs, sols souples" - Quatre lots - Lancement d'une consultation.

11-20842-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Revêtements intérieurs, sols souples », les marchés n°07/671 et n°07/672 arriveront à échéance le 24 mai 2011 et les marchés n°07/1083 et n°07/1084 le 12 septembre 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Revêtements intérieurs, sols souples ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0144/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état "Bâtiments préfabriqués" - Marché global- Lancement d'une consultation.

11-20845-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

Dans le corps d'état « Bâtiments préfabriqués », le marché n°07/1387 arrivera à échéance le 6 décembre 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état « Bâtiments préfabriqués ».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0145/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Entretien et maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de surveillance vidéo dans divers établissements de la Ville de Marseille - Deux lots - Lancement d'une consultation.

11-20843-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un certain nombre de bâtiments, essentiellement des écoles et des musées de la Ville de Marseille, sont équipés d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de surveillance vidéo.

Ces équipements techniques nécessitent des opérations de maintenance et d'entretien périodiques afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des établissements équipés.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance de ces équipements, les marchés n°07/932 et n°07/933 arriveront à échéance le 29 juillet 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'entretien et de maintenance des équipements d'alarme intrusion, de contrôle d'accès et de surveillance vidéo.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0146/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - "Contrôle de la présence et recherche d'insectes xylophages et de termites pour l'ensemble des services municipaux" - Marché global- Lancement d'une consultation.

11-20844-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins de contrôle de présence et de recherche d'insectes xylophages et de termites, la Ville de Marseille passe un marché à bons de commande.

S'agissant de ces prestations, le marché n°07/989 arrivera à échéance le 15 août 2011.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant le contrôle de la présence et recherche d'insectes xylophages et de termites pour l'ensemble des services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0147/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES
REGIES - Fourniture de petit et gros outillage et
machines outils nécessaires au Service des Régies
et à l'ensemble des Services Municipaux -
Lancement d'une consultation.**

11-20906-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et notamment le Service des Régies utilisent de l'outillage et des machines outils afin d'effectuer les travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations.

Le marché actuel n°07/1239 arrivera à échéance le 21 octobre 2011.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la fourniture de petit et gros outillage et machines outils nécessaires au Service des Régies et à l'ensemble des Services Municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents Budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0148/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE DES
REGIES - Fourniture d'articles de grosse
quincaillerie et de quincaillerie générale
nécessaires au Service des Régies et à l'ensemble
des Services municipaux - Trois lots - Lancement
d'une consultation.**

11-20908-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et notamment le Service des Régies utilisent des articles de quincaillerie afin d'effectuer les travaux d'entretien dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour les manifestations.

Les marchés actuels n°07/1236, 07/1237 et 07/1238 arriveront à échéance le 21 octobre 2011.

Afin de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient donc de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la fourniture d'articles de grosse quincaillerie et de quincaillerie générale nécessaires au Service des Régies et à l'ensemble des Services municipaux.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0149/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - DIVISION TELECOMS -
Lancement d'une opération pour la fourniture de
travaux de câblage du réseau local.**

11-21050-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans son besoin accru de développement de son système d'information, doit mettre en oeuvre et maintenir une infrastructure filaire, et/ou optique, afin de garantir un réseau local fiable. Ce réseau a pour vocation de transporter principalement de la donnée, de la voix et plus globalement tout type d'information à caractère multimédia.

Ainsi, l'équipement des services municipaux en outils modernes (messagerie, applications clients/serveur...) nécessite la connexion des différents utilisateurs entre eux, ainsi que la mutualisation des outils d'impression et de stockage de données.

En conséquence, il convient de lancer une opération visant à assurer le développement du réseau local de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une opération pour la fourniture de travaux de câblage du réseau local.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0150/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Lancement d'une opération pour la fourniture d'un progiciel permettant la mise en oeuvre d'un nouveau système d'information des ressources humaines - Lancement d'une opération concernant l'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'intégration du progiciel relatif au SIRH - Demande d'affectation d'autorisation de programme.

11-21054-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'actuel Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) de la Ville de Marseille a été développé au début des années 1990 et mis en service en 1993.

Il fait l'objet, depuis cette date, de nombreuses modifications, aussi bien fonctionnelles que techniques, permettant de répondre aux demandes d'évolutions formulées par les utilisateurs et de s'adapter au cadre réglementaire.

Cependant, ce logiciel s'appuie sur une technologie aujourd'hui vieillissante et possède une ergonomie dépassée. Par ailleurs, il atteint désormais ses limites fonctionnelles, notamment au niveau du pilotage et de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

La Ville de Marseille étant seule utilisatrice de ce système propriétaire, elle doit donc supporter l'intégralité des coûts de maintenance et d'exploitation qui s'élèveront, à partir de 2012, à 1 340 000 Euros TTC par an (sur la base des marchés actuels).

En conséquence, la Ville de Marseille envisage le remplacement de son logiciel par un progiciel du marché répondant aux besoins exprimés par les acteurs de la fonction Ressources Humaines et ouvert aux évolutions futures. Ce nouvel outil devrait permettre de mieux appréhender la gestion des données dans la perspective de la mise en service du nouveau système de gestion financière et en lien avec les partenaires institutionnels des collectivités territoriales (trésorerie, CNAV et caisses de retraite, chambre régionale des comptes, préfecture...).

Pour réaliser ce projet, mené en étroite collaboration entre la Direction des Ressources Humaines (DRH) et la Direction des Systèmes d'Information (DSI), le Conseil Municipal a approuvé, en date du 5 octobre 2009, le principe d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage externe permettant de bénéficier d'un accompagnement dans l'expression des besoins et le déroulement de la procédure, ainsi que de retours d'expérience.

Cette prestation, réalisée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, a d'abord consisté à mener une série d'entretiens avec l'ensemble des référents métiers de la DRH pour analyser l'existant. Dans un second temps, afin d'élaborer le programme fonctionnel et technique du futur SIRH, des ateliers ont été organisés autour des grands domaines d'activités RH.

Il s'agit maintenant de lancer l'opération d'acquisition, de paramétrage et de mise en service de ce nouveau progiciel, de procéder à son intégration au sein du système d'information de la Ville de Marseille, de réaliser les développements spécifiques complémentaires qui s'avèreraient nécessaires, et d'assurer la conduite du changement qui revêt un caractère essentiel dans la réussite d'un projet de cette envergure.

Une autorisation de programme d'un montant de 7 000 000 d'Euros TTC est demandée pour l'ensemble des dépenses d'investissement nécessaire à la refonte globale du Système d'Information des Ressources Humaines de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le lancement d'une opération pour la fourniture d'un progiciel permettant la mise en oeuvre d'un nouveau Système d'Information des Ressources Humaines (SIRH) ainsi que le lancement d'une opération concernant l'assistance à maîtrise d'oeuvre pour l'intégration du progiciel relatif au SIRH.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 7 000 000 d'Euros, pour la refonte du Système d'Information des Ressources Humaines de la Ville de Marseille et l'accompagnement aux différentes phases de sa mise en oeuvre.

ARTICLE 3 Les crédits seront inscrits sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0151/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DES ETUDES ET DE L'INNOVATION - Dématérialisation des processus - Demande d'affectation d'autorisation de programme.

11-21052-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des démarches de modernisation et de recherche de performance engagées par la Ville de Marseille, il est demandé à la Direction des Systèmes d'Information de simplifier le fonctionnement de l'administration de manière durable, en allégeant les processus métier transverses et en mettant en place de nouveaux outils informatiques visant à dématérialiser ces processus.

La démarche qui portera en priorité sur les processus transverses les plus courants et les plus fréquemment utilisés aura pour objectifs :

- l'élaboration d'une politique générale de dématérialisation pour la collectivité et la constitution d'une feuille de route concernant la stratégie de dématérialisation des processus dans la collectivité ;
- la formalisation et le partage de règles de gestion des processus transverses ;
- la fluidification des circuits d'échanges et de validation ;
- la gestion documentaire unifiée, partagée et accessible ;
- la maîtrise de la production de papier.

La réalisation de cette opération s'appuiera sur la passation de deux Marchés à Procédure Adaptée d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage un pour l'étude et un pour les spécifications. Les développements nécessaires seront réalisés à partir du marché existant de tierce maintenance applicative.

Le montant de la dépense relative à ce projet est estimé à 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 230 000 Euros pour la « dématérialisation des processus ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0152/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension et rénovation avec confortement des structures et réaménagement des locaux de la mairie du 5ème secteur, Maison Blanche, avenue Paul Claudel, 9ème arrondissement - Lancement d'une consultation en Marchés à Procédure Adaptée pour les travaux.

11-21029-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0138/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le principe de réaliser en urgence la démolition de l'édicule constituant le 2^{ème} étage de la Bastide Maison Blanche et de réaliser dans un deuxième temps l'extension latérale du bâtiment principal destinée au relogement des services. Il approuvait également une affectation de l'autorisation de programme études et travaux, pour un montant de 1 450 000 Euros.

Par délibération n°10/0445/FEAM du 10 mai 2010 le Conseil Municipal approuvait, après la démolition du 2^{ème} étage et l'extension des locaux, le lancement des études et travaux de confortement des structures et de réaménagement de la mairie du 5^{ème} secteur Maison Blanche.

Il approuvait également à cet effet une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International, année 2009, liée aux études et travaux, d'un montant de 1 300 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 1 450 000 Euros à 2 750 000 Euros.

Par délibération n°10/0470/FEAM du 21 juin 2010 le Conseil Municipal approuvait le montant de la subvention du Ministère de l'Intérieur, au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député Maire de secteur pour le financement partiel de cette opération qui s'élève à 50 000 Euros.

Compte tenu de la complexité et de l'urgence des travaux à réaliser, il est proposé de lancer une consultation en marchés à procédure adaptée, en application des articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Cette consultation concernant l'extension du bâtiment existant portera sur 3 lots. Une autre consultation sera lancée ultérieurement sur 6 lots pour le confortement des structures et le réaménagement du bâtiment principal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0138/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0445/FEAM DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0470/FEAM DU 21 JUIN 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est approuvé, pour la réalisation des travaux d'extension de la mairie du 5^{ème} secteur Maison Blanche, située avenue Paul Claudel dans le 9^{ème} arrondissement, le lancement d'une consultation en marchés à procédure adaptée, conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0153/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Relogement de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages, allée Ray Grassi, 8ème arrondissement, au 4 à 22 rue Léon Paulet, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20963-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Sports, du Nautisme et des Plages occupe actuellement des bâtiments situés allée Ray Grassi, dans le 8^{ème} arrondissement.

Mais l'emprise du chantier du futur stade Vélodrome oblige cette direction à libérer impérativement ces locaux à partir de juin 2011.

Par conséquent, il est proposé de la reloger dans un bâtiment situé au 4 à 22 rue Léon Paulet dans le même arrondissement ; ce bâtiment devant bientôt être disponible suite à la réorganisation générale des services de la Ville de Marseille.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2011, pour les travaux, d'un montant estimé à 670 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvé le relogement de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages dans un bâtiment situé 4 à 22 rue Léon Paulet dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011 à hauteur de 670 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0154/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Requalification de l'îlot Velten - ANRU ZUS Centre Nord - Pôle Belsunce - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-20926-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0027/DEVD du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention pluriannuelle avec l'ANRU concernant le programme de renouvellement urbain de la ZUS Centre Nord Marseille.

Par délibération n°10/0476/FEAM en date du 21 juin 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2010 pour des études préalables de faisabilité technique concernant la requalification de l'îlot Velten - ANRU ZUS Centre Nord - Pôle Belsunce.

Les études préalables ont démontré la nécessité d'une part, d'améliorer la lisibilité, le fonctionnement et la sécurité des équipements en cœur d'îlot en regroupant les activités, et d'autre part d'entreprendre des travaux pour aménager les locaux existants.

Afin de réaliser cette opération, il est proposé d'annuler la délibération n°07/1335/CESS du 10 décembre 2007 portant sur la réalisation partielle de ce programme, plus précisément le CAQ, pour regrouper en une même opération l'ensemble des équipements à requalifier sur le site.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2011 pour les études et les travaux d'un montant estimé à 7 555 000 Euros.

Les subventions relatives à cette opération s'élèvent à 2 004 751 Euros au titre de l'ANRU et à 1 795 911 Euros au titre du GPV (soit une participation de 633 568 Euros du Conseil Général et de 1 162 343 Euros du Conseil Régional).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0027/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0476/FEAM DU 21 JUIN 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement des études et travaux concernant la requalification de l'îlot Velten - ANRU ZUS Centre Nord - Pôle Belsunce, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 La délibération n°07/1335/CESS du 10 décembre 2007 est annulée.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour les études et les travaux d'un montant estimé à 7 555 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les Budgets des années de réalisation. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues de l'ANRU et du GPV et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0155/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Approbation d'une convention avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant des modalités d'accession par la Ville de Marseille à des conditions tarifaires particulières.

11-20955-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite avoir recours à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) dans tous types de segments d'achat lui permettant de bénéficier de tarifications spécifiques.

Selon les volumes d'achat par segment, la Ville pourrait, en effet, bénéficier du tarif « grands comptes » ou du « tarif partenarial » dont le mode de calcul dépend du taux d'intermédiation pratiqué par l'UGAP : plus la Ville achète, moins le taux d'intermédiation de l'UGAP est important.

Ainsi, la Ville peut bénéficier de prix d'achat intéressants du fait de la massification des achats de l'UGAP tout en payant un taux d'intermédiation calculé sur son volume de consommations.

Pour se faire, il paraît important de formaliser les procédures dans le cadre d'une convention de partenariat permettant ainsi d'obtenir des tarifs préférentiels et de dégager des marges de manœuvre financières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention d'une durée de quatre ans, avec un montant prévisionnel total de dépenses de l'ordre de 46 000 000 d'Euros, au regard du principe d'annualité budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°85-801 DU 30 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UGAP EN DATE DU 15 AVRIL 2010
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LE BMPM EN DATE DU 26 DECEMBRE 2007
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'UGAP ET LA VILLE EN DATE DU 12 OCTOBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) définissant des modalités de partenariat et d'accession à des conditions tarifaires particulières.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant des dépenses sera imputé sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Ville de Marseille des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0156/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS POMPIERS - Tarification 2011 des prestations au profit des tiers.

11-21090-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et de secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le contre-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. Encas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser ces prestations au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, à compter du 5 avril 2011, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au Budget Primitif 2011 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0157/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Service Commerce - Participation
de la Ville de Marseille au Marché International
Professionnel de l'Implantation Commerciale et de
la Distribution (MAPIC) de Cannes du 16 au 18
novembre 2011.**

11-20957-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC) se tient au Palais des festivals de Cannes du 16 au 18 novembre 2010.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2010 plus de 7 400 participants (10% de plus que l'année dernière), 650 sociétés exposantes représentant quelque 66 pays, plus de 1 000 enseignes ainsi que toutes les grandes métropoles européennes.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande dans le secteur de l'immobilier de commerce. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

En 2010, la Ville de Marseille était le partenaire principal de la soirée d'ouverture de ce salon. Durant trois jours, sur son stand la Ville a présenté les principaux projets d'immobilier commercial avec un temps fort le jeudi à travers la présentation du projet du stade Vélodrome.

La participation à cette manifestation permet à la Ville de Marseille de valoriser et d'accroître son attractivité économique. C'est une opportunité particulièrement pertinente dans un contexte d'une concurrence vive entre les territoires de promouvoir notre ville auprès d'investisseurs et d'utilisateurs nationaux, européens et internationaux.

L'année dernière, à l'occasion du MAPIC, plus de 120 contacts qualifiés ont été réalisés par le biais du stand animé par les agents de la Ville de Marseille.

En 2011, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation à ce grand marché international du commerce. Sa présence depuis 2002 a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué et combien son attractivité s'est renforcée. Le développement de l'appareil commercial de la cité phocéenne est chaque année croissant.

Le stand 2011 permettra de valoriser le nouveau cadre de vie qui s'ouvrira aux commerçants avec la rénovation future du patrimoine marseillais, le projet de semi-piétonnisation du Vieux Port et le développement de nouvelles polarités autour de nouveaux équipements.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 120 000 Euros, comprenant entre autres la location du stand, la conception et la réalisation du stand, pour lesquelles un marché à procédure adaptée va être lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la Distribution (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 16 au 18 novembre 2011, pour un budget global prévisionnel de 120 000 Euros maximum.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, comprenant la location de l'emplacement, la conception et la réalisation du stand et les opérations de relations publiques, sera imputée sur le Budget Primitif 2011 de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0158/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE – Programme d'intervention en faveur des commerces de proximité se situant sur le périmètre de l'opération « Viens ! à Marseille » - Approbation du dossier FISAC.

11-21006-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de favoriser le développement des espaces urbains sensibles, la Ville de Marseille mobilise l'ensemble des acteurs concernés par ce développement en contribuant à la création et à la mise en œuvre d'initiatives innovantes et structurantes pour l'insertion de ces territoires dans la dynamique de croissance de l'agglomération.

Ainsi, par délibération n°10/0490/FEAM du 21 juin 2010, la Ville de Marseille a approuvé la convention d'objectifs avec l'association « Viens ! à Marseille » pour développer un partenariat dans le centre-ville à partir du quartier de Belsunce en vue d'impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle auprès des usagers du Territoire.

La Ville de Marseille s'est également attachée à favoriser notamment le développement des quartiers sensibles situés majoritairement au cœur du centre-ville de Marseille par l'approbation de la délibération n°09/0058/SOSP du 9 février 2009 « l'engagement municipal renforcé pour le Centre Ville » qui pose le cadre d'intervention et les modalités de gouvernance.

Puis par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la concertation pour l'Opération Grand Centre-Ville. La délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 approuve les objectifs, les moyens et les modalités de mise œuvre dont notamment la convention avec la SOLEAM, la constitution du comité de pilotage et l'affectation de l'autorisation de programme.

Pour cela, elle s'associe à l'association « Viens ! à Marseille » sur un projet partenarial autour d'un concept innovant à fortes retombées économiques, médiatiques et sociales dont le périmètre d'action se situe principalement sur le quartier Belsunce et sa périphérie.

L'enjeu consiste à permettre aux commerçants et aux habitants de se réapproprier un projet de vie collective, tout en préservant la diversité économique et culturelle du quartier.

L'un des enjeux de ce projet est d'y faire participer l'ensemble des habitants du quartier, renforçant ainsi les liens de la communauté tout en développant de nouveaux « savoir-faire » dans le domaine de l'artisanat et du commerce, permettant de promouvoir des métiers qui n'existent plus ou sont en voie d'extinction dans ce secteur géographique.

Le but est donc de changer l'image du quartier auprès des populations locales et touristiques et d'en faire une vitrine du multiculturalisme.

Le programme d'actions de l'opération culturelle mis en place par l'association « Viens ! à Marseille » repose sur l'organisation d'un temps fort culturel : une grande rétrospective de l'œuvre d'Hundertwasser, célèbre peintre autrichien, entre avril et décembre 2012, en partenariat avec la fondation viennoise Hundertwasser.

Cet artiste a développé dans la deuxième moitié du XX^{ème} siècle une philosophie humaniste et écologiste avant-gardiste. Cette rétrospective sera accompagnée de la mise en place d'ateliers auxquels les habitants seront associés. Ces ateliers utiliseront comme référence la philosophie, les sujets, les techniques artistiques et les couleurs d'Hundertwasser.

Ces ateliers d'habitants seront donc des actions de sensibilisation à l'art, à l'environnement et à l'artisanat. Cette perspective artistique se double également d'une perspective professionnelle : il s'agit de créer des « ateliers de vie » et d'amener par ce biais les participants à s'insérer dans la vie professionnelle et économique, les accompagnant dans leur formation et les aidant à la création d'entreprise.

Il s'agit ainsi d'impulser une nouvelle dynamique économique, sociale et culturelle auprès des usagers du quartier : commerçants, habitants et acteurs de terrain. Pour cela, trois volets sont donc développés dans ce travail de terrain d'une durée de 18 mois :

- ateliers thématiques ouverts aux habitants,
- implantation de nouveaux commerces et lieux de vie,
- accompagnement personnalisé d'entreprises en création.

Cette manifestation se définit sous l'angle économique à travers une vision artistique.

Aussi, pour poursuivre la dynamique impulsée par ce projet, il apparaît aujourd'hui légitime de bâtir un programme de redynamisation des commerces sur ces territoires à travers le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).

L'objectif de cette opération est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la redynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs des quartiers de Belsunce.

Le plan FISAC comprend trois tranches pluriannuelles. Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien de l'Etat pour une seule tranche de 18 mois visant à mettre en œuvre les actions de fonctionnement suivantes :

- réalisation d'une étude sur le tissu commercial du secteur,
- création de vitrines de magasins organisées chaque mois autour d'un thème défini. Ces vitrines seront placées sous le patronage d'un collectif de designers réputés,
- création d'un « showroom » de la route gourmande et d'un « showroom » de la route des arts dans un local de la rue Sainte Barbe, propriété de la Ville de Marseille,
- mise en place d'un service destiné aux chalands leur permettant d'effectuer leurs courses en toute tranquillité en circulant sur le site sans la contrainte du transport des achats.

La mise en place du programme de redynamisation vise à maintenir et à développer l'activité commerciale et l'artisanat dans le 1^{er} arrondissement de Marseille.

Ce programme a pour but également de renforcer le lien social des quartiers. Le soutien et le suivi des commerces en difficulté seront bien évidemment privilégiés. L'implantation judicieuse de nouveaux commerces ciblés et viables sera recherchée afin d'enrichir l'offre commerciale de ces quartiers.

La Ville de Marseille, l'association « Viens ! à Marseille » contribuent de façon indirecte et directe au financement de ces actions dont le montant global prévisionnel s'élève à 480 000 Euros selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Actions	Coût total HT	FISAC	Ville	Association « Viens ! à Marseille »
Fonctionnement				
Action 1 : Animateur FISAC	30 000	15 000	15 000	0
Action 2 : Etude de l'environnement commercial	18 000	14 400	3 600	0
Action 3 : outil de communication	50 000	40 000	0	10 000
Action 4 : Service Client	58 000	46 400	5 800	5 800
Action 5 : Animation vitrine	120 000	96 000	12 000	12 000
Action 6 : Carnets tendances	84 000	67 200	8 400	8 400
Action 7 : Show room route gourmande	60 000	48 000	6 000	6 000
Action 8 : Show room route des arts	60 000	48 000	6 000	6 000
Total Fonctionnement	480 000	375 000	56 800	48 200

Dans ce cadre, il paraît légitime de saisir l'opportunité de solliciter un financement du Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce, délivré par le Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, des Professions Libérales et de la Consommation pour un montant global prévisionnel de 375 000 Euros.

La participation de la Ville de Marseille sur la totalité des actions se fera sous la forme d'une exonération du paiement de loyer dû au titre de la mise à disposition de l'association « Viens ! à Marseille » du local Sainte Barbe, rue Lucien Gaillard. La Ville reste propriétaire de ce local, dont les travaux de remise en état et de mise aux normes seront pris en charge par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le dossier de mise en œuvre du Projet de Redynamisation Commerciale, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à demander une subvention au Fonds d'Intervention et de Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0159/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Service Commerce - Projet Centre-Ville - Attribution de subvention à la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre, pour un programme d'actions de promotion et d'animation du commerce dans le cadre du projet de redynamisation commerciale du centre-ville - Approbation d'une convention.

11-20956-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants, appuie, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, le projet de redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille par, notamment, la participation de la Ville à un programme d'animations et de promotion du commerce du centre-ville.

La Ville de Marseille participe au programme mis en œuvre par la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre. Créée en 1985, cette fédération regroupe 10 associations du centre ville de Marseille et 600 adhérents. Les objectifs de cette fédération sont de faire cesser les dégradations du centre ville, de participer à sa dynamisation et de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour défendre et promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille.

Le programme de la fédération Marseille Centre comporte :

- des animations commerciales : le printemps de l'Art, illuminations du centre-ville, l'art au Paradis, Festival de Marseille dans les boutiques, parcours mode, la Guinguette, Mouv'art, illuminations...

- des actions de communication et de promotion du commerce du centre-ville : la création d'un nouveau site internet, création d'une newsletter Web, lancement du guide Marseille Code 01, édition d'un guide cadeaux pour les fêtes de fin d'année....

L'ensemble de ces actions contribue à la renommée et la puissance commerciale qu'ambitionne légitimement Marseille.

Aussi, pour consolider et asseoir cette dynamique, il est proposé de participer pour un montant de 130 000 Euros au programme mis en œuvre par la Fédération Marseille Centre.

Le budget prévisionnel 2011 pour la fédération, d'un montant de 293 954 Euros, se décompose de la façon suivante :

- cotisations : 43 140 Euros,
- participation Ville de Marseille : 130 000 Euros,
- participation de la CCIMP : 100 000 Euros,
- autres : 20 814 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille pour un montant de 130 000 Euros à la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre, afin de mettre en oeuvre le programme de promotion et d'animation du commerce dans le cadre du projet de redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0160/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Convention d'études confiées à la
SOLEAM pour la mise à jour d'un recensement des
friches industrielles et commerciales sur Marseille,
et sur l'amélioration du fonctionnement urbain du
pôle d'activités MORETTI.**

11-21027-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est engagée depuis quinze ans dans une démarche volontariste et opérationnelle en matière de développement économique et de renouvellement urbain.

Aujourd'hui, Marseille est une ville en expansion qui a renoué avec la croissance démographique et un cycle long de création d'emplois.

Pour y parvenir, des grandes opérations d'aménagement ont été mises en oeuvre sur l'ensemble du territoire marseillais et seront, non seulement poursuivies, mais aussi amplifiées.

Ce développement devra désormais se faire dans un contexte de foncier maîtrisé imposant un renouvellement urbain également décliné à l'économie.

Pour maintenir et accroître son attractivité économique, Marseille doit développer sa capacité à attirer et à retenir les entreprises sur son territoire.

Pour répondre à cette ambition, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son effort pour développer son attractivité et tout mettre en oeuvre pour :

-accueillir de nouvelles entreprises,

-offrir la possibilité à celles déjà installées d'avoir un véritable parcours de réussite,

-permettre la relocalisation, sur le territoire, d'entreprises qui peuvent être, sur certains secteurs, contraintes de se déplacer du fait du renouvellement urbain.

Un des axes d'action est de favoriser la reconversion des friches industrielles et commerciales et de redynamiser les zones d'activités.

Dans le cadre de leur politique foncière et de développement économique, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avaient fait procéder par l'Agence d'Urbanisme AGAM en 1995 et par Marseille Aménagement en 2001 à des études portant sur le recensement des friches industrielles de l'aire marseillaise.

L'objectif était d'avoir une vision globale de l'ensemble de ces sites afin d'engager une réflexion en vue de leur redéveloppement économique.

Quatre-vingt quatre sites sur Marseille avaient ainsi été repérés et avaient fait l'objet d'une analyse, suite à ce recensement plusieurs de ces sites ont fait l'objet de reconversion.

Les données relatives à cette étude étant maintenant obsolètes, la Ville de Marseille souhaite procéder à l'actualisation de ce document, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Par ailleurs, suite à cet inventaire, la Ville de Marseille avait fait réaliser sur un des sites identifiés, les anciennes huileries « Jeanne d'Arc » situées 27, 29, 31 boulevard Charles Moretti 13014 Marseille, une première étude approfondie visant à établir une analyse des aspects fonciers, économiques et techniques.

Sous l'impulsion du dispositif ZFU instauré en 2004, ce secteur a connu un renouveau avec l'émergence de nouveaux projets immobiliers à vocation économique. Néanmoins, les flux générés par les différentes activités occasionnent des dysfonctionnements (circulation, stationnement...) qu'il convient de résoudre afin de pérenniser les entreprises installées et les emplois du site.

Il convient donc de réaliser une étude visant à améliorer le fonctionnement urbain de cette zone d'activités.

Cette amélioration pourrait se traduire notamment par la réalisation d'un équipement mixant les fonctions urbaines de parking et d'activités économiques.

Il est proposé de confier pour un montant de 83 720 Euros TTC, ces deux volets d'études à la société publique locale d'aménagement, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), qui dispose d'un mode opératoire souple et garant du respect des objectifs municipaux en matière d'attractivité économique.

Leur contenu (mission, délais, coût) est précisé dans la convention d'études jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'études entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, pour l'actualisation du recensement des friches industrielles et commerciales sur l'ensemble du territoire communal et de l'étude sur le potentiel de renouvellement urbain du pôle d'activités MORETTI.

ARTICLE 2 Le montant de cette mission qui s'élève à 83 720 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Direction de l'Attractivité Economique - code service 40204.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention ci-jointe ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0161/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Pôle Média de la Belle de Mai -
Proposition d'une baisse des tarifs du parking
Clovis Hugues.**

11-21055-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inauguré en 2004, le Pôle Média de la Belle de Mai est un équipement majeur pour accueillir, à Marseille, les entreprises des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia.

Situé dans le périmètre d'Euroméditerranée, l'équipement a bénéficié du fort développement lié au projet de dynamisation de ce territoire.

Aujourd'hui, le Pôle Média est occupé à 86%. Il regroupe plus de 1 000 emplois qualifiés.

Le Pôle dispose d'un parking de 308 places. Son taux d'occupation est de 55% (177 places louées à l'année).

L'étude réalisée en 2010 par la Sogima, gestionnaire du site, auprès des entreprises installées au Pôle Média, montre que le prix du stationnement n'est pas suffisamment incitatif et qu'il conviendrait de l'adapter pour accroître le nombre d'abonnements contractés, générant ainsi des recettes supplémentaires.

Il est donc proposé de remplacer le tarif progressif précédemment utilisé, et de fixer à 50 Euros HT par mois, le montant unique des abonnements du parking d'équipements Pôle Média Belle de Mai et Pôle Conservation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'adoption du tarif unique de 50 Euros HT par mois de l'abonnement au parking d'équipements Pôle Média Belle de Mai et Pôle Conservation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0162/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE
PUBLIQUE - DIVISION DE LA REGLEMENTATION -
SUBDIVISION CONTROLE DES VOITURES
PUBLIQUES - Nouveau projet de convention de
financement relatif au déplacement de la prise en
charge des taxis à la gare Saint-Charles.**

11-21043-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 ainsi que d'autres événements d'envergure et capitaux dans les années à venir en terme d'accueil de visiteurs, la Ville de Marseille a sollicité la SNCF afin de reconsidérer l'emplacement, l'aménagement et les conditions de fonctionnement de la station de taxis située en Gare Saint-Charles.

Ce projet a été délibéré lors de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2010.

Le versement d'une subvention d'équipement à titre de participation a été approuvé à l'unanimité en faveur de la SNCF, afin de procéder à la réalisation de ces aménagements.

A la délibération n°10/1129/SOSP était joint un projet de convention de financement.

Or, les réunions de travail entre la Ville de Marseille et la SNCF qui se sont déroulées après le Conseil Municipal du 6 décembre 2010 ont donné lieu à l'établissement d'un nouveau projet de convention de financement plus détaillé sur les dispositions financières ainsi que sur les engagements de la SNCF, et tenant compte du planning de réalisation des travaux à l'échéance de l'automne 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la précédente convention de financement annexée à la délibération n°10/1129/SOSP.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0163/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à la création d'une plate forme d'immunomonitoring en cancérologie de l'Institut Paoli Calmettes pour le laboratoire d'immunologie des tumeurs - Approbation d'une convention.

11-21002-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0806/FEAM du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de soutenir financièrement l'Institut Paoli Calmettes pour le compte de son laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génique, à hauteur de 30 000 Euros.

L'Institut Paoli Calmettes (IPC), Centre Régional de Lutte contre le Cancer à Marseille, est un établissement privé à but non lucratif chargé d'une mission d'intérêt général.

De ce fait, conformément aux dispositions de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, il convient de faire approuver la convention entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli Calmettes régissant l'attribution de la subvention allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0806/FEAM DU 5 OCTOBRE 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Institut Paoli Calmettes pour le compte du laboratoire de Thérapie Cellulaire et Génique.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 nature 2042 - intitulé « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0164/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'incubateur inter-universitaire "IMPULSE" - Approbation d'une convention.

11-21007-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Les trois Universités de l'Académie d'Aix-Marseille (Aix-Marseille I, Aix-Marseille II, Aix-Marseille III) et l'Université d'Avignon rejointes par le CNRS et le Centre à l'Energie Atomique de Cadarache ont décidé d'une action commune d'aide à la création d'entreprise, en mettant à la disposition de personnes physiques ou morales, un incubateur destiné à soutenir et accompagner toute idée innovante issue de la science et de la technologie permettant la création d'emploi.

Cet incubateur baptisé « IMPULSE », s'inscrit dans le processus de création d'entreprises valorisant les résultats de la recherche mis en place sous l'impulsion du Ministère de la Recherche dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999.

L'incubateur, dont le support juridique est « l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille », association régie par la loi de 1901, a été créé en juin 2000 en réponse à un appel d'offre du Ministère de la Recherche qui lui avait attribué une subvention de 609 000 Euros sur trois ans pour la période 2001/2003.

Depuis 2004, l'Incubateur a été régulièrement soutenu par la Direction de la Technologie du Ministère de la Recherche qui, à la suite des audits triennaux effectués, a reconduit ses subventions.

Cet incubateur doit être considéré comme un dispositif ouvert dont les missions principales sont d'accroître le nombre de créateurs et le flux de projets issus de la recherche publique, d'accueillir des projets issus de la recherche dans les entreprises, d'accélérer le processus de concrétisation des idées en projets structurés.

Dans ces conditions, l'incubateur recherche des projets, soit issus des laboratoires de recherche et portés par des chercheurs statutaires, soit portés par des personnes physiques telles que : étudiant, jeune chercheur ou cadre issu d'entreprises, soit portés par des entreprises de petites tailles dont le renforcement technologique pourra être fourni par des laboratoires publics.

Le fonctionnement de l'incubateur « IMPULSE » est structuré de manière exemplaire :

- avant qu'un projet ne soit accepté, des expertises de faisabilité scientifique et de faisabilité industrielle préliminaires sont réalisées, puis le projet est soumis au comité d'évaluation, au comité d'engagement et au conseil d'administration,

- l'accompagnement des projets incubés se déroule en plusieurs phases : modules de formation appropriés ; personnels et experts sous contrat avec l'incubateur qui aident les porteurs de projets ; relations avec les cabinets spécialisés dans les domaines juridiques, financiers, marketing ; rédaction et négociation des contrats ; aide pour trouver des solutions d'hébergement ; élaboration de fiches de suivi mensuel et trimestriel. Les compétences des enseignants-chercheurs des facultés de droit et d'économie sont dorénavant mises à disposition des porteurs de projets,

- des conventions ont été signées avec l'INPI, Primavera (fonds d'amorçage régional), Provence Promotion, l'ADEVE (Agence de promotion du Vaucluse) ainsi qu'avec Valorpaca ;

- la représentation de tous les partenaires potentiels (Caisse des Dépôts, Centre des Jeunes Dirigeants, Union Patronale 13, ANVAR,...) est assurée au sein des comités d'évaluation et d'engagement,

- des rencontres régulières sont organisées avec les chargés de mission « valorisation » des universités créatrices, du CEA, du CNRS, et de l'Association Grand Luminy,

- les liens sont assurés avec les écoles supérieures d'ingénieurs,

- des visites régulières de laboratoires sont réalisées,

- des séances d'information, de sensibilisation et de formation à l'intention des chercheurs sont organisées en partenariat avec l'INPI, l'ANVAR, des consultants juridiques et financiers spécialisés....,

- les processus de mutualisation des ressources engagés avec l'incubateur de la Belle de Mai, l'incubateur PACA-EST, Marseille Innovation, le CEEI de l'Arbois, l'Agroparc d'Avignon ainsi qu'avec l'Association Grand Luminy, se sont poursuivis au bénéfice d'une meilleure cohérence d'action tout au long de la chaîne de valeurs.

Le bilan d'activité de l'Incubateur le positionne particulièrement bien au plan national. En effet, après dix années d'existence, l'incubateur inter-universitaire « IMPULSE » a pu incubé 106 projets donnant lieu à la création de 80 entreprises innovantes valorisant la recherche publique tout en générant environ 450 emplois directs ainsi que plus de 95 millions d'Euros de levée de fonds cumulés sur les sociétés accompagnées. Il est d'autre part le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'INPI, 50% des projets sont par ailleurs lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, en émergence ou en création. Au niveau de la répartition géographique des entreprises créées issues de l'incubateur, on peut signaler un très fort ancrage dans les Bouches-du-Rhône, ainsi 88% des entreprises s'y sont installées.

Dans le cadre de l'année 2011, les séries d'actions de l'année 2010 seront reconduites. Au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de leur accompagnement, l'accompagnement des projets intégrés en 2010 est poursuivi, tout en tenant compte des obligations en terme de communication et d'environnement des partenaires.

Un grand nombre de manifestations seront programmées au bénéfice des créateurs, des étudiants et de tout le personnel de recherche de l'Académie Aix-Marseille.

Ces perspectives, plus qu'encourageantes et l'évolution du soutien de l'Etat pour les trois prochaines années, conduisent la Ville de Marseille à poursuivre son soutien en participant à son fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2011 de l'incubateur, pour un objectif de 10 à 12 projets incubés, est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Frais fixes et dépenses communes de fonctionnement	262 120	Ministère de la Recherche	175 400
		Conseil Régional PACA	99 000
		Conseil Général 84	30 000
		Conseil Général 13	90 000
Dépenses directes projets	562 880	Ville de Marseille	25 000
		Communauté Urbaine MPM	15 000
		Communauté du Pays d'Aix	15 000
		Cotisation des membres	65 000
		FEDER/FSE	310 600
TOTAL	825 000	TOTAL	825 000

Considérant la qualité de l'activité de l'Incubateur « IMPULSE » dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'Etat.

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au titre de l'exercice 2011 à l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille « IMPULSE ».

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille « IMPULSE ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2011 pour le fonctionnement de l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille « IMPULSE ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille « IMPULSE ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0165/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHES - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'incubateur multimédia de la Belle de Mai - Approbation d'une convention.

11-20994-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur multimédia de la Belle de Mai constitue le seul incubateur thématique à dimension nationale reconnu et créé par le Ministère de la Recherche fin 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement d'une industrie du multimédia éducatif adaptée aux nouveaux besoins de l'école, et dans le cadre du plan d'action gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Il accueille et accompagne les projets de créations d'entreprises de produits et de services multimédias éducatifs et culturels issus du monde académique.

Depuis la création en 2000 de l'incubateur plus de 500 projets y ont été déposés, les 2/3 ont été instruits, 115 d'entre eux ont été incubés, et 84 entreprises ont été créées.

Au plan économique, cela se traduit par plus de 145 emplois directs et près de 230 emplois indirects créés.

Sur 55 projets accompagnés concernant Marseille, 37 entreprises ont été créées, ainsi que 3 établissements. Cela représente 25% d'entreprises d'origine extérieure qui sont venues à Marseille.

En termes de flux, depuis cinq ans, le nombre de projets reçus annuellement est de l'ordre de 47, et le nombre de créations d'entreprises est de 9 en moyenne.

En effet, la notoriété désormais établie de l'incubateur Belle de Mai dans la filière des STIC (Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication) sur le plan régional et national, fait que celui-ci reçoit un flux constant de bons projets issus soit directement des cellules de valorisation des universités et écoles d'ingénieurs, soit indirectement des partenariats établis avec les autres structures d'accompagnement comme ValorPACA, les pépinières, les pôles de compétitivités, les agences de développement économiques, les Prides, les réseaux de financeurs et professionnels, PACA Entreprendre, les CCI...

A noter également la qualité et la performance de l'incubateur qui offre des taux de pérennisation de l'ordre de 83% sur une période de dix ans.

L'usage des services proposés par l'incubateur est totalement gratuit pour les porteurs de projets qui bénéficient de conseils juridiques et financiers et du réseau spécialisé de l'incubateur.

Les ressources de l'incubateur gérées par l'Association de Gestion de l'Incubateur (AGIM) proviennent de l'Etat et des Collectivités Locales ainsi que des retours sur investissements perçus au bout des trois années d'incubation.

A l'issue d'une période de trois ans après la création des incubateurs, le Ministère de la Recherche a commandité l'étude nationale sur les modalités de fonctionnement et les résultats de l'ensemble des incubateurs.

Les conclusions de cet audit, connues au 1^{er} trimestre 2004, avaient été particulièrement favorables pour l'incubateur multimédia de la Belle de Mai.

Le Ministère avait donc renouvelé son soutien à l'incubateur pour la période 2004/2007 avec une augmentation substantielle de sa subvention de l'ordre de 21%.

L'année 2007 a ensuite permis le renouvellement de la convention triennale avec l'Etat sur la période 2007/2010.

Cette nouvelle convention s'est accompagnée d'une subvention de 672 000 Euros ce qui représente une augmentation de l'ordre de 25% par rapport à la convention précédente de 2004/2007.

En 2010, l'Incubateur Belle de Mai a reçu plus de 50 candidats et a expertisé plus de 40 dossiers. 22 d'entre eux ont été présentés aux comités d'engagement composés d'experts (scientifiques, industriels, institutionnels et financiers) et 13 ont été sélectionnés pour l'année 2010.

C'est donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir-faire que l'Incubateur amène sur Marseille et sur le Pôle Médias Belle de Mai, ceci valorise la recherche de nos universités, et la filière du multimédia dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera de se matérialiser en 2011 par des actions concrètes et significatives en particulier en direction des Pôles de Compétitivités, les associations de professionnels et des autres dispositifs d'accompagnement comme les pépinières.

Le programme de l'année 2011 s'établit comme suit :

- maintien du nombre de 13 projets à sélectionner et à accompagner par l'incubateur,
- développement de nouveaux services d'accueil aux projets incubés,

- reconduction des actions favorisant le développement durable dans le cadre de l'appel à projets « Mediaverde 2011 » lancé par l'Incubateur,

- recherche d'économies d'échelle et de synergies pour les projets de création d'entreprises innovantes par la mutualisation de leurs actions d'accompagnement,

- poursuite de l'amélioration de visibilité et de la cohérence des actions des incubateurs régionaux par des campagnes de communication mutualisées,

- poursuite d'une politique d'amélioration de l'autofinancement afin d'accroître les capacités d'accompagnement des projets grâce :

* au développement de partenariats nationaux et régionaux,

* à une politique de développement à l'international se traduisant notamment par la signature d'une convention de partenariat avec l'Université du sud de Floride Polytechnic, et la réception de plusieurs délégations étrangères pour une présentation des Incubateurs en PACA,

* à la mise en place d'avances remboursables pour certains projets.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'incubateur multimédia de la Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

En effet, l'incubateur multimédia situé au cœur de la Belle de Mai participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2011 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Masse salariale	330 000	Ministère de la Recherche	252 000
Loyer +	41 200	Conseil Régional	99 000
Charges locatives		Ville de Marseille	33 000
		Conseil Général 13	30 000
		Retour financier	80 000
		(remboursement par les entreprises)	30 000
		Cotisations	
Dépenses de fonctionnement	73 085	Fonds européens (FSE et FEDER)	250 000
Autres	79 715		
Accompagnement des projets	250 000		
Total	774 000	Total	774 000

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'incubateur par l'attribution d'une subvention de 33 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 33 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) pour l'année 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2011 - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0166/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

11-20998-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Economie Publique (IDEP) est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) constitué à Marseille, dans le cadre d'une convention entre le CNRS, l'EHESS, l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) et l'Université Paul Cézanne (Aix-Marseille III), avec le soutien de la Ville de Marseille, du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches du Rhône, auxquels se sont joints comme partenaire la Direction de la Prévision du Ministère de l'Economie et des Finances et l'INSERM.

L'IDEP est né d'un projet, proposé dès le début des années quatre-vingt-dix par Louis André Gérard-Varet, Directeur d'études à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (EHESS). Ce projet répondait à une double constatation.

D'une part, on assistait à une relative désaffection des économistes à l'égard des questions posées par l'analyse des causes et des conséquences de l'intervention publique dans l'économie, d'autant plus que l'économie publique se trouvait confrontée à de nouveaux enjeux, en particulier ceux naissant du mouvement de décentralisation, de la construction européenne ou d'interrogations plus générales concernant la pertinence d'un certain nombre d'interventions publiques.

On constatait d'autre part un écart croissant entre l'avancement des recherches, souvent très « pointues », menées par des spécialistes académiques de l'économie publique et la pratique « quotidienne » de la décision et du débat public dans les diverses administrations et institutions en charge de la mettre en œuvre.

La réponse apportée à cette double constatation a consisté à mettre en place en s'appuyant au départ sur un potentiel de recherche déjà installé sur le site d'Aix-Marseille, une structure fédérant les énergies et les compétences dans le domaine de l'économie publique. Ce centrage monothématique, caractéristique de l'IDEP, trouve sa contrepartie dans un champ large d'interventions qui va de la recherche théorique à l'aide à la décision et la formation.

Pour ce faire, l'IDEP fédère des réseaux de collaborations qui prennent appui sur des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des collectivités locales et territoriales, des administrations centrales et des entreprises publiques et privées.

L'IDEP constitue donc aujourd'hui une structure originale dans un secteur stratégique de la vie économique. Il remplit à ce titre trois missions :

- la recherche scientifique en économie publique dans ses dimensions à la fois théoriques et appliquées. Pour certaines de ses applications, l'IDEP fait appel à d'autres disciplines comme le droit et la sociologie ;

- l'expertise : l'IDEP répond à une demande croissante d'études et d'outils d'aide à la décision en proposant des méthodes originales issues des recherches de pointe en économie ;

- la formation : l'IDEP organise des séminaires réguliers ainsi que des sessions de formation à la demande. Ces séminaires et formations peuvent être adaptés à des publics variés en faisant appel aux meilleurs spécialistes du domaine concerné.

Grâce à sa structure fédérative, l'IDEP mobilise dans ses programmes des chercheurs relevant de laboratoires implantés sur le site d'Aix-Marseille, dans le reste du pays mais aussi à l'étranger.

C'est ainsi que le territoire marseillais bénéficie d'un rayonnement à l'international de très haut niveau.

C'est ainsi que grâce à l'IDEP, Marseille peut apparaître comme le 3^{ème} pôle d'excellence en économie après Paris et Toulouse.

Cette notoriété a d'ailleurs conduit les Universités et le CNRS à déposer dans le cadre du projet initiative et excellence un dossier de création d'une véritable Ecole marseillaise de l'économie intitulée Aix-Marseille School of Economies.

La production scientifique de l'IDEP se présente essentiellement sous forme de publications et de manifestations scientifiques :

- la revue Economie Publique Public economics est une revue scientifique à comité de lecture diffusé par abonnements, qui produit trois numéros par an. La revue diffuse des travaux de recherche de haut niveau en même temps qu'elle favorise les échanges entre les milieux de la recherche, de l'université et celui des praticiens ;

- les documents de travail de l'IDEP sont diffusés vers plus de deux cents centres de recherche dans le monde. Ils représentent des produits de recherches académiques, théoriques ou appliquées, menées dans le cadre d'Institut.

Outre cette activité de publications, l'IDEP organise tout au long de l'année des manifestations scientifiques sous forme de conférences, colloques ou forums. Certaines de ces manifestations bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan. C'est, en particulier, le cas des journées « Louis-André Gérard-Varet », des conférences « Marcel Boiteux » et du Forum de politique économique.

Parallèlement, les colloques thématiques sont programmés à l'échelle des secteurs d'application de l'IDEP.

L'IDEP propose ainsi pour l'année 2011, trois grands projets :

- la gestion des déchets dangereux par les collectivités territoriales : entre principe de précaution et responsabilité des entreprises,

- Eau et Méditerranée,

- approche économique et sociale en appui à la gestion côtière en Provence-Alpes-Côte-d'azur.

Simultanément, chacun des secteurs de l'IDEP développe son propre programme de recherche dans le cadre des axes suivants :

- santé,

- environnement,

- territoires et réseaux,

- éducation, emploi et croissance,

- politiques publiques et redistribution,

- droit et économie,

- immobilier et foncier.

Ainsi, compte tenu de l'intérêt du travail réalisé par l'IDEP pour la politique publique locale et pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros au titre de l'année 2011 en faveur de l'IDEP au travers du CNRS son autorité de tutelle. Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 Euros au titre de l'année 2011 en faveur du CNRS Délégation Provence pour soutenir l'activité de l'Institut d'Economie Publique (IDEP).

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0167/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHES - Participation de la
Ville de Marseille à des manifestations
scientifiques.**

11-20970-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne cinq projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) L'Institut des Sciences Moléculaires de Marseille organise le 1^{er} Symposium sur la synthèse totale de produits naturels en mai 2011, à la Faculté de Saint Jérôme.

Dans le cadre de l'année de la Chimie, ce Symposium sera organisé autour de la synthèse totale et pourra ainsi être représentatif de cette discipline de la chimie organique en France et plus généralement dans l'espace francophone.

L'objectif est de créer un réseau de recherche informel dans l'optique de développer de futures collaborations et de valoriser les travaux des laboratoires francophones.

Intitulé	1 ^{er} Symposium sur la synthèse totale de produits naturels
Date(s)	Mai 2011
Localisation	Faculté de Saint Jérôme
Organisateur	Institut des Sciences Moléculaires de Marseille
Nombre de participants	50
Budget total	6 800 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

2) Le Laboratoire d'Enseignement et de Recherche sur le Traitement de l'Information Médicale (LERTIM) organise le Congrès Epidémiologie Clinique (EPICLIN) les 5 et 6 mai 2011, sur le Campus Santé de la Timone.

Dans un contexte d'évolution rapide de la recherche clinique, ce congrès permettra de faire un point sur tous les domaines actuels de l'épidémiologie clinique, dont la pratique se développe rapidement dans les pays francophones.

EPICLIN vise à rassembler toute la communauté des spécialistes en épidémiologie clinique : méthodologistes, biostatisticiens, chercheurs cliniciens hospitaliers, médecins de santé publique, internes en santé publique.

Intitulé	Congrès Epidémiologie Clinique (EPICLIN)
Date(s)	5 et 6 mai 2011
Localisation	Campus Santé - Timone
Organisateur	LERTIM
Nombre de participants	Entre 150 et 200
Budget total	50 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée

3) L'Institut de Mathématiques de Luminy – UMR 6206 organise la 13^{ème} édition de la manifestation intitulée « AGC2T-13 – Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des codes » du 18 au 22 avril 2011 au CIRM, sur le site de Luminy.

Ce colloque est un rendez-vous bi-annuel qui a lieu au Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) depuis 1991. Il réunit les chercheurs spécialistes en géométrie algébrique sur les corps finis, en théorie des nombres ainsi qu'en théorie des codes et cryptographie.

Le colloque sera à la fois constitué de conférences plénières sur des thèmes centraux et d'exposés spécialisés plus courts. Il mêlera des chercheurs chevronnés d'une grande renommée internationale à des jeunes chercheurs. Le colloque est l'occasion de réunir des mathématiciens théoriciens et des chercheurs appliqués en codage et cryptographie.

Intitulé	AGC ² T-13 – Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des codes
Date(s)	18 au 22 avril 2011
Localisation	Luminy CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy
Nombre de participants	75
Budget total	33 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS

4) Les laboratoires CPT (UMR 6207) et IRPHE (UMR 6594) organisent une manifestation intitulée « Chaos Complexité et Transport » du 23 au 27 mai 2011 au Pharo.

L'objectif principal de la conférence CCT11 est de discuter de phénomènes issus de la dynamique non linéaire liés au chaos, au transport et à la complexité. Un fort accent sera mis sur le caractère interdisciplinaire de la conférence. Elle comportera des contributions théoriques, numériques et expérimentales, sous forme de conférences plénières, communications orales ou posters. Les comités ont vocation à encourager les interactions entre les expérimentateurs et théoriciens des mêmes domaines mais aussi des contributions interdisciplinaires.

Intitulé	Chaos Complexité et Transport - CCT11
Date(s)	23 au 27 Mai 2011
Localisation	Palais du Pharo - Marseille
Organisateur	CPT (UMR 6207) et IRPHE (UMR 6594)
Nombre de participants	150
Budget total	72 548 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

5) Le LSIS organise une manifestation intitulée « JD-JN-MACS 2011 » les 6 et 10 juin 2011 à Marseille. Les « Journées Doctorales/Journées Nationales MACS » représentent la manifestation principale où l'ensemble de la communauté du Groupement De Recherche en Modélisation, Analyse et Conduite des Systèmes dynamiques (GDR MACS) se donne rendez-vous pour faire un état de la recherche en Automatique et Productique, au sens large. Ces journées ont pour objectif de promouvoir et de valoriser les travaux de jeunes chercheurs, de stimuler les échanges entre doctorants et chercheurs confirmés, de présenter le bilan et les perspectives de la recherche au sein de la communauté du GDR.

Intitulé	JD-JN-MACS 2011
Date(s)	les 6 et 10 juin 2011
Localisation	Centre St Charles et Campus St Jérôme
Organisateur	LSIS
Nombre de participants	300
Budget total	72 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université Paul Cézanne

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser des subventions de fonctionnement d'un montant total de 4 800 Euros, au titre de l'année 2011, selon la répartition décrite ci-dessous.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- 1^{er} Symposium sur la synthèse totale de produits naturels - 800 Euros à l'Université Paul Cézanne
- Congrès Epidémiologie Clinique (EPICLIN) - 1 000 Euros à l'Université de la Méditerranée
- AGC²T-13 – Arithmétique, Géométrie, Cryptographie et Théorie des codes » - 1000 Euros au CNRS
- Chaos Complexité et Transport - CCT11 - 1 000 Euros à l'Université de Provence
- JD-JN-MACS 2011 - 1 000 Euros à l'Université Paul Cézanne.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 4 800 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0168/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Restauration du Château de la Buzine, traverse de la Buzine - 11^{ème} arrondissement - Autorisation et approbation du protocole transactionnel passé avec l'entreprise ALLIO pour le règlement du marché de travaux n°06/0923.

11-21083-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0658/CESS du 21 juin 2004, le Conseil Municipal approuvait, pour la réalisation des travaux de restauration du Château de la Buzine dans le 11^{ème} arrondissement, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation de marchés séparés.

Par délibération n°05/1078/EFAG du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs aux lots n° 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.

Par délibération n°05/1243/EFAG du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal approuvait les marchés de travaux relatifs aux lots n° 3, 12 et 13.

Suivant le marché n°06/0923, la Ville de Marseille a confié à l'Entreprise ALLIO, pour un prix global et forfaitaire de 260 459,98 Euros TTC, les travaux du lot n°13 « Aménagements extérieurs », en vue de la restauration du Château de la Buzine.

La réception des travaux avec réserves a été prononcée avec effet à la date du 3 février 2010.

Le décompte général des travaux a été notifié par ordre de service du 31 août 2010 à l'entreprise ALLIO avec un solde d'un montant de 40 329,90 Euros HT avec les révisions de prix (février 2010), hors travaux supplémentaires notifiés par ordres de service.

L'entreprise ALLIO a contesté ce décompte et a adressé à la Ville un mémoire en réclamation pour un montant total de 86 628,41 Euros HT portant sur des travaux supplémentaires non réglés et en outre sur l'indemnisation de préjudices subis du fait de retards de travaux qui ne leur sont pas imputables.

Le mémoire de réclamations de l'entreprise ALLIO a été examiné par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est STERN INTERNATIONAL et il est apparu que pouvait être prise en compte la valeur des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

De même, le Maître d'ouvrage accepte de prendre en compte six mois de retard qui sont directement dus à une modification du projet architectural à sa demande. Par conséquent, la prolongation de six mois de délai et ses conséquences directes font l'objet d'une indemnisation de l'entreprise ALLIO.

Il est ainsi présenté le bilan des négociations conduites avec l'entreprise ALLIO.

Le décompte général au titre du marché n° 06/0923 est arrêté à la somme de 234 823,30 Euros HT, soit 280 848,67 Euros TTC, avec révision de prix définitive et hors travaux supplémentaires.

La Ville de Marseille versera à l'entreprise ALLIO la somme de 55 503,30 Euros HT, soit 66 381,95 Euros TTC, correspondant, suivant estimation du Maître d'œuvre, à la valeur avec révision de prix définitive des travaux supplémentaires rendus nécessaires, non intégrés dans les marchés et acceptés par la maîtrise d'œuvre.

La Ville de Marseille versera à l'entreprise ALLIO, la somme de 12 363,15 Euros HT, soit 14 786,33 Euros TTC, au titre de l'indemnisation de préjudices liés à la prolongation des travaux de six mois suite à modification du projet architectural à l'initiative de la Maîtrise d'ouvrage.

La Ville de Marseille versera à la Société ALLIO le solde du marché n°06/0923 qui s'élève à la somme de 40 329,90 Euros HT, soit 48 234,56 Euros TTC incluant les révisions de prix définitives et hors travaux supplémentaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°04/0658/CESS DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1078/EFAG DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°05/1243/EFAG DU 11 DECEMBRE 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel au marché n°06/0923 ci-annexé, passé avec l'entreprise ALLIO.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°06/0923.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0169/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2011 aux associations agissant en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle par l'activité économique - 1ère série - Conventions à signer.

11-21013-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 - L'association ACTA VISTA est spécialisée dans la conduite d'Ateliers Chantiers d'Insertions(ACI) dans les domaines de la valorisation, de la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que dans la remise en état des espaces urbains et périurbains. Ces opérations sont menées au sein d'ateliers permanents d'insertion qui mêlent un public de personnes en insertion et/ou sous main de justice.

La Ville de Marseille, dans le cadre de l'Action 10 «Volet Emploi du Plan Climat Territorial », du Plan Marseille Emploi 2009/2014 voté lors du Conseil Municipal du 25 mai 2009, a décidé de soutenir le projet de chantier d'insertion relatif à la création d'un Pôle de Formation et d'Insertion à l'Eco-Construction et à la Restauration des Monuments Historiques, dans le fort d'Entrecasteaux.

L'opération se déroulant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011 consiste dans la réalisation d'un chantier d'insertion ayant pour support la création et le fonctionnement d'un Pôle de Formation aux Métiers du Patrimoine et de l'Eco construction ayant notamment pour vocation :

- la professionnalisation des demandeurs d'emploi et des professionnels du bâtiment dans l'utilisation des techniques traditionnelles et des éco-matériaux,
- l'appui aux entrepreneurs impactés par les nouvelles réglementations pour intégrer celles-ci dans leurs pratiques professionnelles,

- l'orientation et la formation des personnes en recherche d'emploi vers des activités au développement durable au vu des compétences nécessaires aux nouvelles exigences du marché.

En 2010, la Ville de Marseille a attribué une subvention de 20 000 Euros à cette association, pour financer la première tranche du chantier d'insertion dans le fort d'Entrecasteaux.

Ce chantier concernait :

- la réalisation et la sécurisation de l'accès général aux zones de travail et locaux de formation,
- les travaux de mise en sécurité (bastion de l'Isle, et de la courtine nord),
- la réalisation d'un atelier extérieur de maçonnerie.

Cette mission, qui a rempli ses objectifs, a été menée à bien par 43 collaborateurs : chefs de projets, formateurs, conducteurs de travaux, compagnons chefs de chantiers, spécialistes des monuments historiques, ingénieurs environnement, architectes et psychologues.

La seconde partie du chantier, qui sera engagée lors de la seconde tranche 2011, concerne la réalisation des locaux d'accueil, d'entretien et de formation - mise en place chantier, étanchéité de toiture et démarrage des travaux intérieurs (demi-lune Dauphine).

Il est donc proposé d'attribuer à l'association ACTA VISTA une subvention de 40 000 Euros pour financer la seconde tranche 2011 de ce projet d'Atelier Chantier d'Insertion d'un montant global de 402 209 Euros dont le plan de financement se répartit comme suit :

- Union Européenne	156 492 Euros
- Etat-DRAC	30 000 Euros
- Etat-ASP	67 210 Euros
- Conseil Général 13	28 507 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	40 000 Euros
- Autofinancement	80 000 Euros.

2 – L'association ADIJE, couveuse d'entreprises permet de tester la création d'une activité en grandeur réelle et de se former au métier d'entrepreneur.

Elle développe une expertise, et propose aux futurs entrepreneurs hommes et femmes un parcours innovant ou coaching individuel et temps d'accompagnement en collectif se succèdent pour amener les porteurs de projet à créer leur entreprise dans les meilleures conditions possibles.

L'ADIJE fédère sur Marseille autour de cette mission différents acteurs de l'accompagnement à l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille) et le réseau de l'aide à la création d'entreprises. Elle mobilise pour l'accompagnement pédagogique des chefs d'entreprises bénévoles qui mettent leur talent et leur expérience au service de ce public.

En 2010, l'ADIJE a réalisé ses objectifs avec 146 entrepreneurs hébergés dans la couveuse et accompagnés. 82 porteurs de projets ont achevé leur parcours dont 59% par une création et 13% par un retour à l'emploi.

La couveuse ADIJE s'est impliquée également dans des actions spécifiques sur les quartiers comme «Entreprendre dans mon quartier» sur les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements en relation avec les Points d'Accueil Pour l'Emploi des Jeunes (PAPEJ), et a participé au salon de la création d'entreprises sur la ZFU.

En outre, elle s'est engagée dans la réalisation d'un programme d'accompagnement des créateurs d'entreprises dans le secteur de la mode et de l'habillement et huit entrepreneurs à l'essai ont pu bénéficier d'un programme sur mesure.

La couveuse d'entreprises ADIJE a accompagné depuis son démarrage une cinquantaine de porteurs de projets dans ce domaine et c'est cette expérience acquise avec de jeunes marques marseillaises qui amène l'ADIJE à concevoir ce dispositif spécifique de formation et d'accompagnement à la création dans les activités de la mode, soumises à un calendrier particulier au gré des saisons.

Au vu des bons résultats obtenus par l'ADIJE en 2010, il est proposé de reconduire l'aide financière de la Ville sous forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros.

Le budget prévisionnel de fonctionnement de l'association pour 2010, estimé à 494 977 Euros, se répartit comme suit :

- ETAT (contrats aidés + NACRE)	20 000 Euros
- Conseil Régional PACA	171 000 Euros
- Conseil Général 13	40 000 Euros
- Marseille Provence Métropole	48 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	20 000 Euros
- Contributions des bénéficiaires	25 000 Euros
- Autres financements	113 000 Euros
- Maison de l'Emploi Marseille	50 000 Euros
- Prestations diverses	7 977 Euros.

3 - L'association AGIRabcd a pour vocation d'aider bénévolement les plus défavorisés notamment dans le cadre de l'insertion et de la lutte contre le chômage, mais apporte également son soutien à d'autres associations à caractère social ou humanitaire

Elle regroupe quarante adhérents, retraités issus de tous milieux professionnels. Cette association se mobilise notamment dans le cadre d'actions de tutorat auprès de créateurs d'entreprises durant la phase initiale de démarrage de leur activité.

En 2010, quarante trois créateurs d'entreprises issus du Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise et de jeunes suivis par la Mission Locale de Marseille, ont bénéficié de 150 journées de parrainage.

Pour 2011, l'aide octroyée par la Ville d'un montant de 3 000 Euros lui permettrait de poursuivre ses actions de parrainage bénévole de porteurs de projet de micro-entreprises et de demandeurs d'emploi, de jeunes en parcours d'insertion dans le cadre d'un partenariat avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le budget prévisionnel 2011 de l'association, d'un montant de 6 600 Euros, s'établit comme suit :

- Département des Bouches-du-Rhône	1 500 Euros
- Ville de Marseille	3 000 Euros
- Partenariats privés	600 Euros

- Prestations de services	1 100 Euros
- Cotisations adhérents	400 Euros.

4 – L'APEQ (Action Pour l'Emploi dans les Quartiers), est une association qui œuvre pour favoriser la culture de l'emploi et de l'entreprise auprès des demandeurs d'emploi issus des Zones Urbaines Sensibles.

L'APEQ développe une action d'animation - emploi sur le territoire de Marseille depuis 2006 à partir de permanences, d'organisation de «Petits Déjeuners-Entreprises» en collaboration avec les PAPEJ (Point Accueil Prioritaire Emplois Jeunes), l'organisation de « Carrefours Emploi».

Ce concept trouve son ancrage dans la réalité des populations de quartier face à l'emploi, pratiquée dans une relation quotidienne de proximité par les professionnels de l'animation. Il permet le repérage d'un public hors parcours ou dispositifs d'accompagnement. Ces publics sont souvent très éloignés de l'emploi et intégrés à aucun dispositif. Ils peuvent aussi être employables mais ne pas bénéficier d'un accompagnement à l'emploi qui leur serait malgré tout bénéfique.

En 2010, l'APEQ avec le soutien financier de la Ville a développé les actions suivantes :

- cinq Petits Déjeuners Entreprises déclinés autour de cinq filières,(Relation client, Commerce, Animation, Hôtellerie Restauration, Industrie) consistant en des rencontres en face à face entre les demandeurs d'emploi et les entreprises,
- les «Carrefours Emploi» fréquentés par 260 jeunes venus pour rencontrer et échanger avec des responsables d'entreprises et des accompagnateurs à l'emploi. Ces carrefours ont pour but de faciliter pour les entreprises, la connaissance des compétences des demandeurs d'emploi et pour ceux-ci, de mieux comprendre quelle est l'attente des entreprises qui recrutent,
- la continuité de l'opération «Catalogue de compétences» qui permet le recensement des candidats par filière et territoire afin de faciliter leur orientation.

Pour 2011, l'APEQ sollicite l'aide financière de la Ville et se fixe les objectifs suivants:

- reconduire ses actions pour augmenter le nombre de mises en relation avec des entreprises partenaires : Petits Déjeuners Entreprises, Catalogue de Compétences et Carrefour Emploi,
- organiser deux opérations supplémentaires « Compte à rebours emploi » qui consiste à rencontrer en amont les dirigeants d'entreprises afin de formaliser avec ces derniers leurs besoins et les profils recherchés,
- formaliser des partenariats avec la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics des Bouches-du-Rhône, MACDONALD, ADECCO, ADIA, CAP EMPLOI...

Pour l'année 2011 le budget prévisionnel de l'APEQ d'un montant de 215 556 Euros se répartit de la manière suivante :

- Fonds Européens	52 042 Euros
- Conseil Régional PACA	39 000 Euros
- Conseil Général 13	30 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- Produits sur prestations de service	17 000 Euros
- Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)	48 000 Euros

- Fondations d'entreprises 10 514 Euros
 - CNASEA 9 000 Euros

- Conseil Général 13 4 000 Euros
 - Marseille Provence Métropole 26 000 Euros

5 - Depuis 2003, la Ville de Marseille participe aux côtés de la Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH) et de la DATAR, à l'animation d'un Système Productif Local « SPL Professions Mode », réseau d'entrepreneurs volontaires, motivés et mobilisés pour développer leur filière.

- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi) 25 000 Euros
 - Ville de Marseille (Animation et Equipement Sociaux) 2 500 Euros

En 2010, la Chambre Syndicale de l'Habillement (CSH), a mis en place ou participé à différentes actions dans le cadre du SPL, sur la thématique « emploi-formation » :

- Chambre de Métiers 23 650 Euros
 - Autres partenaires 18 400 Euros
 - Cotisations adhérents CSH 41800 Euros.

- La 5^{ème} édition du forum de l'emploi de la filière Textile-Habillement les 21 et 22 octobre 2010 à la Cité des Métiers, a rassemblé environ 424 demandeurs d'emploi issus de cette filière. 12 entreprises ont proposé 18 postes.

6 - Le Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion (CREPI) Méditerranée, membre de la Fédération des CREPI, a pour vocation d'aider les publics en situation précaire par rapport à l'emploi afin de leur permettre de renouer avec le monde de l'entreprise.

- Le site www.icimode.fr est une plate-forme collaborative. Les entreprises y trouvent des informations sur les animations en cours et ont accès à la CVthèque. Pour 2010, la Chambre Syndicale de l'Habillement a publié toutes ses activités concernant la formation et l'emploi sur ce site internet afin d'avoir une meilleure visibilité auprès des entreprises.

Les publics ciblés sont, les jeunes issus des Zones Urbaines Sensibles (ZUS), les personnes handicapées, les séniors.

- Participation à "Météorama" pour sensibiliser les générations futures aux métiers de la couture, aux salons "Made In France" "Prêt-à-porter de Paris" et à l'AMAT (Association Méridionale des Agents Textiles) organisé à Marseille deux fois par an.

Par ailleurs, l'association a su développer un partenariat varié tant au niveau des entreprises adhérentes au réseau que des partenaires de l'emploi, Pôle Emploi, Mission Locale de Marseille, et de l'insertion professionnelle, ACTA VISTA, la Chrysalide.

- Le pilotage de la mise en place de la plate-forme de services industriels a permis de multiplier l'implantation de nouvelles entreprises et ainsi favoriser le développement de l'emploi et des compétences, mais également identifier les nouveaux services proposés pour répondre aux besoins des industriels de la Région.

En 2010, 616 personnes éloignées de l'emploi ont pu bénéficier de l'aide du CREPI, dont 52% d'hommes et 48% de femmes, 54 d'entre elles ont obtenu un emploi, 20 en contrats interim de courte durée, 34 ont bénéficié d'un emploi pérenne.

En 2011, la CSH poursuivra le partenariat avec Pôle Emploi en animant des réunions mensuelles pour un travail de sensibilisation et d'information sur les métiers de la filière mode – habillement.

Pour 2011, l'association CREPI Méditerranée sollicite la Ville de Marseille afin de pouvoir réaliser son projet intitulé « Atout BTP ». Cette action innovante en direction des jeunes issus des ZUS de Marseille inclut :

La CSH, dans le prolongement de ces ateliers, organisera des rencontres régulièrement avec des chefs d'entreprises et des personnes en recherche d'emploi. Des rendez-vous personnalisés permettront d'orienter les personnes qui souhaitent créer leurs entreprises, de les aider à monter leur projet et de les suivre dans ce parcours.

- une formation professionnalisante en éco-bâtiment pour une quinzaine de jeunes de 18 à 25 ans niveau CAP ou BEP en bâtiment. Le programme de cette formation sera validé par l'ADEME,

Le 6^{ème} forum emploi mode habillement 2011 se déroulera les 6 et 7 octobre prochain à la Cité des Métiers. Des tables rondes, visites en entreprises, défilé de Mode, rencontres et entretiens avec des stands individuels pour chaque entreprise en recherche de postes ainsi que des stands des organismes d'accompagnement sont prévus.

- des tuteurs séniors (+ de 45 ans) collaborateurs des entreprises où les jeunes effectueront leur stage afin de faciliter leur insertion en entreprise ; 4 à 5 tuteurs seront recrutés dans le réseau BTP (grand groupe, artisans ou sous-traitants),

En 2004, la Ville de Marseille avait lancé une étude filière sur le Textile et l'Habillement. Cette filière en pleine mutation a besoin d'être reconsidérée dans toutes ses activités. Pour ces raisons sera lancée en 2011 une étude complémentaire et actualisée des besoins et des emplois.

- un accompagnement à la mobilité géographique par le biais d'un stage en dehors du territoire permettant aux jeunes souvent cloisonnés territorialement et socialement, de se confronter à une situation nouvelle en se plaçant dans une démarche de responsabilisation.

Cette étude pourra voir le jour grâce au soutien de la Ville de Marseille et de l'AGAM. Un groupe de travail sera mis en place pour la réalisation de cette étude et sera conduit sous le pilotage de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CREPI Méditerranée une subvention d'un montant de 10 000 Euros pour l'aider à financer ce projet dont le budget prévisionnel d'un montant global de 82 500 Euros s'établit comme suit :

Le budget prévisionnel 2011 de la Chambre Syndicale de l'Habillement, estimé à 174 680 Euros se répartit comme suit :

- Etat 10 000 Euros
 - Conseil Régional PACA 27 500 Euros
 - Ville de Marseille 10 000 Euros
 - Fondations BTP 32 500 Euros
 - Fonds propres CREPI Méditerranée 2 500 Euros.

- Etat (DIRRECTE) 15 000 Euros
 - Conseil Régional PACA 18 330 Euros

7 – L'association Génération Entreprendre a pour vocation de favoriser la création et la reprise d'entreprise par l'organisation d'événements spécifiques permettant la rencontre entre les professionnels de la création d'entreprises et les porteurs de projets.

Les collectivités territoriales, dont la Ville de Marseille, ont participé l'an dernier à la 12^{ème} édition de la manifestation, ainsi que les Chambres Consulaires, le Service Public de l'Emploi, les organismes de formation, les experts (comptables, avocats), les structures d'accompagnement et de financement (boutiques de gestion, CPEM, URSCOP, ADIE, etc)

Le programme comprenait la tenue de plus de 85 stands par tous les acteurs de la création d'entreprise et 5 300 visiteurs ont été accueillis.

Cette année l'accent a été mis sur la présentation de l'offre de services des acteurs locaux en matière d'accompagnement en amont et en aval de la création et la présentation des nouveaux dispositifs législatifs liés à la création d'entreprises.

La 13^{ème} édition de cette manifestation, organisée par l'association «Génération Entreprendre », se déroulera les 17 et 18 mars 2011 au parc CHANOT à Marseille.

Pour 2011, la subvention accordée par la Ville, soit 10 000 Euros, aidera l'association à financer cet événement.

Le budget prévisionnel 2011 pour la mise en oeuvre de cette manifestation, d'un montant de 160 147 Euros, s'établit comme suit :

- FSE	35 000 Euros
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	15 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	13 000 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros
- Vente de stands	76 887 Euros
- Cotisations adhérents	260 Euros.

8 - L'association IMAGO Production a pour vocation la production, la réalisation et la diffusion de programmes audiovisuels et multimédia axés sur les initiatives économiques, sur l'emploi et la création d'entreprises en région PACA.

Le 3^{ème} Plan Marseille Emploi voté le 25 mai 2009 prévoit dans son action 12 de soutenir l'emploi dans la filière audiovisuel – multimédia – TIC.

Cette filière compte à Marseille plus de 6 000 emplois directs répartis principalement sur différents pôles de compétitivité situés à Marseille (Technopôle de Château Gombert, Pôle média de la Belle de Mai, Luminy). Ces emplois se répartissent dans les secteurs de la micro-électronique, l'industrie du logiciel, le multimédia et l'ensemble des métiers de la nouvelle économie. Cette filière d'activité contribue à faire identifier Marseille sur un nouveau champ, celui de l'économie numérique et des services afférents.

En 2010, l'association a bénéficié du soutien financier de la Ville de Marseille dans le cadre d'une réflexion autour des nouveaux métiers liés aux Transmédiats.

Grâce à cette aide, et à la collaboration de la Cité des Métiers, elle a mis en place des ateliers ouverts au public notamment aux demandeurs d'emplois. Ces ateliers avaient pour objectif de présenter l'univers du transmédia notamment sur la création de nouveaux emplois et de nouveaux métiers.

Pour soutenir le développement de l'emploi dans la filière audiovisuel/multimédia/TIC et sa professionnalisation, l'association IMAGO Production propose d'organiser le premier Festival International du Film sur Internet à Marseille.

En 2011, l'association a pu construire un plan d'action pour fédérer des mécènes et des sponsors privés, sans oublier, la mise en place d'actions de communication pour promouvoir le Festival (site Internet dédié, réseaux sociaux et relations presse) www.marseillewebfest.com.

Pour préparer le festival international du film sur le web qui se déroulera en octobre 2011 « Le Marseillewebfest » à Marseille, IMAGO Production sollicite le soutien de la Ville de Marseille et plus précisément de la Mission Marseille Emploi pour une subvention de fonctionnement dont la totalité sera affectée à :

- l'organisation et la mise en place d'ateliers spécialisés en parallèle du festival qui porteront sur les nouveaux métiers liés au multimédia et transmédia. En effet, la création d'une œuvre transmédia nécessite la mobilisation de compétences multiples et pluridisciplinaires (contenus, technologies, usages) dès la genèse du projet et tout au long de sa construction ;

- des ateliers de sensibilisation et d'orientation dédiés aux étudiants et aux demandeurs d'emplois pour découvrir les métiers qui émergent ;

- des ateliers dédiés aux professionnels pour découvrir les nouvelles techniques, échanger sur les pratiques et initier de nouvelles compétences.

Ainsi, le transmédia fait également émerger de nouveaux métiers : Story Architect, Lead Author, Designer d'expérience, Animateur de communauté, Transmedia Planner.

Le principal objectif de ces ateliers, co-animés avec la Cité des Métiers et Pôle Emploi Spectacle, aura pour vocation de décrypter ces nouveaux métiers liés à l'écriture et à la production transmédia.

Ce festival participera au rayonnement de Marseille en faisant identifier notre Ville sur une thématique attractive, le Film sur Internet et favorisera la professionnalisation des métiers et des compétences de cette filière.

Pour 2011, le budget prévisionnel de l'association pour la préparation de cette manifestation s'élève à 132 300 Euros répartis comme suit :

- Etat :	20 000 Euros
- Conseil Régional PACA :	16 000 Euros
- Conseil Général 13 :	20 000 Euros
- Ville de Marseille (service culture) :	15 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi):	5 000 Euros
- Partenaires privés et mécènes :	56 300 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association IMAGO production une subvention d'un montant de 5 000 Euros pour l'aider à préparer cette manifestation.

9 - Marseille Emploi Services (MES), a pour objectif principal de rapprocher l'offre et la demande en matière d'emploi, en prospectant des entreprises pour connaître leurs besoins de recrutement. Cette association a conclu avec le PLIE-MPM Centre une convention dans le but de professionnaliser et de renforcer sa capacité d'accompagnement à l'emploi de personnes en parcours d'insertion.

Par ailleurs, l'association apporte, avec ses membres bénévoles, aide et conseils aux demandeurs d'emploi par la rédaction de curriculum vitae, la préparation à l'embauche par la simulation d'entretiens et met en relation le demandeur avec l'entreprise qui recrute.

En 2010, l'association a reçu 160 personnes dont 145 sorties positives : 8 en CDI, 91 en CDD, 11 en contrats aidés, 25 en interim et 10 ont pu effectuer une formation professionnelle.

Pour 2011, la subvention accordée par la Ville soit 10 000 Euros, permettra à Marseille Emploi Services de poursuivre son action et de développer son réseau afin d'amplifier sa recherche de gisements d'emplois potentiels au sein des entreprises marseillaises. Elle souhaite par ailleurs étendre son partenariat auprès de Pôle Emploi et des associations de services à la personne.

Le budget prévisionnel 2011 de l'association d'un montant global de 54 867 Euros se décompose comme suit :

- Etat	3 000 Euros
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	10 000 Euros
- PLIE MPM Centre	41 867 Euros.

10 - L'association Métiérarama-Adime participe dans la région à de nombreuses actions autour des métiers. Elle organise notamment des tables rondes professionnelles dans différents établissements scolaires de Marseille, des événements publics sur le thème de l'emploi dont le Salon Métiérarama et elle attribue des bourses de promotion professionnelle et sociale en faveur de jeunes en difficulté financière.

En 2010, le 31^{ème} salon Métiérarama, «Agir pour mon avenir» salon des métiers et des formations, a eu lieu les 28, 29 et 30 janvier 2010 au parc Chanot à Marseille.

Ce salon a apporté aux jeunes et leurs familles des réponses nouvelles, adaptées aux attentes et aux besoins de leur formation et de leur orientation professionnelle.

Plus de 110 000 personnes ont visité le salon, dont beaucoup de jeunes sensibilisés par la Mission Locale, l'Ecole de la Deuxième Chance, les Papej et la Cité des Métiers.

Les grands moments du salon 2010 :

- toutes les heures, un professionnel passionné a fait partager sa passion sur le plateau Télé campus, cette opération dénommée « Métier-Passion » a eu un franc succès,
- un jeu concours proposé à tous les établissements professionnels de formation a permis de recueillir des documents audiovisuels sur le thème : « Connais tu le métier que je prépare »,
- des lycéens boursiers ont été accueillis pour découvrir les classes préparatoires aux grandes écoles, ils ont rencontré d'anciens diplômés sur les pôles métiers et participé à un débat sur le plateau de Télé campus,
- un espace «Entreprises qui recrutent et insertion professionnelle» avec la participation de pôle Emploi.

En 2011, le salon Métiérarama « C'est pour moi », s'est déroulé les 27, 28 et 29 janvier avec ses 140 000 visiteurs venus pour trouver des informations concrètes proposées par ses 26 pôles métiers dont 8 espaces spécifiques comme le développement durable, l'espace Europe et International représentés par 338 professionnels de l'enseignement et du monde économique.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2011 est de 270 700 Euros et se décompose comme suit :

- Région	90 000 Euros
----------	--------------

- Etat (DRDF)	6 000 Euros
- Département des Bouches-du-Rhône	90 000 Euros
- Ville de Marseille	35 000 Euros
- CCIMP	17 500 Euros
- FSE	15 000 Euros
- Chambre des Métiers	7 200 Euros
- Fonds privés	10 000 Euros.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer pour l'année 2011, à l'association Métiérarama-Adime une subvention d'un montant de 35 000 Euros.

11 - L'association "Les Trophées de l'Emploi" organise chaque année une manifestation animée par une équipe d'étudiants de la Maîtrise de Sciences de Gestion de Marseille, au cours de laquelle des trophées sont remis aux entreprises les plus créatrices d'emplois des Bouches-du-Rhône. Depuis 1998, la Ville subventionne les Trophées de l'Emploi.

En 2011, cette association sollicite la Ville pour l'aider financièrement à mettre en œuvre l'organisation de la 16^{ème} édition des Trophées de l'Emploi qui aura lieu le 24 mars 2011 au Palais du Pharo à Marseille.

Un jury d'honneur, composé des différents partenaires que sont le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et les entreprises, désignera les lauréats.

Cette année, cette manifestation sera placée sous le thème du dynamisme des entreprises en terme de création d'emplois et un prix spécial sera remis à l'entreprise qui s'est le plus investie dans le domaine du développement durable.

Le budget prévisionnel de cette manifestation estimé à 32 130 Euros, est financé comme suit :

- Conseil Régional PACA	5 000 Euros
- Conseil Général 13	10 675 Euros
- Ville de Marseille	10 000 Euros
- Partenaires privés	6135 Euros
- Fonds propres associatifs	320 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, au titre de l'année 2011, les subventions suivantes :

- ACTA VISTA	40 000 Euros
--------------	--------------

- ADIJE	20 000 Euros
- AGIRabcd	3 000 Euros
- APEQ	10 000 Euros
- Chambre Syndicale de l'Habillement	25 000 Euros
- CREPI Méditerranée	10 000 Euros
- Génération Entreprendre	10 000 Euros
- IMAGO Production	5 000 Euros
- Marseille Emploi Services	10 000 Euros
- Métiérama-Adime	35 000 Euros
- Les Trophées de l'Emploi	10 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec ACTA VISTA, la Chambre Syndicale de l'Habillement et Métiérama.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 - nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0170/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers au titre de l'année 2011.

11-21014-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de mieux répondre aux besoins de ses administrés dans le domaine de l'information sur l'emploi, la formation, l'orientation et la création d'activités, la Ville de Marseille par délibération n°99/0445/EUGE du 31 mai 1999, a initié le projet d'une cité des Métiers au sein du périmètre Euroméditerranée, dans des locaux situés 4-10, rue des Consuls, 13002 Marseille.

En effet, l'accès à l'information professionnelle et la découverte des métiers sont des conditions indispensables de la réussite d'une politique de promotion de l'emploi pour tous.

Depuis son ouverture, le 22 mars 2005, la Cité des Métiers a accueilli 302 000 personnes et s'est positionnée comme un lieu d'information dans les domaines de l'orientation, de la formation, de l'emploi et de la création d'activité.

Plate-forme de documentation et d'information, destinée à tous les publics (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises ou futurs créateurs, retraités...), la Cité des Métiers met à disposition gratuitement tous les moyens nécessaires à la réalisation du projet professionnel.

Chaque année, plus d'une cinquantaine d'événements est organisée en associant les opérateurs de l'emploi et du développement économique : journées thématiques, lundi de la création d'entreprises, semaines sectorielles par filière d'activités (services à la personne, industrie, transports et logistique, hôtellerie-restauration, relation clientèle, etc.).

Pour l'année 2010 la Cité des Métiers a accueilli 94 852 visiteurs dont 6 676 ont sollicité un entretien individuel avec un conseiller et la typologie des publics reçus en entretien individuel ou en ateliers collectifs est la suivante : femmes : 45%, hommes : 55%, - de 25 ans : 28%, + de 25 ans : 74%,

Elle a par ailleurs organisé :

- 163 sessions d'ateliers et d'informations collectives avec 1 103 participants,
- 148 sessions d'infos métiers avec un taux de participation de 80% soit 1 116 participants,
- 7 semaines sectorielles sur les filières suivantes ; hôtellerie/restauration, transport et logistique, propreté et services associés, services à la personne, industrie, BTP et métiers verts,
- 13 journées thématiques ; Commerce, Relation Clients, Aéronautique, informatique, Journée jeunes, Agora des seniors. Ces journées consistent à présenter un métier, sa formation et ses débouchés,
- 10 vendredis de la création d'entreprise, propreté, transport et logistique, BTP, avec des plages horaires de 10h à 13h.

Le site internet «citedesmetiers.fr» a comptabilisé 124 088 connexions facilitant la délivrance à distance d'informations - métiers.

Pour 2011, cinquième année d'existence, la Cité des Métiers vise la continuité des objectifs fixés dès son origine en les mettant encore davantage en valeur notamment par une communication innovante en matière de supports (mini-sites internet dédiés...).

Les objectifs seront les suivants :

- 16 ateliers thématiques et informations collectives différentes mensuelles, simulation d'entretien d'embauche, vie professionnelle et handicap...,
- 20 Infos métiers mensuelles : Environnement, Banque, Immobilier social, comptabilité,
- 6 semaines sectorielles: Hôtellerie – Restauration - tourisme ; Transports et Logistique ; Propreté et services associés ; Industries ; BTP, Développement Durable,
- 15 journées thématiques : Commerce ; Relation Clients ; Aéronautique ; informatique ; Journée jeunes ; Agora des seniors, avec une première édition pour le domaine de la santé,
- 10 lundis de la création : Matinée franchise ; Créer dans son pays d'origine ; Economie Sociale et Solidaire ; Textile Habillement.

Le plan d'action 2011 est également axé sur les nouvelles pistes de Gisements d'emplois dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Le budget prévisionnel 2011 de la Cité des Métiers s'établit à 1 655 000 Euros répartis comme suit :

- Etat	321 428 Euros,
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	230 000 Euros,
- Ville de Marseille (Mission Marseille Emploi)	225 000 Euros,
- Ville de Marseille(avantages en nature)	226 000 Euros,
- Communauté du pays d'Aix	23 000 Euros,

- organisme semi-public (AGEFA)	30 000 Euros,
- prestations de services	115 000 Euros,
- taxe d'apprentissage	24 572 Euros,
- prestations partenaires (avantages en nature)	460 000 Euros.

Aussi, conformément à la convention pluriannuelle n°10/0180 en date du 2 février 2010, il est proposé d'attribuer à la Cité des Métiers de Marseille PACA pour l'année 2011 une subvention de 225 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Cité des Métiers une subvention pour l'année 2011 d'un montant de 225 000 Euros.

ARTICLE 2 L'acompte de 112 000 Euros accordé par délibération n°10/1208/FEAM du 6 décembre 2010 et déjà versé viendra en déduction de la subvention 2011.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget 2011 – Mission Marseille Emploi code service 40704 - nature 6574 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0171/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention exceptionnelle de
fonctionnement au CPEM dans le cadre du
protocole d'accord partenarial Ville de
Marseille/Caisse des Dépôts et
Consignations/CPEM.**

11-21015-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En adoptant, dans sa séance du 25 mai 2009, le 3^{ème} Plan Marseille Emploi 2009/2014, le Conseil Municipal a décidé de s'attaquer aux conséquences du ralentissement économique actuel sur l'activité et l'emploi.

La stratégie arrêtée vise tout à la fois à atténuer les répercussions sociales et territoriales de la crise sur l'emploi local mais également à anticiper les mutations économiques génératrices de nouvelles opportunités d'activité.

Dans ce cadre, l'action de soutien à l'emploi dans les Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises que mène la Ville de Marseille aux côtés de l'Etat et des autres collectivités territoriales, doit être dynamisée.

En effet, les petites entreprises occupent dans le système productif marseillais une place importante qui permet d'atténuer les évolutions négatives du marché du travail. Ainsi, 81,5% des entreprises marseillaises sont des TPE de moins de dix salariés et concentrent 19 % de l'emploi salarial total. Mais, la crise actuelle les touche particulièrement en dégradant leurs conditions de financement.

De même, la création de très petites entreprises par des personnes en situation de difficultés au regard de l'emploi reste dans ce contexte une opportunité de lutte contre le chômage en favorisant leur insertion sociale et professionnelle.

L'association CPEM, adhérente au réseau national des plates-formes d'initiative locale développe depuis 1995 une action de conseil, d'accompagnement et de financement par le micro-crédit des porteurs de projets de création d'entreprises. (2 329 entreprises créées grâce à l'attribution de 9 986 088 Euros de prêts d'honneur générant 3 602 emplois au démarrage).

C'est pourquoi, la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations ont souhaité confirmer leur partenariat dans le domaine de l'accès à l'emploi par la création d'entreprises et soutenir le programme pluriannuel présenté par l'association « Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise ».

Grâce à ce partenariat, le CPEM propose d'intensifier et d'accroître ses activités pour dynamiser la création d'entreprises par des demandeurs d'emplois.

Par délibération n°10/0131 du 29 mars 2010, la Ville de Marseille a conclu un protocole d'accord partenarial n°10/0417 en date du 21 avril 2010 avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association « Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise » pour fixer les modalités de mise en œuvre sur la période 2010-2014 de ce programme renforcé d'aide à la création d'entreprises autour des axes prioritaires suivants :

- la promotion des nouveaux dispositifs d'Etat, introduits par la Loi de Modernisation de l'Economie en avril 2008, tels que le statut de l'auto-entrepreneur ou l'aide Nacre qui viennent compléter la palette d'outils publics, gérés ou animés par le CPEM, en faveur de la création et de la reprise d'entreprises,

- le soutien au développement de filières d'activités créatrices d'emplois à Marseille telles que l'hôtellerie, les Centres d'appels, le BTP, les services à la personne ou les TIC qui constituent des gisements de création d'activités,

- le soutien à la création d'entreprises liées à l'organisation de grands événements comme « Marseille Provence Capitale européenne de la Culture en 2013 »,

- l'amélioration du suivi post création des TPE afin de faciliter leur croissance et leur passage au statut de PME,

- le financement de la reprise d'entreprises qui constitue pour l'emploi local un levier conséquent de maintien et de revitalisation du tissu économique existant,

- le renforcement d'un accompagnement de proximité des porteurs de projets par une action de « terrain » (animation de permanences, participation au forum dédié à la création d'entreprise, mise en relation avec des partenaires bancaires et des professionnels de l'accompagnement).

Dans le cadre de ce protocole, le montant de la participation financière de la Ville a été fixé à 276 000 Euros pour l'exercice 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle au CPEM, pour l'année 2011 de 276 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée au Budget 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 – nature 6748 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0172/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement au
Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro
Entreprise (CPEM) au titre de l'année 2011.**

11-21016-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille soutient prioritairement l'emploi, et notamment l'accès à l'emploi par la création d'activités économiques.

Le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-Entreprise (CPEM) inscrit son action dans le cadre de cette priorité. En effet, Plateforme d'Initiative Locale membre de France Initiative Réseau, le CPEM a pour objet l'aide à la création de Très Petites Entreprises par des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi.

Dans ce cadre, le CPEM accueille, accompagne et finance les projets d'activités portés par les demandeurs d'emploi, le public jeune (-de 25 ans) et les seniors (+ de 50 ans) ainsi que les repreneurs d'entreprise. Un élargissement du public cible s'est opéré vers les salariés désireux de créer une activité marchande mais n'ayant pas les garanties nécessaires pour accéder au crédit bancaire.

Pour répondre aux besoins de ce public, le CPEM développe divers types d'aide :

- une assistance au montage du projet d'entreprise,
- un soutien financier (prêt d'honneur à taux zéro, sans garantie),
- la recherche de financements bancaires associés,
- un suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat et de suivi interne.

En 2010, on constate que le montant total des prêts d'honneur accordés est de 1 191 500 Euros, montant supérieur d'environ 3,40% en comparaison de 2009, ce qui a permis la création de 155 entreprises, générant 264 emplois.

En ce qui concerne le dispositif d'avances remboursables NACRE (gérées pour le compte de l'Etat), 95 entreprises ont été soutenues dans ce cadre, et 146 emplois ont été créés.

Pour les avances remboursables NACRE, le montant des prêts accordés s'élève à 668 150 Euros.

De plus, le travail d'intermédiation bancaire accompli par le CPEM, a permis une forte mobilisation de concours privés que l'on retrouve au niveau du volume des prêts bancaires associés aux demandes de prêts d'honneur (4 751 740 Euros) et aux avances remboursables NACRE (1 861 021 Euros). Plus de 90% des créateurs accompagnés ont bénéficié d'un prêt bancaire dès le démarrage de leur entreprise.

En 2010, le CPEM a complété son offre de service en matière d'accompagnement des demandeurs d'emploi et de salariés désireux de créer leur propre activité économique par des actions de parrainage (experts bénévoles) et des missions en entreprise pour soutenir le développement des entreprises :

- l'organisation de journées de sensibilisation des dirigeants d'entreprises sur leur droits et leurs obligations,
- la tenue de permanences à la Cité des Métiers, de réunions d'information collectives sur les dispositifs de création d'entreprises à la Maison de l'Emploi ou la participation à des forums d'information sur la création d'entreprises en partenariat avec les organismes Consulaires et d'Etat,

Pour 2011, le CPEM déclinera son action sur les axes prioritaires suivants :

- la consolidation de son action d'accompagnement, de financement et de développement de petites entreprises pour des personnes en difficultés vis-à-vis de l'emploi avec comme objectif 155 prêts d'honneur dont 50 pour la reprise d'entreprises et le primo développement,
- renforcer les relations avec le réseau bancaire pour atteindre un fort taux de couplage prêt d'honneur/prêt bancaire (90%),
- le développement de nouveaux outils d'aide à la création de micro-entreprises dans le cadre des nouveaux dispositifs introduits par la loi de Modernisation de l'Economie de 2008 tels que le statut de l'auto-entrepreneur ou l'aide publique "NACRE",
- le renforcement de l'action de proximité du CPEM par des permanences d'accueil en lien avec la Maison de l'Emploi, le Pôle Emploi, la Cité des Métiers ou les acteurs du service public de l'emploi,
- la poursuite de l'action spécifique d'accompagnement en faveur des repreneurs d'entreprises,
- une pluralité de soutiens financiers pour répondre à un public de porteurs de projet divers (prêt d'honneur à taux zéro et sans garantie, ingénierie financière sur les aides d'Etat et des autres Collectivités Locales tels que le PRCE ou le PRTE),
- la recherche de financements bancaires associés et de garanties,
- un suivi-accompagnement post-crédation notamment par des actions de tutorat, de soutien technique et de mise en relation avec des groupes de chefs d'entreprises locaux.

La Ville de Marseille, consciente de l'importance de la politique de retour à l'emploi par la création d'entreprises, a renouvelé, par délibération n°09/1343/FEAM du 14 décembre 2009, son soutien aux actions menées par le CPEM en signant une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs en ce sens. Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, la convention n°10/0176 du 25 janvier 2010 définit, pour les années 2010/2012, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide financière et en nature allouée.

Le budget de fonctionnement prévisionnel du CPEM pour 2011 s'élève à 982 514 Euros repartis comme suit :

- Etat (gestion du dispositif Nacre)	108 000 Euros,
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	85 000 Euros,
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	15 000 Euros,
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole	30 000 Euros,
- Ville de Marseille (avantages en nature : locaux, fluides...)	86 839 Euros,
- Ville de Marseille (subvention fonctionnement)	215 645 Euros,
- Ville de Marseille (subvention complémentaire de fonctionnement pour traitements et autres charges)	134 355 Euros,
- Ville de Marseille (subvention exceptionnelle protocole d'accord partenarial VDM/CDC/CPEM)	276 000 Euros,
- Dotations privées	23 000 Euros,
- Cotisations	8 675 Euros.

En effet, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 étant venu modifier le régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales, la Ville de Marseille a donc procédé à la mise en conformité des conditions de mise à disposition des agents municipaux qu'elle a consentie à l'association pour l'exercice des missions qu'elle initie et mène dans le cadre de ses activités qui contribuent à la mise en œuvre d'une politique publique d'initiative locale d'aide aux porteurs de projets de création d'entreprises.

Ainsi, conformément à la convention n°09/0509, le renouvellement des mises à disposition intervenu le 1^{er} juillet 2009, ne donne plus lieu à une valorisation dans le compte administratif de la Ville pour un montant correspondant aux traitements, primes et indemnités chargés versés par la Ville de Marseille aux agents concernés mais à un remboursement.

C'est pourquoi, compte tenu de ces nouvelles dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au CPEM pour l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant global de 350 000 Euros décomposé en deux dotations :

- une dotation de fonctionnement d'un montant de 215 645 Euros,
- une dotation complémentaire d'un montant de 134 355 Euros correspondant aux traitements et autres versés du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010 par la Ville aux agents mis à sa disposition et ce, pour lui permettre de faire face à cet accroissement de frais de fonctionnement.

Enfin, en ce qui concerne la subvention exceptionnelle à verser dans le cadre du protocole d'accord partenarial VDM/CDC/CPEM, elle fait l'objet d'une seconde délibération proposée également au Conseil Municipal du 4 avril 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 215 645 Euros au Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM), au titre de l'exercice 2011 ; l'acompte déjà versé d'un montant de 138 627 Euros, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée au CPEM une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 134 355 Euros au titre des frais de fonctionnement 2010 de la structure, en complément de la participation financière consentie à l'association par la Ville de Marseille pour l'année 2011.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à ces subventions sont imputées au Budget Primitif 2011 de la Mission Marseille Emploi, code service 40704 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0173/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
pour l'année 2011 à l'association de gestion de
l'Ecole de la Deuxième Chance.**

11-21017-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes a toujours été une priorité de la Ville de Marseille et elle souhaite soutenir les projets de l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance d'autant que dans le contexte de crise actuelle, le taux de chômage et le niveau de précarité des jeunes connaît une forte augmentation.

Ouverte officiellement fin 1997, l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) de Marseille a été la première école de ce type instaurée en Europe. Sa mission est d'assurer l'insertion professionnelle et sociale, par l'éducation, de jeunes adultes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification.

Depuis sa création, l'Ecole a reçu plus de 4 000 jeunes. Pendant l'année 2010, elle a suivi plus de 600 jeunes stagiaires.

L'E2C a aussi une mission spécifique qui relève de la Politique de la Ville : l'ouverture de l'Ecole sur son environnement. Dans ce cadre, plus de 9 500 personnes ont été accueillies à l'E2C au cours de l'année 2010.

Dans le parcours en alternance proposé par l'Ecole, chaque stagiaire bénéficie d'un accompagnement individualisé et renforcé en termes professionnels, pédagogiques et sociaux :

- l'action de l'E2C est construite avec les entreprises (fin 2010, plus de 2 000 entreprises ou regroupements d'entreprises sont partenaires de l'Ecole) : les chargés de mission du pôle entreprise de l'E2C travaillent en direct avec les entreprises afin d'accompagner les stagiaires dans leur processus de construction d'un projet professionnel ;

- l'action pédagogique de l'Ecole est concentrée sur la remise à niveau sur les compétences fondamentales : savoir lire, écrire, compter, raisonner, maîtriser l'outil informatique.

Dans le cadre d'une formation en alternance, la pédagogie est totalement individualisée et adaptée au niveau réel des stagiaires lorsqu'ils intègrent l'Ecole ;

- l'action de l'E2C intègre tous les problèmes périphériques que rencontrent ses stagiaires et développe également son partenariat avec les associations du territoire, notamment la Mission Locale de Marseille, la Cité des Métiers, la Maison de l'Emploi et l'AFPA.

L'action transversale de la Vie collective concerne tous les stagiaires pendant la totalité de leur parcours à l'Ecole dès leur recrutement. Elle est complétée par des projets et actions menés avec les partenaires de l'E2C.

Le taux de réussite de l'E2C est de l'ordre de 66% de 1998 à septembre 2010.

Ces réussites sont composées :

- dans un tiers des cas, de signatures de contrats de travail (comptabilisés s'ils durent plus de trois mois) avec plus de CDI que de CDD ;

- dans 9% des cas, de signatures de contrat de travail en alternance (type contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ;

- dans environ 30% des cas, d'une entrée ou d'une reprise de formation qualifiante ou diplômante, correspondant au projet professionnel construit à l'E2C.

Tous contrats confondus, à l'issue du parcours, le taux d'accès à l'emploi s'élève à plus de 66% des stagiaires sortis. Lancée fin 2005, une première enquête de suivi des anciens a permis de montrer que ces résultats positifs étaient stables dans le temps.

Depuis la création de l'E2C Marseille, plus d'une centaine d'E2C ont été créées en Europe. La France est le pays où ce dispositif se développe le plus rapidement. Reconnues par la loi depuis 2007, vingt-sept écoles membres du réseau gèrent 82 sites Ecoles sur 16 régions et 35 départements (+ 3 DOM). L'E2C Marseille est cofondatrice et 1^{ère} Vice-présidente du réseau français.

L'année 2011 verra l'activité se poursuivre dans un contexte comparable à l'année 2010 tant au niveau du nombre des bénéficiaires accueillis qu'au niveau budgétaire.

Outre la poursuite de ses missions principales, l'E2C Marseille a pour projet conformément aux décisions actées par son conseil d'administration de favoriser en son sein la création d'un centre pour le développement et l'évaluation des compétences (CEDEC). Le projet consiste à mettre en place un dispositif ayant une large ouverture sur l'innovation pédagogique tout en étant suivi et contrôlé par la recherche. Ce dispositif, structuré en laboratoire, a pour premier objectif le développement contrôlé chez les jeunes adultes de la confiance en soi et de la motivation pour les activités cognitives tout en leur assurant une bonne maîtrise des savoirs de base.

Première en Europe à mettre en application ce concept proposé par l'Union Européenne, l'Ecole de la Deuxième Chance présente en effet un bilan très encourageant de son action d'insertion et de formation auprès des jeunes les plus en difficultés. La réussite de ce dispositif éducatif et social innovant, repose sur :

- l'engagement de ses équipes pédagogiques,

- la qualité des équipements proposés,

- les multiples partenariats tissés avec les entreprises privées et les acteurs publics locaux.

Avec 300 jeunes accueillis de façon permanente, le site marseillais demeure un des plus importants d'Europe et confirme sa vocation d'ouverture à son environnement.

Ainsi confortée dans sa démarche, l'Ecole de la Deuxième Chance entend prolonger année après année, le développement de ses activités.

Pour toucher un public plus élargi, elle a initié un projet expérimental d'extension à distance des activités (EDA), alliant plate forme informatique et formation individualisée.

En l'état actuel de la connaissance des participations prévisionnelles des différents partenaires, notamment l'Etat, la participation prévisionnelle de la Ville de Marseille pour l'année 2011 est estimée à 1 425 926 Euros.

Le budget prévisionnel 2011 de l'Ecole de la 2^{ème} Chance de Marseille, d'un montant de 4 513 446 Euros se répartit comme suit :

- Etat	106 437 Euros,
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	885 777 Euros,
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône	298 706 Euros,
- Ville de Marseille	1 425 926 Euros,
- taxe d'apprentissage	340 000 Euros,
- recettes	90 000 Euros,
- transfert de charges et reprise sur amortissements	366 600 Euros.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 425 926 Euros à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 L'acompte de 725 600 Euros accordé par délibération n°10/1209/FEAM du 6 décembre 2010 viendra en déduction de la subvention 2011.

ARTICLE 3 La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif 2011, Mission Marseille Emploi - code service 40704 - nature 6574 - fonction 24.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0174/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Attribution de subventions à onze associations.

11-21084-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaire menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association Couveuse Interface, sise 5 rue Gilbert Dru 13002 Marseille : la couveuse d'entrepreneurs à l'essai Interface a engagé une action d'essai de son savoir-faire en Méditerranée et en Afrique. Dans le cadre de la coopération entre Marseille et Dakar elle a élaboré un projet avec le Fonds de développement et de solidarité de la ville de Dakar (FODEM) pour la mise en place d'un fonds de micro-finance et d'une couveuse d'entreprise. Cette action est inscrite dans le programme cofinancé par le Ministère des Affaires Etrangères.

Attribution de 12 000 Euros pour la réalisation des actions en 2011.

2 – Association Eurocircle, sise 47 rue du Coq – 13001 Marseille : Projet HELIX d'une durée de vingt-quatre mois visant à réaliser des échanges entre jeunes avec moins d'opportunités et de jeunes artistes en voie de professionnalisation sous la direction artistique de compagnies des Arts de la Rue, dans le cadre des jumelages Marseille/Shanghai, Marseille/Hambourg et Hambourg/Shanghai.

Il est basé sur le potentiel des arts de la rue et la promotion de la multiplicité des expressions culturelles.

Ce projet mettra en relation trois compagnies des arts de la rue, de Shanghai, Hambourg et Marseille.

Le portage de ce projet HELIX a été confié à l'Organisation Non Gouvernementale Européenne Française « EUROCIRCLE » basée à Marseille, dont les activités sont liées au dialogue interculturel et à l'éducation non formelle pour la jeunesse.

Projet cofinancé par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse.

Attribution de 10 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2011.

3 – Association Echanges Culturels en Méditerranée (Ecume), sise 1 place Gabriel Péri – 13001 Marseille : programme général de coopération fondé sur l'enseignement artistique en Méditerranée, qui prévoit l'échange, la mobilité des enseignants et des élèves, la formation des formateurs et les échanges d'expériences, en partenariat avec les réseaux des écoles d'art, des écoles d'art dramatique et de musique de la Méditerranée. Pour 2011, l'association participe aux 20^{ème} Chants sacrés en méditerranée, aux 11^{ème} rencontres des écoles d'art de la Méditerranée, aux 20^{ème} rencontres des écoles de musique de la méditerranée et aux 10^{ème} rencontres des écoles d'art dramatique de la méditerranée.

Attribution de 8 000 Euros pour la réalisation de ses actions culturelles en 2011.

4 - Fondation Alliance Française, sise 101 boulevard Raspail - 75270 Paris cedex 06 : au titre de ses actions en faveur de la promotion de la francophonie, participation de la Ville de Marseille au projet de restauration et d'aménagement de la salle polyvalente de l'Alliance Française de Shanghai, ville jumelée à Marseille depuis 1987. Cette salle, qui sera baptisée "salle Marseille", voit chaque année se dérouler la majeure partie des activités francophones de la capitale économique chinoise.

Attribution de 6 000 Euros pour la réalisation de cette action en 2011.

5 – Association Babalex, sise 84 rue Sylvabelle – 13006 Marseille : l'association œuvre pour la promotion de la citoyenneté à travers la diffusion du droit. Elle contribue au renforcement des capacités des associations marrakchies et marseillaises à travers un programme d'échanges d'expériences. Pour 2011 l'association développe ses échanges d'expériences entre associations sur la thématique de l'émancipation de la femme.

Attribution de 5 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

6 – Association Cosmos Kolej, sise La Gare Franche, 7 chemin des Tuileries – 13015 Marseille : projet de réalisation dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, de rencontres artistiques internationales en place publiques, en partenariat avec la Compagnie Eclats de Lune de Marrakech.

Attribution de 4 550 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

7 – Association Komm'n'act, sise 98 boulevard Notre Dame de Santa Cruz – 13014 Marseille : œuvre à la mise en place du Festival « Les rencontres //03 ». Plateforme d'artistes émergents d'Europe et de Méditerranée, dédiée à la jeune création artistique afin de favoriser la professionnalisation des artistes d'Europe et de Méditerranée notamment par la rencontre avec des programmeurs locaux, nationaux et internationaux.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de son action pour 2011.

8 – Lycée Victor Hugo, sis boulevard Gustave Desplaces – 13003 Marseille : la Ville de Marseille et la Ville de Glasgow sont jumelées depuis le 11 décembre 2006. Les domaines de la culture et de l'éducation sont deux domaines privilégiés de coopération entre les deux villes. Par ailleurs, un accord de partenariat a été signé le 21 octobre 2008 entre l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville de Glasgow, visant notamment le développement des échanges scolaires.

Dans ce contexte et dans le cadre d'accords culturels conclus entre le Royaume Uni et la France, un appariement entre le Lycée Victor Hugo, sis boulevard Gustave Desplaces 13003 Marseille, et l'établissement John Paul Academy de Glasgow a été homologué par Monsieur le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille le 5 octobre 2010.

Le Lycée Victor Hugo organise au mois de mai 2011 un voyage d'étude à Glasgow pour vingt cinq élèves appartenant à la section Euro Anglais. Cet échange scolaire sera facilité sur place grâce à la présence d'un professeur du Lycée Victor Hugo en poste pour un an au lycée John Paul de Glasgow dans le cadre d'un programme européen Jules Verne.

A noter que le Lycée Victor Hugo, classé en zone d'éducation prioritaire, vient de se distinguer en remportant la session régionale du Parlement Européen des Jeunes organisée à Marseille en février 2011.

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de son action pour 2011.

- Association Echanges Culturels en Méditerranée (Ecume) 8 000 Euros

9 – Compagnie Campo Marco Becherini, sise 43 rue Nau – 13006 Marseille : La Ville de Marseille et la Ville d'Odessa sont jumelées depuis le 5 mai 1972. Le domaine de la culture est l'un des domaines privilégiés de coopération.

- Fondation Alliance Française 6 000 Euros

Dans ce contexte et sur la proposition de la Cie CAMPO, un projet de coproduction entre artistes marseillais et ukrainiens a vu le jour entre la compagnie de Danse CAMPO et l'Opéra d'Odessa. Ce projet, intitulé FRATELLI, est programmé sur trois ans et trouvera son aboutissement en 2013 dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013.

- Association Babalex 5 000 Euros

En 2011, des temps de rencontres, d'échanges entre artistes marseillais et ukrainiens se dérouleront à Odessa.

- Association Cosmos Kolej 4 550 Euros

En 2012, une représentation de ce spectacle sera programmé à l'Opéra d'Odessa à l'occasion du 40e anniversaire du jumelage entre les deux villes.

- Association Komm'n'act 4 000 Euros

A noter que l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille est associée à ce projet pluridisciplinaire.

- Lycée Victor Hugo 2 000 Euros

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de son action en 2011.

10 – Association Saint Jo Humanitaire, sise Hôpital Saint Joseph, 26 boulevard de Louvain – 13008 Marseille : créée en 2003, cette association a pour objet d'apporter un soutien matériel et technique aux différents personnels médicaux et paramédicaux de l'hôpital Charles Foucault de Dakar au Sénégal. En 2011, l'association apportera son aide à la création du premier centre africain de prise en charge du diabète et des maladies métaboliques à l'hôpital Saint Jean de Dieu à Thiès (Sénégal), et poursuivra son action de formations post universitaire des médecins au sein de Hôpital saint Joseph.

- Compagnie Campo Marco Becherini 2 000 Euros

- Association Saint Jo Humanitaire 2 000 Euros

Attribution de 2 000 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

- Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne Voir la Vie 1 500 Euros

11 – Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne « Voir la Vie », sise 48 rue du Berceau – 13005 Marseille : depuis maintenant de nombreuses années, l'association « Voir la Vie » réalise des missions de lutte contre la cécité en Guinée. Ces missions permettent à des chirurgiens OPH de dispenser auprès des médecins et auxiliaires médicaux guinéens, une formation pratique aux techniques de microchirurgie oculaire afin de permettre à l'ensemble des centres de Guinée d'accéder le plus rapidement possible à une pleine autonomie. En 2011, lancement d'une unité à Boké, mise en place de dépistage en milieu scolaire, opérations d'enfants et ouverture d'une unité d'optique à Kindia.

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes – nature 6574 – code service 12404.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ses actions en 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

• • •

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

- Association Couveuse Interface 12 000 Euros
- Association Eurocircle 10 000 Euros

11/0175/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Primitif 2011.

- Présentation Générale du compte Administratif

11-21060-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de Budget Primitif 2011 (budget principal) est établi selon l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable au 1^{er} janvier 2011.

Il reprend par anticipation les résultats prévisionnels du Compte Administratif 2010 dont les montants et les modalités de reprise et d'affectation figurent dans les pièces jointes à la présente délibération :

- une vue d'ensemble des résultats d'exécution du budget 2010,
- le détail des restes à réaliser,
- une balance générale des mandats et des titres émis,
- une fiche explicative de l'affectation des résultats.

Il respecte l'équilibre entre les dépenses et les recettes.

Le projet de Budget Primitif 2011 comporte également cinq budgets annexes, équilibrés en dépenses et en recettes : le « Pôle Média de la Belle de Mai » soumis à l'instruction M14, le « Service Extérieur des Pompes Funèbres », le « Palais de la Glace et de la Glisse » (dit « Palais Omnisport Marseille Grand Est »), le budget « Espaces Evènementiels » (espaces congrès du Pharo) et le budget du « Stade Vélodrome » conformes à l'instruction M4 en vigueur.

Une subvention exceptionnelle est proposée pour le budget annexe du « Palais de la Glace et de la Glisse » compte tenu des contraintes particulières de fonctionnement imposées au délégataire (accessibilité, plages d'ouverture, contrôle des programmes et activités) conformément à l'article L.2224-2 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette subvention est calibrée pour un exercice plein à hauteur de 3 322 689,63 Euros HT (Budget Annexe) soit 3 973 937 Euros TTC (Budget Principal). Elle tient compte des charges et produits d'exploitation prévus par l'opérateur ainsi que des amortissements et de la taxe foncière qui impactent désormais ce budget.

Par ailleurs, deux nouveaux budgets annexes sont créés, le budget « Espaces Evènementiels » (espaces congrès du Pharo) et le budget du « Stade Vélodrome » afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de TVA et de la réglementation comptable au regard des activités commerciales à venir, en relation avec ces équipements.

Des subventions exceptionnelles sont également proposées pour ces nouveaux budgets annexes du fait de l'importance des investissements constitutifs de ces services publics (restructuration et extension des espaces congrès du Pharo – reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords) dont les financements ne pourraient être assumés sans augmentation excessive des tarifs eu égard au nombre d'usagers, conformément à l'article L.2224-2 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

La subvention exceptionnelle du budget annexe « Espaces Evènementiels » est calibrée pour un exercice plein à hauteur de 325 800 Euros HT (Budget Annexe) soit 389 658 Euros TTC (Budget Principal).

La subvention exceptionnelle du budget annexe « Stade Vélodrome » est calibrée pour un exercice plein à hauteur de 817 023 Euros HT (Budget Annexe) soit 977 160 Euros TTC (Budget Principal).

Ces subventions tiennent compte des charges et produits d'exploitation prévus, des remboursements de frais au budget principal pour les coûts indirects contributifs de ces activités respectives ainsi que de l'impact des travaux sur le fonctionnement de ces équipements (capacité d'accueil réduite).

Enfin, dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux d'arrondissements adoptés en équilibre réel par délibération de leur conseil d'arrondissements sont soumis au Conseil Municipal, en même temps que le projet de budget de la commune

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Le Budget Primitif de la Ville de Marseille pour 2011 est voté et arrêté aux chiffres suivants exprimés en Euros :

DEPENSES

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais de la Glace et de la Glisse	Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome
Opérations réelles	1 653 142 774,99	6 289 431,56	6 508 010,63	2 005 700,00	2 166 921,00	30 187 662,00
Opérations d'ordre	207 309 462,38	131 257,27	5 263 145,26	1 900 471,38		
Total	1 860 452 237,37	6 420 688,83	11 771 155,89	3 906 171,38	2 166 921,00	30 187 662,00

RECETTES

	Budget Principal	Budget Annexe Service Extérieur des Pompes Funèbres	Budget Annexe Palais de la Glace et de la Glisse	Budget Annexe Pôle Média Belle de Mai	Budget Annexe Espaces Evènementiels	Budget Annexe Stade Vélodrome
Opérations réelles	1 653 142 774,99	6 289 431,56	6 508 010,63	2 005 700,00	2 166 921,00	30 187 662,00
Opérations d'ordre	207 309 462,38	131 257,27	5 263 145,26	1 900 471,38		
Total	1 860 452 237,37	6 420 688,83	11 771 155,89	3 906 171,38	2 166 921,00	30 187 662,00

ARTICLE 2

Les taux des impositions directes sont fixés comme suit :

- Taxe d'habitation 27,23%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,90%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 23,83%.

ARTICLE 3

Sont repris par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2010 soit 176 300 445,78 Euros pour l'excédent de fonctionnement affecté en priorité au besoin de financement de l'investissement qui s'élève à 54 528 000 Euros compte tenu des restes à réaliser de recettes de cette section de 92 879 806,24 Euros. Le solde, soit 121 772 445,78 Euros, finance les reports de dépenses de fonctionnement d'un montant de 61 601 557,05 Euros ainsi que les crédits de l'exercice 2011 à hauteur de 60 170 888,73 Euros.

ARTICLE 4

Est approuvée la création du budget annexe « Espaces Evènementiels » relevant de l'instruction comptable M4 en vigueur ainsi que l'option pour le régime des provisions budgétaires.

ARTICLE 5

Est approuvée la création du budget annexe « Stade Vélodrome » relevant de l'Instruction comptable M4 en vigueur ainsi que l'option pour le régime des provisions budgétaires.

ARTICLE 6

Est approuvée l'option pour le régime des provisions budgétaires concernant le Budget Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse.

ARTICLE 7

Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « Palais de la Glace et de la Glisse » à hauteur de 3 322 689,63 Euros HT prévue au Budget Principal pour 3 973 937 Euros TTC.

ARTICLE 8

Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « Espaces Evènementiels » à hauteur de 325 800 Euros HT prévue au budget principal pour 389 658 Euros TTC.

ARTICLE 9

Est approuvée l'inscription d'une subvention exceptionnelle au Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « Stade Vélodrome » à hauteur de 817 023 Euros HT prévue au budget principal pour 977 160 Euros TTC.

ARTICLE 10 Sont approuvées les durées d'amortissement de certaines catégories d'immobilisation pour les budgets annexes suivants :

✓ « Palais de la Glace et de la Glisse »

- matériel de bureau et informatique	7 ans
- matériel de transport	10 ans
- outillage industriel	10 ans
- matériel industriel	10 ans
- mobilier	10 ans
- Bâtiment	30 ans
- Installations générales, agencements, aménagement des constructions	30 ans
- autres matériels techniques	10 ans

✓ « Service Extérieur des Pompes Funèbres »

- coffre-fort	20 ans.
---------------	---------

ARTICLE 11 Les états spéciaux d'arrondissements sont arrêtés aux chiffres suivants :

Arrondissements	Fonctionnement	Investissement	Total en Euros
Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème}	1 044 310	155 296	1 199 606
Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème}	829 467	143 304	972 771
Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème}	1 253 471	185 202	1 438 673
Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème}	1 134 297	248 152	1 382 449
Etat spécial des 9 ^{ème} et 10 ^{ème}	1 810 050	258 754	2 068 804
Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 549 176	233 498	1 782 674
Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème}	2 768 921	304 796	3 073 717
Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème}	1 853 323	191 724	2 045 047
TOTAL	12 243 015	1 720 726	13 963 741

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0176/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur.

11-21070-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale 59 états de sommes irrécouvrables pour le budget principal.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 1 224 765,57 Euros pour le Budget Principal (Etats n°482, n°534 à n°537, n°540 à n°570, n°589 et n°590, n°592, n°598, n°605, n°624, n°629 à n°645).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE LES 18 JUIN 2008, 8 ET 25 JUILLET
2008, 5 ET 11 AOUT 2008, 2, 3 ET 19 SEPTEMBRE 2008, 5 ET
26 JANVIER 2009, 23 MARS 2009, 6 ET 17 AVRIL 2009, 8, 15, 17, 19
ET 26 JUIN 2009 POUR LE BUDGET PRINCIPAL EN VUE DE
L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR
CES ETATS, CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE RECEVEUR
DES FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS
LA FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE
DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT
SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les états ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 18 juin 2008, 8 et 25 juillet 2008, 5 et 11 août 2008, 2,3 et 19 septembre 2008, 5 et 26 janvier 2009, 23 mars 2009, 6 et 17 avril 2009, 8, 15, 17, 19 et 26 juin 2009 pour le Budget Principal.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

1 229,55 Euros (état n°482), 8 254,44 Euros (état n°534), 21 184,02 Euros (état n°535), 19 010,57 Euros (état n°536), 11 726,51 Euros (état n°537), 24 181,81 Euros (état n°540), 21 853,45 Euros (état n°541), 4 069,06 Euros (état n°542), 12 686,04 Euros (état n°543), 4 530,51 Euros (état n°544), 16 220,97 Euros (état n°545), 11 139,62 Euros (état n°549), 10 885,13 Euros (état n°550), 15 213,51 (état n°546), 20 093,10 Euros (état n°547), 62 266,28 Euros (état n°548), 13 070,43 Euros (état n°551), 17 958,47 Euros (état n°552), 11 032,35 Euros (état n°553), 6 651,92 Euros (état n°554), 10 622,44 Euros (état n°555), 17 046,76 Euros (état n°556), 18 886,40 Euros (état n°557), 22 092,07 Euros (état n°558), 10 017,22 Euros (état n°559), 11 127,49 Euros (état n°560), 8 742,96 Euros (état n°561), 14 093,39 Euros (état n°562), 11 144,14 Euros (état n°563), 112 223,40 Euros (état n°564), 30 838,31 Euros (état n°565), 3 865,00 Euros (état n°566), 15 668,54 Euros (état n°567), 18 154,15 Euros (état n°568), 253,82 Euros (état n°569), 3 356,09 Euros (état n°570), 719,72 Euros (état n°589), 12 468,61 Euros (état n°590), 114,65 Euros (état n°592), 5 147,14 Euros (état n°598), 12 209,86 Euros (état n°605), 742,00 Euros (état n°624), 11 366,25 Euros (état n°629), 40 111,91 Euros (état n°630), 15 108,30 Euros (état n°631), 13 852,63 Euros (état n°632), 27 156,81 Euros (état n°633), 36 667,63 Euros (état n°634), 45 573,79 Euros (état n°635), 6 774,94 Euros (état n°636), 27 277,62 Euros (état n°637), 28 201,34 Euros (état n°638), 19 896,22 Euros (état n°639), 22 177,84 Euros (état n°640), 20 041,57 Euros (état n°641), 44 179,61 Euros (état n°642), 28 951,11 Euros (état n°643), 101 051,33 Euros (état n°644) et 83 584,77 Euros (état n°645).

pour le Budget Principal seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2011 - nature 654 « Pertes sur créances irrécouvrables » - fonction 01 opérations non ventilables, soit un montant total de 1 224 765,57 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0177/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Déficit dans la régie de l'Opéra Municipal.

11-21039-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le dossier soumis aujourd'hui à notre visa concerne un déficit de 363,87 Euros détecté dans la caisse du régisseur d'avances de l'Opéra Municipal, Mademoiselle Laurence LESPES, lors d'une vérification de la régie par les Services de la Recette des Finances.

Selon les termes mêmes du procès-verbal du contrôleur vérificateur, cette régie très importante est parfaitement tenue grâce à un outil informatique performant et à l'implication du régisseur. C'est vraisemblablement du fait de l'affluence des artistes dans le bureau de Mademoiselle Laurence LESPES le dernier jour d'un spectacle qu'une erreur a été commise dans la manipulation des espèces.

Cet agent qui fait face, seule, à une très lourde charge de travail, doit pouvoir bénéficier d'une remise gracieuse pour le montant de ce déficit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL
2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU
CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Mademoiselle Laurence LESPES, régisseur de l'Opéra Municipal pour un montant de 363,87 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0178/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Convention entre la Ville de
Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau
- Versement d'une subvention au titre de l'exercice
2011 - Montant définitif.**

11-20885-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 a été renouvelé. Ainsi, la convention n°08/1251 du 16 décembre 2008 définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, en précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2011, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Par délibération n°10/1220/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal lui a alloué avant le vote du Budget Primitif, un acompte d'un montant de 220 000 Euros correspondant à 50% du montant de la subvention de l'année antérieure, conformément à l'article 5 de la convention d'objectif n°08/1251.

Le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2011 ayant été arrêté au Budget Primitif à la somme de 440 000 Euros et compte tenu des conditions de versement, le solde s'élève donc à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2011, une subvention de fonctionnement de 440 000 Euros. L'acompte d'un montant de 220 000 Euros déjà versé, viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 831 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0179/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Office du Tourisme et des Congrès de
Marseille - Approbation du Budget Supplémentaire
2010, de la Décision Modificative n°1/2010 et du
Budget Primitif 2011 - Attribution d'une
subvention.**

11-20934-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L-133-8, le Conseil Municipal doit par délibération, approuver le budget et les comptes de l'Office Municipal du Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend des représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 10 juin 2010 la Décision Modificative n°1/2010 et lors de sa séance du 15 novembre 2010, le Budget Supplémentaire 2010 et le Budget Primitif 2011.

- Le Budget Supplémentaire 2010 -

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	514 236,15	514 236,15
Exploitation	478 521,04	478,521,04

Le Budget Supplémentaire 2010 de l'Office du Tourisme qui s'élève à 992 757,19 Euros reprend les résultats de l'exercice antérieur et ajuste les prévisions budgétaires 2010.

- La décision modificative n°1/2010 -

Elle ajuste uniquement les prévisions de dépenses à l'intérieur de la section d'investissement sans nécessité de financement.

- Le Budget Primitif 2011 -

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Investissement	42 685	42 685
Exploitation	4 036 644	4 036 644

Le Budget Primitif 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes sur les deux sections à hauteur de 4 079 329 Euros. Sa principale recette reste la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille prévue à hauteur de 3 308 644 Euros en hausse de 9,57%. Il finance un plan d'actions touristiques 2011 axé sur la promotion des loisirs et le développement des Congrès.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Budget Supplémentaire 2010 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la Décision Modificative n°1/2010 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 3 Est approuvée l'attribution à l'Office du Tourisme d'une subvention de 3 308 644 Euros prévue au Budget Primitif 2011 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Est approuvé le Budget Primitif 2011 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0180/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Attribution de subvention à
l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération
Marseillaise (AGAM) pour l'exercice 2011.**

11-21004-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation et le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Les grands axes de ce programme sont précisés dans la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008 signée entre la Ville de Marseille et l'AGAM, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (modifiée par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003) qui définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2011, l'AGAM a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant est de 1 746 102 Euros.

Par délibération n°09/1221/FEAM du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal lui a alloué, par anticipation du vote du Budget Primitif 2011, un acompte d'un montant de 523 830 Euros correspondant à 30% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention attribuée en 2010 et ce, afin d'éviter toute interruption dans son fonctionnement.

Afin de ne pas compromettre les objectifs définis dans son programme de travail et de pouvoir assurer la mise en adéquation de ses missions et des moyens humains indispensables à leur réalisation, l'AGAM a demandé l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 16 500 Euros pour 2011.

Compte tenu des efforts de gestion effectués par l'AGAM ces dernières années, qui ont permis à la Ville de maîtriser sa participation financière au fonctionnement de l'Agence, le montant définitif de la subvention allouée au titre de l'exercice 2011 a été arrêté au Budget Primitif à la somme de 1 762 602 Euros, soit 1 746 102 Euros au titre du fonctionnement courant et 16 500 Euros au titre de la subvention exceptionnelle. Eu égard aux conditions de versement, le solde s'élève donc à 1 238 272 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la subvention de fonctionnement courant allouée à l'AGAM pour l'année 2011 est fixé à 1 746 102 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 16 500 Euros.

ARTICLE 3 Les crédits correspondants à ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 820 – service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0181/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Charte de Partenariat entre la
Ville de Marseille et GrDF.**

11-21057-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1952, la Ville de Marseille a concédé à Gaz de France devenu GrDF, la distribution du gaz sur l'ensemble de son territoire. Par délibération n°11/0024/FEAM, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention de concession qui prendra effet à compter du 4 avril 2012 pour une durée de trente ans, et le cahier des charges relatif à la distribution publique du gaz sur le territoire de la Commune de Marseille.

Dans le cadre de ces relations contractuelles, la Ville de Marseille et GrDF ont par ailleurs, depuis 1999, poursuivi leur collaboration et uni leurs moyens pour la réalisation de projets locaux d'intérêts communs dans le cadre de chartes de partenariat successives. Fruit du travail de concertation entre la Ville de Marseille et GrDF, la présente charte de partenariat s'inclut dans cette succession et propose à ce titre des projets et actions qui ont été définis d'un commun accord ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation future.

Cette charte de partenariat fait intervenir GrDF, en tant que gestionnaire du réseau de distribution publique du gaz naturel sur le territoire de la commune de Marseille (activité régulée) ; elle exclut l'activité dérégulée de fourniture du gaz naturel et s'applique dans le respect de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et entreprises électriques et gazières et de leurs mises à jour successives.

Cette charte de partenariat, d'une durée de deux ans à compter de sa date de notification, est renouvelable pour un an par échange de courrier entre les parties. Elle vise à consolider l'équilibre entre la vitalité et l'économie, la justice sociale et la préservation de notre environnement.

Elle ne donne pas lieu à des échanges à caractère financier mais constitue un engagement réciproque de bonnes pratiques facilitantes dans les domaines qu'elle cible particulièrement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte de partenariat « Qualité de Ville » entre GrDF et la Ville de Marseille, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette charte et tout document concourant à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0182/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION
EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION
EXTERNALISEE - Charte de partenariat entre la
Ville de Marseille et ErDF.**

11-21059-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1952, la Ville de Marseille a concédé à Electricité de France devenue ErDF, la distribution d'électricité sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre de ces relations contractuelles, la Ville de Marseille et ErDF ont, en outre, depuis 1999 poursuivi leur collaboration et uni leurs moyens pour la réalisation de projets locaux d'intérêts communs dans le cadre de chartes de partenariat successives. Fruit du travail de concertation entre la Ville de Marseille et ErDF, la présente charte de partenariat s'inscrit dans cette succession et propose à ce titre des projets et actions qui ont été définis d'un commun accord ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour leur réalisation future.

Cette charte de partenariat fait intervenir ErDF, en tant que gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité sur le territoire de la commune de Marseille (activité régulée). La présente charte s'applique dans le respect de la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et de la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et entreprises électriques et gazières et de leurs mises à jour successives.

Cette charte de partenariat, d'une durée de quatre ans à compter de sa date de notification, est renouvelable pour un an par échange de courrier entre les parties. Elle vise à consolider l'équilibre entre la vitalité et l'économie, la justice sociale et la préservation de notre environnement.

Elle ne donne pas lieu à des échanges à caractère financier mais constitue un engagement réciproque de bonnes pratiques facilitantes dans les domaines qu'elle cible particulièrement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte de partenariat « Qualité de Ville » entre ErDF et la Ville de Marseille, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette charte et tout document concourant à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0183/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPAC HMP - Plan Stratégique Patrimonial 2007/2009 - Réitération de la garantie de la Ville sur les tirages n°3 et 4 effectués sur la ligne globale de financement pluriannuelle.**

11-21082-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0192/EFAG du 19 mars 2007, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 100% à l'OPAC Habitat Marseille Provence (HMP), dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, pour le remboursement des sommes dues au titre d'une ligne globale de financement pluriannuelle (LGFP) d'un montant maximum de 57 466 000 Euros à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au moyen d'une convention financière valant contrat de prêt pluriannuel et multi-produits.

Cette ligne globale est destinée à financer un programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2007/2009. Les opérations concernées sont décrites dans la délibération initiale.

Les fonds sont mobilisés par l'organisme par tirages successifs au fur et à mesure des besoins de financement sur une période de trois ans.

Dans ce cadre, la Ville, après chaque tirage exercé par HMP, doit confirmer sa garantie par une délibération prenant acte des opérations réalisées, des montants et des caractéristiques financières des tirages effectués.

La convention financière a été signée le 16 avril 2008.

En 2008, HMP a effectué un premier tirage pour un montant total de 9 468 500 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits dans la délibération n°09/0025/FEAM du 9 février 2009 par laquelle la Ville a réitéré sa garantie pour le remboursement des prêts concernés par ce tirage.

En 2009, HMP a effectué un second tirage pour un montant total de 5 251 000 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits dans la délibération n°09/1198/FEAM du 14 décembre 2009 par laquelle la Ville a réitéré sa garantie pour le remboursement des prêts concernés par ce tirage.

Ainsi, au 1er janvier 2010, le montant maximal de la LGFP restant à contracter était de 42 746 500 Euros.

En 2010, HMP a effectué deux tirages (n°3 et 4) pour un montant total de 14 008 178 Euros. Les opérations financées, les produits et les montants souscrits sont décrits ci-après :

Constructions neuves (en Euros)

Opération	PLUS Foncier	PLUS Bâti	PLUS CD Foncier	PLUS CD Bâti	Total des tirages
Forge (Margeray II)	384 705	2 110 295			2 495 000
Résidence du Parc		1 830 000			1 830 000
Salengro	144 500	1 143 500			1 288 000
St Joseph (îlot Nord)			299 000	1 196 000	1 495 000
Total	529 205	5 083 795	299 000	1 196 000	7 108 000

Réhabilitations (en Euros)

Opération	PALULOS 20 ans	PAM 18 ans	PAM 25 ans	PRU 15 ans	PRU 20 ans	Total des tirages
Les Iris				84 000		84 000
St Paul				505 916		505 916
Paul Strauss					552 812	552 812
St Théodore	101 450					101 450
Chutes Lavie	1 300 000					1 300 000
Hévéas		172 450				172 450
Jean Jaurès		1 000 000				1 000 000
Massalia		500 000				500 000
Frais Vallon (B,G)		1 091 000				1 091 000
Frais Vallon (A,E,I,K,L,N)		963 000				963 000
Lauriers			629 550			629 550
Total	1 401 450	3 726 450	629 550	589 916	552 812	6 900 178

La consommation totale réalisée de cette ligne de financement s'élève ainsi à 28 727 678 Euros.

Ces tirages 2010 doivent aujourd'hui faire l'objet d'une délibération réitérative de garantie par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU LA DELIBERATION N°07/0192/EFAG DU 19 MARS 2007

VU LA DEMANDE DE L'OPAC HABITAT MARSEILLE PROVENCE

OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille réitère sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des tirages n°3 et 4 d'un montant total de 14 008 178 Euros effectués au cours de l'année civile 2010 par l'OPAC Habitat Marseille Provence sur la ligne globale de financement pluriannuelle souscrite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les conditions financières des prêts relatifs à ces tirages sont les suivantes :

Tirage n°3 :

Type de Produit	PLUS Foncier	PLUS Construction	PLUS CD Foncier	PLUS CD Construction
Nombre de Produits	2	3	1	1
Montant en Euros	384 705 144 500	2 110 295 1 830 000 1 143 500	299 000	1 196 000
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Périodicité des échéances	annuelle			
Date de première échéance	1 ^{er} septembre 2011			
Taux d'intérêt actuariel (*)	2,35%			
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%			
TEG	2,35%			
Références du fascicule des conditions générales	LS 04- 01			
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	13 160 4 943	81 956 71 071 44 410	10 228	46 448

Type de Produit	PRU 20 ans	PRU 15 ans
Nombre de Produits	1	2
Montant en Euros	552 812	84 000 505 916
Durée	20 ans	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle	
Date de première échéance	1 ^{er} septembre 2011	
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	2,35%	
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%	
TEG	2,36%	
Références du fascicule des conditions générales	AME 04-01	
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	34 961	6 710 40 412

Tirage n°4 :

Type de Produit	PALULOS 20 ans	PAM 18 ans	PAM 25 ans
Montant en Euros	1 401 450	3 726 450	629 550
Durée	20 ans	18 ans	25 ans
Périodicité des échéances	annuelle		
Date de première échéance	1 ^{er} janvier 2012		
Taux d'intérêt actuariel annuel (*)	2,35%		
Taux annuel de progressivité (*)	0,50%		
TEG	2,36%		
Références du fascicule des conditions générales	AME 04- 01		
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	88 630	256 276	33 586

(*) révisable à l'échéance en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Ces prêts financent les opérations suivantes :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0184/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Opération "Capelette/Mireille Lauze" - 10^{ème} arrondissement - Construction de 20 logements PLS.

11-21087-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, envisage la construction d'un immeuble de 20 logements PLS situé 116, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer mensuel (en Euros)
2	5	459,91
3	11	578,01
4	4	667,64

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 062 097 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	597 329	Prêt PLS Foncier	540 305
Bâtiment	2 125 996	Prêt PLS Construction	1 021 364
Honoraires	275 885	Prêt PLS Complémentaire	1 044 218
Actualisation	62 887	Prêt 1%	150 000
		Fonds propres	306 210
Total	3 062 097	Total	3 062 097

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société Sogima.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOGIMA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 433 238 Euros représentant 55% de trois emprunts PLS d'un montant total de 2 605 887 Euros que la société Sogima, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un immeuble de 20 logements PLS situé 116, boulevard Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLS	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant du prêt en Euros	540 305	1 021 364	1 044 218
Montant garanti en Euros	297 168	561 750	574 319
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%		3,05%
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée du préfinancement	24 mois maximum		
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	40 ans
Annuité prévisionnelle, avec préfinancement, garantie en Euros	12 500	26 228	26 576

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0185/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Opération "rue du 141ème RIA PLUS/PLAI" - 3ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 12 logements sociaux.

11-21092-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin- Solliers – 13006 Marseille, envisage l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs collectifs (10 PLUS et 2 PLAI) dans un ensemble immobilier à construire situé à l'angle des rues de Crimée et du 141^{ème} RIA dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers mensuels prévisionnels, en Euros, s'établissent comme suit :

Type	Logements PLUS		Logements PLAI	
	Nombre	Loyer moyen	Nombre	Loyer moyen
2	7	364,23	1	304,22
4	3	504,33	1	428,97

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 560 395 Euros. Son coût et son financement se décomposent de la façon suivante :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	273 967	Prêt Foncier PLUS	194 380
Bâtiment	1 137 338	Prêt Construction PLUS	783 359
Honoraires	136 982	Prêt Foncier PLAI	40 837
Révision des prix	12 108	Prêt Construction PLAI	167 919
		Subventions Etat	103 900
		1% relance	60 000
		Subvention Ville (1)	60 000
		Fonds propres	150 000
Total	1 560 395	Total	1 560 395

(1) : Délibération n°10/1145/SOSP du 06 décembre 2010.

Les emprunts PLUS et PLAI, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, le Conseil Général a été sollicité pour la garantie complémentaire de 45% des emprunts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001**

**VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 652 571 Euros représentant 55% de quatre emprunts d'un montant total de 1 186 495 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est 72bis, rue Perrin-Solliers – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs collectifs (10 PLUS, 2 PLAI) dans un ensemble immobilier à construire situé à l'angle des rues de Crimée et du 141^{ème} RIA dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt	PLUS		PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	194 380	783 359	40 837	167 919
Montant garanti en Euros	106 909	430 847	22 460	92 355
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%		1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)			
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Préfinancement	24 mois			
Annuité prévisionnelle garantie, avec préfinancement	4 045	18 361	710	3 376

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%. En conséquence, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts sera celui en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie de la commune est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0186/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement- Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Erilia - Opération "Bd Bouge PLAI" - 13^{ème} arrondissement - Acquisition/amélioration d'un logement.

11-21096-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Solliers -13006 Marseille, envisage l'acquisition et la rénovation d'un logement individuel locatif situé 6, boulevard Bouge dans le 13^{ème} arrondissement.

La typologie et le loyer (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer
6	1	548,03

La dépense prévisionnelle est estimée à 287 862 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Bâtiment	277 587	Prêt PLAI	187 621
Travaux	8 997	Subventions Etat	17 075
		Subvention Communauté Urbaine MPM	3 000
Honoraires	1 278	Subvention Ville*	6 000
		1% Relance	25 000
		Subvention Conseil Régional	13 990
		Fonds propres	35 176
Total	287 862	Total	287 862

*Subvention accordée par délibération n°10/0237/SOSP du 29 mars 2010.

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Erilia.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été refusée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM ERILIA
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 103 192 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 187 621 Euros que la Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est 72 bis, rue Perrin-Solliers – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et la rénovation d'un logement individuel locatif situé 6, boulevard Bouge dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	Prêt PLAI
Montant du prêt en Euros	187 621
Durée	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)
Taux annuel de progressivité	0,50%
Préfinancement	24 mois
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	3 261

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ce prêt, la garantie communale est accordée pour la durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de la période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme indiquée dans l'article 1 ci-dessus majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0187/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association Comité Perce Neige - Opération "FMA Perce Neige" - 13^{ème} arrondissement - Création d'un foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes de 28 logements PLS.

11-21098-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Comité Perce Neige, dont le siège social est sis 102 bis boulevard Saint-Denis à Courbevoie (92400), envisage la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes comprenant 28 logements PLS sis chemin de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

Ce programme comportera 28 chambres individuelles allant de 16 à 28 m².

Le montant des redevances à la charge des personnes résidentes au titre de la participation aux frais d'entretien et d'hébergement sera déterminée en fonction des ressources de chaque personne conformément aux dispositions prévues dans le règlement de l'aide sociale du Département.

Cette opération contribue aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement, ainsi qu'à ceux du Programme local de l'habitat en matière d'accueil de populations spécifiques.

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 576 707 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Foncier	1 258 200	Prêt PLS	3 900 000
Bâtiment	5 740 178	Subvention CG 13	1 036 660
Equipement	502 104	Fonds propres	2 640 047
Frais divers	76 225		
Total	7 576 707	Total	7 576 707

L'emprunt PLS, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la banque Dexia Crédit Local, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'Association Comité Perce Neige.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 50%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire de l'emprunt a été demandée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, L'HABITAT
ET LE LOGEMENT ET LES RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 950 000 Euros représentant 50% d'un emprunt PLS de 3 900 000 Euros que l'Association Comité Perce Neige, dont le siège social est sis 102 bis bd Saint-Denis – 92400 Courbevoie, se propose de contracter auprès de la banque Dexia Crédit Local.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la création d'un Foyer d'accueil médicalisé pour personnes autistes comprenant 28 logements sis chemin de Château Gombert dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt PLS sont définies comme suit :

Montant du prêt en Euros	3 900 000	
Durée	32 ans	
Phase et durée	Mobilisation (2 ans)	Amortissement (30 ans)
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2%)	
Echéance	Trimestrielle	
Base de calcul des intérêts	Exact/365	30/360
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	100 078	

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A.

En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0188/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM NEOLIA - Opération "Terra Verde PLUS/PLAI/PLS" - 14ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 44 logements sociaux.

11-21103-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM NEOLIA, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches à Montbéliard (25200), envisage l'acquisition en VEFA de 44 logements sociaux collectifs (18 PLUS, 8 PLAI et 18 PLS) dans le programme « Terra Verde » situé ZAC de Sainte Marthe, 171 avenue du Merlan dans le 14ème arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Local de l'Habitat et le renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et les loyers moyens (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	PLUS		PLAI		PLS	
	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer	Nombre	Loyer
2	5	253,57	3	273,65	7	381,07
3	12	410,13	5	344,09	11	526,60
4	1	514,48	-	-	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 372 567 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition en VEFA	6 372 567	Prêt PLUS Construction	1 851 408
		Prêt PLUS Foncier	299 663
		Prêt PLAI Construction	976 444
		Prêt PLAI Foncier	145 275
		Prêt PLS Construction	1 075 355
		Prêt PLS Foncier	326 609
		Prêt PLS Compl.	409 119
		Subventions Etat	153 800
		Subventions SF	92 950
		Subvention Ville *	104 000
		Subvention 1%	200 000
		Fonds propres	737 944
Total	6 372 567	Total	6 372 567

* Accordée par délibération n°10/1148/SOSP du 6 décembre 2010.

Les emprunts PLUS, PLAI et PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM NEOLIA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n° 08/0195/EFAG du 1er février 2008, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM NEOLIA OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 796 129 Euros représentant 55% de sept emprunts PLUS, PLAI et PLS d'un montant total de 5 083 873 Euros, que la Société Anonyme d'HLM NEOLIA, dont le siège social est sis 34, rue de la Combe aux Biches à Montbéliard (25200), se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 44 logements sociaux collectifs, (18 PLUS, 8 PLAI et 18 PLS) dans le programme « Terra Verde » situé ZAC de Sainte Marthe, 171 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Type de prêt	Prêt PLUS		Prêt PLAI	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant des prêts en Euros	299 663	1 851 408	145 275	976 444
Montant garantie en Euros	164 815	1 018 274	79 901	537 044
Durée	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%		1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)			
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%	
Annuité prévisionnelle garantie	5 928	41 250	2 437	18 950

Prêts PLS	Foncier	Construction	Complémentaire
Montant des prêts en Euros	326 609	1 075 355	409 119
Montant garanti en Euros	179 635	591 445	225 015
Durée	50 ans	30 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,10%		3,05%
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)		
Taux annuel de progressivité	0,00%		0,00%
Annuité prévisionnelle garantie	7 115	30 566	9 814

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0189/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de la première Radio Associative des Jeunes et des Etudiants (R.A.J.E.).

11-20999-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Marseille est une grande ville universitaire au regard du nombre de ses étudiants et du nombre de ses laboratoires de recherche.

Les conditions de vie des étudiants sont aujourd'hui une préoccupation à la fois des établissements d'Enseignement Supérieur et de la Collectivité elle-même. En effet, il apparaît de plus en plus que l'attractivité d'un territoire pour un public universitaire passe par une meilleure prise en compte de la vie étudiante. Par ailleurs, il est démontré que les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs conditions de vie, sont justement ceux qui ont le plus de difficultés académiques. C'est pourquoi la Ville a souhaité signer une convention cadre avec le Rectorat de l'Académie d'Aix Marseille afin de mieux accompagner et soutenir les initiatives de l'Etat en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Parmi l'ensemble des actions susceptibles de créer dans la ville une vie étudiante, les projets de type « radio étudiante » sont particulièrement efficaces. Une radio conçue et animée par des étudiants est, en effet, un vecteur d'animation de la vie étudiante particulièrement intéressant.

C'est pourquoi, a été créée en 2006 la première Radio Associative des Jeunes et des Etudiants dite Radio RAJE. Cette radio fait d'ores et déjà partie d'un réseau de radios étudiantes dénommée MAJE (Média Associatif des Jeunes et des Etudiants) qui regroupe les radios RAJE d'Avignon, d'Arles et de Nîmes.

RAJE Marseille est donc la dernière née des radios étudiantes de l'académie d'Aix- Marseille et bénéficie ainsi de l'expérience de ses aînées tout en assurant une cohérence des lignes éditoriales. C'est ainsi que les porteurs de RAJE Marseille ont profité des programmes de formation aux métiers de la radio mis en place au sein du réseau associatif MAJE.

RAJE Marseille bénéficie, par ailleurs, du soutien de l'Université de la Méditerranée, qui met à sa disposition, par convention les nouveaux locaux de l'association au sein de l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM).

Dans le cadre de la future radio numérique terrestre (RNT), qui va remplacer progressivement la radio analogique, la candidature de RAJE Marseille a été retenue en juin 2009 par le CSA pour faire partie des premières radios à émettre en numérique sur Marseille et sa région.

Il est à souligner que la fréquence numérique obtenue par RAJE Marseille est une fréquence importante du fait qu'elle couvrira l'ensemble de l'agglomération marseillaise mais également l'Etang de Berre, Aix-en-Provence et Arles. Elle permettra, par ailleurs, d'obtenir le FSER (Fond de Soutien à l'Expression Radiophonique) qui est une aide du CSA en direction des radios associatives.

En 2010, la radio RAJE a connu un changement de présidence. Son actuel Président, étudiant en Master Information Communication en formation continue, était adhérent de la Radio depuis quatre ans et en connaît bien le fonctionnement.

En attendant d'être disponible sur les ondes radiophoniques de la zone de Marseille, RAJE a fait en sorte en 2010 d'être disponible gratuitement sur les réseaux 3G des opérateurs de téléphone via les téléphones portables de type « smartphones ».

Pour la diffusion radio en FM, une fréquence analogique vient de se libérer sur la zone de Marseille, un dossier de candidature a été déposé par RAJE auprès du CSA. La réponse est attendue au cours du deuxième trimestre 2011.

En 2010, RAJE a poursuivi son activité associative d'initiation et de formation à la radio pour l'ensemble de ses adhérents et de ses stagiaires par le biais d'une mise en situation professionnelle en lien avec l'antenne de radio et web radio.

25 adhérents dont 13 étudiants et 5 stagiaires ont bénéficié du dispositif de mise en situation professionnelle comprenant l'encadrement, la formation et le suivi individuel dans le domaine de la radio (journalisme, animation et technique).

200 contenus éditoriaux ont été réalisés par les adhérents et diffusés sur l'antenne de RAJE, tels que :

- traitement de l'information locale et régionale via des reportages, interviews, enquêtes,
- chronique CAMPUS (actualité de la formation et de la vie étudiante),
- chronique EMPLOI (actualité du monde de l'emploi).

En 2011, RAJE va pouvoir augmenter sa capacité d'accueil et de prise en charge d'adhérents et de stagiaires dans ses nouveaux locaux. RAJE prévoit également d'adapter son activité d'initiation et de formation à la radio pour d'autres publics. L'objectif consiste à proposer le principe de la mise en situation radiophonique professionnelle au travers d'actions pédagogiques, éducatives ou ludiques. Cette diversification des ressources pourra constituer une forme de valorisation du savoir-faire de RAJE et permettra de pérenniser les actions entreprises.

Pour l'année 2011, le budget prévisionnel de la radio RAJE est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	4 100	Prestations publicité radio	13 000
Services extérieurs	49 760	Messages d'intérêt général	18 000
Charges de personnel	72 200	Prestations réseau MAJE	9 896
		Evènementiel	10 000
		Ateliers radio	4 200
		Actions éducatives	12 000
Impôts et taxes	1 310	Ville de Marseille	5 000
Dotations aux amortissements	2 000	CG 13	12 000
		CR PACA	15 000
		CDVA	8 300
		Etat/ASP	10 174
		Cotisations membres	1 800
		Autres	10 000
Total	129 370	Total	129 370

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir, considérant par ailleurs le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0190/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de la Plateforme "Bougez Fûté" en faveur de l'association "Voiture & Co".

11-21001-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

L'association "Voiture & Co" s'est donné pour mission de permettre à tous de se déplacer mieux en polluant moins avec pour objectifs principaux de :

- promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité ;

- sensibiliser et accompagner tous les publics vers une mobilité autonome, responsable et respectueuse de l'environnement.

Créée en 1998, "Voiture & co" avait pour première vocation de favoriser le développement du covoiturage sous toutes ses formes (régulier, occasionnel, longue distance, évènementiel,...) et de tous les aspects permettant une amélioration et/ou une prise de conscience des problèmes de l'environnement et de la sécurité routière.

Cette association exerce aujourd'hui ses compétences dans trois domaines d'intervention : la mobilité durable et solidaire, la sécurité routière et la mobilité en Europe, la mobilité nocturne et la prévention.

Les activités de l'association se sont élargies en 2005 à l'amélioration de l'information multimodales aux usagers par le biais d'un projet innovant : une Maison des Transports. Cette expérience a été validée dans le cadre de l'appel à projet « Mobilité urbaine pour tous » du Ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement et du Ministère délégué à la Ville. Le caractère exemplaire et reproductible de cette opération innovante a motivé le soutien de nombreux partenaires institutionnels publics et privés.

Les activités et services d'une Maison des Transports peuvent se décliner en six thèmes principaux :

- conseils en mobilité (conseil en agence, diagnostic transport personnalisé, aide pour la mise en place de Plans de Déplacement d'Etablissements - PDE),

- information multimodales et information multisupports : Internet, téléphone, fax, face-à-face, papier, borne d'information, Information ciblée et diversifiée : cartes, horaires, guides d'accessibilité à des zones spécifiques, stationnement, taxis, etc...

- ventes et réservations billetterie, Transports en Commun (TC), réservation de covoiturage ou de voiture partagée (autopartage), location de vélos,

- organisation des transports et coordination, gestion de dispositifs de covoiturage et d'autopartage, systèmes de garantie de retour pour les usagers du covoiturage, services ciblés : portage à domicile, transport à la demande, systèmes dédiés aux personnes à mobilité réduite,

- prévention, sensibilisation et éducation, campagnes d'information sur la sécurité routière, l'écologie, les transports, opération de sensibilisation dans les écoles.... La Maison des Transports a proposé les animations suivantes : animation de rentrée, stand « conseils en mobilité », animation sur la thématique « bougez fûté », organisation de balades gratuites à vélo proposées aux « Luminyens », organisation de balades gratuites en transports en commun proposées aux étudiants étrangers, ainsi que l'organisation de la semaine de la mobilité,

- produits et services associés, édition de billets combinés (transport + concert, transport + match de foot, etc) pour les opérations événementielles, management des plaintes, services vélo : gardiennage, petites réparations, boutique de produits spécialisés.

La mise en place d'une Maison des Transports à Marseille, proposant des services à la mobilité s'inscrit parfaitement dans les objectifs généraux du Plan de Développement Urbain de la Ville de Marseille ainsi que dans ceux du futur PDU communautaire de Marseille Provence Métropole.

De plus, les caractéristiques des sites universitaires de la Ville, éloignés du centre, notamment le Parc Scientifique et Technologique de Luminy ou le Pôle de l'Etoile (Saint Jérôme - Technopôle de Château Gombert), la fréquence des trajets que doivent accomplir certains étudiants entre Marseille et Aix, déterminent un besoin important de soutien à la mobilité des usagers de l'enseignement supérieur.

Installée depuis 2005 sur le Campus de Luminy, dans des locaux prêtés gratuitement par le CROUS, la Maison des Transports voit son activité régulièrement augmenter, tant pour son action principale : le conseil en mobilité aux étudiants, que pour ses animations de sensibilisation à la mobilité durable, ce qui représente près de 40% de la fréquentation totale de cette plate-forme depuis son ouverture. L'association participe et organise de nombreuses animations sur les campus telles que : les journées « portes ouvertes », la semaine d'accueil dans les cités universitaires, les journées de prérentrée et de rentrée et la semaine d'intégration des étudiants étrangers...

En 2009, suite au développement national de l'association "Voiture & Co" et du pôle mobilité durable en pôle mobilité durable et solidaire, la Maison des Transports est devenue « Plate-forme « Bougez futé ! ». Présente sur Luminy, elle propose également des permanences hebdomadaires sur la Timone et Saint Charles et une permanence ponctuelle sur la Canebière à la rentrée.

La plate-forme « Bougez futé ! » continue à proposer une offre de services comprenant :

- le conseil en mobilité sur les trajets, avec un accompagnement individualisé, à l'aide d'un outil spécifique permettant le diagnostic transport personnalisé,
- les balades urbaines insolites en transports en commun pour faire découvrir la ville, sensibiliser à l'écomobilité, créer du lien social,
- la mise à disposition de véhicules propres à travers la location de vélos, vélos électriques, vélos pliables, scooters électriques.

Une offre de formation de type pratique du vélo en ville, formation vélo débutant, formation en mobilité vient compléter ces services.

« Bougez Futé » s'engage par ailleurs à organiser des événements auprès des étudiants, notamment lors de la semaine du développement durable, de la Fête du Vélo et de la Semaine Européenne de la Mobilité et de la Sécurité Routière. Elle est également amenée à participer à certaines opérations menées par la Ville de Marseille dans le cadre du « Plan Marseille Ville Etudiante ».

Pour 2010, la plate-forme « Bougez Futé » a enregistré une fréquentation de 4 000 personnes. La fréquentation des animations s'élève à 4 384 participants. Le service de covoiturage enregistre une augmentation de 15% avec 269 inscrits. La mise à disposition de véhicules propres a augmenté de 20%.

Pour 2011, la plate-forme « Bougez Futé » envisage une progression de sa fréquentation, du nombre de conseils en mobilité et de services fournis.

Pour l'année 2011, le budget prévisionnel de l'association Voiture & Co est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	12 027,42	Vente de produits et prestations de service	10 858,33
Services extérieurs	16 550,73	Etat	5 000,00
Autres services extérieurs	19 588,42	Région	20 000,00
Charges de personnel	65 462,72	Département	10 000,00
Charges diverses	147,78	CUMPM	10 000,00
Dotations aux amortissements	16 173,62	CAPA	8 000,00
Impôts et taxes	3 882,33	Ville de Marseille	15 000,00
		Ville d'Aix	8 000,00
		CROUS	10 000,00
		Universités	15 000,00
		Aides à l'emploi	6 474,69
		Autres produits de gestion courante	500,00
		Autres	15 000,00
Total	133 833,02	Total	133 833,02

Compte tenu de l'intérêt de ces activités pour le développement du parc scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association "Voiture & Co" une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros pour l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association "Voiture & Co" une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0191/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE- Participation de la Ville de Marseille aux actions menées par le CROUS en faveur des étudiants internationaux.

11-21003-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

Les Universités d'Aix-Marseille accueillent chaque année plus de 9 500 étudiants internationaux dont les 2/3 sont inscrits en 2^{ème} cycle et en doctorat. Parmi ces étudiants, 1/3 seulement trouvent à se loger dans des résidences universitaires. Les autres sont contraints de trouver des solutions en logement collectif privé ou dans le secteur privé diffus c'est-à-dire des locations individuelles.

Un certain nombre d'étudiants boursiers ne peuvent pas, par ailleurs, trouver à se loger, dans les 8 500 chambres ou appartements gérés par le CROUS. Ils sont donc également à la recherche de logements accessibles au regard de leurs capacités financières.

C'est pourquoi le CROUS a mis en place un ensemble d'actions innovantes afin d'améliorer sensiblement les conditions de la vie étudiante ainsi que l'accueil des étudiants internationaux.

La Ville, soucieuse de maintenir un niveau d'attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs à Marseille, soutient depuis plusieurs années le CROUS dans ses actions en direction des étudiants notamment internationaux.

Ce dispositif comprend les actions suivantes :

- accueil téléphonique avec ouverture d'un centre d'appel dès le début du mois de mai. Ce pôle d'accueil voit ses effectifs renforcés jusqu'à six personnes aux périodes de pointe et ce, jusqu'à fin novembre.

- accueil physique avec l'aménagement de l'espace ouvert au public et mise en place d'un système de tickets pour éviter les attentes inutiles,

- création de guichets uniques à Aix et à Marseille, afin de regrouper dans un même lieu différents services : recherche de logement, informations diverses, dépôt du dossier de demande de titres de séjour ; ce dernier service étant proposé grâce à la participation active des services de l'Etat,

- mise en place d'un service étudiants-relais. Ces étudiants sont en charge de l'accompagnement des étudiants internationaux ou primo-arrivants. Ils les aident notamment à accomplir tous les actes nécessaires à leur intégration dans une ville nouvelle. A la rentrée 2010, près de 300 étudiants internationaux logés dans les cités universitaires de Saint Jérôme, Luminy, Saint Charles ou la Timone, ont ainsi bénéficié de cet accompagnement individualisé. Cet accueil se poursuit au cours de l'année universitaire par l'organisation de dîners d'accueil.

- mise en place d'un service d'accueil en gares SNCF et routière ainsi qu'à l'aéroport. Ce dispositif est global car il comprend une prise de contact avant l'arrivée, l'accueil et l'installation en cité universitaire avec prise en charge par l'étudiant relais. Pour la rentrée 2010-2011, 200 étudiants internationaux ont été ainsi contactés avant leur arrivée en France, plus d'une cinquantaine ont souhaité bénéficier de ce service d'accueil. Ce dispositif a été élargi aux primo-arrivants pour la rentrée 2011.

- organisation d'un événement « bienvenue chez moi, bienvenue dans ma cuisine » qui a attiré environ 10 000 étudiants lors de repas, de concerts, d'expositions ou d'ateliers... 35 structures culturelles, associatives, étudiantes, universitaires sur le territoire d'Aix-Marseille ont participé au projet. Ce dispositif a été mis en place pour la première fois à la rentrée 2009, il vise à faciliter le partage des cultures et permet aux étudiants de découvrir une fois par mois, dans les résidences et restaurants universitaires, la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts. C'est ainsi que des soirées consacrées à l'Afrique, à l'Asie, à l'Europe de l'Est, à l'Amérique du Sud, à l'Océanie, à l'Orient, ont été organisées dans des différents campus, cafétérias, restaurants et cités universitaires.

Considérant l'importance pour Marseille de développer le nombre d'étudiants internationaux inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur, l'intérêt de faciliter leur installation, afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie, il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros au CROUS.

Parallèlement, la Ville de Marseille propose également d'attribuer une subvention supplémentaire de 20 000 Euros. Cette subvention, dans un souci d'accompagnement des étudiants marseillais dans leur vie quotidienne, vise à offrir des repas dans les restaurants universitaires ou à mettre à leur disposition des paniers-repas. Cette initiative revêt un caractère important compte tenu du nombre élevé d'étudiants qui ne peuvent pas rentrer dans leur famille, notamment lors des vacances universitaires.

Par conséquent, la subvention attribuée au CROUS s'élève à la somme globale de 45 000 Euros pour l'année 2011.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du CROUS, est associée au suivi régulier de ces différentes actions ainsi qu'au bilan réalisé quant à leur efficacité.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives et financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 45 000 Euros au CROUS pour les actions réalisées en faveur des étudiants marseillais au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0192/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à la manifestation scientifique intitulée "9ème Festival des Sciences et Technologies".

11-21008-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans ce deuxième axe.

Le 9^{ème} Festival des Sciences et des Technologies est une manifestation unique en France. Cette manifestation a pour principal objectif de valoriser et de promouvoir le potentiel scientifique et technologique régional. Il permet également de sensibiliser le jeune public aux carrières scientifiques et de faire partager la science et les savoirs au grand public.

Le thème du 9^{ème} Festival 2011 est : l'Energie – les énergies renouvelables et fossiles.

La problématique du réchauffement climatique introduit une contrainte supplémentaire due à la nécessité de diminuer les émissions de gaz à effet de serre, auxquels participent de manière importante les combustibles fossiles.

Le Festival des Sciences et Technologies souhaite apporter sa contribution à cette prise de conscience qui concerne également les générations « futures », faisant de cet enjeu majeur le thème de l'édition 2011.

Il sera présidé cette année par Bernard Bigot, Professeur des Universités, ancien Haut Commissaire à l'Energie Atomique et Président de la Fondation Internationale de la Maison de la Chimie. Il est, depuis janvier 2009, Administrateur Général du CEA.

Intitulé	9 ^{ème} Festival des Sciences et des Technologies
Date(s)	8 avril 2011
Localisation	Campus Santé Timone
Organisateur	Association Avenir de la Science
Nombre de participants estimé	1 500
Budget total	144 500 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	15 000 Euros
Organisme gestionnaire	Association Avenir de la Science

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros, au titre de l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 15 000 Euros pour l'organisation de la manifestation scientifique «9^{ème} Festival des Sciences et des Technologies», à l'Association Avenir de la Science.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0193/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Concours national - Faites de la Science"

11-21009-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

L'Université de Provence organise le 31 mai 2011 un forum intitulé « Concours Faites de la Science ». Ouvert aux élèves et aux professeurs des collèges et lycées, ce concours vise à développer le goût des élèves pour l'expérimentation scientifique en leur proposant d'aborder les questions avec l'esprit du chercheur. Tout projet scientifique ou technique développé dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires peut être présenté. Ces ateliers sont liés à des équipes ou à des laboratoires de recherche. Ce concours se déroule en deux phases : une phase locale au niveau d'Aix-Marseille et une phase nationale qui se tiendra en 2011 au Futuroscope de Poitiers.

Intitulé	« Concours Faites de la Science »
Date(s)	31 mai 2011
Localisation	Campus Scientifique de Saint-Jérôme
Organisateur	Maison des Sciences (ESCUP)
Nombre de participants	Plusieurs centaines
Budget total	18 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	2 000 Euros
Organisme gestionnaire	Université de Provence

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros, à l'Université de Provence.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention pour l'organisation de la manifestation « Concours National - Faites de la Science » d'un montant de 2 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'Université de Provence.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011, chapitre 65 - nature 65738, intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de cette manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0194/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Les Doctoriales en Provence 2011".

11-21010-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit respectivement dans ces axes.

Le Collège doctoral organise, pour la quatrième année, une session intitulée « Les Doctoriales en Provence 2011 ». Ce séminaire a pour objectif de faire prendre conscience aux doctorants des compétences acquises grâce à la recherche et en quoi celles-ci peuvent être valorisées auprès des milieux professionnels au-delà des connaissances scientifiques. Il se veut aussi une « vitrine » des formations des douze écoles doctorales et de l'innovation à Aix-Marseille Université.

« Les Doctoriales » doivent ainsi permettre de faciliter l'insertion professionnelle des doctorants dans le tissu socio-économique.

Cette année encore, l'accent sera mis sur la promotion de la recherche académique auprès des entreprises ainsi que le parrainage par des acteurs socio-économiques. C'est ainsi que l'UPE 13 et la CCIMP soutiennent activement cette manifestation.

« Les Doctoriales » seront complétées et suivies par des ateliers organisés en juin et juillet 2011 à Marseille, sur le site de Saint Charles.

Intitulé	Les Doctoriales en Provence 2011
Date(s)	et 12 au 17 juin 2011 à la Baume-lès-Aix et à
Localisation	la Faculté Saint Charles de Marseille
Organisateur	PRES Aix-Marseille Université
Nombre de participants estimé	88 doctorants
Budget total	101 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	8 000 Euros
Organisme gestionnaire	Etablissement Public Coopération Scientifique - Aix/Marseille Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur - PRES)

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, au titre de l'année 2011, à l'Etablissement Public Coopération Scientifique Aix-Marseille Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES)

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'année 2011 à l'Etablissement Public Coopération Scientifique Aix-Marseille Université (Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur – PRES)

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011- chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0195/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la
Ville de Marseille au fonctionnement de
l'association "Tous Chercheurs".**

11-21011-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

"Tous Chercheurs" est un projet pilote d'éducation en sciences de la vie.

"Tous Chercheurs" a permis la création d'un centre de culture scientifique avec une pédagogie nouvelle basée sur l'élaboration de projets de recherche, s'adressant à des publics variés et proposant des stages approfondis sur toutes les sciences expérimentales. Un tel centre est unique en France, car son originalité est de faire travailler en partenariat étroit les centres de recherche d'une part avec les lycées et collèges, les associations de malades, et le grand public d'autre part.

"Tous Chercheurs" propose une nouvelle approche des sciences. L'idée générale est que tout citoyen peut, quel que soit son âge, réfléchir, pratiquer et apprendre à raisonner en sciences s'il est guidé par un chercheur qui lui transmet directement son savoir.

Cette méthode pédagogique a été mise au point par l'Equipe de Recherche Technologique en éducation, ERTé n°47, et expérimentée dans le centre Hippocampe pour le public scolaire et à l'école de l'ADN avec les associations de malades.

La durée de la formation (3 jours) et la nature des encadrants (des chercheurs) permet de faire entrer les participants dans le processus même de création des connaissances scientifiques : en élaborant eux-mêmes un projet de recherche, ils deviennent acteurs de leur propre formation, motivés et ainsi demandeurs de plus de connaissances et de plus de discussions.

L'association "Tous Chercheurs" est organisée en quatre pôles d'activité appelés :

- Pôle Scolaire.

Au cours de l'année 2010, le pôle Scolaire de l'association "Tous Chercheurs" a réalisé 28 stages et accueilli près de 792 élèves, et 20 établissements marseillais ont participé aux différents stages de formation.

"Tous Chercheurs" a formé 13 nouveaux Doctorants à l'enseignement des sciences.

- Pôle Associations de malades.

Cette activité a permis en 2010 à quatre nouvelles associations concernées par une maladie génétique rare de bénéficier de rencontres avec des chercheurs. Des réunions et des stages ont ainsi abordé des sujets tels que les maladies auto-immunes.

Il est à souligner que « Tous Chercheurs » a reçu le « Prix de l'Innovation 2010 » de la Fondation Roche, pour son action en direction des associations de malades.

- Pôle Grand public.

Le pôle a organisé la quatrième édition du « Printemps des Chercheurs 2010 ».

Cette manifestation est un événement de culture scientifique qui présente au grand public des découvertes scientifiques majeures de la Région PACA. Elle a accueilli plus de 700 personnes, soit une fréquentation en hausse de 50% en comparaison avec la précédente édition.

- Pôle Formations initiale et continue.

L'association "Tous Chercheurs" propose des stages de formation initiale ou continue avec les équipes de recherche de la Région PACA. En 2010, 48 stagiaires de formation initiale (doctorants, moniteurs,...) et 22 stagiaires de formation continue (ingénieurs et chercheurs du CNRS ou de l'INSERM) ont ainsi été formés.

Les objectifs de l'association pour l'année 2011 sont les suivants :

- Pôle Scolaire.

"Tous Chercheurs" reconduira son offre de stages et en proposera deux nouveaux, en lien avec les nouveaux programmes scolaires de Première scientifique. Elle mettra en œuvre la 2^{ème} année d'expérimentation du projet « Hippocampe S », qui consiste à inciter à l'orientation active sur un campus scientifique.

- Pôle Associations de malades.

L'Association prévoit d'organiser entre 7 et 9 formations pratiques de 3 jours par an, pour des associations, soit de maladies génétiques rares, soit de maladies auto-immunes. L'encadrement de nouvelles formations théoriques en partenariat avec la mission INSERM-Associations et la conception de nouvelles formations sont également prévus.

- Pôle Grand public.

L'association "Tous Chercheurs" organisera du 4 au 30 avril 2011, la 5^{ème} édition du Printemps des Chercheurs. Cette manifestation scientifique pluridisciplinaire a pour objectif de faire comprendre au grand public ce qu'est la recherche fondamentale au quotidien et quel est son impact sur la société. A Marseille, le Printemps des Chercheurs se déroule en centre-ville. 20 ateliers, 8 démonstrations, 2 cinésciences et 2 cycles d'initiation au débat de sciences argumenté sont prévus. Plusieurs ateliers auront lieu à la BMVR l'Alcazar.

- Pôle Formation initiale et continue.

Ces formations initiales ou continues qui permettent aux stagiaires d'entretenir des liens avec les équipes de recherche de la Région, pour une mise à jour constante de leurs connaissances, seront reconduites dans les mêmes conditions qu'en 2010.

Le budget prévisionnel 2011 se présente de la manière suivante :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achat	37 304	Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	54 680
Services extérieurs (Locations/Entretien/Assurance/Documents...)	28 911	Etat : Direction Régionale Recherche et Technologie (DRRT)	60 000
Autres Services Extérieurs (Rémunérations, Pub, Frais Tél.-postaux, Missions, Banques...)	29 973	Universités et Instituts de Recherche Haut Commissariat à la Jeunesse	10 525
Impôts et taxes	5 068	Université de la Méditerranée ERT Sciences	28 000
Charges de personnel	186 256	CR PACA	60 000
Dotations aux amort.	5 015	CG 13	8 000
Prestations en nature	39 196	Ville de Marseille	20 000
TOTAL	331 723	Fondations	12 275
		Autres produits de gestion	5 015
		Produits financiers	500
		Prestations en nature	39 196
		TOTAL	331 723

Considérant l'intérêt de cette association "Tous Chercheurs" pour la diffusion de la culture scientifique, considérant l'attente du milieu éducatif, des professions concernées et du grand public en termes d'information sur les développements de la biologie moléculaire, considérant le potentiel scientifique dans ce domaine à Marseille, considérant la cohérence de cette demande par rapport aux objectifs de développement du site de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros au titre de l'année 2011 en faveur de l'association "Tous Chercheurs".

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2011 chapitre 65 — nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0196/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de
bourses "Entrepreneuriat International".**

11-21012-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations professionnalisantes est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire.

En effet, l'économie de la connaissance est à la fois très territorialisée et très globalisée, même pour des PME, l'internationalisation devient une nécessité.

Désormais, ni le capital humain d'un territoire ni sa compétitivité ne peuvent se concevoir sans ouverture vers l'extérieur.

Cela implique un double mouvement :

- favoriser la mobilité des étudiants pour effectuer tout ou partie de leur cursus à l'étranger,

- favoriser l'accueil d'étudiants internationaux dans les cursus d'Enseignement Supérieur Français.

Ces échanges sont une condition nécessaire pour l'insertion professionnelle des étudiants mais sont aussi un enjeu majeur de la compétitivité territoriale des Etablissements d'Enseignement Supérieur.

C'est pourquoi, la Ville, consciente que les étudiants sont d'excellents ambassadeurs des talents et expertises des Etablissements d'Enseignement Supérieur, se propose d'attribuer des bourses aux étudiants inscrits en Master Pro et Ecoles d'Ingénieurs dispensés sur l'un des campus de la ville.

Le Master professionnel est une formation professionnalisante. Il permet d'acquérir une spécialisation très pointue dans un domaine d'activité ou d'avoir une double compétence. Les entreprises sont, en général, partie prenante du cursus. Très tourné vers la pratique, le Master professionnel doit conduire à une insertion rapide dans l'entreprise.

Les bourses, dites « d'entrepreneuriat international » permettront, à des étudiants inscrits dans des formations professionnalisantes de niveau M2 (bac+5), d'effectuer leur stage de fin d'études au sein d'une entreprise à l'étranger.

La sélection se fait par l'Etablissement sur critères d'attribution déterminés par une Commission de répartition des bourses composée des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire ainsi que des Directeurs d'Etudes des Ecoles d'Ingénieurs qui s'est tenue le 11 février 2011.

De fait, le jury a proposé, pour l'année universitaire 2010/2011, l'attribution de 15 bourses, d'un montant de 3 000 Euros par étudiant, soit un montant total de 45 000 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des bourses « Entrepreneuriat international » à quinze étudiants à hauteur de 3 000 Euros par étudiant soit pour un montant total de 45 000 Euros, selon l'état ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 – chapitre 67 – nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 60.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0197/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Travaux préalables pour l'installation de défibrillateurs sur divers sites de la Commune de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20594-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Arrêt Cardio-Respiratoire (ACR) occupe la première place parmi les détresses vitales.

La mise en place de défibrillateurs automatisés externes permet de lutter contre les conséquences néfastes de la survenue brutale d'un arrêt cardiaque chez l'adulte et l'enfant.

Si l'installation de défibrillateurs n'est pas à ce jour obligatoire, elle pourrait bientôt le devenir, l'ACR obligeant à une prise en charge médicale sans le moindre délai.

Aussi, la Ville s'est engagée à mener une politique sanitaire structurante en permettant aux patients d'optimiser leurs chances de récupération lors d'un accident cardiaque.

Ainsi, de 2006 à 2010, la Ville a réalisé :

- des formations aux premiers secours avec les Marins-Pompiers,
- la mise en place de 65 défibrillateurs dans les stades, bibliothèques, services municipaux, avec l'objectif de parvenir à 200 défibrillateurs au minimum,
- une étude sur le domaine public, conduite par le BMP d'une dizaine de sites très passants pour recevoir des défibrillateurs.

Suite à cette étude, et à titre expérimental, la Ville de Marseille a lancé un MAPA relatif à la mise en place de ces appareils (10) qui seraient à sa disposition pour une durée de trois ans.

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'Hygiène, et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent a attribué au nom de la Ville de Marseille le MAPA à la société Cardio-Assistance. Compte tenu du caractère exceptionnel de l'opération, la Ville de Marseille renonce à percevoir la taxe locale sur la publicité extérieure et prend exceptionnellement en charge la réalisation de l'acheminement des réseaux électriques et téléphoniques sur les dix sites (Joliette, Vieux-Port, Belsunce, Cours Julien, Castellane, Borély, Estrangin, Réformés, Saint Charles et Noailles).

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, d'un montant de 42 000 Euros pour la réalisation des travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux préalables à la mise en place de défibrillateurs sur dix sites.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable – Année 2011, à hauteur de 42 000 Euros afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville sera imputée sur les Budgets des Exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0198/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité de la direction de la gestion urbaine de proximité - Année 2011.

11-20912-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.... De plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale sur la publicité extérieure.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recettes des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée pour les travaux de voirie relatifs au tunnel Prado Sud ne permet pas l'exercice normal des activités professionnelles pour tout ou partie des voies listées en annexe, il est proposé l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2011.

Cette mesure ne s'applique pas aux kiosques, dispositifs gérés financièrement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2011 les redevables situés sur tout ou partie des voies listées en annexe dont des travaux de voirie n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées, et à jour de leurs redevances pour les années antérieures/ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette validé par la Recette des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes soit 51 176,35 Euros auraient dues être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires fonction 020 - nature 70323 « redevance d'occupation du domaine public » et fonction 01 - nature 7368 « taxe sur la publicité extérieure ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0199/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation de la convention d'occupation du domaine public communal - Pharmacie située au sein de la galerie marchande de La Rose.

11-21123-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un local commercial de 178 m² situé au sein de la galerie marchande de La Rose qui est occupé aujourd'hui par une pharmacie.

L'actuel titulaire de la convention d'occupation ayant décidé de vendre son officine, il convient donc de titrer le reprenneur de l'activité de pharmacie.

Les conditions d'occupation sont définies dans une convention portant autorisation d'occupation du domaine public communal.

Cette convention sera conclue pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} juillet 2011, et ne pourra être reconduite tacitement.

La redevance est fixée à 40 100 Euros l'année et sera indexée tous les ans sur l'indice du coût de la construction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout acte concourant à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0200/DEVD**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE- DIVISION REGLEMENTATION -
Approbation de dénomination de voies.**

11-21032-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, en date du 18 janvier 2011, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0201/DEVD**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International.**

11-21034-DP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Prospective, créée en 2010, est chargée d'initialiser et de maintenir une dynamique de projection et d'anticipation sur les grandes problématiques de société représentant des enjeux importants en termes d'action publique locale. Pour cela, elle repère les évolutions technologiques, les changements de modèles organisationnels, les opportunités diverses et favorise l'émergence et le croisement d'idées nouvelles susceptibles d'influencer les stratégies urbaines ou d'être transformées en projets opérationnels.

Pour faire face à ce challenge, les Services Municipaux doivent s'organiser afin d'essayer de discerner dans l'abondance des informations disponibles ce qui, d'un côté, est de nature purement conjoncturelle, voire anecdotique et, de l'autre côté, ce qui semble significatif, révélateur de tendances lourdes et émergentes (que les prospectivistes appellent les « signaux faibles ») qui constituent les véritables racines de futurs possibles, et sont susceptibles d'avoir un impact en termes d'organisation du service rendu au citoyen et de gouvernance des territoires. Ce travail de veille doit permettre de mettre en évidence les défis et enjeux auxquels les acteurs locaux risquent d'être confrontés, et de développer des stratégies d'anticipation lorsqu'ils disposent encore de marges de manœuvre suffisantes pour infléchir le cours des événements et relever ces défis du futur, ou, à défaut, de se préparer à faire face dans les meilleures conditions possibles à certains changements inéluctables.

L'association Futuribles International a été créée en 1960 pour mutualiser les efforts d'acteurs souhaitant s'engager dans des démarches prospectives. Pour cela, l'association Futuribles International s'est assigné quatre missions :

- Réaliser des études prospectives sur des questions majeures d'intérêt commun.

- Constituer une plate-forme d'échanges et de débat sur les grands enjeux du monde contemporain et de l'avenir, notamment au travers de l'organisation de conférences, de tables rondes, de journées d'études et de colloques.

- Assurer une fonction de veille prospective sur l'évolution à moyen et à long terme de l'environnement stratégique des entreprises et des organisations. Ceci est l'objet du système Vigie.

- Promouvoir la philosophie et les méthodes de veille et de prospective au service de la décision et de l'action, notamment au travers d'une fonction de formation.

Sous le label commun de « groupe Futuribles », aux côtés de l'association, dans des structures juridiques et financières distinctes, sont menées trois activités complémentaires :

- une activité de presse et d'édition, notamment avec la publication d'une revue mensuelle (sur supports papier et numérique), dénommée Futuribles,

- une activité de formation à la veille, à la prospective et à la stratégie au profit spécifique de certaines organisations et territoires,

- une activité d'ingénierie et d'accompagnement (coaching) de démarches de prospective appliquée au sein d'entreprises, d'administrations publiques, de territoires, de branches professionnelles...

Pour une cotisation annuelle de 3 588 Euros TTC (conditions 2011), qui lui accorde le statut de « membre associé », la Ville de Marseille rejoindra les nombreux membres de Futuribles International, dont quelques collectivités territoriales, et aura accès aux informations, conseils, et échanges d'expériences entre membres de l'association, ci-dessus évoqués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International – 47 rue de Babylone - 75007 Paris. La cotisation pour être membre associé de l'association s'élève à 3 588 Euros TTC pour l'année 2011.

ARTICLE 2 Le financement de la cotisation sera assuré au titre du budget de fonctionnement de l'exercice 2011 - fonction 023 - nature 6281 - code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0202/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Opération de rénovation urbaine ZUS du quartier de Saint Mauront - 3ème arrondissement - Approbation de l'opération d'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

10-20489-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 3^{ème} arrondissement de Marseille, et en particulier les quartiers situés dans la ZUS Saint Mauront/Bellevue/La Cabucelle, constitue un secteur extrêmement paupérisé : habitat privé dégradé, voire insalubre, population en grande difficulté socio-économique.

Ces anciens faubourgs font partie du nord du grand centre-ville de Marseille. Ils présentent de graves dysfonctionnements et sont devenus un des lieux d'accueil des populations les plus défavorisées de la ville (étrangers primo-arrivants notamment).

Face à ces difficultés, une cohérence de quartier doit être recherchée à plusieurs échelles.

L'enjeu de la requalification de ce site est lié à celui de la redynamisation du centre-ville de Marseille et à son extension vers le nord avec l'OIN Euroméditerranée. C'est pourquoi ce secteur a été intégré en 2001 au territoire du Grand Projet de Ville.

Par délibération n°09/0830/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de renouvellement urbain de la ZUS Saint Mauront-Bellevue.

Le Programme de renouvellement urbain prévoit des interventions à la fois sur l'habitat, la réalisation d'aménagements et d'équipements.

L'intervention sur les espaces publics comprend notamment la liaison Auphan et Charpentier (désenclavement des îlots Charpentier et Industriels) dans le prolongement de la voirie créée pour desservir l'opération RHI Saint Mauront Gaillard. Cette opération s'inscrit dans une intervention plus large qui vise à créer un quartier ex nihilo sur d'anciens terrains industriels actuellement en friche.

L'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels relève d'une co-maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille/Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le programme de cette opération prévoit :

- la création d'une nouvelle voirie urbaine et la requalification d'une voirie existante (rue des Industriels),
- la création et la réhabilitation des infrastructures publiques (eaux usées, adduction en eau potable, eaux pluviales),
- la construction d'un bassin de rétention enterré,
- la création d'un square,
- l'aménagement d'un parking public.

Les prestations de compétence communale portent sur l'amélioration et la réalisation :

- du réseau d'eau pluvial (50% de prise en charge financière par la Ville de Marseille),
- de l'éclairage public,
- des espaces verts d'agréments : le square.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 2 165 810 Euros TTC.

La participation de la Ville pour les études et travaux relevant de sa compétence correspondant à 28% du coût total de l'opération est estimée à 605 082 Euros TTC.

La participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les études et travaux relevant de sa compétence est estimée à 1 560 729 Euros TTC.

La répartition financière tiendra compte des participations de l'Agence Nationale pour le Rénovation Urbaine (ANRU) du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général, dont le montant total est fixé à 988 040 Euros pour cette opération.

La part due par la Ville de Marseille pourra être ainsi minorée de 276 651 Euros correspondant à 28% de la subvention des partenaires, et s'établira à 328 431 Euros TTC. S'agissant d'une estimation, il est proposé d'approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 350 000 Euros.

Par souci de cohérence d'ensemble et d'efficacité, une procédure de maîtrise d'ouvrage unique s'impose pour cette opération.

La maîtrise d'ouvrage unique sera confiée à la CUMPM selon les dispositions de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'aménagement de la voie nouvelle Auphan Charpentier et de la rue des Industriels.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, d'un montant de 350 000 Euros. La part réelle des dépenses de la Ville sera révisable en fonction du montant des travaux définitifs et du montant des subventions qui seront allouées à la CUMPM.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la CUMPM pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les documents afférents à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0203/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - Politique de la Ville - Approbation de l'avenant n°1 à la convention financière 2011 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville.

11-20945-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1233/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention financière 2011 entre le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville et la Ville de Marseille.

Le montant total de la convention s'élève à 3 914 736 Euros.

Cette convention financière d'une part comprend, une dotation financière de 3 553 586 Euros permettant l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet, retenus au titre de la programmation annuelle 2011 du CUCS par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, de l'État (ACSE), de la Région et de la Communauté Urbaine et, d'autre part, la convention prévoit le versement d'une dotation financière de 361 150 Euros pour les frais de fonctionnement 2011 du GIP qui comprennent des frais de structures et de personnel dont 30 000 Euros pour le dispositif du Programme de Réussite Éducative, à savoir une participation au coût de revient du poste du gestionnaire administratif et financier du Programme de Réussite Éducative.

Or, le titulaire de ce poste, contractuel du GIP et lauréat du concours d'attaché territorial, vient d'être recruté par la Ville de Marseille, cet agent continuera à exercer des fonctions identiques au sein du GIP.

Il convient donc de prendre en compte cet élément et de revoir le montant de la dotation de fonctionnement 2011 versée au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville. Cette participation est désormais fixée à 331 150 Euros.

Consécutivement, le montant total rectifié de la dotation présenté dans l'avenant n°1 à la convention financière en 2011 s'élève à 3 884 736 Euros.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville a été créé avec l'État pour assurer la mise en oeuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille par délibération du Conseil Municipal n°98/571 CESS du 20 juillet 1998. Les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet par le passé, de trois avenants portant :

- d'une part, sur l'élargissement de ses compétences,
- d'autre part, sur la prorogation de sa durée jusqu'au 26 mai 2010 puis plus récemment, par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009 jusqu'au 31 décembre 2014,
- enfin, l'intégration des modifications liées à la contractualisation de la Politique de la Ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage du Programme d'Actions du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Il a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Éducatif Local, Programme de Réussite Éducative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs du CUCS.

Les modalités d'attribution de la dotation financière sont déterminées dans l'avenant n°1 à la convention financière 2011 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1ER AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1233/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 à la convention financière 2011 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dotation financière de la Ville de Marseille au GIP est fixée pour 2011 à 3 884 736 Euros, elle sera imputée sur la nature 65738 - fonction 520 - service 42004.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0204/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION EVALUATION POLITIQUE PUBLIQUE/GESTION EXTERNALISEE - Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CSPL) pour l'année 2010.

11-20819-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L-1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute Commune de plus de 10 000 habitants.

La délibération n°08/0310/FEAM du 28 avril 2008 en a précisé la composition et a rappelé le principe selon lequel « le président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente ».

En 2010, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Madame Laure-Agnès Caradec, les 21 janvier, 11 mars, 3 juin, 9 septembre, 25 novembre et 16 décembre.

Les rapports suivants y ont été présentés :

- un lancement de Délégation de Service Public : Exploitation et gestion du futur complexe sportif René Magnac,
- cinq renouvellements de Délégation de Service Public :
 - gestion et animation du café-musiques de Saint-Marcel « scène de musiques actuelles » l'Affranchi,
 - restauration scolaire du 1^{er} degré,
 - animation et gestion de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne,
 - Maisons pour Tous,
 - gestion et animation de la Cité de la Musique.
- onze présentations de rapports annuels de Délégation de Service Public :
 - la Cité de la Musique,
 - le Café-Musiques « L'Affranchi »,
 - le stationnement payant sur voirie,
 - la gestion de la restauration scolaire,
 - la fourniture, pose et maintenance de mobilier urbain sur le domaine public destiné à la valorisation de sites historiques ou touristiques et à la signalétique économique,
 - les trois fermes pédagogiques : Tour des Pins, Collet des Comtes et Roy d'Espagne,
 - les deux relais nature Saint-Joseph et la Moline,
 - la gestion et animation des Maisons Pour Tous.

Les documents ci-annexés retracent l'activité de la Commission en 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0205/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Autorisation de versement de la cotisation annuelle, au titre de l'année 2011, à l'association "Plante et Cité".

11-20938-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Plante et Cité est un centre technique national spécialisé dans le domaine des espaces verts, au service des collectivités territoriales et des entreprises du paysage. Ses principaux objectifs sont de mutualiser les connaissances, d'acquérir de nouvelles références scientifiques et techniques, d'innover pour le développement durable.

Initié en 2006, ce centre se construit en partenariat avec les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, les représentants des services espaces verts des collectivités territoriales et les entreprises de l'horticulture et du paysage.

Les problématiques de recherche et d'expérimentation sont réparties en six thèmes :

- l'agronomie et l'artificialisation des sols urbains,
- la gestion sanitaire et la protection biologique intégrée,
- l'innovation et la diversification végétale,
- l'économie et la gestion des services des espaces verts,
- l'écologie urbaine et la gestion de la biodiversité,
- le paysage urbain.

Afin d'approfondir cette dynamique de mutualisation des connaissances techniques avec les partenaires, la Ville de Marseille a adhéré à l'association « Plante et Cité » en 2010.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement de la cotisation à l'association au titre de l'année 2011 d'un montant de 3 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0034/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle à l'association « Plante et Cité » pour un montant de 3 000 Euros au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2011 – nature 6281 fonction 823.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0206/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Versement de cotisations, pour l'année 2011 à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie.

11-21094-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer gère 643 hectares d'espaces verts, dont 54 parcs d'une superficie supérieure à 1 hectare et 14 de plus de 5 hectares. Qu'il s'agisse d'anciens domaines bastidaire (Parc Borély, Parc de maison Blanche ou Jardin de la Magalone), ou de parcs contemporains (Parc du 26^{ème} Centenaire), ce patrimoine, remarquable par sa richesse et sa variété, participe au rayonnement de la Ville.

Par ailleurs, on observe depuis ces dernières années, une augmentation sensible du nombre d'adeptes du jardinage et d'amateurs d'art des jardins, faisant du jardin un véritable phénomène de société associant nature et culture. La mise en valeur touristique des jardins, après avoir été longtemps l'apanage des propriétaires privés, est aujourd'hui l'affaire des collectivités. Beau à regarder, agréable à vivre, le jardin est au cœur d'une nouvelle demande sociale.

Il devient dès lors utile et nécessaire d'organiser les échanges entre les jardins publics et privés, et de constituer des réseaux permettant d'œuvrer pour la préservation et la promotion des parcs et jardins, ainsi que pour une meilleure connaissance du patrimoine végétal.

Dans ce but, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion à la Société Nationale d'Horticulture de France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie, respectivement par délibération n°07/0707/TUGE du 16 juillet 2007 et n°08/0058/TUGE du 1^{er} février 2008.

Ces adhésions permettent à la Ville de Marseille de développer la valorisation de ses parcs et d'augmenter le rayonnement de son patrimoine végétal et paysager.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le versement des cotisations annuelles à ces deux organismes au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0707/TUGE DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0058/TUGE DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à la Société Nationale d'Horticulture de France pour un montant de 333 Euros, au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation annuelle de la Ville de Marseille à l'Association Régionale pour le Fleurissement et l'Embellissement du cadre de vie pour un montant de 200 Euros, au titre de l'année 2011.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2011 - nature 6281 - fonction 830 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0207/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "l'Abeille Provençale" - Approbation d'une convention.

11-20936-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'année 2010 a été l'année internationale de la biodiversité. L'occasion de rappeler le rôle éco-environnemental de l'abeille, notamment dans le processus de reproduction des plantes et arbres à fleurs qui composent la biodiversité végétale.

La pollinisation est indispensable à la reproduction des espèces florales sexuées. Les insectes pollinisateurs ont considérablement régressé, les abeilles sauvages ont disparu. Les rares colonies que l'on peut découvrir dans les espaces non cultivés proviennent de l'essaimage des colonies d'abeilles domestiques.

L'abeille et l'apiculteur sont donc indissociables pour pérenniser les fleurs et les espèces végétales dans nos régions.

Investie dans une ambitieuse politique en faveur de la protection de l'environnement, la Ville de Marseille ne pouvait ignorer le rôle essentiel de l'abeille dans la biodiversité végétale grâce à son action de pollinisation. Seize ruches ont été installées dans les espaces verts municipaux permettant l'introduction de plus de 500 000 abeilles.

Installée en ville, une ruche peut produire près de cinquante kilos de miel par an, contre seulement dix à quinze kilos à la campagne. En effet, grâce à la grande variété d'arbres que l'on trouve sur les avenues et dans les parcs et jardins urbains, les abeilles sont plus productives en ville qu'à la campagne et produisent un miel de meilleure qualité.

Avec ce nouvel « enruchement », la Ville de Marseille franchit une étape supplémentaire dans la mise en œuvre de son projet de développement et de présentation de la biodiversité.

L'association « l'Abeille Provençale », groupement d'éducation apicole et de l'environnement, créée en 2000, regroupe des apiculteurs implantés à proximité des agglomérations de Marseille et d'Aix-en-Provence.

Elle a pour objectifs de renforcer la formation des apiculteurs, créer de nouvelles motivations et vocations, mettre en commun des connaissances et des moyens et développer des actions de sensibilisation auprès du public.

Considérant que les actions proposées par l'association concourent aux objectifs de préservation de la biodiversité poursuivis par la Ville, il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat avec l'association, définissant les modalités techniques de collaboration de l'association et de la Ville de Marseille dans l'animation et la sensibilisation autour du thème des abeilles et de l'apiculture urbaine, pour une durée d'un an, tacitement reconductible dans la limite de trois reconductions.

Il est également proposé d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association « l'Abeille Provençale » dans l'animation et la sensibilisation autour du thème des abeilles et de l'apiculture urbaine.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « l'Abeille Provençale », au titre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 3 La subvention fera l'objet d'un seul versement à l'association dès la présente délibération exécutoire et sur présentation d'un appel à paiement et sous réserve de la production du dossier administratif justificatif.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout autre document correspondant à ces approbations.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0208/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'association "le Naturoscope" - Programme
pédagogique d'éducation à l'environnement -
premier semestre 2011.**

11-21107-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « le Naturoscope », partenaire de la Ville de Marseille, a pour objet l'information et la sensibilisation du public aux particularités écologiques et à la vulnérabilité des espaces naturels ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel et la protection de l'environnement et de la qualité de la vie dans un esprit de développement durable.

L'association met en place différentes actions en vue d'inciter les citoyens et les élus à engager et poursuivre de façon durable, des politiques environnementalistes qui font la qualité et l'attrait des espaces naturels terrestres maritimes et littoraux, qui sont des espaces de liberté et d'équilibre tout en étant aussi de véritables facteurs de développement économiques générant des emplois.

En 2011 « le Naturoscope », dans le cadre de l'éducation à l'environnement auprès des scolaires, propose les projets pédagogiques décrits ci-après destinés aux scolaires du cycle 3 et menés de janvier à juin pour l'année scolaire 2010/2011 :

- Vingt classes Natur'eau à la Maison de la Nature de Pastré, soit 500 élèves, pour 80 journées d'animation et 30 journées de préparation.

Ce projet consiste à accueillir une classe pendant une semaine sans hébergement à la Maison de la Nature de la campagne Pastré. Des journées peuvent éventuellement être délocalisées sur des sites pertinents par rapport au projet : rivière, station d'épuration...

Le cycle naturel de l'eau et le cycle de l'eau domestique seront les thèmes abordés selon les spécificités marseillaises : l'eau de Serre-Ponçon via la Durance jusqu'à la calanque de Cortiou, en passant par la station de potabilisation et la station d'épuration.

La pédagogie de projet et d'objectifs utilisée nécessite 1,5 jour de préparation par classe pour une adaptation aux questionnements et attentes des enseignants et des élèves ainsi que pour répondre aux exigences de qualité de l'Education Nationale.

- Cinq classes de mer à la Maison de la Mer de la plage du Prophète, soit 125 élèves, pour 20 journées d'animation et 7,5 jours de préparation.

Le principe est le même que pour les classes Natur'eau.

Les classes seront accueillies pendant 4 jours consécutifs pour travailler sur un thème spécifique choisi par l'enseignant. Les journées ne se dérouleront pas toutes à la Maison de la Mer, des sorties sur le terrain pouvant également être réalisées afin de renforcer la pertinence du projet.

Il est donc proposé d'allouer à l'association « le Naturoscope » pour 2011, une subvention de fonctionnement de 12 600 Euros afin d'aider à la réalisation de son programme pédagogique d'éducation à l'environnement durant le premier semestre 2011. Cette dépense représente 27,84% du budget global de l'action (45 250 Euros) et 2,46% du budget prévisionnel de l'association pour 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001- 495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000- 321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « le Naturoscope », au titre du premier semestre de l'année 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 12 600 Euros afin de l'aider à mettre en œuvre son programme pédagogique d'éducation à l'environnement.

ARTICLE 2 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 70% de la subvention, soit un montant de 8 820 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération,
- le versement du solde de cette subvention sera effectué à l'issue de l'opération, sur production d'une demande de versement de solde accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0209/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan Climat Territorial - Attribution d'une subvention à l'association "Collectif Vélos en Ville" pour l'organisation de la Fête du vélo, édition 2011.

11-21046-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du développement durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leurs mises en application concrètes.

Parmi ces gestes quotidiens, les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Plan Climat Territorial en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO₂.

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Pour ce dernier mode de déplacement, la mise en place des vélos en libre-service par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a montré que les Marseillais n'étaient pas réticents à leur utilisation. De 40 000 à 75 000 déplacements ont été recensés mensuellement en 2010 sur Marseille. Cela a aussi eu pour effet de multiplier le nombre de déplacements en vélos personnels.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé, l'augmentation des déplacements à vélo permet de réduire le nombre d'accidents de la route et il représente un faible coût économique pour les collectivités.

Ces faits nous conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association « Collectif Vélos en Ville » concernant l'organisation de la septième édition de la Fête du Vélo le dimanche 29 mai 2011. Cette manifestation qui débutera par un défilé festif dans les rues de la Ville, se poursuivra l'après-midi par un programme de spectacles et l'accès à un espace d'expositions, d'animations et de stands. Cinq mille personnes sont attendues. Des associations de personnes handicapées et des associations de quartier seront associées à cet événement dont le message principal « Marseille cyclable, Marseille durable » est manifestement en accord avec les préoccupations municipales.

Par ailleurs, le Collectif Vélos en Ville a organisé une série originale d'opérations visant à diminuer les émissions de gaz à effets de serre en incitant le public de grands événements culturels à utiliser les modes de déplacements doux et moins polluants. Ce dispositif s'est traduit par de multiples services innovants proposés au public afin que celui-ci privilégie l'utilisation du vélo à celle de la voiture particulière : communications, itinéraires détaillés, bus cyclistes, garage à vélo gardé et sécurisé, sensibilisation aux déplacements à vélo en ville. Ces opérations régulières ont été mises en place lors des 11^{ème} et 12^{ème} éditions du festival de musique Marsatac, ainsi que lors de la 15^{ème} édition du festival de danse et des arts multiples de Marseille. Ces services furent entièrement gratuits et ont permis au Collectif Vélos en Ville de remporter le Trophée du Vélo 2010 qui lui a été remis le 24 novembre 2010 lors du salon des Maires et des Collectivités Locales.

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2011, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 12 000 Euros, qui viendra compléter les aides devant être octroyées par le Conseil Général, le Conseil Régional et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, participant chacun à hauteur de 20 000 Euros. La Ville de Marseille fournira également à l'association, un certain nombre de supports de communication liés à l'évènement (flyers, affichettes) ; le montant de cette aide en nature est estimé à 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Collectif Vélos en Ville » une subvention d'un montant de 12 000 Euros pour l'organisation de la Fête du Vélo, édition 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la fourniture par la Ville de Marseille à l'association, de supports de communication liés à l'évènement (flyers, affichettes) ; le montant de cet avantage en nature est estimé à 400 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 12 000 Euros sera imputée sur les crédits du Budget 2011 gérés par la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, Service Maîtrise de l'Energie - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 4 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- une avance de 60% de la subvention octroyée, soit 7 200 Euros, sera versée dès notification de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement,

- le versement du solde sera déclenché à la demande de l'association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0210/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan Climat - Approbation de l'installation de parkings pour les vélos aux abords des équipements publics.

11-20881-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, la Ville de Marseille s'est associée à la lutte engagée par l'État pour la réduction des gaz à effet de serre et a lancé une démarche d'élaboration d'un Plan Climat Municipal, ayant notamment pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre de la commune, en cohésion avec le Plan Climat National. Le Conseil Municipal a, par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, adopté ce Plan Climat Territorial qui indique les intentions de la municipalité pour la décennie à venir. Ce Plan Climat Territorial marque ainsi la volonté de la Ville de Marseille de s'impliquer dans cette lutte et d'encourager les autres acteurs de la commune à faire de même, en particulier dans l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), et d'adapter son territoire aux conséquences du changement climatique.

En matière d'aménagement urbain, l'engagement de la Ville de Marseille dans le développement durable s'est notamment traduit par l'approbation le 1^{er} octobre 2007 du « Cahier de recommandations dans l'art de construire et d'aménager (Charte Qualité Marseille) » (délibération n°07/1027/EHCV) dont le deuxième défi traite de la contribution de la Ville à l'amélioration de la qualité de l'air, et de sa participation à la lutte contre le changement climatique.

Contrairement à d'autres secteurs, comme l'industrie, qui ont réussi à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre, les déplacements et les transports ont une incidence croissante dans la pollution de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc un des outils principaux dont dispose la Mairie de Marseille pour répondre aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et participer à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO².

Le succès de cette démarche nécessite la proposition d'alternatives à l'usage de la voiture et passe, notamment, par l'amélioration du confort des piétons, la garantie de la qualité du transport collectif et la promotion du vélo comme mode de déplacement en ville.

Pour ce dernier mode de déplacement, la mise en place des vélos en libre-service par la communauté urbaine a montré que les marseillais n'étaient pas réticents à leur utilisation. De 40 000 à 75 000 déplacements ont été recensés mensuellement en 2010 sur Marseille. Cela a aussi eu pour effet de multiplier le nombre de déplacements en vélos personnels.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. Pour encourager sa pratique comme moyen de transport au quotidien et supprimer les craintes liées au vol, il est essentiel de garantir aux cyclistes des stationnements vélos sécurisés, situés à proximité immédiate des lieux de destination, en particulier des lieux publics.

Ce stationnement pour vélos doit se faire en préservant l'espace des piétons, des personnes à mobilité réduite et sans diminuer les trottoirs. Il sera intégré sur le terrain de l'équipement public chaque fois que cela sera possible. Ce stationnement pour vélos mérite d'être réalisé pour toutes sortes de bonnes raisons :

- pour gagner de l'espace : 10 vélos occupent la place d'une voiture sans polluer,
- pour éviter le « stationnement sauvage » des vélos,
- pour encourager l'utilisation du vélo,
- pour rester un équipement public qui satisfasse ses usagers,
- parce que le vélo est porteur d'une image saine et dynamique,
- parce que le vélo égale exercice, plaisir, santé, détente, efficacité,
- parce que le vélo permet de contribuer à la réduction des gaz à effet de serre qui causent les changements climatiques,
- pour l'efficacité : un employé (ou un étudiant) à vélo n'est pas pris dans les bouchons de la circulation automobile.

Pour l'installation de parking sur la voirie, il est apparu, grâce à l'analyse des exemples de villes françaises et européennes, que le modèle "U" renversé, d'une largeur de 60 cm et d'une hauteur de 70-75 cm est le modèle qui convient le mieux pour généraliser ces stationnements vélos. Ce type de parking dit en "U" renversé d'une largeur de 60 cm présente les avantages suivants :

- Sécurité : Il permet d'attacher au moins le cadre et la roue avant du vélo facilement à une des deux barres verticales. Il permet aussi d'attacher le cadre et les deux roues.
- Universalité : Il est accessible à tous les vélos, y compris ceux des enfants et ce, quel que soit le vélo ou le cadenas utilisé.
- Solidité et entretien minimal : Il est solide et ne requiert pas d'entretien. C'est le modèle le moins cher du marché, avec un coût, installation comprise de l'ordre de 60 Euros par emplacement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'installation de ces stationnements pour vélos à proximité des établissements publics générant des déplacements (écoles, crèches, stades, piscines, gymnases, parcs publics, bibliothèques...). L'acquisition des matériaux nécessaires à la fabrication de ces arceaux et leur installation seront assurées par la régie municipale. Par ailleurs, cette action pourra être financée par l'ADEME et la Région dans le cadre du " financement régional pour l'environnement et l'énergie " (FREE) visant la promotion d'une mobilité durable en vue de réorienter une fraction significative des déplacements de personnes et de marchandises vers des modes moins émetteurs de CO². Ce financement peut aller jusqu'à 50% du coût HT des investissements réalisés. Une trentaine de lieux seront équipés en 2011, sur l'ensemble des secteurs de Marseille, puis avant 2013 seront équipés l'ensemble des sites générant de forts déplacements dans le cadre de l'année européenne de la culture.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1027/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place de stationnements pour vélos au plus près des équipements municipaux (Écoles, crèches, stades, gymnases, piscines, parcs publics, bibliothèques...). Cette mise en place sera réalisée par la régie municipale.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'ADEME dans le cadre des aides octroyées pour le « financement régional pour l'environnement et l'énergie » (FREE) visant la promotion d'une mobilité durable en vue de réorienter une fraction significative des déplacements de personnes et de marchandises vers des modes moins émetteurs de CO².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0211/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE- DIVISION DE LA REGLEMENTATION - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie - Transfert de la convention à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement Marseille.

11-21033-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0036/DEVD du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) en qualité de délégataire de service public du stationnement payant sur voirie.

La convention de délégation n°11/308, dûment notifiée, prendra effet à compter du 1^{er} avril 2011.

Afin de faciliter l'exécution administrative de la délégation, le délégataire s'est engagé à créer une société dédiée pour la gestion du stationnement payant à Marseille, la « SAGS Marseille ».

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°1 portant sur le transfert par cession, de la convention à cette société laquelle sera substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations liés à la convention.

Il est précisé que la SAGS se porte garante de l'ensemble des obligations financières et des moyens de sa filiale.

Enfin, cet avenant est sans incidence sur l'économie générale de la convention de délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0036/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de délégation de service public du stationnement payant sur voirie n°11/308 relatif au transfert de ladite délégation à la « SAGS Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0212/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Développement durable - Aménagement du jardin de la Pauline 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-20942-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Jardin de la Pauline est un jardin des années 1960. Cet espace enserré dans la cité de la Pauline, mais situé à côté des commerces, de l'église et du collège, est le square du quartier.

Conçu pour être un havre de paix, entouré de buttes, il est nécessaire aujourd'hui de l'ouvrir pour le rendre plus sûr. Il est donc proposé d'araser la butte située à l'entrée de ce jardin, qui le masque complètement, et de reconstituer cette portion. Ce projet nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 96 000 Euros. Les prestations seront réalisées sur les marchés à bons de commande passés par la Ville.

La Ville de Marseille peut bénéficier pour cette opération d'une subvention de 40 000 Euros que Monsieur Guy TESSIER affectera à cette opération à partir de la réserve parlementaire mise à sa disposition par le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la restructuration partielle du jardin de la Pauline – avenue Laetitia 10^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, à hauteur de 96 000 Euros, nécessaire à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter auprès de l'Etat, pour cette opération, une subvention de 40 000 Euros, au titre des aides exceptionnelles aux collectivités territoriales, et à signer tout acte afférent. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 823 – nature 2312 du Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0213/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Aménagement du pôle botanique et environnemental du Parc Borély - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-20728-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture constitue une opportunité pour redonner au site de Borély son prestige et valoriser tous ses atouts.

Dans cette optique, par délibération n°09/0693/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation :

- sur le site du château, d'un musée des Arts Décoratifs et de la Mode, dans l'ensemble architectural composé de la Bastide, des deux pavillons, de la cour d'honneur et son entrée monumentale sur une surface globale d'environ 8 300 m²,

- sur le site dévolu au Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, qui représente 1ha environ, d'un pôle environnemental.

Par délibération n°10/0793/DEVD du 27 septembre 2010, l'autorisation de programme de 4 500 000 Euros, initialement affectée à la réalisation du pôle environnemental, a été augmentée de 500 000 Euros, pour pouvoir réaliser l'aménagement adapté du carrefour d'accès au pôle sur l'avenue Clot Bey, dont la Ville va assurer la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage compétent en matière de voirie et de circulation.

Le pôle environnemental est un lieu dédié à la rencontre entre le grand public, la vie animale et végétale, valorisant les richesses qui constituent l'environnement du territoire méditerranéen dans toutes ses dimensions culturelles.

Afin de valoriser au mieux cet espace, il est proposé d'y mener une action baptisée « les folies classiques des jardins », basée sur le mouvements et les animations, explorant la thématique de la biodiversité.

Ce projet, qui se développera à partir d'une mosaïque de jardins abordant chacun un thème particulier (savoir et connaissance, la flore et le monde naturel, de la nature au jardin), permettra d'atteindre les objectifs suivants :

- après démolition des serres et locaux techniques, intégrer le projet de stationnement de 180 places, vitrine d'entrée du pôle, espace naturel s'inscrivant dans le paysage et intégrant la gestion des eaux pluviales,

- valoriser la biodiversité à Marseille : la thématique floristique du site sera centrale et point de départ pour explorer la biodiversité du territoire,

- magnifier les nouvelles « Grandes serres de Borély », porte d'accès du jardin botanique,

- ancrer le projet sur des éléments « forts et pérennes », support à des actions éphémères, à des animations.

Le visiteur sera guidé d'un jardin à l'autre, selon ses centres d'intérêts, en passant par les grandes serres de Borély, point d'orgue de la visite, qui proposeront :

- une grande serre de présentation de collections de végétaux (d'Afrique du Sud par exemple),

- une serre présentant les insectes du jardin (papillons, abeilles, coccinelles) donnant lieu à des animations,

- une salle pouvant s'ouvrir entièrement sur les jardins et proposant :

* des éléments permanents tels que des expositions montrant l'immense diversité dans le domaine des jardins, les techniques qui lui sont associées, et la biodiversité,

* des projections, des conférences, des événements, exemple : la nature en ville,

* des animations, des activités sur le savoir et la connaissance, des ateliers, exemple : les légumes des fêtes, végétaux anciens, le voyage des végétaux. Un espace dégustation permettra de découvrir différents usages des végétaux : thé, café, chocolat, huiles, parfum, fibre, vannerie, cordages,

* une serre-atelier ayant vocation d'école du jardinage, où les marseillais viendront apprendre à reproduire leur plante par marcottage, division des rhizomes et des bulbes, à l'occasion d'ateliers pratiques.

La mise en œuvre de ce projet, nécessite l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à la réalisation du Pôle environnemental de Borély de 1 640 000 Euros, portant celle-ci à 6 640 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0693/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0793/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 1 640 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable – Année 2009, relative à la réalisation du Pôle Environnemental de Borély, portant celle-ci de 5 000 000 d'Euros à 6 640 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0214/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Rénovation de la fontaine du Cours Julien - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-20726-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Réalisés en 1979 en même temps que le parking et l'espace piétonnier, les bassins constituant la fontaine du Cours Julien nécessitent d'être réaménagés à la demande des riverains et commerces qui animent la place.

Une restructuration des bassins s'impose donc avec pour objectif d'une part, de sécuriser la fontaine, et d'autre part, d'en faciliter le nettoyage.

Les six bassins de 2 640 m² seront réduits et leur profondeur ramenée à 20 cm. Les formes seront simplifiées, supprimant les recoins, pour conduire à l'aménagement final de deux grands bassins, tout en préservant l'ambiance générale de la place.

La réalisation de ce projet nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable – Année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour les études et les travaux relatifs à la rénovation des bassins de la fontaine du Cours Julien.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, ainsi qu'à recourir au mécénat, et à signer tout document correspondant. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0215/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réorganisation des services et mise aux normes de la Cité des Associations, 96 La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20929-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité des Associations développe ses activités au 96 la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

La Ville de Marseille vient d'acquérir le quatrième étage de cet immeuble lui permettant ainsi d'être propriétaire de l'ensemble du bâtiment.

L'occupation de ce niveau supplémentaire pour les différentes activités de la Cité des Associations nécessite une réorganisation fonctionnelle et spatiale, en particulier concernant l'accueil du public au rez-de-chaussée et au quatrième étage.

De plus, si l'accessibilité handicapés a été aménagée au rez-de-chaussée, elle est actuellement impossible dans les étages. Il convient donc de normaliser cet équipement recevant du public.

Afin d'assurer la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, estimée à 2 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la réorganisation des services et la mise aux normes de la Cité des Associations située 96, La Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011 à hauteur de 2 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0216/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création de la Maison des Associations de la Treille, chemin des Bellons, 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20954-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0652/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe de création de la Maison des Associations de la Treille, chemin des Bellons dans le 11^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux, d'un montant de 560 000 Euros.

Par délibération n°09/0924/SOSP du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de cette affectation de l'autorisation de programme de 100 000 Euros portant le montant de l'opération à 660 000 Euros.

L'état des terrains voisins et la mauvaise qualité des murs de soutènement situés en limite de propriété, entraînent des surcoûts liés à des travaux supplémentaires. Par ailleurs, l'autorisation de programme actuelle ne permet pas de financer les révisions de prix des marchés de travaux attribués.

Ces deux éléments entraînent une évolution du coût d'opération estimée à 90 000 Euros.

Il convient donc d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2008, liée aux études et aux travaux, d'un montant de 90 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 660 000 Euros à 750 000 Euros.

Madame la Députée de la circonscription propose de financer partiellement l'opération par l'attribution d'une subvention du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0652/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0924/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2008, relative aux études et aux travaux, pour la création de la Maison des Associations de La Treille, à hauteur de 90 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros à 750 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Madame la Députée de la circonscription, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0217/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Modernisation du système de chauffage/climatisation de la Direction de la Jeunesse, 34 rue Forbin - 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20973-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Jeunesse, sise 34 rue Forbin dans le 2^{ème} arrondissement, est équipée d'un système de chauffage/climatisation ancien, défectueux et peu performant.

Sa modernisation par le remplacement de la pompe à chaleur s'avère aujourd'hui nécessaire.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, relative aux travaux, estimée à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du système de chauffage/climatisation de la Direction de la Jeunesse, 34 rue Forbin dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 100 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0218/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Travaux urgents de sécurité : réfection clos et couvert, pour l'Immeuble à Loyer (IAL) 20 Boulevard Ganay, 9ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de déclaration de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-21086-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années l'état de vétusté de la toiture de l'Immeuble A Loyer (IAL) sis au 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement, est constaté et signalé par la DCRE.

Fin 2010 un diagnostic a été une nouvelle fois effectué à l'initiative de ce même service ; ce dernier révèle que l'état de ladite charpente-couverture nécessite dans un premier temps l'évacuation des locataires et dans un deuxième temps la réfection complète de cette toiture.

Ces prescriptions sont corroborées par un diagnostic effectué par le bureau de contrôle Socotec, missionné par la Direction de la Stratégie immobilière et du Patrimoine début 2011, qui préconise également la purge des façades, la reprise des scellements de volets et la réfection des faux-plafonds défectueux et dangereux.

Par conséquent, une procédure de relogement provisoire des locataires est en cours, afin que les travaux soient réalisés en toute sécurité.

C'est pour cette raison qu'il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 168 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux urgents de sécurité : réfection clos et couvert, pour l'Immeuble A Loyer sis 20, boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de déclaration de travaux ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 168 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0219/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA LOGISTIQUE DE SURETE - Mise en place d'un partenariat recherche et innovation dans le domaine de la vidéoprotection urbaine avec l'Institut National de la Police Scientifique et le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes.

11-21037-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée, depuis plusieurs années déjà, dans la prévention de la délinquance et la lutte contre l'insécurité.

Le Maire est en effet placé au centre de la politique locale de lutte contre l'insécurité et doit assurer un rôle de pilote de la coordination de tous les acteurs impliqués dans ces problématiques.

Par délibération n°10/0867/SOSP du 27 septembre 2010, les différents axes de travail de cette politique municipale ont été confirmés dans un document intitulé Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLS, Conseil Local de Sécurité, ancienne génération).

Ils répondent à deux objectifs majeurs :

- prévenir et gérer l'insécurité sur les espaces publics et les espaces ouverts au public,
- améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes (victimes avérées et personnes vulnérables, auteurs).

Pour répondre à l'objectif de gestion des espaces publics, la Ville de Marseille a décidé, parmi d'autres mesures, de développer son dispositif de vidéoprotection urbaine.

Par délibération du 30 mars 2009, il a été validé d'étendre la couverture de vidéoprotection de l'hyper centre-ville et de porter le nombre de caméras à 220 pour couvrir le périmètre compris dans les limites suivantes : Joliette/Les Docks – Gare Saint Charles – Cours Joseph Thierry – La Plaine – Préfecture – Vieux Port.

Cet outil, par une exploitation en temps réel et en différé, doit permettre de :

- lutter contre les atteintes aux biens et aux personnes ainsi que tout acte d'incivilité pouvant être à l'origine de troubles sur l'espace public,
- assister l'ensemble des services de terrain dans l'accomplissement de leurs missions,
- aider, au moyen des enregistrements, les services de police et de justice pour une utilisation à des fins d'enquête judiciaire et la collecte d'éléments de preuve.

Les images issues de système de vidéoprotection aident en effet, le cas échéant, la prise de décision des services de police et des magistrats. Elles permettent de conforter leurs jugements, d'identifier ou aider à identifier des auteurs et de démontrer, éventuellement, le niveau d'implication de ces mêmes personnes.

Pour satisfaire cette attente et garantir une utilisation efficace, la qualité des images et la qualité des enregistrements sont donc déterminantes.

Dans le cadre de ses marchés d'acquisition en matière de vidéoprotection, la Ville de Marseille, veille à cet impératif, en particulier, en s'équipant de caméras performantes garanties d'une haute définition d'image, en transportant ces images via un réseau fibre optique adapté, en stockant les images avec un niveau de compression performant.

Cependant, le domaine de la vidéoprotection urbaine, et notamment en ce qui concerne les matériels, est en constante et rapide évolution technologique. Cet état de fait oblige les collectivités à adapter sans cesse leurs outils de gestion opérationnelle pour améliorer l'exploitation de leurs dispositifs.

A cet effet, afin de se tenir à la pointe de l'innovation dans ce domaine, il est proposé à la Ville de Marseille de s'associer, dans le cadre d'un partenariat de recherche, avec l'Institut National de la Police Scientifique / Laboratoire des Bouches-du-Rhône (INPS/Labo13) et l'Université de Marseille / Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS).

L'INPS/Labo13 est un établissement public administratif chargé de procéder à tous les examens, recherches et analyses d'ordre physique, chimique, biologique, technologique à la demande des parquets ou des différents services de police. Il exerce des missions de police scientifique au sein de la Police Nationale.

Le rôle de l'INPS est essentiellement connu pour son travail dans le domaine de la biologie, mais il faut souligner que le laboratoire de Marseille est de plus en plus reconnu pour la performance croissante de son unité en charge du domaine des nouvelles technologies, et notamment de la vidéoprotection.

Les images tirées du système de vidéoprotection sont souvent d'une piètre qualité : les spécialistes de l'INPS sont capables de les améliorer pour une meilleure utilisation par les enquêteurs (agrandissement d'une image sans effet de pixellisation ou utilisation de plusieurs images de basse résolution pour en créer une de haute résolution).

C'est dans cet objectif que l'INPS a mis en place des partenariats de recherche et de développement appliqué à cette problématique avec l'Université de Marseille (Informatique) et notamment le LSIS.

Le LSIS est une unité de recherche du CNRS (projet SIMGRAPH) spécialisée dans l'ingénierie de l'image et la simulation graphique (analyse, synthèse d'image, reconnaissance des formes, détection de situation...) et à ce titre, a déjà collaboré avec l'INPS/Labo 13, dans le cadre de divers projets de recherche, et a notamment développé des applications dédiées à l'amélioration de l'image (lecture de plaques minéralogiques, amélioration de la netteté de l'image...).

Ces deux organismes, l'un opérationnel, l'autre centré sur la recherche, proposent aujourd'hui à la Ville de s'associer à ce partenariat et d'être le support opérationnel d'un nouveau projet de recherche appliquée, en vue donc d'une meilleure qualité des images produites par le système de vidéoprotection, par le développement de méthodes et la mise au point de procédés techniques optimisant le fonctionnement de l'outil vidéo.

Il s'agit par exemple de travailler sur la reconnaissance de mouvement dit suspect pour aider l'opérateur dans son exploitation des images et sur un système d'indexation des images par rapport à leur contenu (objet, personne...)

Ce partenariat s'articulerait ainsi :

- pilotage par l'INPS/Labo 13 qui accueillera le ou les chercheurs en charge du projet et assurera la coordination opérationnelle de ces travaux,
- mise à disposition par la Ville de l'outil vidéo en place et participation aux tests de validation,
- présentation du projet à l'ANR (Agence Nationale pour la Recherche) par l'INPS/Labo 13 et le LSIS en vue d'obtenir les financements ad hoc.

Ce partenariat se concrétiserait par l'élaboration d'une convention fixant les modalités de fonctionnement.

L'intérêt d'un tel partenariat pour la Ville de Marseille est multiple.

En terme d'innovation, il est valorisant pour la Ville de Marseille de participer et contribuer à l'élaboration d'outils de pointe permettant d'exploiter pleinement les images et d'aider à la prise de décision de l'opérateur,

Il permettra d'aider à la définition de la qualité d'images (indispensable pour obtenir des meilleurs résultats lors des prochaines consultations d'appel à la concurrence),

Il aidera à déterminer et à préciser les facteurs exogènes au dispositif vidéo contribuant à une très bonne qualité d'image ; par exemple la qualité de l'éclairage urbain.

Il est à souligner qu'il n'y a aucun coût financier pour la Ville, les frais inhérents à ce partenariat sont pris en charge par l'ANR.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°09/0363/SOSP DU 30 MARS 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0867/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le projet de partenariat entre la Ville de Marseille, l'Institut National de la Police Scientifique (Laboratoire de Marseille) et l'Université de Marseille, représentée par le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes ainsi que le principe d'une convention qui en fixera les modalités.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0220/DEVD**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - première répartition - Budget Primitif 2011.**

11-21049-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

L'octroi de ces aides est subordonné à la vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, ainsi qu'à la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 675 000 Euros (six cent soixante quinze mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec huit de ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON (tiers 013840) Nombre d'adhérents : 600	Budget prévisionnel : 636 945 Euros	MASSILIA LEXUS CUP Dates : 8 avril au 10 avril 2011 Budget prévisionnel : 108 000 Euros Subvention proposée : 16 000 Euros DUO CUP Dates : 30 avril au 1 mai 2011 Budget prévisionnel : 123 900 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros DUO SAIL Dates : 24 et 25 septembre 2011 Budget prévisionnel : 9 600 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros DUO MAX Dates : 27 juin au 3 juillet 2011 Budget prévisionnel : 20 400 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
LES VOILES DU VIEUX PORT (TIERS 037266) Nombre d'adhérents : 18 clubs	Budget prévisionnel : 153 400 Euros	LES VOILES DU VIEUX PORT 9 ^{ème} EDITION Dates : 16 au 19 juin 2011 Budget prévisionnel : 153 400 Euros Subvention proposée : 45 000 Euros

<p>SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE (Tiers 007979) Nombre d'adhérents : 540</p>	<p>Budget prévisionnel : Subvention proposée : Aide aux coureurs : 15 000 Euros</p>	<p>SNIM Dates : 22 au 25 avril 2011 Budget prévisionnel : 163 000 Euros Subvention proposée : 25 000 Euros TROPHEE ANDRE MAURIC Dates : 25 au 26 juin 2011 Budget prévisionnel : 11 500 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros CALANQUES CLASSIQUES Dates : 6 au 8 mai 2011 Budget prévisionnel : 37 600 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros QUADRA SOLO Dates : 19 au 26 août 2011 Budget prévisionnel : 38 000 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros VIRE VIRE Date : 2 octobre 2011 Budget prévisionnel : 16 700 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros</p>
<p>UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE (Tiers 016876) Nombre d'adhérents : 247</p>	<p>Budget prévisionnel :</p>	<p>LES DAMES A LA BARRE Date : 12 juin 2011 Budget prévisionnel : 5 500 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros LA SOLITAIRE Date : 16 octobre 2011 Budget prévisionnel : 4 100 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros TROPHEE DOMINIQUE SEMAC Dates prévisionnelles : 22 et 23 octobre 2011 Budget prévisionnel : 37 200 Euros Subvention proposée : 9 000 Euros MATCH RACING Date prévisionnelle : 11 novembre 2011 Budget prévisionnel : 25 000 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros REGATE DES CHATAIGNES Date prévisionnelle : 19 Novembre 2011 Budget prévisionnel : 4 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros MEMORIAL CIPRIANI FRANCO Dates : 3 et 4 Décembre 2011 Budget prévisionnel : 5 000 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros</p>
<p>ROWING CLUB DE MARSEILLE (TIERS 011842) NOMBRE D'ADHERENTS : 400</p>	<p>Budget Prévisionnel : 248 905 Euros Subvention proposée : 10 000 Euros</p>	<p>RANDONNEE DE LA BONNE MERE DATE PREVISIONNELLE : SEPTEMBRE 2011 BUDGET PREVISIONNEL : 20 000 EUROS SUBVENTION PROPOSEE : 5 000 EUROS</p>

Mairie 2 ^{ème} secteur : 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements		
OFFICE DE LA MER DU BASSIN DE VIE DE MARSEILLE Nombre d'adhérents : 200	Budget prévisionnel : 418 050 Euros Subvention proposée : 82 500 Euros	MA PLAGE MOI JE LA RESPECTE Dates : juin à juillet Budget prévisionnel : 90 250 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros REGATE EN VUE Dates : avril à septembre Budget prévisionnel : 45 000 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros MER OUVERTE Date : septembre Budget prévisionnel : 26 400 Euros Subvention proposée : 1 500 Euros SEPTEMBRE EN MER Date : septembre Budget prévisionnel : 195 000 Euros Subvention proposée : 58 000 Euros
Mairie 4 ^{ème} secteur : 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements		
CHARTE DU PLAISANCIER ET AMI DE LA MER (TIERS 012296) NOMBRE D'ADHERENTS :	Budget prévisionnel : 100 100 Euros	TROPHEE CHARTE DU PLAISANCIER ET AMI DE LA MER Dates : 21 et 22 mai 2011 Budget prévisionnel : 5 000 Euros Subvention proposée : 2 000 EUROS
DEFI MARSEILLE (Tiers 019292) NOMBRE D'ADHERENTS : 23	Budget prévisionnel : 295 000 Euros	ROUTE DES ILES Dates : 2 au 12 septembre 2011 Budget prévisionnel : 295 000 Euros Subvention proposée : 50 000 Euros

<p>ASPTT MARSEILLE (Tiers 011791) NOMBRE D'ADHERENTS : 8 910</p>	<p>Budget prévisionnel : 3 268 250 Euros</p>	<p>CIM Dates : 13 au 17 avril 2011 Budget prévisionnel : 23 000 Euros Subvention proposée : 4 500 Euros LA SANS QUILLE Dates : 24 et 25 septembre 2011 Budget prévisionnel : 8 300 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros REGATE DE LIGUE Date : 4 décembre 2011 Budget prévisionnel : 5 000 Euros Subvention proposée : 500 Euros LES DEUX MILLES DE LA POINTE ROUGE Dates : 17 au 20 juin 2011 Budget prévisionnel : 4 185 Euros Subvention proposée : 500 Euros LA REGATE DE LA BAIE Date : 3 juillet 2011 Budget prévisionnel : 3 490 Euros Subvention proposée : 500 Euros</p>
--------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE (TIERS 011875) Nombre d'adhérents : 1114</p>	<p>Budget prévisionnel : 565 052 Euros Subvention proposée : Aide aux coureurs : 20 000 Euros</p>	<p>TROPHEE YCPR SPORTS SOUS MARINS Date : 30 avril 2011 Budget prévisionnel : 8 270 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros MATCH RACE FRANCE Dates : 10 au 15 mai 2011 Budget prévisionnel : 625 190 Euros Subvention proposée : 190 000 Euros INTER LIGUE D'OPTIMIST Dates : 21 et 22 mai 2011 Budget prévisionnel : 29 960 Euros Subvention proposée : 6 500 Euros CROISIERE DU PORTANT Dates : 25 et 26 juin 2011 Budget prévisionnel : 12 650 Euros Subvention proposée : 3 000 Euros HAND'YCAP Date : 28 mai 2011 Budget prévisionnel : 33 156 Euros Subvention proposée : 8 000 Euros CONCOURS SELECTIF PECHE A SOUTENIR BATEAU Date : 28 mai 2011 Budget prévisionnel : 12 440 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros CONCOURS THONIDES Dates : 10 et 11 septembre 2011 Budget prévisionnel : 17 235 Euros Subvention proposée : 4 500 Euros MARSEILLE FETE LA PECHE Date : 17 septembre 2011 Budget prévisionnel : 27 920 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros CHALLENGE G DOUMENC Date : 9 octobre 2011 Budget prévisionnel : 12 650 Euros Subvention proposée : 4 000 Euros CHAMPIONNAT DE MEDITERRANEE DE PLANCHE A VOILE Dates : 19 au 20 novembre 2011 Budget prévisionnel : 22 060 Euros Subvention proposée : 5 500 Euros</p>
------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MAIRIE 6 ^{ème} SECTEUR :11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements		
OBJECTIF ATLANTIDE MEDITERRANEE (Tiers 037270) NOMBRE D'ADHERENTS : 20 000	Budget prévisionnel : 250 000 Euros	CHASSE AU TRESOR SOUS-MARINE Dates : 1 ^{er} mai au 31 juillet 2011 Budget prévisionnel : 250 000 Euros Subvention proposée : 15 000 Euros
MAIRIE 8 ^{ème} SECTEUR :15 ^{ème} et 16 ^{ème} ARRONDISSEMENTS		
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE (Tiers 007976) NOMBRE D'ADHERENTS : 430	Budget prévisionnel : 440 550 Euros Subvention proposée : 27 000 Euros	VIREE DES CALANQUES Date : 9 avril 2011 Budget prévisionnel : 10 770 Euros Subvention proposée : 3 000 EUROS
RAMEURS DE MARSEILLE (Tiers 037874) NOMBRE D'ADHERENTS : 112	Budget prévisionnel : 39 600 Euros	FINALE CHAMPIONNAT NATIONAL DE RAME TRADITIONNELLE Date : 17 avril 2011 Budget prévisionnel : 20 000 Euros Subvention proposée : 6 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une première répartition des crédits 2011.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
CHARTE DU PLAISANCIER ET AMI DE LA MER Trophée de la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer	2 000 Euros	2 000 Euros
OBJECTIF ATLANTIDE MEDITERRANEE Chasse au Trésor Sous-marine	15 000 Euros	15 000 Euros
RAMEURS DE MARSEILLE Finale Championnat National de Rame Traditionnelle	6 000 Euros	6 000 Euros
ROWING CLUB DE MARSEILLE Fonctionnement Randonnée de la Bonne Mere	10 000 Euros 5 000 Euros	15 000 Euros
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE Les dames à la barre La solitaire Trophée Dominique Semac Match Racing Régate des Châtaignes Mémorial Cipriani Franco	1 000 Euros 1 000 Euros 9 000 Euros 7 000 Euros 1 000 Euros 1 000 Euros	20 000 Euros
TOTAL	58 000 Euros	58 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre d'une première répartition des crédits 2011.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	TOTAL
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON Massilia Cup Massilia Lexus Cup Duo Cup Duo SAIL Duo Max	16 000 Euros 2 500 Euros 1 500 Euros 2 000 Euros	22 000 Euros
LES VOILES DU VIEUX PORT Les Voiles du Vieux Port 9 ^{ème} édition	45 000 Euros	45 000 Euros
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE SNIM Trophée André Mauric Calanques Classiques Quadra solo Vire Vire Aide aux coureurs	25 000 Euros 3 000 Euros 8 000 Euros 7 000 Euros 4 000 Euros 15 000 Euros	62 000 Euros
OFFICE DE LA MER DU BASSIN DE VIE DE MARSEILLE Fonctionnement Régate en vue Ma plage moi je la respecte Mer ouverte Septembre en Mer	82 500 Euros 4 000 Euros 4 000 Euros 1 500 Euros 58 000 Euros	150 000 Euros
DEFI MARSEILLE Route des Iles	50 000 Euros	50 000 Euros
ASPTT MARSEILLE CIM La Sans Quille Régate de ligue Les Deux Milles de la Pointe Rouge La Régate de la Baie	4 500 Euros 1 000 Euros 500 Euros 500 Euros 500 Euros	7 000 Euros
YACHTING CLUB DE LA POINTE ROUGE Trophée YCPR Sports Sous Marins Match Race France Inter Ligue d'optimist Croisière du Portant Hand'ycap Concours Sélectif Pêche à soutenir bateau Concours Thonidés Marseille Fête la Pêche Challenge G Doumenc Championnat de Méditerranée de Planche à Voile Aide aux coureurs	3 000 Euros 190 000 Euros 6 500 Euros 3 000 Euros 8 000 Euros 2 500 Euros 4 500 Euros 4 000 Euros 4 000 Euros 5 500 Euros 20 000 Euros	251 000 Euros
CERCLE D'AVIRON DE MARSEILLE Fonctionnement Virée des Calanques	27 000 Euros 3 000 Euros	30 000 Euros
TOTAUX	617 000 Euros	617 000 Euros

ARTICLE 3 La dépense d'un montant global de 675 000 Euros (six cent soixante quinze mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2011 : code service 662 - nature 6574 - fonction 025. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0221/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Programme de suivi et de valorisation des récifs artificiels de la rade Sud de Marseille - Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins - Approbation de la convention.

11-20937-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1099/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le programme de suivis scientifiques, techniques et socio-économiques des récifs artificiels de la baie du Prado. Le volet scientifique est constitué d'une part de suivis obligatoires demandés par l'Etat, et d'autre part, de suivis complémentaires auxquels participe, entre autres, le Centre d'Océanologie de Marseille (COM) à travers un programme de recherche (délibération n°08/1100/DEVD).

Dès 2008, la Commission Environnement et Biologie Subaquatiques (CEBS 13) du Comité Départemental des Bouches-du-Rhône (CODEP 13) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM) s'est mise à la disposition des chercheurs et a proposé son propre projet fédérateur pour la communauté des plongeurs : réaliser une veille biologique sur les récifs en allant visiter chaque année, en plongée, un tiers des récifs immergés, en particulier ceux non suivis par le COM.

Après un test concluant en 2009, l'action a été reconduite en 2010 : 249 des 345 récifs faisant l'objet de la veille biologique ont été visités en deux ans (soit les 2/3) et les observations réalisées sont utilisées par le Centre d'Océanologie de Marseille pour compléter ses propres suivis. L'effet fédérateur de cette action fonctionne puisque le nombre de plongeurs bénévoles participant régulièrement à la veille biologique a été doublé et que les contacts entre eux et les scientifiques sont réguliers.

Le dispositif 2011 prévoit de réaliser 20 plongées entre avril et novembre. Comme en 2010, les photographies et vidéos réalisées seront valorisées dans les études scientifiques et les actions de communication (conférences co-animées avec la CEBS 13) et de sensibilisation (en particulier dans le dispositif de parrainage une classe/un village qui permettra aux classes impliquées de suivre « en temps réel » la colonisation des récifs).

Les conditions environnementales au niveau des récifs sont telles que la CEBS 13 envisage de s'équiper de matériel complémentaire (tels que des flashes plus puissants) pour améliorer la qualité de ses images, qui serait utilisé lors de chaque plongée par les plongeurs participants.

Dans la continuité de son action en 2010, la CEBS 13 assurerait également un rôle de sentinelle pour alerter la communauté scientifique sur l'arrivée de nouvelles espèces et lui apporter éventuellement son assistance lors de campagne de mesures ou d'inventaires sur site.

La CEBS a évalué à 16 268 Euros la réalisation de son projet sur la base du financement prévisionnel suivant :

- autofinancement : 27,7% (principalement bénévolat)
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : 36,9%
- Ville de Marseille : 35,4%.

La participation de la Ville serait répartie en une subvention de fonctionnement (3 198 Euros) et une subvention d'équipement (2 570 Euros) pour l'acquisition de matériel complémentaire.

Afin de soutenir l'action de la CEBS 13, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Marseille au CODEP 13 et de lui accorder une subvention globale de 5 768 Euros pour l'année 2011 pour sa participation à la veille biologique des récifs artificiels de la baie du Prado.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Comité Départemental 13 de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins une subvention de fonctionnement de 3 198 Euros pour l'année 2011 pour sa participation à une veille biologique dans la zone d'immersion des récifs artificiels de la baie du Prado, menée par sa Commission Environnement et Biologie Subaquatiques.

ARTICLE 2 Est attribuée au Comité départemental 13 (Commission Environnement et Biologie Subaquatiques) de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins une subvention d'équipement de 2 570 Euros pour l'acquisition de matériel complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le CODEP 13, fixant les modalités d'attribution de la subvention et d'exécution de l'action décrite dans le présent rapport.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense de fonctionnement, d'un montant total de 3 198 Euros, sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2011, nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts du Littoral et de la Mer. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention liant la Ville de Marseille et le CODEP 13.

ARTICLE 5 La dépense d'investissement, d'un montant total de 2 570 Euros, sera imputée sur les crédits d'investissement de la Ville, année 2011, nature 2042 - fonction 830. Le paiement de la subvention se fera conformément à ce qui est stipulé dans la convention liant la Ville de Marseille et le CODEP 13.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0222/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Opération "Récifs Prado" - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2011 au Centre d'Océanologie de Marseille.

11-20962-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les récifs artificiels de la baie du Prado, immergés depuis 2008, sont destinés à augmenter la productivité et la biodiversité des vastes fonds plats et sablonneux de la zone. Un programme de suivis scientifiques, techniques et socio-économiques a été approuvé par le Conseil Municipal le 15 décembre 2008 (délibération n°08/1099/DEVD). Il a pour principaux objectifs d'évaluer l'efficacité de ces récifs pour la pêche artisanale aux petits métiers, et d'améliorer la connaissance sur les mécanismes de colonisation et les grands cycles de la matière vivante marine.

Par délibération n°08/1100/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°09/0738 passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille (COM), pour une durée de cinq ans, pour mener un programme de recherches scientifiques sur les récifs artificiels de la baie du Prado. Cette convention attribue au COM une subvention de fonctionnement d'un montant de 157 400 Euros et une subvention d'équipement d'un montant de 107 600 Euros.

Le programme de recherches du COM est composé de plusieurs modules de recherche fondamentale et appliquée abordant, entre autres, la circulation de la matière organique, l'origine génétique des peuplements, la colonisation des organismes fixés, les peuplements de plancton, l'expérimentation de culture d'éponges sur filières, etc...

Le présent rapport a pour objet d'approuver, pour l'année 2011, le versement à effectuer au Centre d'Océanologie de Marseille, au titre de la subvention de fonctionnement et d'équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1099/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1100/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA CONVENTION N°09/0738
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées au Centre d'Océanologie de Marseille une subvention de fonctionnement de 35 000 Euros et une subvention d'équipement de 10 500 Euros, correspondant aux montants des subventions à verser au titre de l'année 2011, tels que prévus dans la convention n°09/0738 passée entre la Ville de Marseille et le Centre d'Océanologie de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées au Budget Primitif 2011 - nature 65738 - fonction 830 pour la subvention de fonctionnement et nature 2041 - fonction 833 pour la subvention d'équipement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0223/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de gestion de la rade de Marseille - Politique de la mer et du littoral - Approbation d'une convention de coopération avec l'association MEDPAN (Mediterranean Network of Protect Areas).

11-21072-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MEDPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités de gestion.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a marqué son souhait de devenir membre de ce réseau. Seule commune à y participer à ce jour, elle peut en retirer le bénéfice de nombreux échanges d'expériences et y valoriser sa politique - rare pour une métropole portuaire - de préservation et de valorisation de son littoral et de son milieu marin.

En 2010, l'association MEDPAN, avec l'appui du CAR/ASP, Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (faisant partie du programme des Nations Unies pour l'Environnement), a lancé une démarche partenariale à l'échelle de la Méditerranée visant :

- à développer en 2011 un répertoire commun des AMP en Méditerranée sur la base de critères harmonisés à l'échelle de la Méditerranée,

- et à mener en 2012 un diagnostic partagé de la situation du système méditerranéen d'AMP.

Un groupe de travail a pour cela été constitué, auquel la ville participe. La première réunion s'est tenue en décembre 2010. Compte tenu du nombre de participants et de l'ampleur de la tâche, il y a été décidé que les participants devaient s'engager dans cette démarche au travers d'une convention de coopération.

Le présent rapport a pour objet d'approuver cette convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Marseille et l'association MEDPAN, ci-annexée, définissant les engagements de chacun pour le projet de constitution, en 2011 et 2012, d'un répertoire commun et d'un diagnostic partagé des Aires Marines Protégées de Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0224/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de Gestion de la Rade de Marseille - Politique de la mer et du littoral - 3ème congrès mondial des aires marines protégées "IMPAC 3" à Marseille - Approbation de la convention de partenariat et de la coprésidence du Comité National d'Organisation.

11-21104-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'attention que Marseille porte à son littoral et à sa mer se traduit par une politique ambitieuse et inédite de la part d'une métropole portuaire, qui concilie la préservation du patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, qui contribue à sa richesse et à son développement (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

La Ville de Marseille est déterminée à être exemplaire dans ce domaine et, pour bénéficier d'échanges d'expériences et valoriser son action, s'implique dans les réseaux méditerranéens et européens de préservation des espaces naturels, qu'ils soient terrestres, insulaires ou marins (Eurosite, MEDPAN – réseau des aires marines protégées de Méditerranée, projet des Petites Iles de Méditerranée avec le Conservatoire du Littoral).

Elle a également accueilli plusieurs événements, tels qu'un atelier européen Eurosite sur le thème de la gestion des aires marines protégées en Europe, et une formation de l'Agence Française de Développement sur la biodiversité. Plusieurs autres manifestations sont d'ores et déjà programmées pour les années qui viennent : en 2011 se tiendra un Comité de Recherche et de Gestion du Programme des Petites Iles de Méditerranée, en 2012 un colloque méditerranéen sur les récifs artificiels, le 4^{ème} atelier du réseau MedPAN et le 6^{ème} Forum mondial de l'Eau.

Dans cette dynamique, l'Agence des Aires Marines Protégées a sollicité la Ville de Marseille pour co-organiser avec elle en 2013 le 3^{ème} congrès mondial des aires marines protégées, dénommée « IMPAC 3 » (les deux premiers congrès se sont tenus en Australie en octobre 2005 et à Washington en mai 2009).

L'Agence des Aires Marines Protégées, créée en 2006 et dont le siège est à Brest, est un Etablissement public de l'Etat sous la tutelle du ministère de l'écologie et du développement durable. Elle a pour missions principales d'appuyer les politiques publiques pour la création et la gestion d'aires marines protégées en France, d'animer le réseau des gestionnaires d'aires marines protégées, et de gérer les moyens humains, techniques et financiers mis à disposition des nouveaux parcs naturels marins qu'elle doit créer, ou d'autres aires marines protégées qui lui seront confiées. Au niveau international, l'Agence appuie l'Etat dans ses engagements aux conventions de mers régionales (Caraïbes, Atlantique nord-est, Méditerranée, Océans Indien, Pacifique sud et Antarctique).

L'Agence des Aires Marines Protégées a déjà organisé un événement international en 2008 (« 2012 Objectif Mer » : séminaire sur la stratégie pour le milieu marin et les enjeux pour la Haute mer), et, dans la continuité, s'est positionnée pour organiser ce congrès en 2013, qui fera suite à la COP 11 CBD (Conférence des parties sur la convention de la diversité biologique) en 2012.

« IMPAC 3 » précédera le congrès mondial des parcs et aires protégées de 2014, qui sera l'occasion de présenter une synthèse des échanges du congrès et de mettre en œuvre la suite des recommandations en résultant.

Les principaux objectifs de ce congrès sont :

- d'évaluer la connaissance et les progrès réalisés dans le monde pour la création d'aires marines protégées,
- de restituer les travaux des programmes de recherche et des plans d'actions sur la stratégie et les politiques des aires marines protégées,
- de faire progresser l'Agenda international et l'Agenda des conventions régionales sur les mers pour la création d'aires marines protégées,
- de mettre en réseau les organismes gestionnaires d'aires marines protégées à l'échelle régionale et globale,
- de développer la communication avec les acteurs et usagers de la mer, et décideurs,
- de créer une dynamique d'implication des collectivités territoriales, des gouvernements locaux et des métropoles portuaires pour la protection et la gestion intégrée des zones côtières, marines et insulaires
- et de développer la coopération régionale et transfrontalière internationale pour la création et la gestion des aires marines protégées.

Des événements de portée internationale se dérouleront avant, pendant et après le congrès, dont le festival mondial de l'image sous-marine. Une campagne de sensibilisation est envisagée pour promouvoir « IMPAC 3 ». Elle sera lancée lors de la journée mondiale de l'océan du 8 juin 2012.

« IMPAC 3 » est une fabuleuse opportunité pour la Ville de Marseille d'accueillir pendant 4 jours cet événement qui devrait attirer près de 1 500 participants de toutes les régions du monde et de différents horizons socioprofessionnels. Ce congrès sera précédé d'un pré-congrès méditerranéen en Corse, au départ de Marseille. Une réunion de haut niveau politique devrait également être organisée avec le concours du Forum Global des océans.

L'organisation du Congrès Mondial sera soumise à la validation d'un Comité de Pilotage International qui se réunira en mai 2011 au Canada et en septembre 2012 en Corée du Sud, auxquels la Ville de Marseille participera. La Ville de Marseille coprésidera le comité français d'organisation avec l'Agence des Aires Marines Protégées et la Collectivité de Corse .

Des consultations pourront être lancées en vue de la passation des marchés nécessaires à l'organisation de cette manifestation.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la participation de la Ville à l'organisation de ce congrès, la coprésidence du comité français d'organisation et la convention liant la Ville et l'Agence des Aires Marines Protégées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'implication de la Ville en tant que partenaire dans l'organisation du 3^{ème} congrès mondial des aires marines protégées « IMPAC 3 » qui se tiendra en 2013 à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat avec l'Agence des Aires Marines Protégées, ci-annexée. Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée la coprésidence du comité d'organisation national par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées au Budget Primitif 2011 - nature 6228 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0225/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
gestion de la rade de Marseille - Opération
ANCREMHER Marseille - Création d'un label des
structures animatrices de sentiers sous-marins -
Approbation de la Charte des sentiers sous-marins
et d'une convention type de partenariat.**

11-21075-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0659/DEVD du 29 juin 2009, la Ville de Marseille a créé l'opération ANCREMHER Marseille (ANcrages Concertés et Respectueux de l'Environnement Marin et des Herbiers de Marseille). Cette opération est complémentaire d'autres opérations en cours sur le littoral de Marseille (comme l'opération RECIFS PRADO ou l'opération Patrouilles Bleues), toutes visant à préserver les fonds marins et gérer les activités nautiques à Marseille.

Les projets de l'opération ANCREMHER Marseille ont en commun le recours à des dispositifs d'ancrages écologiques pour préserver des fonds à forte valeur patrimoniale, et sont au nombre de trois :

- la mise en place d'un balisage réglementaire respectueux des fonds ou balisage dit « écologique »,

- la mise en place de mouillages fixes pour la plaisance et la plongée,

- l'installation d'un réseau de sentiers sous-marins.

Le réseau des sentiers sous-marins est destiné à promouvoir la découverte du milieu marin en randonnée palmée, activité ludique, facile à mettre en place et accessible au plus grand nombre (scolaires, grand public, personnes à mobilité réduite, seniors). La démarche pédagogique développée doit faire évoluer les comportements vers des gestes plus respectueux du milieu marin.

Ce projet de réseau comporte plusieurs outils complémentaires :

➤ la création de quatre sentiers aménagés sur le littoral balnéaire, pour permettre au plus grand nombre et novices de découvrir, de manière autonome et à travers des thématiques ludiques, différents aspects de la mer Méditerranée :

- un sentier présentant les petits fonds côtiers dans la calanque Saint-Estève au Frioul mis en place en 2010,

- un sentier où le visiteur pourra découvrir où vit ce qu'il mange (rouget, oursin, etc), aux Catalans, installation prévue en 2011,

- un sentier en lien avec l'archéologie sous-marine à Corbière,

- et un sentier avec des récifs artificiels installés en baie du Prado mais en taille réduite, à Prado Nord, accessible aux personnes à mobilité réduite.

➤ l'édition de documents destinés au grand public pour l'accompagner dans cette découverte (plaquettes immergeables, identifications de sites par des panneaux, posters d'espèces remarquables et de paysages sous-marins, etc) ;

➤ la labellisation des structures animatrices s'engageant dans une démarche qualité.

En effet, le reste du littoral de Marseille regorge de sites potentiels pour découvrir le milieu marin, mais plutôt dans le cadre d'une activité encadrée. Afin de garantir des animations de qualité, il est proposé d'attribuer un label aux structures animatrices, qui s'engageraient par signature d'une convention de partenariat avec la Ville à respecter les points suivants :

- la structure adhère aux principes de la charte des sentiers sous-marins annexée au présent rapport et s'engage à les respecter,

- ses animateurs sont formés à la pédagogie, à la biologie marine, à la connaissance des publics et aux premiers secours,

- la structure réalise chaque année une demie journée d'animation guidée gratuite sur le site de son choix, à destination du grand public,

- la structure respecte le code du travail et détient un document unique d'évaluation des risques professionnels,

- le guide est assisté par un second animateur pour tout groupe auquel participerait un enfant de moins de 16 ans non accompagné de l'un de ses parents,

- le guide encadre 8 personnes maximum,

- en lien avec la communauté scientifique, la structure participe au suivi annuel de l'état d'un des sites sur lesquels elle assure ses animations,

- la structure respecte la réglementation des espaces naturels où sont situés les sites d'animation,

- les animateurs participent à une session d'information annuelle obligatoire organisée par la Ville,

- les structures s'impliquent dans l'animation et la gestion du réseau des sentiers sous-marins et des opérateurs labellisés.

Les structures labellisées pourront valoriser cette distinction auprès du public et accéder à un certain nombre d'avantages, comme des outils de sensibilisation (maquettes de plaquettes, de panneaux sous-marins), accès à des locaux de stockage du matériel, financement de partenaires publics et privés.

Cette labellisation est attribuée pour trois ans sous réserve que les justificatifs soient transmis chaque année pour les nouveaux personnels et qu'aucun manquement aux engagements n'ait été relevé. Dans le cas contraire, la structure ne pourra plus utiliser le label, ni prétendre à aucun avantage en découlant.

L'attribution de financements municipaux pour les activités de randonnée aquatiques sera conditionnée à l'obtention de ce label.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la création de ce label et les critères d'éligibilité cités plus haut.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0659/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 10 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la Charte des sentiers sous-marins et la convention type de partenariat, ci-annexées.

ARTICLE 2 Est approuvée la création d'un label qualité pour les structures animatrices de sentiers sous-marins, intervenant sur la commune de Marseille, signataires de la convention de partenariat susvisée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0226/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Plan de
Gestion de la rade de Marseille - Politique de la
Mer et du Littoral - Organisation d'un colloque
Euro-Méditerranéen sur les récifs artificiels à
Marseille.**

11-21093-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'attention que Marseille porte au littoral et à la mer se traduit par la mise en place d'une politique ambitieuse et inédite de la part d'une métropole portuaire, qui vise à concilier la préservation du patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation, qui contribue à sa richesse et à son développement (délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010).

En s'engageant en 2000 dans l'opération « Récifs Prado », la Ville de Marseille a initié le programme de récifs artificiels le plus important de Méditerranée. Avec près de 30 000 m³, ce programme représente actuellement à lui seul le même volume que la totalité des récifs immergés en région Languedoc-Roussillon. En Europe, seul un autre programme réalisé au Portugal est d'une ampleur comparable.

Voulue exemplaire par les financeurs et les partenaires, cette opération comprend un programme de suivis scientifiques et socio-économiques permettant d'en tirer des enseignements, et de proposer ensuite des échanges d'expériences avec d'autres collectivités ou organismes gestionnaires de zones de récifs artificiels ou ayant un projet d'immersion.

En 2013, la 10^{ème} CARAH (conférence internationale sur les récifs artificiels et les habitats artificiels) se tiendra au Portugal. Cet événement de portée scientifique sera l'occasion de présenter au niveau international les résultats obtenus sur les récifs de la baie du Prado.

Au niveau national, les Services de l'Etat viennent d'engager une concertation à laquelle la Ville de Marseille participe afin de définir une stratégie interrégionale sur les récifs artificiels implantés le long de la façade méditerranéenne française. Cette stratégie devrait être finalisée fin 2011.

Ces initiatives pourraient servir à amorcer une dynamique de réseau. Un colloque Euro-Méditerranéen sur les récifs artificiels destinés aux services de l'Etat et collectivités, gestionnaires, entreprises et partenaires scientifiques et pédagogiques pourrait permettre d'aborder des problématiques réglementaires ou de gestion et de réfléchir à la représentation des gestionnaires européens et méditerranéens à la CARAH qui se tiendra l'année suivante.

La Ville de Marseille s'implique depuis plusieurs années dans les réseaux méditerranéens et européens de préservation des espaces naturels marins, tel que Eurosité et MedPAN (réseau des aires marines protégées de Méditerranée). Les nombreux partenariats mis en place dans ce cadre permettent de promouvoir Marseille comme ville centrale au niveau européen et international pour les échanges d'expérience en matière de gestion exemplaire de la mer, des îles et du littoral. Marseille accueille ainsi de plus en plus souvent des événements organisés par ses partenaires. Ainsi, le 4^{ème} atelier du réseau MedPAN se tiendra à Marseille en 2012.

La Ville de Marseille souhaite désormais, avec l'expérience et la reconnaissance acquises grâce à l'opération « Récifs Prado », organiser à son tour des colloques et événements internationaux sur des thèmes dans lesquels ses réalisations sont exemplaires. Elle propose donc d'organiser un colloque Euro-Méditerranéen sur les récifs artificiels, qui se tiendrait à Marseille en novembre 2012 et devrait attirer environ deux cents participants, provenant d'Europe et de Méditerranée.

Le budget prévisionnel de ce colloque est évalué à 375 000 Euros. Un soutien est attendu à hauteur de 60% des divers partenaires institutionnels de la Ville ayant participé financièrement à l'opération « Récifs Prado » (Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, Conseil Régional PACA), ainsi que du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et d'autres organismes tels que le Plan Bleu des Nations Unies.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le principe de l'organisation de ce colloque par la Ville de Marseille, et la recherche des financements correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation par la Ville d'un colloque Euro-Méditerranéen sur les récifs artificiels.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé, pour la réalisation de cette manifestation, à solliciter et à accepter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA, du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, et autres organismes et à signer tout document afférant à leur contribution. L'évaluation des financements attendus s'élève à au moins 60% du montant total. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au Budget des années 2011 et suivantes, au titre des grands événements - nature 6228 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0227/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de la mer et du littoral - Participation financière de la Ville de Marseille au budget 2011 du "Groupement d'intérêt public des calanques de Marseille à Cassis".

11-21089-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Le massif des Calanques constitue un vaste espace naturel remarquable, d'une superficie de plus de 5 000 ha, dont l'intégrité paysagère a pu être préservée par le classement de ce site, d'abord pour la partie terrestre et les îles de l'archipel de Riou en 1975, puis pour la bande maritime de 500 m en 1976.

La Ville de Marseille, propriétaire dans le massif de 1 098 ha répartis en quatre domaines (Luminy, Pastré, la Cayolle et le Vallon du Cerisier), a depuis longtemps mis en oeuvre des moyens importants pour protéger, sécuriser et surveiller ses terrains.

Mais compte tenu de problèmes récurrents liés à la configuration foncière du site classé, formé de terrains juxtaposés appartenant à différents propriétaires, l'idée d'une gestion globale et partagée de l'ensemble du massif a progressivement fait son chemin.

C'est ainsi qu'à l'issue d'une vaste concertation conduite par la Ville de Marseille, en accord avec le Ministère de l'Environnement, un Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé le 17 décembre 1999 par arrêté préfectoral, et ce pour une durée initiale de 8 ans.

Par délibération n°07/1167/TUGE du 12 novembre 2007 la Ville de Marseille s'est prononcée favorablement pour la prorogation du GIP des Calanques pour une durée de trois ans, ce GIP ayant vocation à animer et coordonner les actions de protection et de gestion en vue de préserver la nature exceptionnelle du site classé des Calanques.

Le 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°08/1087/DEVD l'avant-projet de Parc National, permettant au GIP de présenter au Premier Ministre un dossier fédérateur.

Suite à la « prise en considération » du projet par l'Etat le 30 avril 2009 (JORF du 5 mai 2009), une importante phase de concertation a été lancée en vue de l'élaboration du pré-projet de charte. Cette concertation s'est poursuivie en 2010.

A l'issue de plus de 500 heures de débats, et près de 200 réunions (ateliers, groupes de travail, rencontres bilatérales, réunions publiques...), un premier document provisoire de charte et d'« exposé des règles de protection » (préfigurant le futur décret de création) a été présenté à l'Assemblée Générale du GIP du 21 juin 2010.

Le pré-projet de charte avait au préalable été diffusé aux membres du GIP et mis en ligne afin de recueillir les premières observations des acteurs de la concertation. Plusieurs courriers de remarques de la Ville de Marseille concernant ce document ont alors été transmis au GIP des Calanques, et mis en ligne.

Les deux rapporteurs ainsi que l'expert du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) se sont rendus à Marseille à deux reprises au cours de l'année 2010, et ont transmis aux GIP des documents de synthèse de leurs visites faisant part de certaines recommandations sur le projet.

L'intégralité de ces contributions, dont celle de la Ville de Marseille, a été examinée, et les réponses pouvant y être apportées ont fait l'objet d'un document spécifique qui a été transmis aux membres du GIP et leur a été exposé lors d'une « commission parc » le 18 novembre 2010. Ces contributions ont également permis l'élaboration de la deuxième version de l'avant-projet de charte du futur Parc National des Calanques, qui a été adoptée lors de l'Assemblée Générale du 11 février 2011.

Afin de permettre au GIP de finaliser le projet de création du Parc National, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de ce groupement ont délibéré favorablement respectivement le 29 avril et 21 juin 2010 pour proroger le GIP jusqu'au 31 décembre 2011.

Par délibération n°10/0792/DEVD du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé cette prorogation, ainsi que des compléments d'objectifs et de missions du Groupement d'Intérêt Public.

Pour couvrir cet accroissement d'activité pour l'année 2011, la part demandée par le GIP à l'Etat et à ses autres partenaires, dont la Ville de Marseille, a été revue à la hausse.

La contribution sollicitée par le GIP des Calanques auprès de la Ville de Marseille s'élève ainsi à 208 245,40 Euros, soit une augmentation de 3% par rapport à 2010.

Cette augmentation se justifie par la somme de travail devant être effectuée jusqu'à la fin de la phase de concertation préfigurant la création du « Parc National des Calanques », pour permettre au GIP des Calanques de finaliser la rédaction de la charte et de mener l'enquête publique qui débutera à la fin du premier semestre 2011, tout en continuant d'assurer les diverses activités d'animation de gestion et de protection du site des Calanques.

Il est donc proposé de procéder au versement de la participation financière de la Ville de Marseille au GIP des Calanques pour l'année 2011, telle que votée à l'unanimité lors de son Conseil d'Administration du 29 novembre 2010, pour un montant de 208 245,40 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°07/1167/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES
POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS,
VU LA DELIBERATION N°08/1087/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
APPROUVANT LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE ET
L'AVANT PROJET DE PARC NATIONAL,
VU LA DELIBERATION N°10/0792/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES CALANQUES
POUR UNE DUREE DE UN AN,
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2011 du GIP des Calanques de Marseille à Cassis, d'un montant de 208 245,40 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics » - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0228/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Participation financière de la Ville de Marseille au Projet FHUVEL de caractérisation de la fréquentation littorale - Attribution d'une subvention à l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III pour 2011.

11-21101-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

Dans le cadre de l'appel à proposition de recherche 2009 du programme Liteau, lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), le GIP des Calanques, a été retenu pour le pilotage du projet intitulé « FHUVEL » (Fréquentation Humaine et Vulnérabilité Ecologique du Littoral).

Ce projet, mené entre 2010 et 2012, concerne le littoral naturel de la Rade de Marseille, constitué de la bande littorale du projet de Parc National des Calanques, et de l'archipel du Frioul. Ces territoires présentent un patrimoine naturel et des paysages exceptionnels mais vulnérables, dont le contact direct avec la ville entraîne une forte pression humaine et des usages qui le fragilisent.

Le projet FHUVEL a pour but de mettre au point sur le littoral marseillais des indicateurs de biodiversité, d'usage et de gouvernance, à partir de comptages de fréquentation, d'enquêtes de la « qualité de perception du public », et d'études « comportementales » des usagers in situ.

Il permettra de caractériser la fréquentation littorale, de déterminer les tendances d'évolution des usages et de proposer des indicateurs de vulnérabilité écologique du littoral, ainsi que des modes de gestion durable.

Associant propriétaires et gestionnaires publics des espaces naturels du futur Parc National, ainsi que des scientifiques de tous horizons (écologues terrestres, biologistes marins, économistes et sociologues), le projet FHUVEL a pour ambition de fournir, à court terme, des outils d'aide à la décision pertinents, permettant de mieux évaluer les actions entreprises dans le cadre de la gestion des espaces naturels de notre littoral.

Le projet FHUVEL réunit, autour d'un projet commun, plusieurs gestionnaires, groupement de gestionnaires ou propriétaires (Ville de Marseille, CEEP, ONF, CG13, GIP, Conservatoire du Littoral) qui travaillent depuis plusieurs décennies sur ces territoires littoraux, et des laboratoires scientifiques.

Le pilotage en est assuré par le GIP des Calanques et l'Institut Méditerranéen d'Ecologie et de Paléoécologie (IMEP) de l'Université Paul Cézanne Aix Marseille III. Les travaux menés associent les institutions, les gestionnaires, les socio-professionnels, fédérations, représentants d'habitants et d'usagers et les structures associatives locales concernés par le projet. Dans ce contexte d'étude, les approches sociologiques et économiques apporteront des réponses attendues par les gestionnaires sur les comportements et usages, leur perception, les bénéfices directs et indirects qui y sont associés et leur évolution dans le cadre du projet de Parc National.

Cette démarche pluridisciplinaire permet de sortir d'une représentation classique de milieux naturels agressés pour penser et proposer une gestion intégrée du littoral, basée sur un équilibre entre :

- la préservation pérenne des sites naturels,
- le maintien de leur accessibilité et des usages qui y prennent place au travers d'une gestion prenant en compte aussi bien l'environnement que les aspects socio-économiques et culturels.

Par délibération n°10/0797/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a voté la participation de la Ville de Marseille au programme FHUVEL, dont les modalités sont exposées dans la convention n°101087.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la participation financière à ce projet pour 2011, selon les modalités précisées dans la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°10/0797/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est renouvelée, pour l'année 2011, la participation financière de la Ville de Marseille au Projet FHUVEL de caractérisation de la fréquentation littorale.

ARTICLE 2 L'université Paul Cézanne Aix Marseille III recevra le versement de ladite subvention (10 000 Euros) selon les modalités définies dans la convention n°101087.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer - nature 65738 (subventions de fonctionnement aux organismes publics) - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0229/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de
la Mer et du Littoral - Participation de la Ville de
Marseille aux 3èmes Rencontres Nationales
"Qualité des eaux de baignade littorales" à Cassis
- Approbation du budget prévisionnel.**

11-21091-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe chargée de la Santé de l'Hygiène et de la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 3^{èmes} Rencontres Nationales sur la gestion des eaux de baignade littorales se tiendront à Cassis les 7 et 8 juin prochains, le 8 juin étant la journée mondiale des océans.

Une nouvelle directive européenne concernant la qualité des eaux de baignade s'appliquera en 2013 en prenant en compte les résultats obtenus depuis 2010. L'enjeu de cette directive est d'améliorer la sécurité sanitaire des sites de baignade, ainsi que l'information des baigneurs et pratiquants d'activités nautiques. Pour cela, il est nécessaire de moderniser les pratiques actuelles de gestion de la qualité des eaux, tout en impliquant les usagers dans son amélioration.

Cette directive n°2006/7/CE impose, dès 2013, un nouveau mode de classement des sites de baignade. Elle prévoit à partir de 2015 la fermeture des plages dont la qualité de l'eau se sera montrée insuffisante sur une période de quatre années.

La mise en œuvre de cette nouvelle directive peut donc avoir un impact significatif sur le classement des zones de baignade, l'ouverture au public des plages, et in fine sur les retombées économiques de l'ensemble du territoire.

La bonne qualité des eaux de baignade, si elle constitue un atout majeur pour une grande métropole située en bord de mer, où plus de deux millions de personnes fréquentent les plages chaque été, relève avant tout pour Marseille d'un véritable défi à relever dans le cadre de cette directive européenne.

Plusieurs plages emblématiques de Marseille sont ainsi menacées de fermeture, et des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau, définies par l'étude sur les profils de plages réalisée en 2010, seront mises en œuvre dès cette année. Elle seront complétées par les actions que proposera le contrat de baie approuvé par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, et qui sera mis en œuvre conjointement avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole dans les mois à venir.

L'organisation à Cassis des Rencontres Nationales sur la «Qualité des eaux de baignades en zone littorale » a pour objectif d'aborder, sous la forme de séances plénières et de tables rondes, les questions relatives à la nouvelle réglementation, aux outils de gestion active des plages, à l'information et à la communication au public. Des présentations techniques et scientifiques y permettront un échange d'expériences avec l'ambition de proposer aux participants une vision synthétique des questions et enjeux traités.

La participation à cette manifestation permettra à la Ville de Marseille de valoriser les actions d'anticipation de la directive européenne qu'elle met en œuvre depuis plusieurs années dans ce domaine, et de développer des partenariats utiles sur ce sujet.

Le budget prévisionnel global de cette participation est évalué à 6 000 Euros. Il comprend, entre autres, la location d'un stand, cinquante invitations, et la participation aux ateliers d'échange.

Le présent rapport a pour objet d'approuver la participation de la Ville de Marseille à ces 3^{èmes} Rencontres Nationales « Qualité des eaux de baignade littorales » et l'affectation d'un budget correspondant de 6 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille aux 3^{èmes} Rencontres Nationales « Qualité des eaux de baignade littorales » à Cassis les 7 et 8 juin 2011, et l'affectation d'un budget global prévisionnel correspondant de 6 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Primitif 2011 - nature 6233 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0230/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de
la Mer et du Littoral - Plan plages et littoral
2010/2020 - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux.**

11-21102-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1089/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les orientations générales et actions du plan Plages et Littoral, le lancement des études nécessaires à sa mise en oeuvre et la réalisation des travaux correspondants, qui se décompose en huit groupes d'actions, répondant à huit séries de préoccupations :

- améliorer la qualité des eaux de baignade,
- assurer la défense contre la mer en confortant des ouvrages maritimes existants mais endommagés et en réalisant de nouveaux ouvrages lorsque nécessaire, pour lutter contre l'érosion côtière,
- améliorer l'hygiène et la propreté,
- améliorer la sécurité,
- organiser, diversifier et sécuriser les animations,
- organiser une meilleure desserte,
- améliorer l'accessibilité pour tous, et notamment pour les personnes à mobilité réduite, des plages et du littoral,
- accroître, qualifier et diversifier l'offre balnéaire, et assurer une meilleure intégration des activités commerciales sur les plages.

Une première estimation des actions à engager pour la mise en oeuvre de ce Plan Plages et Littoral, pour la période 2010/2020, correspondant aux études et travaux décrits dans ce plan, a été évaluée à 40 000 000 d'Euros. Cette estimation sera affinée à l'issue des études de restauration des ouvrages littoraux, de sécurisation des falaises, et de réalisation de la dernière tranche des Plages du Prado.

Par délibération précitée, le Conseil Municipal a approuvé une affectation d'autorisation de programme de 230 000 Euros pour la réalisation des études nécessaires à la mise en oeuvre de certaines actions prévues dans le Plan Plages et Littoral.

Le présent rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, à hauteur de 39 700 000 Euros pour la réalisation des travaux du Plan Plages et Littoral.

Une partie des études et travaux est éligible à des financements extérieurs de la part de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe, pour lesquels des dossiers de demande seront constitués.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, à hauteur de 39 770 000 Euros pour la réalisation des travaux du Plan Plages et Littoral.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à cette opération, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Communauté Urbaine, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'Etat et de l'Europe. Le financement obtenu viendra en déduction de la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0231/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Politique de
la mer et du littoral - Renouveau de l'adhésion
de la Ville de Marseille à l'association nationale
"Rivages de France" pour l'année 2011 - Paiement
de la cotisation annuelle.**

11-21095-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, deuxième ville de France, est entourée d'espaces naturels terrestres, insulaires et maritimes remarquables. Et c'est sur sa frange littorale et côtière que se concentrent tous les enjeux et défis liés à la pression et à la densification urbaine ainsi qu'à l'évolution des pratiques et usages de loisir de la population. La mer et le littoral sont ainsi progressivement devenus des espaces majeurs de récréation de la population et de la vie de la cité.

Les enjeux que représentent pour Marseille son littoral, ses espaces insulaires et maritimes, ainsi que la zone d'évolution nautique exceptionnelle qu'est la rade de Marseille, sont en effet majeurs. Ils conditionnent l'attractivité, le développement économique et touristique, et l'équilibre social de notre ville.

Mais le littoral de Marseille est un espace fragile, limité et convoité.

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral doit donc concilier tout à la fois la préservation de ce patrimoine naturel qui fait son attrait, et sa valorisation qui contribue à sa richesse et à son développement.

C'est à cet effet que la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années un partenariat avec l'association « Rivages de France ».

Cette association, créée en 1990, rassemble des acteurs impliqués dans le devenir des espaces naturels littoraux, que ce soit l'Etat (en particulier au travers de l'action du Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres), des collectivités territoriales, des établissements publics, et organismes nationaux, mais aussi des personnes physiques proches du terrain comme les gestionnaires des sites, les agents des conservatoires d'espaces naturels, des réserves naturelles, des parcs naturels régionaux, des parcs nationaux, etc...

Cette association regroupe à ce jour plus de deux cents adhérents. Elle développe chaque année quatre missions principales :

- animer le réseau national de gestionnaires d'espaces naturels littoraux,
- informer et communiquer auprès de ses membres,
- fédérer les gardes du littoral,
- accompagner les politiques publiques, en étant notamment une force de proposition pour le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable en matière de protection du littoral et de gestion intégrée des zones côtières.

Depuis plusieurs années, l'association Rivages de France se tourne vers les gestionnaires et met en place un véritable réseau, outil d'appui technique et méthodologique, ainsi qu'un lieu de réflexion et d'échange d'expériences. Ce développement de services à destination des adhérents permet à l'association de proposer à ses membres :

- une plate-forme d'échanges et de réflexion sur la gestion des espaces naturels littoraux,
- des fiches pratiques trimestrielles, qui ont pour objectif de favoriser le travail des gestionnaires et de mettre à leur disposition des informations concrètes,
- l'organisation, chaque année, du « Forum national des rivages »,

- la mise en place de groupes de travail thématiques sur l'amélioration des techniques de gestion et sur le développement durable des espaces littoraux.

Il est donc proposé de reconduire l'adhésion annuelle de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France, afin de permettre à notre collectivité de participer à ce réseau de gestionnaires et de bénéficier d'échanges avec d'autres collectivités soucieuses de porter la même attention au développement de leur littoral. La cotisation pour l'année 2011 s'élève à 1 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Rivages de France pour l'année 2011. La cotisation annuelle, pour les communes de plus de 100 000 habitants, s'élève à 1 800 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2010 - nature 6281 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces verts, du Littoral et de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0232/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement - La Pointe Rouge, 12 boulevard Piot - Restitution par avenant n°5 de la convention de transfert n°04/1261 au profit de la Ville de Marseille par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un local.

11-20966-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations concordantes entre la Ville de Marseille du 29 mars 2004 et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 mars 2004, divers biens et droits immobiliers ont été transférés à cette dernière dans le cadre de ses compétences, dont le local situé 12, boulevard Piot dans le 8^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier de la Pointe Rouge section A n°202, pour les besoins de la Direction de la Propreté Urbaine.

Ce local est enclavé dans l'enceinte de l'école communale de la Pointe Rouge pour laquelle la Ville de Marseille a programmé une restructuration. En vue de cet accomplissement, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été sollicitée afin qu'une restitution au profit de la Ville de Marseille puisse être opérée.

Il y a donc lieu de retirer ce local de la liste des biens transférés, conformément à la convention n°04/1261, par la Ville de Marseille au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, en vue de le réintégrer dans le patrimoine communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE DU 28 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé, destiné à modifier la liste de la convention n°04/1261, par le retrait du local d'une surface utile d'environ 16 m², situé 12 boulevard Piot dans le 8^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier de la Pointe Rouge, section A n°202, que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole restitue à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°5, ainsi que tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0233/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - Approbation de
l'avenant n°2 à la convention d'anticipation
foncière et opérationnelle sur le périmètre de
l'extension de l'OIN Euroméditerranée et ses
périmètres d'influence, conclue avec
l'Etablissement Public Foncier PACA.**

11-20990-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0865/TUGE du 1^{er} octobre 2007 a été approuvée la convention d'anticipation foncière et opérationnelle sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée et ses périmètres d'influence, avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

C'est sur l'ensemble de ce territoire que depuis 2003, la Ville de Marseille a initié des actions dont une vaste démarche d'observation et de veille foncière avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, destinée à limiter l'inflation des prix constatée sur ce territoire et engager des opérations de renouvellement urbain.

Liées à deux périmètres d'action foncière, l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur assure deux missions dans le cadre de cette convention :

- une mission opérationnelle sur sites stratégiques portant sur le périmètre d'extension stricto sensu de l'Opération d'Intérêt National couvrant 169 hectares environ et sur le périmètre dit des « Docks Libres » sur lequel l'EPF avait déjà engagé une action de maîtrise foncière pour le compte de la Ville. Il est à noter qu'à l'intérieur de ce périmètre, l'EPF limite son intervention au foncier qui n'est pas déjà maîtrisé par la puissance publique. Sur ces deux sites, une veille foncière active est poursuivie et renforcée par l'engagement d'une démarche d'acquisitions amiables à des prix non spéculatifs en vue de limiter les augmentations de prix par rapport à leur niveau actuel et de saisir des opportunités d'acquisition de tènements homogènes situés dans les périmètres de projets à venir ;

- une mission d'anticipation foncière sur les périmètres d'influence portant à la fois sur le périmètre de l'EPAEM, sur le périmètre de la Zone d'Activités des Arnavants plus particulièrement destiné à accueillir des opérations-tiroirs à vocation économique. Sur ces deux périmètres, l'EPF PACA engage une démarche d'anticipation foncière pour assurer la couture avec le tissu existant, qui nécessitera des interventions plus ponctuelles.

Un premier avenant, approuvé par délibération n°08/0462/DEVD du 30 juin 2008, a permis de porter l'engagement financier de 25 à 35 millions d'Euros.

Cette enveloppe budgétaire pourrait être atteinte prochainement.

L'action foncière menée par l'EPF PACA en phase d'anticipation et d'impulsion foncière lui a permis de procéder à l'acquisition de biens ou à s'engager par promesses de vente pour un montant global fin novembre 2010 d'environ 30 millions d'Euros, réparti pour 20 millions d'Euros sur le périmètre d'extension d'Euroméditerranée et 10 millions d'Euros sur le périmètre Docks Libres.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée par l'EPF PACA, le présent avenant à la convention a pour objet :

- d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA jusqu'à l'échéance de la présente convention de 12 millions d'Euros portant l'engagement financier global de l'EPF PACA au titre de cette convention à 47 millions d'Euros,

- de mettre en conformité la convention opérationnelle avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF PACA voté en novembre 2009 pour la période 2010-2015. Cette mise en conformité porte sur les conditions de gestion des biens, la suppression de la période d'acquisition avec la durée de la convention ainsi que les nouvelles modalités de détermination des prix de cession.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0865/TUGE DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0462/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU LA CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE ET
OPERATIONNELLE SUR LE PERIMETRE DE L'EXTENSION DE
L'OIN EUROMEDITERRANEE ET SES PERIMETRES
D'INFLUENCE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé à la convention d'anticipation foncière et opérationnelle sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée et ses périmètres d'influence conclue avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côtes d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE**11/0234/DEVD**

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier de la Belle de Mai - Etablissements des Subsistances, rue Massena à Marseille - Acquisition des sites auprès de l'Etat - Ministère de la Défense.

11-20993-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1313/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de valorisation des emprises militaires du quartier de la Belle de Mai, conclue avec le Ministère de la Défense (Mission de Requalification des Actifs Immobiliers), portant sur la reconversion du patrimoine militaire de différents sites (Busserade, établissement des subsistances, cour Marceau, caserne du Muy, caserne Bugeaud et cour de Chine)

Cette convention, signée le 25 janvier 2010, répond aux objectifs de l'Etat de vendre des emprises foncières dont il n'a plus l'utilité à court terme, et à la Ville de Marseille d'engager une opération de re-dynamisation urbaine du quartier de la Belle de Mai, en disposant à terme (d'ici 2014) d'une surface de 6 hectares, pour y aménager des logements (dont des logements étudiants), des commerces, des bureaux, et les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

Dans ce cadre, et en application de cette convention, qui fixe, à l'issue de négociations amiables entre les parties, le calendrier prévisionnel d'acquisition des différents sites par la Ville, ainsi que les prix de cession, l'Etat - Ministère de la Défense, propriétaire de l'immeuble dénommé « établissement des subsistances », d'une surface de 7 453 m² environ, situé rue Massena à Marseille 3^{ème} arrondissement, et cadastré section H n°78, se propose de l'aliéner, à la Ville de Marseille selon l'échéancier et aux conditions prévus, pour un prix de 3 225 010 Euros hors frais et taxes.

Ainsi, sur le site de l'établissement des subsistances pourra être réalisé un programme d'environ 18 000 m² SHON de logements, 3 100 m² SHON de commerces et 2 900 m² SHON de stationnements.

Les modalités de cette cession ont été fixées au sein de l'engagement d'acquérir ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA CONVENTION DE VALORISATION FONCIERE DES
EMPRISES MILITAIRES DU QUARTIER DE LA BELLE DE MAI
DU 25 JANVIER 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition, au profit de la Ville de Marseille de la parcelle bâtie correspondant à l'ancienne caserne dénommée « établissement des subsistances » d'une superficie d'environ 7 453 m², cadastrée section H 78, propriété de l'Etat - Ministère de la Défense et ce, moyennant la somme de trois millions deux-cent vingt cinq mille Euros (3 225 010 Euros) hors frais et hors taxes.

ARTICLE 2 Est approuvé l'engagement d'acquérir ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquérir fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 3 500 000 Euros pour l'acquisition de la caserne « établissement des subsistances », et les frais notariés. La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0235/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Quartier de la Belle de Mai - Anciennes casernes Bugeaud - Cour de Chine, 12 rue Bugeaud - Acquisition des sites auprès de l'Etat - Ministère de la Défense.

11-21036-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1313/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une convention de valorisation des emprises militaires du quartier de la Belle de Mai, conclue avec le Ministère de la Défense (Mission de Requalification des Actifs Immobiliers), portant sur la reconversion du patrimoine militaire de différents sites (Busserade, établissement des subsistances, cour Marceau, caserne du Muy, caserne Bugeaud et cour de Chine).

Cette convention, signée le 25 janvier 2010, répond aux objectifs de l'Etat de vendre des emprises foncières dont il n'a plus l'utilité à court terme, et à la Ville de Marseille d'engager une opération de re-dynamisation urbaine du quartier de la Belle de Mai, en disposant à terme (d'ici 2014) d'une surface de 6 hectares, pour y aménager des logements (dont des logements étudiants), des commerces, des bureaux, et les équipements publics nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble.

Dans ce cadre, et en application de cette convention, qui fixe, à l'issue de négociations amiables entre les parties, le calendrier prévisionnel d'acquisition des différents sites par la Ville, ainsi que les prix de cession, l'Etat - Ministère de la Défense, propriétaire des immeubles dénommés « caserne Bugeaud », 3^{ème} arrondissement (cadastrée section H n°123, d'une surface de 11 448 m² environ) et Cour de Chine 3^{ème} arrondissement (cadastrée section H n°124) d'une surface de 2 803 m² environ, se propose de les aliéner à la Ville de Marseille selon l'échéancier et aux conditions prévus, pour un prix global de 3 640 322 Euros hors frais et taxes.

Sur le site Bugeaud et Cour de Chine pourront être réalisés 50 000 m² de SHON environ de locaux d'activités tertiaires.

Les modalités de cette cession ont été fixées au sein de l'engagement d'acquérir ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1313/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA CONVENTION DE VALORISATION FONCIERE DES
EMPRISES MILITAIRES DU QUARTIER DE LA BELLE DE MAI
DU 25 JANVIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition au profit de la Ville de Marseille des parcelles bâties correspondant à l'ancienne caserne dénommée « Bugeaud » d'une superficie d'environ 11 448 m² cadastrée H n°123, et Cour de Chine d'une superficie de 2 803 m² environ, cadastrée section H n°124 propriété de l'Etat, – Ministère de la Défense et ce, moyennant la somme globale de trois millions six cent quarante mille trois cent vingt deux Euros (3 640 322 Euros) hors frais et hors taxes,

ARTICLE 2 Est approuvé l'engagement d'acquérir ci-annexé.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution par l'Etat, à titre gratuit, d'une servitude de passage grevant la parcelle Belle de Mai H n°111 relevant de l'emprise de la « caserne du Muy » au profit de la parcelle Belle de Mai H 23 « caserne Bugeaud ». Une convention de gestion sera établie entre l'Etat et la Ville de Marseille relativement à la fermeture située « rue Bugeaud » à savoir sur la parcelle H 111.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'engagement d'acquérir fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 3 900 000 Euros pour l'acquisition de la caserne Bugeaud et cour de Chine, et les frais notariés. La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011, et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0236/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 11ème arrondissement -
Saint Marcel - 23 impasse de la Pauline - Desserte
sanitaire et pluviale - Constitution d'une servitude
de passage en tréfonds au profit de la Ville de
Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole sur la propriété cadastrée
Saint Marcel i 283.**

11-20967-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'achèvement du réseau d'assainissement et pluvial dans les zones de la Commune et pour répondre aux besoins de la population concernée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de réaliser la desserte sanitaire et pluviale de l'impasse de la Pauline à Marseille, 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°07/0621/EHCV du 25 juin 2007, a été approuvé un unique protocole relatif à la constitution de passage en tréfonds au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, pour l'implantation d'un réseau sanitaire et d'un réseau pluvial, accordée par :

- Monsieur Collet et Madame Sabati,

- Monsieur et Madame Tanchon-Bergomier et Madame Agard,

sur les parcelles privées situées 23, impasse de la Pauline dans le 11^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Marcel section i n°283 et n°286.

Néanmoins, suite à des difficultés rencontrées quant à l'identification des propriétaires de la dernière parcelle et les travaux d'implantation desdits réseaux ayant été réalisés depuis lors, il convient de régulariser les situations de chaque parcelle distinctement. Ainsi, un nouveau protocole a été conclu avec les propriétaires de la parcelle cadastrée section i n°283.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/0621/EHCV DU 25 JUIN 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification en son article 1 de la délibération du Conseil Municipal n°07/0621/EHCV du 25 juin 2007, comme suit : « Est approuvé le protocole tripartite, ci-annexé, par lequel les propriétaires des fonds servant, Monsieur et Madame Tanchon-Bergomier et Madame Patricia Agard acceptent au profit de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds en vue du passage d'une canalisation sanitaire et d'une canalisation pluviale portant sur une bande de terrain de 33 m² pour le sanitaire et de 38 m² pour le pluvial, sur la parcelle située 23 impasse de la Pauline, cadastrée quartier de Saint Marcel section i n°283.

ARTICLE 2 Est approuvée la modification en son article 3 de la délibération n°07/0621/EHCV du 25 juin 2007, comme suit : « La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille verseront, à hauteur de la moitié chacune soit la somme de 4 728,50 Euros, pour le paiement de l'indemnité s'élevant à un montant global de 9 455 Euros, au profit des propriétaires des fonds servant ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur le Budget 2011 et suivants – nature 678 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0237/DEV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - Traverse de la Penne - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux à titre onéreux au profit de la SCCV "Villa Reynarde".

11-21040-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier sis traverse de la Penne dans le 11^{ème} arrondissement – cadastré Saint Menet - section W sous le numéro 39 sur lequel est implantée l'ancienne école maternelle de la Reynarde, actuellement désaffectée.

La SCCV « Villa Reynarde », représentée par la Société PERIMMO, qui envisage de réaliser un programme immobilier d'environ 200 logements sur plusieurs parcelles contiguës lui appartenant, ne dispose pas d'une desserte viaire suffisante pour l'opération, sur la traverse de la Penne.

L'élargissement de la traverse de La Penne est prévu au Plan Local d'Urbanisme mais non programmé.

Aussi, elle a saisi la Ville de Marseille d'une demande d'établissement d'une servitude de passage voirie et réseaux sur une bande de terrain d'une emprise d'environ 600 m², faisant partie de l'ancienne école, au profit de la parcelle lui appartenant cadastrée Saint Menet - section W sous le numéro 53.

La constitution de la servitude de passage s'effectuera moyennant le prix de 60 000 Euros (soixante mille Euros), conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi, il a été établi une convention de servitude de passage voirie et réseaux au profit de la SCCV « Villa Reynarde » qu'il nous est proposé d'approuver.

La partie de la parcelle sur laquelle est implantée l'école désaffectée de la Reynarde doit faire l'objet d'un déclassement préalable du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-211V0366 DU 18
FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée Saint Menet – Section W sous le numéro 39 (p) sise traverse de La Penne dans le 11^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 600 m² telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle cadastrée Saint Menet – Section W sous le numéro 39 (p) d'une emprise d'environ 600 m², au profit de la parcelle cadastrée Saint Menet – Section W sous le numéro 53, appartenant à la SCCV « Villa Reynarde » représentée par son gérant Monsieur Jacques PEREZ, moyennant le prix de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

ARTICLE 3 La SCCV « Villa Reynarde » est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur la parcelle sus-visée ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette afférente à la constitution de servitude sera constatée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0238/DEV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Montolivet - 160 chemin des Jonquilles - Acquisition d'un terrain auprès d'Habitat Marseille Provence en vue du transfert d'un centre de l'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARAIMC). Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-21042-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Régionale d'Aide aux Infirmes Moteurs Cérébraux et Polyhandicapés (ARAIMC) gère 6 établissements et services sanitaires et sociaux sur Marseille, qui proposent des alternatives d'accueil et des services à environ 230 enfants et adultes en situation de handicap.

L'établissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Decanis de Voisins » créé en 1964, est hébergé dans les locaux communaux situés 5-7, rue Cadolive dans le 4^{ème} arrondissement et accueille 42 enfants et adolescents.

Compte tenu des réglementations successives intervenues dans ce domaine, cet équipement, par manque d'espace, ne peut plus répondre aux normes actuellement applicables aux établissements recevant des personnes handicapées, notamment au niveau du matériel ergonomique exigé, les locaux étant devenus inadaptés et obsolètes.

Ainsi, l'ARAIMC a décidé de relocaliser ce centre dans un nouveau lieu et a mis en place un projet portant sur l'aménagement d'un nouvel établissement représentant une SHON d'environ 2 800 m² sur un terrain disponible appartenant à Habitat Marseille Provence (HMP) au 160 chemin des Jonquilles dans le 12^{ème} arrondissement - d'une surface d'environ 5 078m² cadastré « Montolivet » - Section AB n°11(p).

La Ville souhaitant apporter son soutien à la concrétisation de ce projet médico-social a proposé d'intervenir dans le montage de l'opération sous la forme d'un apport du foncier en procédant à l'acquisition du terrain auprès d'HMP pour le mettre à disposition de l'association, ultérieurement, dans le cadre d'un bail à construction à présenter à un prochain Conseil Municipal.

Le prix d'acquisition du terrain s'élève, conformément à l'avis de France Domaine, à 1 100 000 Euros (un million cent mille Euros) hors taxes et hors frais, soit 1 315 600,20 Euros (un million trois cent quinze mille six cents Euros vingt centimes) TVA comprise.

Par ailleurs, HMP, cède également à la Ville, à l'Euro symbolique, une bande de terrain d'environ 205 m², située en bordure de la parcelle, réservée au Plan Local d'Urbanisme pour un cheminement piétonnier.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Habitat Marseille Provence représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc Ivaldi, qu'il nous est proposé d'approuver

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-212 V 4350 DU 20
DECEMBRE 2010
VU LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 N°210-237 DU
9 MARS 2010
PORTANT REFORME DE LA TVA IMMOBILIERE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acquisition par la Ville de Marseille de deux parcelles de terrain non bâties sises 160 chemin des Jonquilles – 12^{ème} arrondissement, cadastrées « Montolivet » - Section AB – n°11(p), d'une superficie d'environ 5 078 m² et 205 m² soit une superficie totale d'environ 5 283 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, telles que délimitées sur le plan ci-joint, appartenant à Habitat Marseille Provence, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jean-Luc Ivaldi.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités d'acquisition de ces biens, moyennant le prix de 1 100 001 Euros (un million cent mille un Euros) hors taxes et hors frais, soit 1 315 601,20 Euros (un million trois cent quinze mille six cent un Euros vingt centimes) TVA comprise.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille Euros), afin de permettre l'acquisition de ce bien, y compris les frais notariés.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0239/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Les
Olives - Chemin de la Marre - Cession d'un terrain
à PROMOGIM - Retrait de la délibération
n°09/0533/DEVD du 25 mai 2009.**

11-21045-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0533/DEVD du 25 mai 2009 le Conseil Municipal a approuvé la cession du terrain sis chemin de la Marre – 13^{ème} arrondissement - cadastré les Olives – Section C n°16, 17(p), 18(p), 82(p) et 152(p) représentant une superficie d'environ 11 800 m² à Promogim moyennant le prix de 1 700 000 Euros.

Promogim prévoyait d'aménager sur ce terrain un programme immobilier d'environ 100 logements et afin d'accroître les capacités d'accession à la propriété des jeunes ménages marseillais, la totalité du programme devait être réalisé à coûts maîtrisés conformément à la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le renforcement de la politique municipale en faveur du logement.

Le permis de construire concernant cette opération ayant été annulé par le Tribunal Administratif, Promogim a souhaité modifier l'emprise de son projet.

Une déclaration préalable a été déposée par la Ville sur ce terrain, situé en zone UD au Plan Local d'Urbanisme, afin de permettre une répartition des droits à construire, la Ville désirant conserver une parcelle d'environ 2 540 m² pour la réalisation d'un équipement public.

Il en résulte que la Ville cède un terrain d'une superficie d'environ 9 244 m² au constructeur qui bénéficiera d'une constructibilité provenant du terrain destiné à la réalisation de l'équipement public équivalent à 1 260 m² de droits à bâtir supplémentaires.

Par ailleurs, Promogim s'engage à réaliser sur ce terrain comme dans la précédente délibération, la totalité du programme en logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés soit à 2 750 Euros TTC /m² de surface utile, conformément à la délibération du Conseil Municipal n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009 sur l'Engagement Municipal Renforcé pour le Logement et en respectant les conditions prévues dans la délibération n°10/1143/SOSP du 6 décembre 2010 sur l'Engagement Municipal pour le Logement 2011.

Le prix de cession a été maintenu à 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros), hors taxes et hors frais, conformément à l'Avis de France Domaine, soit 2 033 200 Euros (deux millions trente trois mille deux cents Euros) TVA comprise.

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Promogim Groupe SA, annexé au présent rapport qu'il nous est proposé d'approuver.

Aussi, il y a lieu de retirer la délibération n°09/0533/DEVD du 25 mai 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI DE FINANCES RESTITUTIVE POUR 2010 N°210-237
DU 9 MARS 2010 PORTANT REFORME DE LA TVA
IMMOBILIERE
VU LA DELIBERATION N°09/0533/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1143/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213VO491/08 DU 15
FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°09/0533/DEVD du 25 mai 2009.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville cède à la Société Promogim Groupe SA, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian Rolloy, un terrain sis chemin de la Marre dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré les Olives Section C - n°16, 17 (P), 18 (p), 82 (p) et 152 (p) pour une superficie d'environ 9 244 m² et bénéficiant de droits à bâtir supplémentaires de 1 260 m² résultant d'une déclaration préalable, moyennant le prix de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) hors taxes et hors frais, soit 2 033 200 Euros (deux millions trente trois mille deux cents Euros) TVA comprise.

ARTICLE 3 La Société Promogim Groupe SA ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0240/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Vente aux enchères
notariales de biens communaux - Compte rendu de
la séance de vente du 22 novembre 2010.**

11-21077-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'approbation par la Ville de Marseille de la mise en vente de biens immobiliers communaux par le procédé de la vente aux enchères notariales, une troisième séance de vente a eu lieu le 22 novembre 2010, avec le concours du Marché Immobilier des Notaires, en la Chambre des Notaires.

Cinq biens de nature très différente ont été proposés à la vente. Les mises à prix dont les décotes variaient de 10 à 30% du montant des évaluations de France Domaine ont permis de rendre cette séance de vente attractive.

Ainsi, les cinq biens ont été adjugés pour un montant global de près de 25% de plus que les estimations de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0424/ DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0666/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1004/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1318/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1335/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0040/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le compte-rendu, ci-annexé, de la séance de vente aux enchères notariales du 22 novembre 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0241/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Lieux-dits La Colonie et La
Plaine - Cession à la Commune de Meyrargues de
l'ensemble immobilier dénommé " La colonie de
Meyrargues" - Modification du projet d'acte notarié
valant protocole foncier - Autorisation de déposer
une demande d'autorisation de défrichement.**

11-21080-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suivant la délibération n°10/0878/DEVD du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé la cession de l'ensemble immobilier dénommé la colonie de Meyrargues au profit de la Commune de Meyrargues pour un montant de 2 000 000 d'Euros. Un projet d'acte notarié valant protocole foncier a également été approuvé par cette délibération.

Cependant, le financement de cette acquisition par la Commune de Meyrargues, pour partie au moyen de subventions et pour partie au moyen d'un emprunt, va nécessiter un échelonnement du paiement.

Ainsi, la présentation de leur demande de subventions, auprès du Conseil Général, de la Communauté du Pays d'Aix et du Conseil Régional, a nécessité la ventilation du prix de vente en fonction de la nature du bien : parcelles bâties ou non bâties ; un avis de France Domaine n°2010-059V3768 du 4 novembre 2010 est donc venu compléter l'avis précédemment établi.

Dans ces conditions, le paiement du prix d'acquisition interviendra de façon fractionné, pour partie après versement des subventions par les partenaires financiers et pour partie après versement du solde par la commune, de sorte que le projet d'acte notarié valant protocole foncier précédemment approuvé doit être modifié.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation par la Mairie de Meyrargues de leur projet d'aménagement sur ce site, une autorisation de défrichement doit être sollicitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0878/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-059V2134 DU 11 JUIN
2010
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-059V3768 DU 4
NOVEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte notarié valant protocole foncier ci-annexé se substituant à celui précédemment approuvé en vue notamment de prendre en compte les modifications apportées aux paragraphes «propriété-jouissance – prix – ventilation du prix – paiement du prix – financement de l'opération» par lequel la Ville de Marseille cède à la Commune de Meyrargues l'ensemble immobilier constitué par la colonie de vacances sise sur la Commune de Meyrargues, d'un montant de 2 000 000 d'Euros (deux millions d'Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant l'ensemble immobilier susvisé et à signer tous les documents afférents à cette demande.

ARTICLE 4 La présente recette sera inscrite au Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0242/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Les
Caillols - Avenue Bouyala d'Arnaud - Déclassement
du domaine public d'une parcelle de terrain faisant
partie du groupe scolaire de la Grande Bastide
Cazaulx.**

11-21044-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1244/DEVD du 6 décembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé un échange foncier entre ICF Sud Est Méditerranée et la Ville de Marseille concernant une parcelle de terrain de 833 m² faisant partie du groupe scolaire de la Grande Bastide Cazaulx, sise avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, sous condition suspensive du déclassement du domaine public de ladite parcelle.

En effet, la Ville se trouvait en attente de l'avis du Préfet dans le cadre de la procédure de désaffectation de ce bien du domaine scolaire.

Cet avis ayant été rendu et le bien ayant été désaffecté, il y a lieu de procéder à son déclassement du domaine public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1244/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le déclassement du domaine public d'une parcelle de terrain de 833 m² cadastrée « Les Caillols » - Section I - n°180(p) sise avenue Bouyala d'Arnaud - 12^{ème} arrondissement, issue du groupe scolaire de la Grande Bastide Cazaulx telle que délimitée sur le plan ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0243/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - 2ème, 3ème, 14ème et
15ème arrondissements - Projet de boucle de
distribution d'eau de mer pour le chauffage et la
climatisation de bâtiments sur le secteur des
Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National
Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

11-20985-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial et de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conduit en 2009-2010 l'élaboration d'une stratégie de planification énergétique portant sur 375 hectares de la partie sud du vallon des Aygalades.

Ce territoire, qui s'étend d'Arenc à Saint-Louis, et du chemin du littoral /Madrague-Ville au boulevard Casanova, est en voie de complète mutation urbaine, compte tenu des projets portés tant par la Ville de Marseille (Docks Libres, Mardirossian – Madrague Plan) que par Euroméditerranée dans le cadre de l'extension de l'Opération d'Intérêt National.

Au regard des besoins énergétiques de ce territoire à horizon 2030 et des potentiels solaires, éoliens, thermiques, et du sous-sol sur ce secteur, la stratégie énergétique élaborée préconise à la fois la réduction des besoins de chaud grâce à des dispositions constructives et architecturales, et une combinaison de différentes énergies renouvelables. Dans ce cadre, l'opportunité d'utiliser l'eau de mer comme source d'énergie (thalassothermie) a été identifiée comme l'une des solutions les plus favorables pour répondre aux enjeux énergétiques et environnementaux de long terme. La ressource thalassothermique, particulièrement durable et fédératrice sur notre territoire est même déterminante pour atteindre les objectifs du Grenelle.

Par ailleurs, dans le cadre du plan Ville Durable, le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer a initié en 2008 la démarche Ecocité visant à favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, construire, faire évoluer et gérer la ville. L'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée, avec son projet d'extension, a été sélectionnée en novembre 2009 pour représenter l'agglomération marseillaise dans le cadre de cette démarche de développement durable dite « Ecocité ». Quatre axes de projets ont été soumis en mars 2011 au Ministère en réponse à un appel à projet, afin que soit examinée leur éligibilité au Fonds « Investissement d'Avenir ». La stratégie énergétique, reposant notamment sur la création d'une boucle de distribution d'eau de mer, constitue un de ces quatre axes susceptibles d'être subventionnés.

L'expérience montre que les projets énergétiques gagnent à partager les coûts d'investissement, les risques de faisabilité, les problématiques de pré-réservations foncières, la gestion des périodes transitoires, et le montage juridique.

A ce titre, le voisinage de projets majeurs de renouvellement urbain sur la façade maritime nord et l'OIN Euroméditerranée constitue une opportunité unique de rechercher les potentiels de synergie et de valoriser des ressources énergétiques renouvelables. L'objectif est de dégager une masse critique suffisante en termes de besoins énergétiques, et ainsi d'augmenter l'intérêt technico-économique des solutions énergétiques en poussant à l'innovation.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a approfondi l'analyse sur le vallon sud des Aygalades par une étude de faisabilité d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments. Cette étude a été menée de juin à décembre 2010, sur un périmètre cohérent couvrant l'extension de l'Opération d'Intérêt National, l'îlot « Docks Libres », et le nord de la ZAC Cité de la Méditerranée, et en partenariat avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette étude a démontré la pertinence technique et économique d'un projet de boucle d'eau de mer sur un tel périmètre, sa faisabilité juridique, et a pointé un certain nombre de marges de manœuvre en terme d'optimisation technico-économique.

Par délibération n°11/0119/DEVD du 7 février 2011, le Conseil municipal a approuvé le principe de lancement d'une étude d'évaluation préalable à un contrat de partenariat précisant les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif en vue de la création d'un réseau de distribution d'eau de mer pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Un marché à procédure adaptée sera passé pour permettre la réalisation de cette mission par un ou plusieurs cabinets ou un groupement de cabinets d'experts. Il s'agira de comparer en terme de coût global, de performances et de partage des risques, les différents modes juridiques envisageables pour la passation et la gestion du réseau.

Afin de permettre la réalisation de cette mission, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser une affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2011 de 230 000 Euros relative aux études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0119/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable - Année 2011 à hauteur de 230 000 Euros, afin de réaliser les études relatives au projet de boucle de distribution d'eau de mer sur le secteur des Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération. La dépense afférente sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0244/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS DU LITTORAL ET DE LA MER - Participation
de la Ville de Marseille à la Plateforme régionale
de concertation pour l'Education à l'Environnement
et au Développement Durable - Attribution d'une
subvention à l'association GRAINE PACA.**

11-21061-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en place d'une politique de développement durable nécessite une modification des comportements du public. L'éducation à l'écocitoyenneté est incontournable pour l'atteinte de cet objectif. La formation des enfants est une première étape et, dans ce but, la Ville de Marseille, par l'intermédiaire de nombreux services municipaux, intervient d'une façon soutenue dans les écoles marseillaises.

Elle propose chaque année aux enseignants des écoles primaires de nombreuses animations pédagogiques (environnement, sécurité routière, musées...) qui constituent un véritable programme municipal d'éducation à l'écocitoyenneté des jeunes Marseillais. De plus, la Ville de Marseille mène une politique de sensibilisation à l'écocitoyenneté en dehors du temps scolaire dans les écoles et dans d'autres structures municipales. L'ensemble des Directions impliquées dans ces animations est réuni au sein du Réseau municipal d'Education à l'Écocitoyenneté (RESECO) dont l'action est reconnue par l'Inspection Académique.

La Plateforme régionale de concertation pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) a été créée en 2004 pour amplifier l'action multipartenariale dans ce domaine au niveau régional et mettre en synergie l'ensemble des acteurs.

Les objectifs poursuivis par la Plateforme sont les suivants :

- construire et mettre en œuvre une stratégie régionale en matière d'EEDD,
- favoriser des temps de rencontres, d'échanges et de débats entre acteurs,
- mettre en lien les dynamiques locales avec les organisations nationales, méditerranéennes et européennes.

Elle est ouverte à tous les acteurs de l'EEDD (associations, collectivités locales et territoriales, services et établissements publics de l'État, individus et entreprises) qui souhaitent participer aux échanges et travaux.

L'animation de cet espace de concertation est confiée par convention à l'association GRAINE PACA par les nombreux partenaires réunis au sein du Comité de pilotage de la Plateforme :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le Rectorat,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- la Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse,
- l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME),
- la Direction Régionale Jeunesse et Sports Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Tous ces partenaires de la Plateforme ont signé une déclaration d'engagement pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable en Région PACA et sollicitent la Ville de Marseille pour participer à leur Comité de pilotage et aux travaux de la Plateforme, ainsi qu'à son financement.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la participation de la Ville à la plateforme et l'octroi d'une subvention d'un montant de 6 000 Euros à l'association GRAINE PACA pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plateforme.

Les autres participations financières de la Plateforme Régionale en 2011 sont :

- la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - 50 000 Euros,
- l'Agence de l'Eau - 25 000 Euros,
- l'État (DREAL) - 10 000 Euros,
- l'ADEME - 10 000 Euros,

- les Départements (04, 05, 13, 83 et 84) - 10 000 Euros, dont 2 000 Euros pour le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Par cette subvention, la Ville de Marseille contribue encore davantage à l'effort collectif de sensibilisation et de formation des jeunes Marseillais à des pratiques en accord avec le développement durable de notre société.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation en 2011 de la Ville de Marseille au Comité de pilotage de la Plateforme régionale de concertation pour l'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable PACA.

ARTICLE 2 Est accordée à l'association GRAINE PACA, une subvention d'un montant de 6 000 Euros pour le soutien financier de la Ville à la gestion et l'administration de la Plateforme.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement année 2011 - nature 6574 - fonction 830, gérés par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

ARTICLE 4 Le montant de la subvention sera versé à la notification de la présente délibération, sous réserve de la production des documents administratifs et financiers demandés par la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0245/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - Valorisation des actions de
développement durable de la Ville de Marseille -
Attribution d'une subvention de fonctionnement
pour l'année 2011 à l'Association "Innovation en
Action" - Approbation d'une convention.**

11-21110-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La notion de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est née des pressions de la société civile (ONG, associations) pour une meilleure prise en compte des impacts environnementaux et sociaux générés par l'activité des entreprises, notamment depuis les années 1970.

Ce concept de RSE est directement lié au développement durable.

Outil au service de l'innovation, de la croissance durable et donc de l'intérêt général, la RSE permettrait de fédérer des énergies positives sur le territoire de la commune, afin de créer de la richesse économique et du lien social.

« Innovation en Action », association régie par la loi du 1er juillet 1901 intervient sur l'ensemble du territoire de la région PACA et a pour vocation de mettre en avant les bonnes pratiques et les acteurs qui travaillent dans le domaine de la RSE.

A cette fin, l'association a recours notamment aux moyens d'action suivants :

- conduite depuis cinq ans des Trophées RSE PACA, récompensant les responsables d'entreprises de la région, soucieux de mettre l'homme et l'environnement au centre de leurs préoccupations,

- conduite depuis quatre ans du Forum RSE PACA qui réunit 50 experts et à l'occasion duquel les participants présentent leurs initiatives et bonnes pratiques.

La Ville de Marseille souhaite engager un partenariat avec cette association afin de promouvoir les actions de développement durable de la Ville, à travers de nombreux outils (soirées des Trophées RSE, Forum et Stands, ...).

Dès lors, il convient de définir les modalités de ce partenariat au travers d'une convention d'une durée de trois ans.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour permettre la réussite des actions entreprises par cette association en accord avec les objectifs de la Ville de Marseille en matière de développement durable, il est également proposé de participer financièrement aux frais de fonctionnement de « Innovation en Action » en lui accordant une subvention de fonctionnement de 10 000 Euros pour l'année 2011.

Pour les deux prochains exercices, le montant annuel de la subvention sera approuvée chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association « Innovation en Action » de 10 000 Euros pour l'année 2011.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Innovation en Action », définissant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement nature 6574 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0246/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Avis du Conseil municipal sur la modification n°24 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille, en vue de permettre la restructuration du bâtiment d'accueil de la Basilique Notre Dame de la Garde, 6ème et 7ème arrondissements.

11-20928-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0815/DEVD du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole de prescrire une enquête publique sur la modification du PLU de Marseille en vue de permettre, compte tenu notamment de l'attractivité touristique et de la hausse de la fréquentation du site de Notre Dame de la Garde, de restructurer le bâtiment d'accueil de la basilique.

Le projet de réaménagement de ce bâtiment, qui fait suite aux travaux de restauration de la basilique entrepris entre 2001 et 2008, va participer pleinement au développement culturel et à la valorisation de ce patrimoine touristique de la Ville et s'inscrit dans la perspective des festivités de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013.

Le réaménagement intérieur du bâtiment qui doit permettre de renforcer et d'améliorer la qualité d'accueil des visiteurs, sans oublier les personnes à mobilité réduite, handicapées ou les personnes âgées consiste à :

- créer de nouveaux planchers dans le volume existant qui permettront de requalifier et de rehausser l'ensemble des services tels que les salles d'accueil, de conférences, d'expositions temporaires, le restaurant et d'améliorer les conditions d'accessibilité grâce à la mise en place d'un deuxième ascenseur et de rampes d'accès conformes à la réglementation ;

- créer un musée de site qui décryptera, pour tous les visiteurs qui le désirent, la grande richesse patrimoniale de Notre Dame de la Garde.

C'est ainsi que par délibération du 1er octobre 2010, la CUMPM a décidé de prescrire la procédure de modification n°24 du PLU de Marseille.

Les terrains, propriété de l'Association Diocésaine de Marseille, font partie du site classé de la colline Notre Dame de la Garde, et sont situés dans le PLU en zone à protéger pour la qualité du site, secteur NDI dont la vocation n'autorise que les aménagements légers de loisirs de plein air et accessoirement les constructions qui sont liées à leur fonctionnement pour une surface réduite qui ne correspond pas à la surface de planchers à créer à l'intérieur des volumes existants empêchant de ce fait toute opération de réaménagement.

Le sous-secteur NDih de la zone NDI autorise les réhabilitations sans extension de constructions pouvant être considérées comme faisant partie du patrimoine historique ou culturel de Marseille, à condition qu'elles soient réalisées à des fins de valorisation patrimoniale et éventuellement d'accueil ou d'hébergements liés au développement touristique de la commune.

Aussi, cette procédure de modification du PLU vise à rattacher le site au sous zonage NDih ci-dessus évoqué et préciser certaines de ses dispositions pour définir les conditions d'évolution des constructions, limitées aux volumes des bâtiments et ouvrages existants afin de mieux répondre aux évolutions en matière de service et de confort des visiteurs (bibliothèque, sanitaires, ascenseurs, espaces didactiques...). Pour ce faire, un sous-zonage NDih1 est proposé.

Cette procédure est également l'occasion de définir les dispositions permettant les constructions et installations techniques de taille modeste et de rectifier le dessin de la côte altimétrique du cône de vue limitant les hauteurs des constructions à 130 m NGF, pour la positionner à l'extérieur de l'esplanade Nord.

Le projet de modification n°24 du PLU a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 2010 au 10 janvier 2011 inclus.

Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport remis le 31 janvier 2011 à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a donné un avis très favorable à la modification n°24 du PLU assorti de quelques recommandations concernant le traitement des accès véhicules et piétons et la création de parkings de proximité pour permettre au plus grand nombre de touristes d'accéder au site de Notre Dame de la Garde dans de bonnes conditions.

Les remarques de Monsieur le Commissaire Enquêteur ne concernent pas la modification envisagée du document d'urbanisme mais les conditions d'accès et de stationnement à Notre Dame de la Garde.

Ces questions font actuellement l'objet d'études par les services de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole en vue de permettre d'améliorer les accès au site, ainsi que les cheminements piétons et le stationnement des autocars dans la perspective notamment des festivités de Marseille – Provence 2013.

Cette modification du PLU ne remet pas en cause l'économie du document d'urbanisme, ne réduit pas un espace boisé classé, ni la protection mise en place pour préserver le site de Notre Dame de la Garde et permettra par contre la valorisation de ce patrimoine historique et culturel de la ville.

Le dossier qui nous est présenté concerne les pièces du PLU modifiées : rapport de présentation, règlement et planches graphiques n°71A et 71B.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de modification n°24 du PLU de Marseille préalablement à son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 7 JUILLET 2000
VU LA DELIBERATION N°10/0815/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS
DES MAIRIES DES 6^{EME}, 8^{EME} ET 1^{ER} 7^{EME} ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°24 du PLU de Marseille en vue de permettre la restructuration de la basilique Notre Dame de la Garde, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0247/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 9^{ème}
arrondissement - ZAC de la JARRE - Avis du
Conseil Municipal sur la modification n° 23 du Plan
Local d'Urbanisme (PLU) de Marseille.**

11-20988-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0274/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé le cadre d'intervention en matière d'Habitat et de Rénovation Urbaine dans la Zone Urbaine Sensible (ZUS) Soude Hauts de Mazargues dans laquelle est située la ZAC de la Jarre.

Par délibération n°09/1089/DEVD du 27 septembre 2009, le Conseil Municipal a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, de prescrire une enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme portant sur les modifications nécessaires à la conduite du projet urbain dans la ZAC de la Jarre.

Par délibération n°10/0029/DEVD du 8 Février 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet de renouvellement urbain pour la ZUS Soude Hauts de Mazargues dont la 1^{ère} tranche de programme approuvée par l'ANRU fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre.

Par délibération du 28 juin 2010, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a décidé d'approuver la procédure d'engagement de la modification du Plan Local d'Urbanisme n°23 relative aux dispositions applicables dans le périmètre de la ZAC de la Jarre.

L'ambition du projet de renouvellement urbain est de créer les conditions de désenclavement, de mixité et d'équipements qui permettent de réintégrer ces quartiers au reste du territoire municipal en profitant de la création d'une infrastructure majeure - le Boulevard Urbain Sud - ainsi que de la dynamique et du changement d'image offerts par la création du Parc National des Calanques.

Ce projet comporte des déclinaisons sur trois pôles principaux :

- la zone d'habitat collectif de la Soude ;
- la ZAC de la Jarre ;
- le secteur du Baou de Sormiou/La Cayolle.

Une 1^{ère} Tranche du Projet a été conventionnée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) le 28 juin 2010 concernant des opérations principalement localisées sur la Soude. Suite aux résultats d'études urbaines techniques plus précises, il est envisagé une validation de l'ANRU sur le projet global pour la fin du premier semestre 2011.

Ainsi, il est prévu sur la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc public urbain, la réalisation de logements collectifs, la prise en compte de l'axe mode doux qui traverse la ZUS du Nord au Sud.

Une modification du Plan local d'Urbanisme approuvée par délibération de la Communauté Urbaine en date du 8 Octobre 2007 avait pris en compte les premières orientations de ce projet de renouvellement urbain qui depuis s'est affiné.

Les modifications principales du Plan Local d'Urbanisme sur le périmètre de la ZAC de la Jarre ont pour objet :

- de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet de parc public ;
- de mettre à jour les emplacements réservés pour tenir compte des voiries et des espaces publics réalisés ;
- d'ajuster la géométrie des îlots pour tenir compte des emprises publiques ;
- d'actualiser la constructibilité des îlots pour tenir compte de l'évolution du projet urbain.

C'est sur ces bases que le projet de modification n°23 du PLU a été soumis à enquête publique. Cette dernière s'est déroulée du 24 novembre 2010 au 28 décembre 2010.

Madame le Commissaire Enquêteur dans son rapport remis le 26 janvier 2011 a émis un avis favorable assorti de recommandations et réserves sur :

- la validité de l'information concernant :
 - le total de la SHON dans la notice de présentation
 - la définition du secteur Uzjl et l'évolution de sa SHON
 - la justification de l'évolution de la SHON consacrée à l'habitat
- l'information et la justification de l'augmentation de la SHON habitat autorisée sur 4 îlots dans le périmètre de la ZAC.

La Ville de Marseille après avoir pris connaissance de ces recommandations et réserves propose d'apporter les réponses suivantes :

Sur la validité de l'information concernant le total de la SHON dans la notice de présentation :

La SHON maximale autorisée dans le projet de PLU modifié qui a été soumis à enquête publique est bien de 64 491 m² et non de 61 882 m² tel qu'annoncé dans le texte de la notice de présentation situé en page 19. Il s'agit d'une erreur de calcul. Le tableau présentant les évolutions de la constructibilité entre le PLU en vigueur et le projet de PLU modifié situé en page 20 est correct et annonce bien un total de 64 491 m².

Sur la validité de l'information concernant la définition du secteur Uzjl et l'évolution de sa SHON :

Le projet de règlement ne change pas la vocation de la zone Uzjl. Celle-ci reste consacrée à de l'habitat à densité réduite.

Par ailleurs il y a bien diminution de 4 612 m² de SHON sur cette zone. Cette diminution est le résultat de la différence entre la SHON attribuée îlot par îlot dans le PLU en vigueur et celle proposée au PLU modifié. Au PLU en vigueur il est comptabilisé la constructibilité des terrains impactés par une pré-réservation. Au PLU modifié, ces droits à construire ne sont pas réglementés et donc non évalués.

Sur la validité de l'information et la justification de l'évolution de la SHON consacrée à l'habitat :

La SHON affectée à de l'Habitat sur la ZAC soit les zones Uzjl et UzjC, diminue effectivement de 1 012 m², étant donné que la constructibilité affectée aux terrains situés en Uzjl et impactés par une pré-réservation n'est plus comptabilisée dans la modification.

Sur l'information et la justification de l'augmentation de la SHON habitat sur 4 îlots dans le périmètre de la ZAC :

Le tableau présentant les évolutions de la constructibilité entre le PLU en vigueur et le projet de PLU modifié situé en page 20 précise bien une augmentation de 3 600m² de SHON sur le secteur UzjC.

Les observations sur ce point, faites par le public durant l'enquête et portées sur le registre, témoignent que l'information sur l'augmentation des possibilités maximales d'occupation des sols sur quatre îlots de la ZAC a été bien comprise. Les personnes qui se sont exprimées s'appuient sur ces évolutions pour donner leur avis.

Comme il est dit dans la notice de présentation, l'actualisation de la constructibilité des îlots est un des enjeux de cette modification du PLU pour permettre la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain sur ce territoire : en terme de production de logements et de forme urbaine.

En application de l'article L123.16 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du plan Local d'Urbanisme avant son approbation par le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le dossier qui nous est présenté concerne les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifié : rapport de présentation, liste des emplacements réservés, règlement et documents graphiques sur le territoire de la ZAC de la Jarre.

La Ville de Marseille prend acte de l'avis favorable de Madame le Commissaire Enquêteur. Concernant les réserves qu'elle émet dans son rapport, la Ville de Marseille informe que le projet de renouvellement urbain sur lequel s'appuie la modification du PLU de la ZAC de la Jarre fait déjà l'objet d'une information et d'une association du public. Ce principe d'association de la population est également prévu tout au long de la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/0274/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1089/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0029/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DE LA MAIRIE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification n°23 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille concernant la ZAC de la Jarre.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0248/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 16ème arrondissement - Avis du Conseil Municipal sur la modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon.

11-20987-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°87/398/UCV du 10 juillet 1987, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a créé la ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) de Saumaty Séon dans le 16ème arrondissement de Marseille.

Le dossier de Réalisation et le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal n°88/114/UCV du 11 mars 1988.

Le Plan d'Aménagement de Zone a par la suite fait l'objet de deux modifications respectivement approuvées par les délibérations du Conseil Municipal n°91/591/U du 30 septembre 1991 et n°98/0576/EUGE du 20 juillet 1998 afin de mettre à jour les objectifs de l'opération et tenir compte de la création sur le territoire de la ZAC d'une Zone Franche et d'une Zone de Redynamisation Urbaine.

La prise en compte de l'évolution du contexte urbain et la nécessité d'adapter les dispositions du PAZ pour mener à son terme l'urbanisation de ce secteur, ont conduit le Conseil Municipal à demander à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par délibération n°06/0418/TUGE du 15 Mai 2006, de prescrire une enquête publique portant sur une nouvelle modification du Plan d'Aménagement de Zone de Saumaty Séon.

Par délibération N°URB/4859/CC du 9 octobre 2006 le Conseil de Communauté Marseille Provence Métropole a décidé d'engager la procédure de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saumaty Séon.

Le projet de modification du PAZ avait principalement pour objet :

- la modification du document graphique portant principalement sur :
 - une mise à jour du document par rapport aux aménagements déjà effectués ;
 - des adaptations ou suppressions de réservations pour espaces publics (voiries, places, cheminements piétonniers, etc...) ;
 - des adaptations ou suppressions de réservations pour équipements publics (école, jardin, etc...) ;
 - l'affectation de zonages UC ou UE sur les emprises qui ne sont plus impactées par ces réservations ;
 - la création d'un sous-secteur UEm (îlot situé en contrebas de la falaise de Mourepiane) dans lequel les conditions d'application des distances des constructions par rapport aux limites de la ZAC sont assouplies et où la hauteur maximum autorisée est portée de 12 à 21 mètres ;
 - des modifications de zonage visant à adapter les conditions de constructibilité de certains îlots au contexte urbain du secteur ;
- la modification du règlement du PAZ portant principalement sur :

- la mise en cohérence avec le POS des règles de stationnement applicables aux commerces en zonage UCB ;

- dans le sous-secteur UEm, la suppression de la règle de distance à respecter entre les constructions et les limites de la ZAC (article UE07) et l'augmentation de la hauteur maximum autorisée de 12 à 21 mètres (article UE10) ;

- l'augmentation de la SHON autorisée en zonage UC (portée de 50 000 m² à 60 000 m²) et la réduction de la SHON autorisée en zonage UE (ramenée de 150 000 m² à 140 000 m²), sans modification du potentiel constructible global de l'opération (200 000 m²) ;

L'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre au 6 octobre 2010.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport le 10 décembre 2010 et émis un avis globalement favorable sur le dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone, sous réserve de la prise en considération des avis particuliers émis ci-dessous :

➤ Modifications n°1 et 2 : planche de repérage 1 - modification du schéma de desserte du secteur de Saumaty Ouest / réduction de l'emprise des îlots UE et remplacement par du zonage UCB :

Avis favorable du commissaire enquêteur sur la création d'un zonage UCB sur les réservations pour équipements publics supprimées entre les repères 61-65 et 65-66 du PAZ et à l'extension du zonage UCB sur le quadrilatère détaché de la zone UE, avec la réserve de la figuration au document graphique et de l'inscription au règlement à cet endroit d'un sous-secteur UCBA avec adaptation de l'article UC07 pour réduction de 3 à 2m de la distance minimale entre tout point d'un bâtiment et le point le plus proche des limites de ZAC ;

La réserve du commissaire enquêteur consiste à demander la création d'un sous-secteur spécifique UCBA se distinguant du zonage UCB par la seule réduction de 3 à 2 mètres de la distance minimale entre les bâtiments et la limite de ZAC (article UC07).

Cette modification étant déjà prévue au niveau de la rédaction de l'alinéa 1.1 de l'article UC07 du Règlement de Zone, il est proposé de ne pas prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur.

Avis favorable du commissaire enquêteur à la création d'un zonage UCA affectant la propriété privée située dans le quadrilatère formé par les repères 64-65-66-67 du PAZ sous réserve d'un zonage UCAB plutôt que UCAs, si la hauteur de la maison actuelle ne dépasse pas 7 mètres.

Le zonage proposé UCAs, ne concerne qu'une petite emprise actuellement impactée par une réservation pour espace public au Nord du repère 66 du PAZ et mitoyenne de la parcelle E0038 elle-même exclue du périmètre de la ZAC. Cette parcelle privée E0038 est en zonage UC du POS (planche n°15) et il n'est donc pas possible d'en modifier le zonage dans le cadre de la présente modification du PAZ de Saumaty Séon. Il est cependant proposé de prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur en affectant à la petite emprise concernée un zonage UCAB plutôt qu'un zonage UCA.

Avis défavorable du commissaire enquêteur à la suppression de la réservation pour voirie entre les repères 66 et 68 du PAZ (traverse Va à la Mer) avec recommandation de l'aménagement rapide d'une voie publique reliant en sens unique la traverse Saumaty et la traverse du Cerisier.

Il est décidé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de maintenir la réservation pour voirie entre les repères 66 et 68 du PAZ. La recommandation porte sur la planification des aménagements de voirie de la traverse Va à la Mer sujet qui ne peut être acté dans le cadre de la procédure de modification du PAZ.

Avis défavorable du commissaire enquêteur à la création d'un zonage UCB sur la réservation pour voirie supprimée entre les repères 59 et 61 du PAZ.

Et avis favorable à la création d'un zonage UCAB sur cette même réservation pour voirie supprimée et sur la partie jointive détachée de l'îlot UE voisin, avec la réserve de la figuration au document graphique d'une prescription pour espace planté sur les 435 m² au contact de la rangée de maisons anciennes bordant au Nord cet espace.

Il est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur en remplaçant, entre les repères 59 et 61 du PAZ, le zonage UCB par un zonage UCAB et en figurant sur le document graphique une prescription pour espace privé planté aux abords du repère 59 du PAZ.

Avis favorable du commissaire enquêteur à la création d'un zonage UCB sur la suppression de la réservation pour voirie entre les repères 68 et 1 du PAZ, sous la réserve de la figuration au document graphique et de l'institution au règlement à cet endroit d'un sous-secteur UCBB comportant à l'article UC10 une limitation de hauteur à 7 m.

La réserve du commissaire enquêteur porte sur la création d'un sous-secteur spécifique UCBB entre les repères 68 et 1 du PAZ. Or il n'est pas possible, pour des motifs d'équité et par souci de cohérence urbanistique, de limiter une modification de zonage à une seule propriété.

Il est donc proposé de ne pas créer de sous-secteur UCBB mais de tenir compte de la réserve du commissaire enquêteur en modifiant la rédaction de l'article UC10 du Règlement de Zone en limitant à 7 mètres la hauteur des futures constructions implantées à moins de 60 mètres de l'alignement de la voie U250.

➤ Modification n°3 : planche de repérage 1 - suppression de l'extrémité ouest de la réservation P5.1 pour talus planté et classement du foncier libéré en zonage UCB avec prescription pour espace privé planté en bordure de la voie U250 :

Avis favorable du commissaire enquêteur sous la réserve de la figuration au document graphique et de l'institution au règlement à cet endroit d'un sous-secteur UCBB comportant à l'article UC10 une limitation de hauteur à 7 m.

La réserve du commissaire enquêteur est identique à celle formulée sur le précédent point de modification. Il est proposé pour les raisons précédemment évoquées de ne pas créer de sous-secteur UCBB mais de tenir compte de la réserve du commissaire enquêteur en modifiant la rédaction de l'article UC10 du Règlement de Zone en limitant à 7 mètres la hauteur des futures constructions implantées à moins de 60 mètres de l'alignement de la voie U250.

➤ Modification n°5 : planche de repérage 1 - modification des tracés de principe des cheminements piétonniers :

Avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve de la figuration supplémentaire au document graphique d'un tracé de principe de cheminement piétonnier entre les repères 66 et 68 du PAZ

Il est proposé de suivre la réserve émise par le commissaire enquêteur et de représenter sur le document graphique du PAZ le tracé de principe du cheminement piétonnier entre les repères 66 et 68 du PAZ.

➤ Modification n°7 : planche de repérage 2 - suppression du tracé de principe du cheminement piétonnier dans l'emprise de l'ancienne traverse du Régali devenue inaccessible au public :

Avis défavorable du commissaire enquêteur pour le motif essentiel que la traverse du Régali constitue une voie traditionnelle emblématique de l'accès à la mer et à même de relier le cœur du village de Saint Henri au chemin du Littoral.

De plus, les risques pour les personnes, liés aux mouvements de terres instables de la falaise du Régali, sont considérés comme peu menaçants depuis la réalisation des travaux de mise en sécurité du site.

Il est donc proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de conserver le tracé de principe du cheminement piétonnier dans l'emprise de l'ancienne traverse du Régali.

➤ Modification n°8 : planche de repérage 2 - création d'un sous-secteur UEm (UE Mourepiane) entre le chemin du Littoral et la falaise de Mourepiane :

La proposition de création du sous-secteur UEm répond à une volonté de prendre en compte la configuration particulière du site (localisation en pied de falaise) pour y optimiser l'installation de programmes d'activité. La modification proposée de l'article UE10 du règlement y autorise une hauteur maximum de 21 m sans pouvoir dépasser des côtes altimétriques NGF indiquées au document graphique du PAZ (respectivement 37,50 m et 20 m) ;

Avis défavorable du commissaire enquêteur qui, relayant une très forte opposition des associations « Cap au Nord » et « Comptoir de Mourepiane » et de la Mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements conclut que le gigantisme de la construction ambitionnée sur la partie Nord du secteur UEm et la taille excessive de la construction envisagée sur la partie sud du secteur UEm dissoudraient les éléments caractéristiques du site et du paysage perçus depuis le chemin du Littoral.

Avec recommandation pour la partie du zonage UE sise au sud de l'ensemble bâti constitué par la station service et le restaurant routier de la figuration au document graphique et de l'institution au règlement à cet endroit d'un sous-secteur UEa avec modification de l'article UE07 pour dispense du respect des distances par rapport aux limites de ZAC et pour autorisation d'adosser les constructions à un fond mitoyen d'altitude supérieure.

Et prescription d'une limitation stricte de la hauteur autorisée de construction à 12 mètres.

Il est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur par le maintien du zonage UE existant.

La possibilité d'adosser les constructions à un fond mitoyen d'altitude supérieure est déjà prévue dans le cadre de la modification de l'alinéa 2.2 de l'article UE07 du règlement et ne justifie donc pas la création d'un sous-zonage UEa supplémentaire. La hauteur des constructions sur ce secteur est déjà limitée à 12 mètres mais avec une possibilité de la porter exceptionnellement à 14 mètres pour les constructions réalisées en limite d'un espace public en déclivité ou lorsque cela permet d'améliorer l'organisation des constructions et de leurs abords, de répondre à un impératif d'aménagement urbain, une intégration convenable dans le site devant être respectée.

➤ Modification n°17 : planche de repérage 5 - modification des emprises de la réservation pour l'espace public destiné à l'aménagement du Mail des Ecoles de Saint Henri :

Avis favorable du commissaire enquêteur assorti de la recommandation de la figuration au document graphique et de l'institution au règlement, à l'endroit du nouveau secteur UCB bordant au Nord le Mail des Ecoles de Saint Henri, d'un sous-secteur UCBC se différenciant du zonage UCB au niveau de l'article UC12 par des règles spécifiques de stationnement pour les locaux commerciaux (1 place de stationnement par tranche entamée de 40 m² de surface de plancher hors d'œuvre nette).

La recommandation du commissaire enquêteur porte sur la création d'un sous-secteur spécifique UCBC et son affectation au terrain bordant le côté nord du Mail des Ecoles de Saint Henri. Or il n'est pas possible, pour des motifs d'équité et par souci de cohérence urbanistique, de limiter une modification de zonage à une seule propriété.

Par ailleurs, la réduction du nombre de places de stationnement (de 1 place par tranche entamée de 20 m² SHON à 1 place par tranche entamée de 40 m² SHON) est déjà prévue dans le cadre de la modification de l'alinéa 5 de l'article UC12 du règlement et ne justifie donc pas la création d'un sous-zonage UCBC supplémentaire.

Il est donc proposé de ne pas créer de sous-secteur UCBC au nord du Mail des Ecoles de Saint Henri.

➤ Modification n°21 : planche de repérage 6 - réduction des emprises pour voirie au droit du repère 36 du PAZ (carrefour Rabelais/Pelas/Guichard) avec maintien d'un chemin piéton empruntant l'impasse Guichard et création d'un îlot en zonage UCB :

Avis Favorable du commissaire enquêteur avec recommandation d'un nouvel examen urbanistique à même d'orienter plutôt l'affectation en UCB de l'emprise de la réduction de réservation située dans l'angle est de la rue Rabelais et de la traverse Guichard.

L'affectation en UE de l'emprise de la réduction de réservation située dans l'angle est de la rue Rabelais et de la traverse Guichard est cohérente avec le zonage UE mitoyen existant au PAZ et avec les constructions réalisées sur ce secteur. Elle correspond à une volonté d'implanter de l'activité sur ce secteur.

Il est donc proposé de ne pas suivre la recommandation du commissaire enquêteur.

➤ Modifications n°26 et 27 : planche de repérage 9 - réduction de l'emprise de la réservation pour espace public de la traverse Picaron, affectation aux emprises libérées d'un zonage UCB et suppression de la réservation pour élargissement de la voirie à l'extrémité ouest de la rue Joachim Gasquet / suppression du tracé de principe pour chemin piéton via la traverse Antonin Crousillat :

Avis favorable du commissaire enquêteur à la réduction de l'emprise de la réservation pour espace public de la traverse Picaron sous la réserve d'en exclure l'excroissance pour l'élargissement de la rue Joachim Gasquet.

L'aménagement de la traverse Picaron est achevé et l'élargissement de l'amorce de la rue Joachim Gasquet ne présente aucun intérêt public dans la mesure où cette voie de desserte locale se rétrécit immédiatement après, conserve un gabarit réduit sur tout son linéaire et se termine en impasse au niveau du ruisseau « du Figuier ».

Il est donc proposé de ne pas suivre la réserve du commissaire enquêteur et de supprimer l'emplacement réservé pour élargissement de l'amorce de la rue Joachim Gasquet.

Avis défavorable du commissaire enquêteur à la suppression du tracé de principe du chemin piéton sur la traverse Antonin Crousillat.

Il est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de maintenir le tracé de principe du chemin piétonnier empruntant la traverse Antonin Crousillat.

➤ Modification n°28 : planche de repérage 9 - adaptation de la limite de la réservation correspondant à l'emprise nord-est du giratoire n°23 du PAZ (Av. Roussin/rue Condorcet/rue Rabelais) :

Avis favorable du commissaire enquêteur sous réserve qu'un nouveau calcul détermine exactement l'emprise de la réduction possible, si elle l'est, sur le modèle exact du gabarit de l'aménagement de même nature réalisé dans les autres angles du giratoire n°23 ;

Il est proposé de tenir compte de la réserve formulée par le commissaire enquêteur en calant les limites de l'emplacement réservé de façon à terminer les aménagements du giratoire en cohérence avec les équipements publics déjà réalisés.

➤ Modification n°30 : planche de repérage 10 - réduction des emprises de la réservation pour espace public au niveau et au sud du carrefour n°46 du PAZ (bd Barnier/rue Condorcet/trav. Pontet) :

Avis favorable du commissaire enquêteur avec recommandation de la mise en oeuvre rapide de la solution d'aménagement de ce secteur.

La recommandation du commissaire enquêteur concerne la planification des aménagements de l'espace public du secteur, sujet qui ne peut être acté dans le cadre de la procédure de modification du PAZ.

➤ Modification n°32 : planche de repérage 10 - suppression du tracé de principe du cheminement piétonnier entre la rue Maurras et la traverse du Cimetière :

Avis défavorable du commissaire enquêteur qui convient de l'inutilité de ce chemin piéton dans le contexte actuel du secteur mais estime qu'il faut préserver l'avenir en le maintenant, quitte à en adapter son tracé de principe.

Il est proposé de suivre l'avis du commissaire enquêteur et de maintenir le tracé de principe du cheminement piétonnier entre la rue Maurras et la traverse du Cimetière.

En application de l'article L123.6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saumaty Séon préalablement à son approbation qui est de la compétence du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Le présent dossier qui nous est présenté concerne les pièces du dossier de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC de Saumaty Séon : rapport de présentation, règlement et document graphique du PAZ adaptés pour prendre en compte les conclusions formulées par Monsieur le Commissaire Enquêteur comme indiqué dans le présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable au projet de modification du Plan d'Aménagement de Zone de la Zone d'Aménagement Concerté de Saumaty Séon – 16^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0249/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Réalisation d'un barrage à sédiments sur le vallon de la Montade - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme et d'une convention de partenariat avec la commune de Plan-de-Cuques.

11-21109-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par la convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville de Marseille confie à cette dernière, dans le cadre du service de l'assainissement, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire de la Ville.

Depuis plusieurs années, le quartier de la Grave connaît une forte urbanisation et est devenu de plus en plus sensible aux inondations récurrentes. Ces phénomènes sont amplifiés par des transports solides issus de l'amont du bassin versant.

Les communes de Marseille et de Plan-de-Cuques sont toutes deux touchées par ces désordres. Aussi, elles ont décidé de mettre en commun leurs moyens pour monter un projet d'ouvrage destiné à piéger les sédiments.

Les premières études hydrauliques montrent la nécessité de réaliser un bassin à sédiments sur le cours d'eau de la Grave, dans le vallon de la Montade. Un tel ouvrage permettra ainsi de bloquer les transports solides, tout en laissant s'écouler l'eau librement. Le volume de rétention solide est estimé à 4 300 m³.

Le barrage étant situé à cheval sur les deux communes, les deux collectivités doivent se rapprocher pour réaliser conjointement cette opération. Afin d'optimiser les démarches techniques, administratives et économiques, il est proposé que la Ville de Plan-de-Cuques confie la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Marseille par convention (ci-annexée), conformément aux dispositions prévues en matière de maîtrise d'ouvrage publique (article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifié et consolidée le 28 mars 2009).

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 1 090 000 Euros HT, soit 1 303 640 Euros TTC.

Le taux de participation pour chaque commune se décompose ainsi :

- Ville de Marseille : 40 %, soit un montant prévisionnel de 436 000 Euros HT,

- Ville de Plan-de-Cuques : 60 %, soit un montant prévisionnel de 654 000 Euros HT.

Les modalités de règlement du financement sont décrites dans la convention ci-annexée.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention entre les villes de Marseille et de Plan-de-Cuques, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 303 640 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION DE GESTION N°04/1023 PAR LAQUELLE LA
VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE CADRE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU SERVICE DES
EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable » année 2011 d'un montant de 1 303 640 Euros, afin de réaliser les travaux du barrage à sédiments du vallon de la Montade.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, entre les villes de Marseille et Plan-de-Cuques.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée et tout document afférent.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et de l'Etat, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0250/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA MAITRISE
DE L'ENERGIE - DIVISION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- Réalisation d'illuminations pour les fêtes de fin
d'année 2011/2012 - Autorisation donnée aux
associations de commerçants pour se raccorder
sur le réseau d'éclairage public.**

11-20872-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est de tradition que les commerçants marseillais réalisent des illuminations dans le centre-ville et dans les quartiers périphériques, lors des fêtes de fin d'année. Ils contribuent ainsi à l'animation de la ville et à la mise en valeur des espaces publics.

Pour les fêtes de fin d'année 2010/2011, les associations de commerçants ont pu raccorder leurs illuminations sur le réseau d'éclairage public. Cette solution a évité des câblages nombreux et coûteux qui constituaient une part trop importante dans les installations que prenaient en charge les associations. Ce nouveau dispositif a entraîné pour la Ville de Marseille une dépense de 30 000 Euros.

La Ville de Marseille a soutenu ainsi les initiatives des commerçants qui ont pu réaliser des décorations de qualité.

Pour les illuminations de fin d'année 2011/2012, il est proposé de renouveler cette autorisation. Les demandes de raccordement soumises à la Division de l'Eclairage Public devront être compatibles avec les puissances disponibles sur les différents points de raccordement. Dans le cas contraire, les associations de commerçants devront soit se mettre en conformité avec les puissances proposées, soit faire réaliser à leurs frais les branchements souhaités sur comptage.

Les installations seront contrôlées par la Division de l'Eclairage Public afin d'éviter tout abus dans l'utilisation du réseau. Par ailleurs, les associations devront produire les attestations de conformité délivrées par un organisme agréé avant tout branchement.

Ces illuminations éphémères ne devront fonctionner que pendant la période officielle des illuminations municipales de fin d'année, dont les dates seront fixées ultérieurement. Dès qu'elle en aura connaissance, la Division de l'Eclairage Public les communiquera aux associations de commerçants.

Pour la fin d'année 2011/2012, le montant global de la dépense pour la Ville de Marseille correspondra à l'énergie électrique utilisée, pour le bon fonctionnement des illuminations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée l'utilisation du réseau d'éclairage public par les associations de commerçants pour réaliser les illuminations de fin d'année 2011/2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 -nature 6228 - fonction 024.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0251/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE LA MAITRISE
DE L'ENERGIE - DIVISION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
- Illumination des façades est, nord et ouest du
Palais du Pharo - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

11-21035-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/1024/EHCV du 21 décembre 1998, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de l'opération « Illumination des façades du Pharo » dans la limite d'une affectation d'autorisation de programme fixée à 350 632,74 Euros et le lancement d'un appel d'offres pour l'exécution de ces travaux.

Le marché résultant de la consultation était composée d'une tranche ferme relative à l'illumination de la façade côté ville et d'une tranche conditionnelle pour l'illumination de la façade côté mer. La tranche conditionnelle n'ayant pu être affermée pour des raisons de coordination avec la restauration des façades du monument, seuls les travaux de la tranche ferme ont été effectués dans les délais impartis.

Afin de compléter cette mise en lumière, il convient maintenant de réaliser l'illumination des façades est, nord et ouest du Palais du Pharo. Il s'agit de valoriser ce site fort de la ville par la pose de sources lumineuses performantes telles que les LED. La réalisation de ces prestations fera l'objet d'une consultation en vue de la passation d'un marché spécifique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, pour la réalisation de l'opération « Illumination des façades est, nord et ouest du Palais du Pharo », d'un montant estimé à 380 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°98/1024/EHCV DU 21 DECEMBRE 1998
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative à l'illumination des façades est, nord et ouest du Palais du Pharo.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable -Année 2011 à hauteur de 380 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 - nature 2152.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0252/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION
DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE
TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD -
Relocalisation de la Mairie du 1er secteur, 125 La
Canebière, immeuble Léon Blum au 16 rue
Villeneuve - 1er arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux.**

11-20924-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville souhaite développer l'attractivité culturelle du centre et en particulier l'axe emblématique de La Canebière.

Dans cette optique, il est envisagé de favoriser l'implantation, par un opérateur privé, d'un grand pôle polyculturel doté d'un cinéma sur l'emplacement actuel de la Mairie du 1^{er} secteur, place Léon Blum.

Par conséquent, il est proposé de reloger les services de la Mairie du 1^{er} secteur dans des bâtiments situés 16 rue Villeneuve dans le 1^{er} arrondissement, ces bâtiments devant bientôt être disponibles suite à la réorganisation générale des Services de la Ville de Marseille.

Afin d'adapter ces locaux en équipement recevant du public et permettre, entre autres, la création d'une salle des mariages et l'aménagement des services d'état civil, il est indispensable de réaliser des études et des travaux.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011 d'un montant estimé à 1 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 1^{er} secteur située 125, La Canebière immeuble Léon Blum au 16 rue de Villeneuve dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 1 700 000 Euros pour la réalisation des études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0253/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DESBATIMENTS SUD - Remplacement de la pompe à chaleur du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers - Canebière, 39 rue Vincent Scotto - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20932-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers Canebière situé au 39 rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement, est équipé, depuis sa construction en 2003, d'une pompe à chaleur qui produit du chaud en hiver et du froid en été sur l'ensemble du bâtiment.

Récemment, le système de production de chauffage du bâtiment est tombé en panne du fait de sa vétusté. Etant de surcroît non conforme puisque fonctionnant avec un gaz proscrit par les nouvelles réglementations, le R22, il est devenu indispensable et urgent de remplacer ce matériel.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, d'un montant estimé à 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de la pompe à chaleur du poste de secours du Bataillon de Marins-Pompiers Canebière, situé 39 rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population - Année 2011, à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'année de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0254/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISE ET CONDUITE D'OPERATIONS - Construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle, site de l'ancienne usine Rivoire et Carret dans le 11ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°09/663 représenté par son mandataire SARL Atelier d'Architecture Gérard THOREL.

11-20968-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0144/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la « construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle – Site de l'ancienne usine Rivoire et Carret », passé avec le groupement constitué de la SARL Atelier d'Architecture Gérard THOREL / MAJA KRZOS / BECT / ACOUSTIQUE CONSEIL. Ce marché a été notifié le 15 juin 2009 sous le n°09/663.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 notifié le 8 octobre 2009 visant à rectifier une imprécision et une erreur de formulation concernant le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Par délibération n°10/1003/SOSP du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif intégrant des modifications du programme relatif à cette opération.

En effet, au moment du concours et de l'estimation du coût prévisionnel provisoire des travaux, certains éléments ne pouvaient être pris en compte et sont, en conséquence, venus augmenter le coût de construction du projet de l'opération de construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle.

Les études d'avant-projet déjà approuvées par le Conseil Municipal permettent aujourd'hui d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux, objet de l'engagement du maître d'œuvre.

Ce montant, initialement fixé à 3 280 000 Euros HT en date de valeur novembre 2005, nécessite donc d'être réévalué pour prendre en compte les modifications de programme et améliorations précitées, souhaitées par le maître d'ouvrage. Ce montant est donc fixé à 4 371 887,40 Euros HT en valeur février 2009.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient désormais de fixer le taux et forfait définitifs de rémunération résultant des modifications de programme et du coût prévisionnel définitif des travaux.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°09/663 a donc été négocié pour aboutir à un forfait définitif de rémunération fixé à 458 173,80 Euros HT, correspondant à un taux définitif de rémunération ramené à 10,48%. L'avenant n°2 fixe également le montant des rémunérations des options suivantes : la mission de Synthèse (SYN) pour un montant forfaitaire de 52 899,84 Euros HT et la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) pour un montant forfaitaire de 45 467,63 Euros HT.

L'avenant n°2 au marché n°09/663 représente une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre de 15,42% par rapport au forfait provisoire de rémunération.

Par conséquent, la Commission des Marchés a été saisie conformément à l'article 8 de la loi n°85/127 du 8 février 1995 et a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 mars 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°09/0144/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1003/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION DES MARCHES
DU 22 MARS 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, au marché n°09/663 relatif à la construction du poste d'intervention du Bataillon de Marins-Pompiers de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement passé avec le groupement composé de SARL Atelier d'Architecture Gérard THOREL / MAJA KRZOS / BECT / ACOUSTIQUE CONSEIL. Cet avenant fixe les modifications de programme, arrête le montant prévisionnel définitif des travaux, fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre et lui fixe le montant des missions optionnelles de Synthèse et d'OPC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0255/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Amélioration des conditions d'accueil de l'Unité d'Hébergement d'Urgence, 110 chemin de la Madrague Ville - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

11-20978-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), sise 110 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement, occupe une place essentielle au sein du dispositif de prise en charge des sans-abri sur le territoire marseillais.

Cette structure, créée par la Ville de Marseille afin de répondre aux besoins des personnes en errance, offre une capacité permanente d'accueil et d'hébergement de 329 places. Les hébergés bénéficient de repas, d'un suivi médical, de soins d'hygiène et d'une aide vestimentaire.

Cependant, l'UHU a vieilli, les conditions d'accueil du centre ainsi que l'accessibilité des personnes handicapées doivent à présent être améliorées.

Des chambres d'accueil devront également être créées permettant ainsi de réduire le nombre de lits à 4 par chambre.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux travaux, estimée à 2 000 000 d'Euros.

Afin de réaliser cette opération, des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des Travaux Structurants et auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'amélioration des conditions d'accueil de l'Unité d'Hébergement d'Urgence sise 110 chemin de la Madrague Ville dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 2 000 000 d'Euros afin de permettre la réalisation des travaux de cette opération.

ARTICLE 3 Des subventions seront sollicitées auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône au titre des Travaux Structurants et auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0256/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de la maternelle Falque en Centre Aéré et Tempo, 23 rue Falque - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20910-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La maternelle Falque, aujourd'hui désaffectée, est un établissement de type Jules Ferry comprenant un bâtiment de trois niveaux sur la rue Falque ainsi que deux bâtiments en rez-de-chaussée sur cour de quatre classes, d'un préau et de sanitaires.

Pour répondre aux besoins du quartier, la mairie de secteur a demandé la requalification de la maternelle en un centre aéré.

Par ailleurs, le Tempo Levy situé a proximité doit être démolie suite à un projet immobilier et fait donc l'objet d'un relogement.

Aussi il est proposé de regrouper ces deux équipements sur le site Falque dans un nouveau complexe qui revitalisera le quartier et pourra proposer à l'importante population d'adolescents de l'îlot Melizan des activités extrascolaires.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, estimée à 260 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux pour la transformation de la maternelle Falque en Centre Aéré et Tempo, 23 rue Falque dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 260 000 Euros, nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0257/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine de la Maison Municipale d'Arrondissement HLM Ayalades, avenue des Ayalades, 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

11-20974-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La cuisine de la Maison Municipale d'Arrondissement HLM Ayalades, sise Avenue des Ayalades dans le 15^{ème} arrondissement, ne correspond plus aux normes d'hygiène en vigueur.

Il convient donc d'engager des travaux de mise en conformité portant notamment sur la séparation de la cuisine en trois zones:

- Zone de déballage des aliments,
- Zone de préparation (froid et chaud séparés au maximum),
- Zone de nettoyage des retours de salle.

Par ailleurs, le local réserve (stockage des denrées) ainsi que les vestiaires (stockage des produits et du matériel d'entretien) devront également faire l'objet d'aménagements.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux travaux, estimée à 150 000 Euros.

Afin de réaliser cette opération, une subvention sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la cuisine de la Maison Municipale d'Arrondissement HLM Aygalades, avenue des Aygalades dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 150 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 Une subvention sera sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants. Elle sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0258/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de sécurité du groupe scolaire Pharo Catalans - 3 rue des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

10-20510-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Pharo-Catalans, d'un système constructif EGGER, abrite huit classes élémentaires et cinq classes maternelles sur deux niveaux. Cet équipement présente depuis quelques années des désordres apparents au niveau d'un bâtiment et de la conciergerie.

Par délibération n°04/0954/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2004, de 400 000 Euros pour une première tranche de travaux d'urgence.

Des tentatives de confortement, moins lourdes que celles prévues initialement, ont été réalisées. Mais les témoins posés sur les fissures et le suivi géotechnique des désordres ont conduit à l'évacuation de la conciergerie en 2010 et ont révélé que ces tentatives de confortement n'ont pas été concluantes.

Afin de remédier à cette situation, il est proposé, à présent, de réaliser les confortements préalables nécessaires au moyen de micropieux. Ensuite, des travaux seront réalisés, portant sur :

- la démolition partielle et la reconstruction de la conciergerie ;

- le remplacement des menuiseries extérieures qui se sont affaïssées et qui posent des problèmes de manipulation et d'étanchéité ;

- la purge et la rénovation des façades qui se sont considérablement dégradées.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2004, d'un montant de 350 000 Euros pour couvrir ces travaux supplémentaires induits par l'évolution des désordres.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros à 750 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0954/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Education Jeunesse - Année 2004, à hauteur de 350 000 Euros pour la réalisation de travaux supplémentaires de sécurité au groupe scolaire Pharo-Catalans, dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 400 000 Euros à 750 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0259/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension du dortoir de l'école maternelle les Balustres, 2 chemin Notre-Dame de Consolation, 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

11-20901-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La constante augmentation des effectifs scolaires dans le 13^{ème} arrondissement nécessite l'accueil de jeunes enfants de moins de trois ans en classe de maternelle.

En l'état actuel, la configuration des locaux permet d'accueillir au maximum 24 enfants dans le dortoir existant d'une surface de 53 m².

Une étude de faisabilité a révélé que l'emprise des volumes dédiés aux rangements et locaux divers semblait disproportionnée compte tenu des besoins actuels des utilisateurs.

C'est pourquoi, il est proposé de projeter l'extension du dortoir actuel en restructurant ces volumes existants sans toucher à la structure porteuse du bâtiment afin d'éviter d'alourdir le budget.

L'école maternelle composée de quatre classes bénéficiera globalement d'une tisanerie attenante au bureau de la directrice ainsi que d'une zone vestiaires, sanitaires et rangements, contigüe à l'espace dortoir projeté d'une superficie de 74 m² pouvant accueillir 34 enfants.

Aussi, afin de répondre rapidement à ces besoins et de livrer ces locaux, pour la rentrée scolaire 2011/2012, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 150 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant l'extension du dortoir de l'école maternelle les Balustres, 2 chemin Notre Dame de Consolation dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 150 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0260/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Création d'un centre médical dans le groupe scolaire Rose Castors - 87, avenue Albert Einstein - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

11-20904-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création d'un centre médical dans le groupe scolaire Rose Castors s'inscrit dans le cadre des accords passés entre la Ville de Marseille et l'Education Nationale quant à la mise à disposition de locaux affectés à des centres médicaux scolaires répartis sur différents secteurs géographiques englobant plusieurs écoles.

Ce centre sera implanté au sein même du bâtiment des logements de fonction des instituteurs qui sont actuellement désaffectés. L'opération consiste à réaménager en rez-de-chaussée trois logements sur une superficie d'environ 170 m² afin de créer les espaces nécessaires qui répondent aux contraintes du programme défini par les utilisateurs :

- huit bureaux équipés en réseau ADSL et mobilier spécifique,
- un espace attente et des circulations,
- un coin cuisine et des sanitaires publics et privés,
- une rampe d'accès aux personnes à mobilité réduite,

Aussi, pour répondre rapidement à ces besoins et afin de livrer ces locaux pour le dernier trimestre 2011, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 223 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la création d'un centre médical dans le groupe scolaire Rose Castors, 87 avenue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 223 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0261/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de rénovation des blocs sanitaires de six groupes scolaires du 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20914-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans les groupes scolaires comprenant des écoles maternelles et élémentaires, les blocs sanitaires sont fort sollicités et malgré un entretien courant, certains se trouvent dans un état de vétusté préoccupant.

Aussi, il est nécessaire d'entreprendre une réhabilitation d'ensemble des sanitaires dans six groupes scolaires afin de permettre à ces équipements de retrouver leur caractère fonctionnel tout en respectant les règles d'hygiène en vigueur.

Ces travaux concernent différents postes : maçonnerie, serrurerie, menuiserie, plomberie, électricité, peinture, ainsi que réseaux enterrés.

Les six groupes scolaires concernés par ces travaux sont les suivants :

- élémentaire de Prado Plage,
- maternelle du Rouet,
- maternelle Engalière,
- maternelle des Neiges,
- élémentaire Lapin Blanc,
- élémentaire Madrague Montredon.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, estimée à 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux à réaliser pour la rénovation des blocs sanitaires de six groupes scolaires situés dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 300 000 Euros nécessaire pour cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0262/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école maternelle Barthélémy en école élémentaire - 14 rue Barthélémy - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20922-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°08/0493/SOSP du 30 juin 2008 et n°10/0233/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé la création de l'école maternelle Barthélémy pour un budget de 3 100 000 Euros.

Cette école maternelle vient d'être réalisée au 14, rue Barthélémy dans le 1^{er} arrondissement.

Dès la rentrée 2010, cette école a accueilli les effectifs de la maternelle Saint Vincent de Paul durant les travaux de restructuration de cette dernière.

Pour la rentrée 2011, d'une part les effectifs de l'école maternelle Saint Vincent de Paul doivent réintégrer leurs locaux, d'autre part il s'avère nécessaire d'offrir des classes élémentaires supplémentaires à la population du quartier.

C'est pourquoi l'école Barthélémy doit faire l'objet de travaux de reconversion en école élémentaire de neuf classes.

Afin de répondre à la situation et suivant le programme établi par la Direction de la Vie Scolaire, des Crèches et de la Jeunesse, il est proposé :

- le remplacement de la restauration traditionnelle par un self-service,
- la création d'une salle BCD (Bibliothèque Centre de Documentation) au premier étage de l'ancienne chapelle,
- l'aménagement de différents blocs sanitaires pour une école élémentaire,
- le remplacement du mobilier maternelle des classes et réfectoire par du mobilier adapté aux neuf classes élémentaires créées.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, estimée à 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0493/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0233/SOSP DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour la transformation de l'école maternelle Barthélémy, située 14 rue Barthélémy dans le 1^{er} arrondissement, en école élémentaire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 350 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0263/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection des toitures tuiles du groupe scolaire Capelette Laugier, boulevard de la Barnière - 10^{ème} arrondissement - 1^{ère} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20939-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures tuiles du groupe scolaire Capelette Laugier, boulevard de la Barnière, 10^{ème} arrondissement, présentent actuellement un état de vétusté et d'importants désordres qui nécessitent la mise en œuvre d'un programme de réfection générale.

En effet, les différentes actions ponctuelles menées à ce jour pour réparer, remplacer ou resceller les tuiles dangereuses, ainsi que les interventions de remise en état des ouvrages de récupération et canalisation des eaux de pluies (noues, solins, gouttières, descentes EP ...) ne suffisent plus pour assurer correctement et de manière pérenne :

- l'étanchéité à l'eau des locaux scolaires,
- la sécurité liée aux éventuelles chutes de tuiles ou parties d'ouvrages maçonnés,

- la stabilité des éléments de charpente défectueux ainsi que le traitement de l'isolation thermique des locaux

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et à une 1^{ère} tranche de travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures du groupe scolaire Capelette Laugier, boulevard de la Barnière dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et à une 1^{ère} tranche de travaux, d'un montant de 150 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0264/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection des toitures tuiles du groupe scolaire Timone - Avenue de la Timone - 10^{ème} arrondissement - 1^{ère} tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20943-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures tuiles du groupe scolaire Timone, avenue de la Timone dans le 10^{ème} arrondissement, présentent actuellement un état de vétusté et d'importants désordres qui nécessitent la mise en œuvre d'un programme de réfection générale.

En effet, les différentes actions ponctuelles menées à ce jour pour réparer, remplacer ou resceller les tuiles dangereuses, ainsi que les interventions de remise en état des ouvrages de récupération et canalisation des eaux de pluies (noues, solins, gouttières, descentes EP ...) ne suffisent plus pour assurer correctement et de manière pérenne :

- l'étanchéité à l'eau des locaux scolaires,
- la sécurité liée aux éventuelles chutes de tuiles ou parties d'ouvrages maçonnés,
- la stabilité des éléments de charpente défectueux ainsi que le traitement de l'isolation thermique des locaux.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité -Année 2011, liée aux études et à une 1^{ère} tranche de travaux, d'un montant de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures du groupe scolaire Timone, avenue de la Timone dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et à une 1^{ère} tranche de travaux, d'un montant de 180 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0265/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition du bâtiment ouest de l'école élémentaire Coin Joli, rue Augustin Aubert - 9ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20944-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années des désordres sont constatés sur l'ensemble du bâtiment ouest de l'école élémentaire Coin Joli, ayant nécessité la mise en place de fissuromètres pour suivre l'évolution desdites fissures.

Fin 2010, il a été observé une importante aggravation des dégâts, remettant en cause la stabilité de l'ouvrage comme l'indique un rapport du bureau de contrôle.

Par conséquent, le bâtiment ouest a été évacué fin 2010 et les activités sont d'ores et déjà transférées dans le bâtiment principal.

La DCRE a procédé également à la mise en place d'un périmètre de sécurité et d'un filet de protection sur la toiture.

La démolition du bâtiment ouest sera complétée de travaux connexes portant sur la réfection de la clôture, la reprise des réseaux (eau et électricité), le transfert des sanitaires enfants et des vestiaires du personnel ainsi que le traitement des espaces extérieurs.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et aux travaux pour un montant de 380 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de démolition du bâtiment ouest ainsi que la réalisation des travaux connexes de l'école élémentaire Coin Joli, rue Augustin Aubert dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 380 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0266/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection des toitures tuiles du groupe scolaire Menpenti, avenue de Toulon - 10ème arrondissement - 1ère tranche - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20948-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures tuiles du groupe scolaire Menpenti, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement, présentent actuellement un état de vétusté et d'importants désordres qui nécessitent la mise en œuvre d'un programme de réfection générale.

En effet, les différentes actions ponctuelles menées à ce jour pour réparer, remplacer ou resceller les tuiles dangereuses, ainsi que les interventions de remise en état des ouvrages de récupération et canalisation des eaux de pluies (noues, solins, gouttières, descentes EP ...) ne suffisent plus pour assurer correctement et de manière pérenne :

- l'étanchéité à l'eau des locaux scolaires,
- la sécurité liée aux éventuelles chutes de tuiles ou parties d'ouvrages maçonnés,
- la stabilité des éléments de charpente défectueux ainsi que le traitement de l'isolation thermique des locaux.

Il convient donc, d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et à une 1^{ère} tranche de travaux, d'un montant de 220 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures du groupe scolaire Menpenti, avenue de Toulon dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et à une 1^{ère} tranche de travaux, d'un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0267/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Création d'une conciergerie au groupe scolaire Notre Dame Limite/Fabrettes Burzio, chemin de Mimet - 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20977-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Notre Dame Limite/Fabrettes Burzio, sis chemin de Mimet Notre Dame limite, dans le 15^{ème} arrondissement, ne dispose pas de conciergerie.

Ainsi, afin de garantir la surveillance des bâtiments, de l'entrée et de la sortie des élèves ainsi que la tranquillité intérieure et extérieure durant le temps de classe, il est proposé de créer une conciergerie, en surélévation de la cantine existante.

Cette construction, d'une surface de 126 m², comprendra un séjour, une cuisine, des sanitaires et trois chambres.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux travaux, estimée à 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une conciergerie au groupe scolaire Notre Dame Limite / Fabrettes Burzio, situé chemin de Mimet dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 300 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0268/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire les Camoins, 11 montée d'Eoures, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20996-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux problèmes récurrents d'infiltrations de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire Les Camoins, il est proposé la réfection de cette dernière.

Le programme des travaux porte sur les points suivants :

- dépose de l'ancienne couverture en tuiles,
- mise en place d'une nouvelle couverture,
- travaux connexes aux travaux de réfection de couverture, souches, solins, gouttières...

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et travaux, pour un montant de 120 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture du bâtiment principal de l'école élémentaire Les Camoins, 11 montée d'Eoures dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et travaux, d'un montant de 120 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de Ville de Marseille, sera imputée sur le budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0269/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint Savournin en école maternelle, 62 rue Saint Savournin - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-20921-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Saint Savournin est située au 62, rue Saint Savournin dans le 1^{er} arrondissement.

Aujourd'hui, les besoins en terme de scolarité ayant évolué et une nouvelle école ayant été réalisée à proximité de la rue Barthélémy permettant à la rentrée 2011 d'offrir neuf classes élémentaires, il s'avère nécessaire de créer dans ce quartier une école maternelle en adaptant l'école élémentaire Saint Savournin aux normes d'une école maternelle de quatre classes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Afin de répondre à cette situation et suivant le programme établi par la Direction de la Vie scolaire, des Crèches et de la Jeunesse, il est proposé de lancer des études.

La réalisation de ces études nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, estimée à 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la transformation de l'école élémentaire Saint Savournin située 62 rue Saint Savournin, dans le 1^{er} arrondissement, en école maternelle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 150 000 Euros nécessaire à la réalisation des études.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0270/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Mise en conformité de l'école maternelle Saint Barnabé - 4 rue Fontainieu - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-20950-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école maternelle Saint Barnabé, 4 rue Fontainieu dans le 12^{ème} arrondissement fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la Commission Communale de Sécurité.

Il s'avère que l'état des locaux présente un danger pour les personnes qui les occupent. Des carences sur le plan de la sécurité vis-à-vis des risques d'incendie ont été constatées, notamment :

- non conformité des dégagements de la mezzanine faisant fonction de dortoir,
- insuffisance des dégagements du réfectoire entraînant la limitation de l'effectif reçu en simultané à 19 personnes,
- absence d'accessibilité aux secours des locaux du 1^{er} étage.

Il est nécessaire de lancer une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier la possibilité de créer de nouveaux locaux, en suppression de la mezzanine et de créer des issues de secours en nombre suffisant.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité -Année 2011, liée aux études, pour un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en conformité de la l'école maternelle Saint Barnabé, 4 rue Fontainieu dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études d'un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0271/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Restructuration du site du groupe scolaire François Moisson, 17-19 rue François Moisson, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-20975-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire François Moisson, sis 17-19 rue François Moisson dans le 2ème arrondissement, est composé de deux écoles élémentaires avec une direction commune.

Cet équipement se situe dans une zone géographique où les demandes de scolarisation et de places en crèche ne cessent de croître.

Le groupe scolaire dispose par ailleurs de surfaces non occupées ouvrant des perspectives de restructuration pouvant répondre à ces attentes.

Il est ainsi proposé de conduire une étude de faisabilité pour la réalisation du programme suivant :

- maintien des 18 classes du groupe scolaire,
- création d'une crèche collective de 50 lits,
- création d'un centre médical scolaire de 300 m², dans le cadre de l'accord passé avec l'Education Nationale portant sur la mise à disposition de locaux affectés à des centres médicaux scolaires.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études, estimée à 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restructuration du site du groupe scolaire François Moisson, 17/19 rue François Moisson dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 50 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0272/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Groupe scolaire Grande Bastide Cazaux et école élémentaire Trois Lucs - 12ème arrondissement - Désaffectations partielles d'emprises.

11-20849-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de créer, à partir de l'avenue Bouyala d'Arnaud, une voie d'accès à un programme immobilier à réaliser par la société ICF Sud Est Méditerranée, il est envisagé de céder à cette société une parcelle d'une superficie de 835 m² environ, située au nord du groupe scolaire Grande Bastide Cazaux, avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, et référencé ci-dessous :

UI n°12 064 03 (06)
Référence cadastrale : Les Caillols – I – 180 (p)
Superficie : 835 m²
Secteur POS : UC.

Par ailleurs, la création d'une voie d'accès, à partir de l'avenue des Poilus, pour un programme immobilier à réaliser par la société URBAT, traverse de la Malvina, nécessite la cession d'une emprise de terrain de 379 m² environ, situé au voisinage sud de l'école élémentaire Trois Lucs, longeant la rue Serge Bessière dans le 12^{ème} arrondissement, et référencé ci-dessous :

UI n°12 053 13 (02 et 04)
Référence cadastrale : Les Trois Lucs – C – 152 (p)
Superficie : 379 m²
Secteur PLU : UC.

L'avis préalable de Monsieur le Préfet a été recueilli pour ces désaffectations qui ne sont pas de nature à gêner le fonctionnement des écoles concernées.

Elles viennent confirmer les décisions de principe prises par délibération n°10/1134/SOSP du 6 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°REF/B/95/00025C DU
25 AOUT 1995
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE
VU LA DELIBERATION N°10/1134/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la désaffectation partielle d'une emprise du groupe scolaire Grande Bastide Cazaux - avenue Bouyala d'Arnaud dans le 12^{ème} arrondissement, d'une superficie de 835 m² environ.

ARTICLE 2 Est décidée la désaffectation partielle d'une emprise de l'école élémentaire Trois Lucs - 375 avenue des Poilus dans le 12^{ème} arrondissement, d'une superficie de 379 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0273/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Désaffectation de locaux scolaires - Ecole
élémentaire spécialisée Vert Pré - 9ème
arrondissement.**

11-20846-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire spécialisée Vert Pré, sise 135 boulevard de Sainte-Marguerite, 13009 Marseille, accueille actuellement 115 enfants handicapés ou déficients mentaux.

Cet équipement est constitué de bureaux administratifs, d'une salle d'informatique et de neuf classes dont huit occupées, six d'entre elles organisées dans des bâtiments très vétustes, dont l'emprise est partagée entre un terrain appartenant à la Ville de Marseille et une parcelle confiée à l'Institut Médico Educatif Vert Pré par l'Assistance Publique sous forme de bail emphytéotique.

En accord avec l'Education Nationale qui souhaite transformer cette école élémentaire en unité d'enseignement, le transfert intégral de gestion de ces deux entités à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes est étudié.

La désaffectation de la totalité des locaux propriété de la Ville de Marseille et de leur terrain d'assiette s'avère donc souhaitable. Elle porte sur six salles de classes, la salle d'informatique, la salle des maîtres, les bureaux administratifs, la cour et le préau.

La surface des locaux est de 707 m² environ.

La surface du terrain est de 3 430 m² environ

Dans son courrier du 24 janvier 2011, Monsieur le Préfet a émis un avis favorable quant à la proposition de désaffectation ci-dessus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTRIELLE N°REF/B/95/00025C
DU 25 AOUT 1955
VU L'AVIS FAVORABLE DE MONSIEUR LE PREFET DES
BOUCHES-DU-RHONE DU 24 JANVIER 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est décidée la désaffectation des locaux de l'école élémentaire Vert Pré propriété de la Ville de Marseille, sis 135 boulevard de Sainte-Marguerite 9^{ème} arrondissement, soit six salles de classes, la salle d'informatique, la salle des maîtres, les bureaux administratifs, la cour et le préau, ainsi que leur terrain d'assiette, soit une surface de locaux de 707 m² environ et de terrain de 3 430 m² environ.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0274/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Approbation de l'opération « Renouveau des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1er degré 2011-2016 ».

11-20847-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dans le cadre du Plan Ecole Réussite a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière de nouvelles technologies dans les écoles qui se sont traduits par l'implantation de 3 600 postes de travail destinés aux activités pédagogiques.

En parallèle, entre 2005 et 2010, la Ville de Marseille a équipé les 450 directeurs des écoles maternelles et primaires d'un poste de travail informatique disposant de différents progiciels bureautiques afin de les aider dans les tâches administratives qui leur incombent et de faciliter la communication avec les différents services de la collectivité.

Ce plan prévoyait le renouvellement des postes de direction dans sa sixième année ce qui représente 17% des postes soit un total de 75 ordinateurs par an.

Les postes de direction remplacés resteront dans l'école et seront reconfigurés pour être mis à disposition des activités pédagogiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 450 000 Euros pour la réalisation de l'opération « Renouveau des postes informatiques des directions des écoles publiques communales du 1^{er} degré 2011/2016 ».

ARTICLE 2 Le coût de cette opération sera intégralement à la charge de la Ville.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget d'investissement des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0275/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Fourniture d'articles de papeterie, de peinture, de travaux manuels nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles communales du premier degré, les réseaux d'aide spécialisée, ainsi que dans les crèches municipales et dans les divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015 - Lancement d'un appel d'offres ouvert - Passation à bons de commande.

11-20864-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les marchés conclus pour assurer la fourniture d'articles de papeterie, de peinture, et de travaux manuels informatiques nécessaires aux écoles publiques communales du premier degré, aux réseaux d'aide spécialisée, aux crèches municipales et aux divers services municipaux, viendront à expiration le 28 août 2011.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est envisagé de conclure des marchés publics à bons de commande, selon l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les dispositions de cet article s'appliquent lorsque le rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire ne peuvent pas être entièrement arrêtés au moment du lancement des marchés, pour des raisons économiques, techniques ou financières.

Ainsi, le budget alloué à chaque école permet aux directeurs, d'acquiescer notamment les fournitures scolaires, le matériel pédagogique, ainsi que les livres scolaires, en fonction des besoins spécifiques de leur établissement et des programmes mis en place par le Ministère de l'Education Nationale.

De même les crèches municipales et les services municipaux établissent leurs commandes en fonction des divers programmes éducatifs.

De ce fait, il n'est pas possible à l'Administration Municipale, de prévoir de façon précise, les besoins qui seront exprimés pour une catégorie de fourniture définie.

L'exécution de ces marchés s'opère par bons de commandes successifs émis selon les besoins, ce qui permet une vérification permanente des budgets alloués annuellement.

Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée. Il en détermine les quantités.

Aussi, compte tenu de l'importance de ces marchés et afin de favoriser la concurrence, il a été décidé de décomposer les prestations comme suit :

Lots	Montant annuel minimum en Euros		Montant annuel maximum en Euros	
	HT	TTC	HT	TTC
N°1 - Fourniture de cahiers, de carnets et de papiers nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires, dans les écoles publiques communales du premier degré, les réseaux d'aide spécialisée, ainsi que dans les crèches municipales et dans les divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.	150 000	179 400	600 000	717 600
N°2 - Fourniture d'articles de papeterie, de peinture et de travaux manuels, nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires, dans les écoles publiques communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et dans les divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.	800 000	956 800	2 000 000	2 392 000
N°3 - Fourniture d'articles de papeterie, de peinture, de travaux manuels, et de fête nécessaires aux activités pédagogiques dans les crèches municipales accueillant des enfants jusqu'à 4 ans, pour les années 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.	20 000	23 920	80 000	95 680

Chaque candidat pourra soumissionner pour un ou plusieurs lots, en répondant pour chacun, aux critères de jugement énumérés au règlement de consultation.

Les titulaires seront désignés suivant la procédure réglementaire de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Les marchés seront conclus pour une année, à compter de la notification. Ils pourront être renouvelés pour une durée d'un an et ne pourront pas être reconduits plus de trois fois.

En conséquence, afin de satisfaire les besoins des écoles, des crèches municipales et des divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015, il convient dès à présent de prévoir la passation de marchés à bons de commande, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place de marchés à bons de commande pour assurer la fourniture d'articles de papeterie, de peinture, de travaux manuels et de consommables informatiques nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires dans les écoles publiques communales du premier degré, les réseaux d'aide spécialisée, ainsi que dans les crèches municipales et dans les divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.

ARTICLE 2 Les prestations sont décomposées comme suit :

Lots	Montant annuel minimum en Euros		Montant annuel maximum en Euros	
	HT	TTC	HT	TTC
N°1 - Fourniture de cahiers, de carnets et de papiers nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires, dans les écoles publiques communales du premier degré, les réseaux d'aide spécialisée, ainsi que dans les crèches municipales et dans les divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.	150 000	179 400	600 000	717 600
N°2 - Fourniture d'articles de papeterie, de peinture et de travaux manuels, nécessaires aux activités pédagogiques et périscolaires, dans les écoles publiques communales du 1er degré, les réseaux d'aide spécialisée et dans les divers services municipaux pour les années scolaires 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.	800 000	956 800	2 000 000	2 392 000
N°3 - Fourniture d'articles de papeterie, de peinture, de travaux manuels, et de fête nécessaires aux activités pédagogiques dans les crèches municipales accueillant des enfants jusqu'à 4 ans, pour les années 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014, 2014/2015.	20 000	23 920	80 000	95 680

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées :

▪ Pour les écoles :

- Budget investissement : au titre de l'opération à programme annuel A 1783 intitulé « acquisition de matériel et mobilier pour les écoles ».

- Budget de fonctionnement : sur les articles 6067 « fournitures scolaires » 6068, « autres matières et fournitures » et 60632 « fournitures de petit équipement », fonction 212 « écoles primaires » fonctions 201 « activités périscolaires – après-midi éducatifs » et 202 « activités périscolaires – temps récréatifs de restauration » prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

▪ Pour les crèches municipales :

Sur l'article 6068, « autres matières et fournitures » - fonction 64 « crèches et garderies » du budget fonctionnement, prévu à cet effet au budget de l'exercice concerné.

- Pour les divers services municipaux :

En fonction des besoins exprimés sur le budget de fonctionnement prévu à cet effet sur l'exercice concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0276/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Aide financière au fonctionnement des Etablissements Publics "Caisse des Ecoles" et "Centre Régional de Documentation Pédagogique" - Crédits budgétaires 2011.

11-20850-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille apporte chaque année son soutien à des associations et autres organismes, dont l'action sociale et pédagogique auprès des écoliers marseillais, et plus largement auprès de la communauté éducative locale dans son ensemble, présente un intérêt communal certain.

Elle apporte notamment une contribution financière pour le fonctionnement de deux établissements publics oeuvrant à Marseille, à savoir : la Caisse des Ecoles et le Centre Régional de Documentation Pédagogique.

Il est donc proposé d'attribuer à chacun de ces organismes, pour l'année 2011, les crédits budgétaires suivant :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique, établissement public à caractère administratif auquel est rattaché l'ORME (Observatoire des Ressources Multimédias en Education), a une mission de documentation, d'édition et d'ingénierie éducative en direction des établissements d'enseignement supérieur, des lycées, des collèges, des écoles et des communautés universitaires et éducatives.

- Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 500 000 Euros

La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille est un établissement public communal dont l'activité est limitée aux usagers des écoles publiques maternelles et élémentaires de Marseille. Elle a été créée en application de l'article 15 de la loi du 10 avril 1867 et de l'article 17 de la loi du 28 mars 1882, dans le but de faciliter et d'encourager la fréquentation des écoles publiques en portant une attention particulière aux enfants des familles les moins favorisées.

La Caisse des Ecoles mène ainsi diverses actions dans le domaine périscolaire, toujours plus diversifiées, telles que : accueil et garderie ; voyages et séjours pédagogiques ; soutien à la lecture ; hygiène et santé ; initiations ludiques et pédagogiques (jeu d'échecs, anglais, etc...).

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°10/1139/SOSP du 6 décembre 2010, « Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués, pour l'exercice 2011, les crédits de fonctionnement suivants :

- Centre Régional de Documentation Pédagogique : 2 714 Euros,
- Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille : 1 500 000 Euros,

dont un premier acompte de 600 000 Euros (six cent mille Euros) a été versé conformément à la délibération n°10/1139/SOSP du 6 décembre 2010.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont imputées au Budget Primitif 2011 aux lignes budgétaires suivantes :

- fonction 20 - article 65738 - service 20204 : 2 714 Euros (subventions de fonctionnement aux autres organismes, services communs, Centre Régional de Documentation Pédagogique),
- fonction 212 - article 657361 - service 20204 : 1 500 000 Euros (subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés - Caisse des Ecoles).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0277/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Lutte contre l'illettrisme - Aide financière au fonctionnement de l'association "Savoirs pour Réussir" - Approbation de l'avenant n°1 à la convention 2011.

11-20852-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille se révèle année après année, à la pointe de la lutte contre l'illettrisme et l'échec scolaire, principaux obstacles à l'intégration des publics les plus en difficulté. Elle s'est notamment investie dès 1998, par sa contribution budgétaire, dans l'action menée par l'Ecole de la Deuxième Chance en ce domaine.

C'est en considération de cet engagement affirmé, que les Caisses d'Epargne et l'Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI), ont retenu la Ville de Marseille comme point de départ du réseau national de « Centres de Ressources et d'Orientation (CRO) », représenté ici par l'association « Savoirs pour Réussir ».

Par délibération n°03/0798/CESS du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a ainsi approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille en tant que membre fondateur de cette association, aux côtés de la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse. Depuis lors, la collectivité apporte son soutien financier aux actions d'insertion et d'éducation de l'association « Savoirs pour Réussir ».

Cette association s'est plus particulièrement fixé les missions suivantes :

- mettre en relation les jeunes concernés, avec les services sanitaires et sociaux compétents pour répondre à leurs besoins spécifiques ;
- être une plate-forme d'orientation de ces jeunes, après entretiens et bilans individuels, vers les organismes de formation idoines, tant publics que privés ;
- commencer elle-même à dispenser un savoir de base, voire une préformation professionnelle et une qualification, si elle s'estime suffisamment bien placée pour le faire.

L'association « Savoirs pour Réussir », qui regroupait à ses débuts cinquante bénévoles sur l'aire marseillaise, assurant l'accompagnement et le tutorat de près de 80 jeunes, a vu ses effectifs augmenter. L'association poursuit également son extension au travers de ses antennes de quartier, en ouvrant progressivement de nouveaux sites au plus près du public concerné.

C'est pourquoi, compte tenu de l'intérêt communal que présente cette initiative, notre collectivité souhaite apporter sa contribution au développement des activités de l'association « Savoirs pour Réussir » en faveur des jeunes les plus en difficulté.

Il est donc proposé à notre assemblée que la Ville de Marseille participe à hauteur de 65 000 Euros au fonctionnement de l'association en 2011.

En application de l'article 10 de la loi n°2000/321 du 12 avril 2000, une convention a été approuvée par délibération n°10/1139/SOSP du 6 décembre 2010, fixant l'objet et les modalités de versement de la subvention en 2011.

Il convient dès lors, par avenant à la convention sus-citée, ci-annexé, de préciser le montant total de la subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2011, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°10/1139/SOSP du 6 décembre 2010, « paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2011 » ;
- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir », après notification de l'avenant n°1 à la convention 2011, ci-annexé, sous réserve de la présentation et après vérification, des pièces administratives, financières et comptables attestant de l'utilisation de la subvention en conformité avec l'objet pour lequel elle a été octroyée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1139/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros) pour le fonctionnement de l'association « Savoirs pour Réussir » en 2011, selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 26 000 Euros (vingt-six mille Euros) est versé conformément à la délibération n°10/1139/SOSP du 6 décembre 2010 ;

- le solde de la subvention, soit 39 000 Euros (trente-neuf mille Euros), sera versé à l'association « Savoirs pour Réussir » après notification de l'avenant n°1 à la convention 2011, ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention 2011 conclue avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget 2011 – fonction 20 – article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé, Services communs ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0278/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Inscriptions scolaires : révision des périmètres scolaires.

11-20913-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de l'Education fait obligation aux communes d'affecter à chaque école maternelle et élémentaire un territoire de recrutement. Ainsi, le Conseil Municipal a, par délibération du 16 juillet 2007, arrêté le tableau des aires de proximité des écoles publiques de Marseille.

Ces secteurs, qui tentaient de se rapprocher des pratiques des administrés, avaient alors été élaborés en concertation avec l'Inspection Académique et les équipes enseignantes de l'Education Nationale.

Après deux ans de fonctionnement, le Conseil Municipal a acté l'an dernier, par délibération n°10/0219/SOSP du 29 mars 2010, la nécessité d'actualiser ce document pour prendre en compte l'évolution de la population scolaire ainsi que les mesures de carte scolaire arrêtées par l'Inspection Académique. Il a en outre décidé que ces périmètres scolaires, qui sont naturellement appelés à évoluer, feront désormais l'objet d'un examen régulier.

C'est ainsi qu'il nous est proposé d'approuver pour l'année scolaire 2011/2012 les périmètres scolaires présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

Ce tableau a été élaboré en parfaite concertation avec les Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale et les Directeurs des écoles concernées. Il respecte deux principes de base :

- chaque partie du territoire communal est affectée à un périmètre scolaire en maternelle et en élémentaire,

- à chaque adresse marseillaise correspond une seule école maternelle et une seule école élémentaire, permettant ainsi aux familles de connaître l'établissement dans lequel leur enfant pourra être admis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L 131-5, L 131-6 ET L 212-7 DU CODE
DE L'EDUCATION
VU LA DELIBERATION N°07/0787/CESS DU 16 JUILLET
2007
VU LA DELIBERATION N°10/029/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la révision des périmètres des écoles maternelles et élémentaires de Marseille, telle que figurant au tableau joint en annexe I.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0279/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE
DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Subventions
aux associations intervenant dans le cadre du
dispositif des Temps Récréatifs de Restauration
pour l'année 2011.**

11-20848-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui, tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre du Temps Récréatif de Restauration (TRR).

Le concept de Temps Récréatif de Restauration consiste à faire participer les enfants des écoles élémentaires de la commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine.

Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Des conventions pour les années 2011, 2012 et 2013 ont à ce titre été conclues par la Ville de Marseille avec les équipements sociaux impliqués dans cette démarche.

Un acompte représentant 25% de la subvention prévue par leur convention leur a été attribué par la délibération n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010 pour un montant total de 40 449,25 Euros.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser les paiements qui seront imputés sur le Budget 2011 conformément aux conventions précitées et au tableau ci-annexé. Le montant total de cette dépense s'élève à 121 347,75 Euros (cent vingt et un mille trois cent quarante sept Euros et soixante quinze centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1015/SOSP DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1140/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement, selon le tableau ci-annexé, de subventions aux associations ayant établi un projet «Temps Récréatif de Restauration».

Ces subventions seront versées selon les modalités indiquées par les conventions approuvées par les délibérations n°10/1015/SOSP du 25 octobre 2010 et n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense s'élève à 121 347,75 Euros (cent vingt et un mille trois cent quarante sept Euros et soixante quinze centimes).

Cette somme vient en sus de l'acompte de 40 449,25 Euros (quarante mille quatre cent quarante neuf Euros et vingt cinq centimes) déjà attribué par la délibération n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 422 – service 20404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0280/SOSP

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION
GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE
- CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Acquisition de
matériel informatique pour les ALSH (Accueil de
Loisirs Sans Hébergement) des Mairies de Secteur
- Affectation d'autorisation de programme -
Financement.**

11-21108-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 6 décembre 2010 par délibération n°10/1253/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé, par convention, l'adhésion des ALSH municipaux gérés par les Mairies de Secteur à la nouvelle aide financière LEA - Loisirs Equitables Accessibles, proposée par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

L'aide LEA est destinée à favoriser l'accessibilité des familles les plus démunies aux accueils de loisirs proposés par les Centres d'Animation, et d'augmenter la solvabilité des gestionnaires par la garantie d'un prix de journée minimum.

Dans cette même démarche d'amélioration, et pour répondre aux contraintes de gestion de la CAF-13, il est nécessaire de compléter l'informatisation des accueils de loisirs municipaux par un équipement informatique de leurs directions qui doit permettre :

- de se connecter sur le site de la CAF pour récupérer le quotient familial de la famille à chaque échéance d'inscription,
- de gérer la présence des enfants à l'aide d'un applicatif fourni par la CAF ainsi que les états journaliers, mensuels et annuels obligatoires,
- d'émettre rapidement des recettes de la manière la plus simple possible.

Ainsi il est proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une dépense de 60 000 Euros pour équiper en ordinateurs et imprimantes les directions des accueils de loisirs municipaux.

Il est également proposé d'approuver la demande de subvention de la CAF qui participe à hauteur de 50% de cette dépense d'équipement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'équipement en matériel informatique des 53 ALSH municipaux réparties comme suit :

- secteur 1 – 1^{er} et 7^{ème} arrondissements : 3 ALSH,
- secteur 2 – 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements : 3 ALSH,
- secteur 3 – 4^{ème} et 5^{ème} arrondissements : 6 ALSH,
- secteur 4 – 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements : 5 ALSH,
- secteur 5 – 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements : 7 ALSH,
- secteur 6 – 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements : 5 ALSH,
- secteur 7 – 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements : 17 ALSH,
- secteur 8 – 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements : 7 ALSH.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros) pour permettre la réalisation de l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une aide financière auprès de la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône, à l'accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée aux Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0281/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réfection de la charpente couverture de l'auberge de jeunesse de Bois Luzy, allée des Primevères - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20941-DCRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'auberge de jeunesse de Bois Luzy a fait l'objet en 2007 d'une importante mise en conformité des locaux au regard de la réglementation incendie.

En effet, des mesures ont été prises, visant à améliorer le niveau de sécurité de l'établissement pour supprimer l'avis défavorable délivré par la Commission Communale de Sécurité.

Aujourd'hui, l'établissement fonctionne à pleine capacité.

Le bâtiment présente cependant des désordres au niveau de sa charpente couverture : attaque des bois par xylophages, étanchéité des chéneaux défectueuse, infiltrations multiples par affaissement des bois et tuiles descellées ou cassées, isolation thermique inefficace...

Afin d'une part, d'assurer la sécurité du public fréquentant l'équipement et d'autre part, de préserver cet édifice remarquable, il est urgent d'envisager une opération de réhabilitation de ladite charpente-couverture.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et aux travaux, pour un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la charpente couverture de l'auberge de jeunesse de Bois Luzy, allée des Primevères dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, liée aux études et aux travaux d'un montant de 100 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante intégralement à la charge de la Ville de Marseille sera imputée sur le Budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0282/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - Aide à la Production de Logements Sociaux - Approbation d'affectation d'une autorisation de programme.

11-20984-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui permet notamment de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

Un des volets de l'EML fixe le principe d'une aide financière de la Ville aux bailleurs pour favoriser la production de logements sociaux.

Par délibération du 15 décembre 2008 le Conseil Municipal a approuvé le renforcement de l'EML .

Par délibération du 6 décembre 2010 le Conseil Municipal a approuvé l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 qui tire le bilan du dispositif mis en œuvre depuis 2006 et actualise certaines dispositions de l'EML. Dans ce contexte, l'enveloppe d'aide financière en faveur de la production de logements sociaux pour répondre aux besoins sur trois ans, a été évaluée à 10 000 000 d'Euros. Il convient aujourd'hui d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme correspondante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 10 000 000 d'Euros pour l'opération pluriannuelle d'aide à la production du logement social dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0283/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Engagement Municipal pour le Logement - 10ème arrondissement - " La Capelette " 116 boulevard Mireille Lauze - Subvention à la SA d'HLM SOGIMA pour la construction de vingt quatre logements sociaux (22 PLUS et 2 PLAI).

11-20982-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM SOGIMA envisage de réaliser une opération mixte comportant 114 logements au 116 boulevard Mireille Lauze dans le quartier de la Capelette. Elle comprendra 44 logements sociaux (22 PLUS, 2 PLAI, 20 PLS), 36 logements libres et 34 logements en accession dont une partie à prix maîtrisés.

Ces logements sont prévus sur un terrain acquis récemment par la SA d'HLM SOGIMA auprès de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille. Une partie sera détachée et cédée à la Ville afin d'étendre le parc urbain mitoyen.

Ce programme dénommé « Capelette » sera labellisé BBC et comprendra notamment des panneaux photovoltaïques en toiture, une récupération de l'eau pluviale pour l'arrosage, la création de jardins solidaires avec composteur mutualisé.

Les 24 logements PLUS et PLAI sont répartis en 8 types 2 PLUS, 10 types 3 PLUS, 4 types 4 PLUS, 1 type 2 PLAI et 1 type 3 PLAI.

L'opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 11 octobre 2010.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 476 838 Euros pour ces logements soit 2 309 Euros par m² de surface habitable et 144 868 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 208 Euros par logement soit 125 000 Euros pour les 24 logements PLUS et PLAI. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, par une subvention directe de la CUMPM, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, qui permet notamment de répondre aux objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 125 000 Euros pour la réalisation de 24 logements sociaux (22 PLUS et 2 PLAI) sis «La Capelette» 116 boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille par la SA d'HLM SOGIMA et la convention de financement ci-jointe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0284/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la
propriété sociale - Attribution de subventions aux
primo-accédants - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

11-20961-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération,

- l'aide de la Ville est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Par délibération n°09/1112/SOSP du 16 novembre 2009, la Ville a adapté le CPL afin que les ménages primo-accédants dans des logements neufs puissent bénéficier du Pass Foncier lorsqu'ils remplissent les conditions définies par l'Etat.

Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2010 mais a, par délibération du Conseil Municipal n°10/1143/SOSP du 6 décembre 2010, été remplacé par le Chèque Premier Logement 2011 qui va inciter à des acquisitions plus écologiques et s'harmoniser avec les mesures d'ordre national.

Il reste toutefois en vigueur pour tous les projets d'acquisitions dont les financements ont été accordés en 2010.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011), 140 nouveaux prêts dont 29 dans l'ancien, 111 dans le neuf et 44 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 310, dont 703 dans des logements anciens, le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants. Parmi ces 140 prêts, 14 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 13 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA), 3 par la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) et 110 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, deux bénéficiaires de CPL ont fait évoluer leur projet :

- par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011 une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Mademoiselle Stéphanie IVARS pour son projet d'acquisition aux « Toits de Jade » de Bouygues Immobilier. Ses projets étant modifiés, Mademoiselle IVARS a annulé sa réservation et sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement au « Jardin » de Promogim. L'annulation de l'aide attribuée au Crédit Foncier est demandée ;

- par ailleurs, la banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier ayant permis l'attribution d'un Chèque Premier Logement pour un montant de 5 000 Euros, par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, à Monsieur et Madame CHETTI Julien pour leur projet d'acquisition d'un logement ancien au 254 boulevard Romain Rolland 13009 Marseille n'est plus le Crédit Agricole mais le Crédit Foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1112/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0064/SOSP DU 07 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour le nouveau dispositif municipal « Chèque Premier Logement 2011/2013 », pour un montant de 10 000 000 d'Euros.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 506 400 Euros.

ARTICLE 3 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 47 200 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 11 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 47 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 401 200 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 4 La dépense totale d'un montant de 506 400 Euros sera imputée au budget d'investissement - nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 5 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée Mademoiselle Stéphanie IVARS par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011 est annulée selon détail de l'annexe 4 bis .

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 5 000 Euros accordée à Monsieur et Madame CHETTI Julien par délibération n°11/0064/SOSP du 7 février 2011, est versée au Crédit Foncier et non au Crédit Agricole, selon détail des annexes 3 bis et 4.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'État en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0285/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Régularisation de subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH "Marseille - République" et de l'OPAH "Centre Ville III".

11-20989-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Sur avis des élus délégués, les subventions sont engagées par le Conseil Municipal.

La durée de validité de ces subventions est de deux ans.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Dans le cadre de l'OPAH « Marseille - République », pour permettre le versement des subventions, le libellé de certains bénéficiaires doit être rectifié. Dans un cas, famille VIDIL, le bénéficiaire décédé est modifié pour permettre le versement aux héritiers. Le détail des dossiers en régularisation administrative est joint en annexe 1.

Par délibération n°11/0063/SOSP du 7 février 2011 a été approuvé pour cette même opération, la prorogation de la validité des aides accordées à Madame Selvy Pirlan, propriétaire occupante, pour améliorer son logement au 21, rue Coutellerie. Une erreur de plume s'est glissée dans la délibération : la prorogation sollicitée par Madame est de 2 ans et non de 1 ans. Il convient donc de rectifier le délai de prorogation.

Dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III », pour permettre le paiement par le Trésorier des aides octroyées par la Ville, le libellé de certains bénéficiaires doit être soit corrigé, soit complété pour habiliter un mandataire à percevoir la subvention.

Par ailleurs, à l'occasion de la clôture des concessions des PRI dans le cadre desquelles Marseille-Aménagement gère les aides aux propriétaires privés en comptabilité dite « concédée » et versait ces aides sur une avance reconstituée, toutes les subventions en cours de validité au-delà de l'expiration des contrats de concession ont été réengagées par délibération du 14 décembre 2009 en comptabilité dite « directe » pour permettre leur paiement par la Ville. Le dossier n°2076020227 de Monsieur Boubil Isaac pour la ALTA ROCCA SCI avait été omis à l'occasion de cette régularisation comptable et nécessite un réengagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0199/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0532/EFAG DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0063/SOSP DU 7 FEVRIER 2011**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la régularisation des bénéficiaires des subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Marseille – République ». Les dossiers régularisés sont joints en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la prorogation de deux ans de la validité de la subvention engagée au bénéfice de Madame Selvy Pirlan sous le dossier n°207120271 par délibération n°07/0199/EFAG du 19 mars 2007.

Le présent article annule et remplace l'article 8 de la délibération du 11/0063/SOSP du 7 février 2011.

ARTICLE 3 Est approuvée la régularisation des bénéficiaires des subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville 3 ». Les dossiers régularisés sont joints en annexe 2.

ARTICLE 4 Est approuvé l'engagement en comptabilité directe de la subvention municipale de 3 075,9 Euros octroyée sous le dossier n°207620227 à Monsieur Boubil Isaac pour la ALTA ROCCA SCI, objet de l'annexe 3 ci-jointe. Cet engagement est rattaché à la délibération n°09/1271/SOSP du 14 décembre 2009. Il augmente à due concurrence le montant relatif à l'OPAH « Centre Ville III » visé à l'article 4 de ladite délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0286/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant n°10 à la convention de concession n°07/1437 (lot 1) passée avec Marseille Habitat.

11-20947-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession EHI.

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en deux lots géographiques (centre-sud lot n°1 et nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires concernait une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondante. Ces listes sont régulièrement actualisées par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maître ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne.

Ainsi, il nous est proposé d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant de nouvelles adresses.

Lot n°1 : l'avenant n°10 (annexe 1) qui est proposé, intègre 5 nouveaux immeubles en concession portant de 69 à 74 le nombre d'immeubles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°10 (annexe n°1) à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0287/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Secteur Bouès Belle de Mai - 3ème arrondissement - Acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol.

11-20960-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitat et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0857/EHCV du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvait « l'Engagement Municipal pour le logement ».

Par délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvait « l'Engagement Municipal pour le logement 2011 » pour une durée de trois ans.

Par délibération n°10/1257/SOSP du 6 décembre 2010 le Conseil Municipal de la Ville de Marseille approuvait « l'Engagement Municipal Renforcé pour le logement ».

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier pour, notamment, transformer les secteurs en déshérence en sites de développement urbain.

Ces lignes d'actions s'appuient, entre autres, sur la mise en place de périmètres d'action particuliers comme les Zones d'Aménagement Différé, et la gestion du Droit de Préemption Urbain. Ainsi l'îlot Bouès – Belle de Mai, est intégré dans le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005.

Ce secteur est délimité par le boulevard National, la rue Loubon, le boulevard Bouès et la rue Jean Cristofol. Il jouxte le noyau villageois de la Belle de Mai dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille. Il représente une superficie d'environ 8 ha dont le cœur d'îlot est peu occupé.

Identifiée comme secteur à enjeux dès avril 2005, la Ville de Marseille a diligenté une étude urbaine sur cet îlot réalisée par le cabinet Sémaphore et SARL C+T Architectes. Les éléments de programme issus de cette étude portent sur la réalisation d'environ 700 logements, accompagnés de locaux d'activités.

Ainsi la Ville de Marseille vise la maîtrise foncière des îlots opérationnels identifiés pour développer un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai. A cet effet, un projet d'ensemble de logements est en cours d'étude sur les 31, 33 et 35 rue Cristofol pour la réalisation d'une quarantaine de logements sociaux.

Le bien situé 35 rue Jean Cristofol, dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré sous le n°69 de la section L du quartier de la Belle de Mai, d'une contenance de 367 m² est un immeuble de type courée du 19^{ème} siècle constitué de deux corps de bâti : le bâtiment A élevé de trois étages sur rez-de-chaussée constitué d'habitations et d'ateliers et destiné à être démolit, et le bâtiment B en fond de parcelle qui a déjà été démolit.

Les constructions appartenant à 19 copropriétaires pour 26 lots ont fait l'objet de plusieurs arrêtés de péril. Face à ces situations et à l'incapacité des copropriétaires à répondre à leur obligations, des travaux d'office ont été réalisés par la ville en 2000 et 2002, ayant débouché sur la démolition du bâtiment B en fond de parcelle.

Le 24 novembre 2005, Monsieur le Préfet a pris un arrêté déclarant insalubre irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter l'immeuble du 35 rue Jean Cristofol. Le bien est aujourd'hui libre de toute occupation et en état de ruine complète. La ville de Marseille a mis en place une stratégie d'intervention sur cet immeuble, dans le respect du Code de la Santé Publique. L'arrêté du 24 novembre 2005 aurait dû rendre possible l'engagement d'une procédure d'expropriation permise par la « loi Vivien » du 10 juillet 1970. Cependant le Préfet nous a fait savoir que cet arrêté était entaché d'une erreur sur la forme et un arrêté modificatif sera pris prochainement.

Nous proposons donc dès aujourd'hui de solliciter Monsieur le Préfet en vue d'engager l'expropriation de cet immeuble sur la base de ces arrêtés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 06 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du lancement de l'acquisition par voie d'expropriation de l'immeuble situé 35 rue Jean Cristofol et cadastré sous le n°69 de la section L du quartier de la Belle de Mai, après qu'il ait été déclaré irrémédiablement insalubre par arrêté préfectoral, en application de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à demander à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône de prendre l'arrêté prévu par l'article 14 de la loi n°70-612 du 10 juillet 1970 pour permettre une prise en possession rapide de l'immeuble après paiement ou consignation d'une indemnité provisionnelle.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0288/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT- Opération
Grand Centre-Ville - Approbation de la convention
de versement d'avance entre la Ville et la Soléam.**

11-20980-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1142/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise en oeuvre de l'opération « Grand Centre-Ville » à travers notamment une concession d'aménagement passée avec la Soléam, société publique locale d'aménagement.

Cette délibération prévoit le versement d'une avance remboursable de 2 000 000 d'Euros, pour permettre au prestataire d'amorcer son travail, et approuve l'affectation de l'autorisation de programme correspondante. Le contrat étant aujourd'hui entré en vigueur après sa notification, il convient d'approuver la convention de versement de l'avance prévue.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée de versement d'une avance de 2 000 000 d'Euros à la Soléam, dans le cadre de la concession n°11/0136 notifiée le 20 janvier 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0289/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Plateau sportif de La Croix Rouge-La Marie - 13ème arrondissement - Travaux de rénovation et d'amélioration de programme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité Année 2011.

10-20467-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le complexe sportif de la Croix Rouge - la Marie, situé dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, est utilisé en libre accès par de nombreux jeunes habitants de la cité la Marie située en toute proximité et, sous la surveillance des enseignants, par les écoliers du groupe scolaire Croix Rouge. Compte tenu de sa vétusté, il nécessite impérativement la réalisation de travaux de remise en état pour pouvoir continuer à accueillir dans de bonnes conditions ces différents publics et offrir des espaces de pratique sportive plus attractifs.

Après avoir pris l'attache des utilisateurs actuels et potentiels, il est apparu souhaitable de maintenir la division actuelle entre un espace dédié à une utilisation en libre accès et un espace réservé au public scolaire encadré par des enseignants dans un périmètre clos et sécurisé.

Le projet comporte en conséquence :

- la rénovation du plateau sportif dédié aux scolaires,

- la réhabilitation du terrain mini-foot avec clôtures et pare-ballon pour l'utilisation en libre accès.

Le coût de ces travaux est estimé à 200 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2011, nécessaire à la réhabilitation complète du complexe sportif de la Croix Rouge - la Marie dont le coût est estimé à 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits aux Budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0290/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise aux normes des installations de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage des bâtiments sportifs - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité-Année 2011.

10-20525-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est prévu d'effectuer d'importants travaux pour la mise aux normes des installations de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage des bâtiments sportifs.

La légionellose, qui en général prolifère dans les circuits d'eau chaude surtout vieillissants, nous conduit en effet à effectuer de grands travaux en appliquant les nouvelles normes en vigueur.

Les chaufferies de ces bâtiments, malgré l'entretien, doivent aussi rentrer dans le programme de rénovation. Ces travaux sont indispensables afin de respecter l'environnement et d'améliorer la consommation énergétique grâce à la nouvelle technologie de ces installations et de ces matériels.

Par ailleurs une centrale de télégestion, très pointue pour un contrôle et un suivi permanents de ces installations, doit être mise en place.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, de 1 000 000 d'Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour la mise aux normes des installations de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage des bâtiments sportifs.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0291/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Gymnase de Bois-Luzy - 12^{ème} arrondissement - Réfection des vestiaires et des sanitaires et travaux d'électricité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité-Année 2011.

11-20897-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase de Bois-Luzy, situé dans le 12^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif très fréquenté qui accueille de nombreux établissements scolaires et associations sportives.

En vue d'améliorer l'accueil des utilisateurs et de leur permettre une pratique des activités dans les meilleures conditions possibles, il est proposé de réhabiliter cet équipement.

Les travaux porteront sur la réfection des vestiaires et des sanitaires, la création d'une alimentation électrique pour un panneau d'affichage et la création d'une nouvelle distribution électrique pour l'éclairage de la salle.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation d'autorisation de programme estimée à 180 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, de 180 000 Euros, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 180 000 Euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation du gymnase de Bois-Luzy dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0292/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mini-foot de la Savine - 15^{ème} arrondissement - Réhabilitation de l'équipement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité-Année 2011.

11-20898-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mini-foot de la Savine, situé dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est un équipement sportif de proximité et de loisirs.

Suite à des actes de vandalisme répétés et afin d'assurer une pratique normale des activités, il est proposé de réhabiliter cet équipement.

Les travaux porteront sur la sécurisation du site par la mise en place d'une butte en enrochement, la reprise des clôtures et la réfection du stabilisé.

La réalisation de ces travaux nécessite une affectation d'autorisation de programme estimée à 60 000 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, de 60 000 Euros, nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 60 000 Euros pour la réalisation des travaux de réhabilitation du mini-foot de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 23 - nature 2312 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0293/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Réhabilitation du gymnase Ruissatel - 11^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité-Année 2010.

11-20900-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0259/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, de 400 000 Euros portant sur la réhabilitation du gymnase Ruissatel suite à un incendie.

La mise au point du projet et son adaptation technique nécessitent une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 200 000 Euros, portant le montant total de l'opération à 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0259/SOSP DU 29 MARS 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 200 000 Euros portant le montant total de l'opération de 400 000 Euros à 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération, des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles ainsi que les réserves parlementaires des élus, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0294/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Extension du gymnase du groupe scolaire Chave - 191/193 boulevard Chave - 5^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

11-20903-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La constante augmentation des effectifs scolaires dans le 5^{ème} arrondissement nous a conduit dernièrement à lancer deux phases de travaux sur le groupe scolaire Chave afin d'augmenter la capacité d'accueil des élèves sur cet établissement.

Au terme des deux phases de travaux, le groupe scolaire pourra ainsi accueillir au total quelques deux cents élèves de plus.

Or, du fait de cette augmentation de capacité d'accueil sur cet établissement, il ressort que certains équipements associés à la pédagogie scolaire se retrouvent sous dimensionnés, et notamment le gymnase scolaire situé dans la cour de récréation.

De plus, le développement des activités sportives dans le 5^{ème} arrondissement souffre de l'absence d'équipement aux dimensions adaptées, nécessaires à la pratique des différentes disciplines sportives proposées par les associations du quartier.

Aussi, afin de répondre à toutes ces problématiques, une étude de faisabilité pour l'agrandissement du gymnase scolaire Chave a été réalisée. A la lumière de cette étude, il apparaît que le gymnase actuel peut être agrandi par surélévation.

En effet, la construction d'un gymnase en étage, recouvrant les espaces de préaux, sanitaires et divers locaux scolaires existants, sans empiéter sur la cour du groupe scolaire, permet de créer un nouvel équipement sportif disposant d'un plateau d'évolution de 500 m², surface nécessaire à la bonne pratique du volley-ball, du tennis et du basket-ball.

De plus, les espaces en rez-de-chaussée, ainsi libérés par l'ancien gymnase, seront réaffectés et réaménagés d'une part, en vestiaires, sanitaires, douches, plus divers locaux annexes, et d'autre part en salle polyvalente d'une surface utile de 130 m².

C'est donc au total près de 600 m² de SHON qui seront créées et 300 m² de SHON qui seront réaménagées.

Afin de livrer ces locaux, pour la fin de l'année 2013, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 180 000 Euros pour la réalisation des études de cette opération.

Des subventions seront sollicitées, au taux le plus élevé possible, auprès du Département, de la Région, et de tout autre partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant l'extension du gymnase du groupe scolaire Chave, 191/193 boulevard Chave dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 180 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès du Département, de la Région, et de tout autre partenaire.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues, et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0295/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Reconstruction du gymnase du Sablier, 52 boulevard du Sablier - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-20918-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Faisant suite à l'incendie du gymnase du Sablier, un diagnostic a été réalisé attestant que le gymnase ne pouvait être réhabilité au vu de son état de dégradation.

A ce jour, la démolition a été réalisée et laisse place à la reconstruction d'un nouvel équipement sportif.

Le gymnase du Sablier est fréquenté habituellement par les scolaires ainsi que par une association de gymnastique dont le club est «résident».

Aujourd'hui, il nous est demandé d'intégrer deux activités sportives supplémentaires : le karaté et la boxe.

Pour y répondre, il est proposé d'aménager ce nouveau bâtiment avec deux salles distinctes : d'une part, une salle réservée au club de gymnastique et d'autre part une salle réservée aux activités scolaires y compris la pratique du karaté et de la boxe.

Pour des raisons de sécurité, le gymnase et le groupe scolaire auront chacun un accès spécifique.

Par ailleurs, le cheminement piétonnier venant de l'auberge de jeunesse située derrière le gymnase sera conservé et viabilisé pour garantir la tranquillité des usagers.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, estimée à 2 800 000 Euros pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées au taux le plus élevé possible, auprès du Département, de la Région et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de tout partenaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux pour la reconstruction du gymnase du Sablier situé 52, boulevard du Sablier dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 2 800 000 Euros nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible, auprès du Département, de la Région et du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de tout autre partenaire.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0296/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Création du parc ludico-sportif du Baou de Sormiou - Chemin de Sormiou - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-20951-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc ludico-sportif s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain pour la zone urbaine sensible « Soude/Hauts de Mazargues » qui est, depuis quelques années en constante expansion avec l'accroissement des constructions et connaît une forte poussée démographique.

L'opération consiste en la création d'un ensemble stade, poly-sport, aire de jeux pour enfants et liaison piétonne entre l'allée Fontaine Veyre et l'école des Calanques.

- Le stade :

Sans rechercher une homologation compétition, le terrain d'entraînement de football d'une surface minimale de 50 x 33 m, sera traité en synthétique.

Il sera équipé d'au moins 2 voire 4 couloirs de course étroits pour l'usage scolaire ; à cet effet, des marquages au sol complémentaires seront spécifiés avec l'école (cibles pour la pratique du « lancer loin »...).

L'ensemble de cet espace sera éclairé par des mâts d'éclairage, le terrain sera clos, mais sans faire obstacle à la vue : grille de 2 m + pare ballon de 4 m autour du terrain.

Le mur existant longeant le terrain sur le chemin de Sormiou sera prolongé en mur de soutènement y compris dans sa partie en retour sur l'allée de la Fontaine Veyre.

- Le poly-sport - (Foot - Hand - Basket) :

Le poly-sport sera en libre accès ; le terrain de dimensions 15 x 25 m environ, sera situé en surplomb de la cour arrière du bâtiment de SCOC.

La clôture avec le SCOC sera retraitée (2 m de haut) et pourrait être complétée d'une barrière végétale, type bambou.

- L'allée piétonne :

Elle est créée de la place de l'école des Calanques à l'allée Fontaine Veyre.

Entre l'allée et le poly-sport, il est proposé un espace de rencontre : jeux pour les plus petits, bancs, utilisables par les parents venant chercher des enfants à l'école.

Les accès au cheminement piéton laisseront le passage des poussettes mais seront protégés de l'intrusion des deux roues motorisés.

Un traitement bâti sera proposé pour l'espace privé de stationnement pour le gardien de l'école (deux places de parking couvert + escalier d'accès au logement).

Une mise en valeur de l'école depuis le cheminement piéton, par son accès Nord, sera réalisée.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité -Année 2011, liée aux études et travaux, d'un montant de 940 000 Euros.

L'ANRU, ainsi que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de leur participation au GPV, proposent de financer partiellement l'opération par l'attribution de subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création du parc ludico-sportif du Baou de Sormiou, chemin de Sormiou dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 940 000 Euros relative aux études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'ANRU, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône au titre de leur participation au GPV.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0297/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme solidarité 2010 pour le réaménagement du Complexe Sportif René Magnac.

11-20883-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0398/SOSP du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé le réaménagement du complexe sportif René Magnac et la modernisation des stades Alexis Caujolle et Roger Lebert.

Le programme des travaux prévu consistait à implanter un ensemble de 12 courts de tennis éclairés dont 4 couverts sur l'actuel terrain de football et de la piste d'athlétisme du complexe Magnac.

La réhabilitation de locaux à usage de vestiaires en bureaux et la réhabilitation totale d'un bâtiment destiné au club house pour les tennis, viennent compléter ce programme.

Il avait été envisagé de réaliser la couverture de 4 courts dans une deuxième phase de travaux après réalisation du complexe de tennis.

L'autorisation de programme de 2 100 000 Euros ne prend pas en compte la réalisation de la halle de tennis.

Après étude, il apparaît que les contraintes géotechniques nous imposent de prévoir des fondations spéciales type « micro-pieux » pour fonder la Halle de Tennis abritant les courts couverts ainsi que des VRD adaptés.

Par ailleurs, la halle de tennis composée de structures de grandes dimensions, nécessite pour sa réalisation un décalage dans l'organisation du chantier, pour la livraison, le stockage et l'assemblage des structures.

De ce fait il apparaît nécessaire de réaliser la halle simultanément avec les courts de tennis, afin d'offrir un complexe sportif cohérent au futur gestionnaire de la délégation du service public en cours.

Pour toutes ces raisons il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité – Année 2010, de 1 100 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 100 000 Euros à 3 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0398/SOSP DU 10 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 1 100 000 Euros pour le réaménagement du complexe sportif Magnac. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 100 000 Euros à 3 200 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le chapitre 23 – natures 2312 et 2313 des Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0298/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Complexe sportif Philibert à Saint Barthélémy - 14ème arrondissement - Nouveau programme de rénovation - Diminution de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20892-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°03/1298/CESS du 15 décembre 2003 et n°06/0332/CESS du 27 mars 2006, un projet d'aménagement du stade Philibert avait été approuvé par le Conseil Municipal.

A ce jour, les contraintes liées à l'inondabilité du site nous imposent de réduire les prestations envisagées.

Le nouveau programme de rénovation consiste en :

- la réfection des clôtures de l'enceinte du complexe et l'amélioration du chemin d'accès aux terrains de tennis,
- la réhabilitation du stabilisé du stade actuel de dimensions 110 m x 60 m ainsi que le système d'arrosage automatique,
- la propreté des talus et des délaissés,
- la réfection de la piste d'athlétisme de 5 couloirs,
- la création d'une tribune d'environ 120 places,
- la création de sanitaires publics et d'une buvette accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite, bâtiment annexe à l'entrée du stade,
- la réhabilitation des anciens bureaux situés au dessus des vestiaires existants et leur transformation en conciergerie,
- la remise aux normes électriques de l'ensemble du complexe (éclairage du stade, chauffage des vestiaires, du gymnase...),
- ainsi que quelques petits travaux de maçonnerie.

Le coût de ce nouveau programme est estimé à 1 700 000 Euros. En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2003, relative aux travaux, à hauteur de 1 600 000 Euros. Le montant sera ainsi porté de 3 300 000 Euros à 1 700 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1298/CESS DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°06/0332/CESS DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la diminution de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2003, à hauteur de 1 600 000 Euros relative aux travaux, pour la réhabilitation du complexe sportif Philibert à Saint-Barthélemy, dans le 14^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 300 000 Euros à 1 700 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0299/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Stade de plein air sur les plages du Prado - Modalités de gestion - Approbation d'un règlement intérieur, des tarifs de location et d'un contrat type de mise à disposition.**

11-20865-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite accueillir, durant la période estivale, plusieurs manifestations sportives d'envergure sur les plages du Prado, au lieu-dit « La mer de sable ».

Il s'agit d'une part, d'assurer la promotion de la pratique sportive pendant la saison estivale en dehors des calendriers officiels et, d'autre part, de proposer aux marseillais et aux nombreux touristes qui fréquentent les plages, des compétitions ou rencontres sportives de qualité, à la fois populaires et de haut niveau.

A cette fin, la Ville de Marseille va procéder à l'installation d'un stade de plein air sur le Parc Balnéaire du Prado du 9 mai au 10 juillet 2011.

Cet équipement sera composé de tribunes publiques de 2 000 places environ au total, avec espaces VIP et d'une aire de jeu centrale.

Ce stade de plein air pourra accueillir des manifestations sportives ou extra-sportives, gratuites pour le public.

L'utilisation de ce stade sera soumise aux paiements de droits par les organisateurs, selon un barème différentiel, en fonction des manifestations, et à la conclusion d'un contrat type de mise à disposition « du stade d'été » soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

A titre exceptionnel, une manifestation présentant un intérêt local particulier pourra bénéficier d'une exonération des jours de montage et de démontage.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un règlement intérieur applicable au « stade d'été » et un tarif de location pour les organisateurs, variable selon le niveau de la compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un règlement intérieur applicable au « stade d'été », ci-annexé, afin de réglementer le bon fonctionnement des manifestations qui s'y dérouleront pendant la période allant du 9 mai au 10 juillet 2011.

ARTICLE 2 Le tarif appliqué à l'utilisation du « stade d'été » est fixé comme suit :

Redevance par jour de montage et démontage	250 Euros
Redevance par jour de manifestation, selon le niveau	
Niveau national	1 000 Euros
Niveau européen ou international	1 200 Euros

ARTICLE 3 Est approuvé le contrat type de mise à disposition du « stade d'été » ci-annexé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les contrats qui seront conclus avec les organisateurs.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2011 : Service des Activités Sportives et de Loisirs – 51804 – fonction 414 – nature – 70631 (redevance et droits des services à caractère sportif).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0300/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions aux organismes sportifs - 3ème répartition 2011 - Approbation de conventions de partenariat.

11-20875-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 1 393 500 Euros.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères (nombre de disciplines pratiquées, effectifs, niveaux) et sont octroyées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales.

Les subventions décrites dans l'article 1, restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des deux parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{eme} arrondissements	Euros
1315	Cercle des Nageurs de Marseille Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 249 natation – water polo Budget prévisionnel global de l'association : 4 673 800 Euros	250 000
7970	Union Sportive Marseille Endoume Catalans 22, rue Girardin – 13007 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 659 football – FSGT et Handisport Budget prévisionnel global de l'association : 384 961 Euros	30 000
	Manifestation : Phase Finale Championnat de France Cecifoot Date : 17 au 19 juin 2011 Lieu : stade Le Cesne Nombre de participants : 18 équipes Budget prévisionnel de la manifestation : 74 730 Euros	10 000
	Mairie 3 ^{eme} secteur – 4 ^{eme} /5 ^{eme} arrondissements	
42869	Team Schoelcher 78 B traverse Force – Chutes Lavies - 13004 Marseille Manifestation : La Nuit des Gladiateurs Date : 17 juin 2011 Lieu : plages du Prado Nombre de participants : 14 Budget prévisionnel de la manifestation : 150 190 Euros	40 000

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Port de la Pointe Rouge - Entrée N°1 - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 8 441 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 3 268 250 Euros	110 000
	Manifestation : Défi Monté Cristo Date : 25 et 26 juin 2011 Lieu : Château d'If/plages du Prado Nombre de participants : 1 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 61 500 Euros	10 000
	Manifestation : 10 Km la Provence Date : 20 novembre 2011 Lieu : plages du Prado Nombre de participants : 3 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 72 500 Euros	38 100
41971	Massilia Sport Event 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille Manifestation : Orange Freestyle Cup Date : 21 au 26 juin 2011 Lieu : skate Bonneveine Nombre de participants : 105 + initiations Budget prévisionnel de la manifestation : 420 000 Euros	35 000
39562	Marseille Foot volley 24, avenue du Prado – 13006 Marseille Manifestation : Open Foot Volley Marseille Date : 11 au 13 juin 2011 Lieu : plages du Prado Nombre de participants : 60 + initiations Budget prévisionnel de la manifestation : 273 861 Euros	30 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme 4, impasse Aimé - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 383 athlétisme Budget prévisionnel de l'association : 355 292 Euros	115 000
	Manifestation : Olympiades des jeunes Date : 8 juin 2011 Lieu : stade de Luminy Nombre de participants : 400 Budget prévisionnel de la manifestation : 15 738 Euros	4 000
	Manifestation : Meeting d'Athlétisme de Marseille Date : 10 juin 2011 Lieu : stade de Luminy Nombre de participants : 250 Budget prévisionnel de la manifestation : 15 650 Euros	4 000
	Manifestation : Cross Marseille Méditerranée Date : 18 décembre 2011 Lieu : hippodrome de Pont de Vivaux Nombre de participants : 1 200 Budget prévisionnel de la manifestation : 110 068 Euros	30 000

7975	<p>Stade Marseillais Université Club 65, avenue Clôt Bey - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 3 342 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 100 000 Euros</p> <p>Manifestation : Corrida du Vieux Port Date : 26 décembre 2011 Lieu : au Vieux Port Nombre de participants : 500 à 600 Budget prévisionnel de la manifestation : 16 500 Euros</p>	<p>182 000</p> <p>3 000</p>
14508	<p>Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille Manifestation : Open GDF SUEZ Marseille Date : 6 au 12 juin 2011 Lieu : au siège Nombre de participants : 32 Budget prévisionnel de la manifestation : 253 400 Euros Le versement de cette participation financière sera effectué suivant l'échéancier suivant : - un acompte de 50 000 Euros à la notification de la convention - le solde soit 50 000 Euros après la manifestation</p>	100 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
11887	<p>Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 football Budget prévisionnel global de l'association : 145 000 Euros Manifestation : Tournoi International Poussins Benjamins Date : 11 au 13 juin 2011 Lieu : stade le Cesne Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 88 500 Euros</p>	<p>20 000</p> <p>30 000</p>
11878	<p>Société Culturelle et Omnisport de Sainte Marguerite Le Magritte - 1, boulevard de la Pugette - 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 423 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 2 079 500 Euros Manifestation : Meeting national d'Athlétisme Date : 4 juin 2011 Lieu : stade Ancelin Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 180 000 Euros Manifestation : Course Internationale Marseille Cassis Date : 30 octobre 2011 Lieu : stade vélodrome au port de Cassis Nombre de participants : 15 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 912 500 Euros</p>	<p>57 600</p> <p>40 000</p> <p>45 000</p>
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
34522	<p>Club Sportif Marseille Provence Place des Caillols - 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 425 handball Budget prévisionnel de l'association : 260 500 Euros</p>	55 000
Hors Marseille		
42878	<p>BMX Club Pennes Mirabeau Salle Tino Rossi - chemin de la Ferme - 13170 Les Pennes Mirabeau Manifestation : Finale de la Coupe de France de BMX Date : 21 et 22 mai 2011 Lieu : plages du Prado Nombre de participants : 1 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 178 700 Euros</p>	50 000

ARTICLE 2

Sont attribuées aux organismes sportifs les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros
18298	Club Léo Lagrange d'Endoume 245, rue d'Endoume – 13007 Marseille Manifestation : Tournoi Régional de Judo Date : 25 juin 2011 Lieu : salle Lamartine Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 10 000 Euros	1 400
23724	Sports et Jeunes Cité des Associations - 93, La Canebière - 13001 Marseille Manifestation : Fight Night Date : 13 mai 2011 Lieu : salle Vallier Nombre de participants : 18 Budget prévisionnel de la manifestation : 70 520 Euros	3 000
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} /3 ^{ème} arrondissements		
31383	Comité Départemental de Savate Boxe Française 15, place de la Joliette – 13002 Marseille Manifestation : Gala Savate Boxing 7 Date : 08 avril 2011 Lieu : salle Vallier Nombre de participants : 20 Budget prévisionnel de la manifestation : 51 000 Euros	5 000
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements		
43697	Ecole Hoa Linh Bac Tru Quyen Long Xa 42, rue du Capitaine Galinat – 13005 Marseille Manifestation : Défi du Dragon Date : 08 mai 2011 Lieu : salle Vallier Nombre de participants : 250 Budget prévisionnel de la manifestation : 14 000 Euros	5 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements		
38913	Cercle Sportif Marseille Tennis 99 bis, boulevard Michelet – 13008 Marseille Manifestation : Grand Prix Régional de Jeunes Date : 2 au 17 avril 2011 Lieu : au siège Nombre de participants : 400 Budget prévisionnel de la manifestation : 24 300 Euros	7 000
	Manifestation : Tournoi International 1 ^{ère} catégorie Date : 15 au 31 août 2011 Lieu : au siège Nombre de participants : 400 Budget prévisionnel de la manifestation : 42 500 Euros	13 000
11867	Marseille Squash 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Open international de squash de Marseille Date : 6 au 8 mai 2011 Lieu : Set Squash Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 110 650 Euros	5 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements		
42210	Association Marseillaise de Soutien Culturel Artistique et Sportif 69, avenue Benjamin Delessert – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 roller soccer Budget prévisionnel global de l'association : 169 108 Euros	2 000
	Manifestation : International Pro Bowl Contest Date : 11 et 12 juin 2011 Lieu : bowl de Marseille Nombre de participants : 80 Budget prévisionnel de la manifestation : 20 390 Euros	5 000
	Manifestation : Festi Bowl Date : 17 et 18 septembre 2011 Lieu : bowl de Marseille Nombre de participants : 1 500 initiations Budget prévisionnel de la manifestation : 31 330 Euros	5 000

15482	Entente Culturelle et Sportive de Marseille 13, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 72 FSGT Volley, athlétisme, randonnée Budget prévisionnel global de l'association : 7 500 Euros	600
	Manifestation : UFOLEP Tournoi de Volley « Charbel » Date : 17 avril 2011 Lieu : gymnase Santi Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 1 700 Euros	300
12269	Tennis Club Queirel Saint Loup 88, boulevard Queirel – 13010 Marseille Manifestation : Tournoi des Roses 2011 Date : 21 mai au 22 juin 2011 Lieu : au siège Nombre de participants : 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 26 000 Euros	3 000
42840	KM 42.195 Marseille Chez M Gueyraud - 108, boulevard Sainte Marguerite - 13009 Marseille Manifestation : Trail des Eaux Vives Date : 8 mai 2011 Lieu : domaine départemental de la Barasse Nombre de participants : 400 Budget prévisionnel de la manifestation : 18 100 Euros	1 500
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
11808	Azura Club Silencieux Résidence les Cigalons – 10 et 12, avenue des Ecureuils – 13012 Marseille Manifestation : Championnat National de Pétanque « Triplette » Date : 4 et 5 juin 2011 Lieu : stade la Maussanne Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 18 000 Euros	1 400
NVX	Club de Beaumont 17, avenue des Bousquetiers bât C – 13012 Marseille Manifestation : Tournoi du Muguet Date : 1 ^{er} mai 2011 Lieu : stade Senafrika Nombre de participants : 240 Budget prévisionnel de la manifestation : 7 000 Euros	1 500
32637	Comité Départemental de Taekwondo et Disciplines Associées des Bouches-du-Rhône Stade Mireille Lauze - 464, boulevard Mireille Lauze - 13011 Marseille Manifestation : Open de Taekwondo de Marseille Date : 24 avril 2011 Lieu : salle Vallier Nombre de participants : 250 Budget prévisionnel de la manifestation : 16 150 Euros	3 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Ecoles - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 322 rugby Budget prévisionnel global de l'association : 254 800 Euros	9 000
	Manifestation : Tournoi National de l'Huveaune Date : 23 et 24 avril 2011 Lieu : stade du Mouton Nombre de participants : 600 Budget prévisionnel de la manifestation : 19 100 Euros	6 000
	Manifestation : Ovalie Scolaire Marseille Huveaune Date : 1 ^{er} juin 2011 Lieu : stade du Mouton Nombre de participants : 1 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 10 200 Euros	3 000

Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements		
43698	Association Sportive de Football les Olives 50, avenue de Fournacle – 13013 Marseille Manifestation : Tournoi de Football Date : 14 mai 2011 Lieu : stade des Olives Nombre de participants : 100 Budget prévisionnel de la manifestation : 27 848 Euros	1 500
11932	Burel Football Club Groupe Burel - 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 412 football/FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 174 700 Euros	10 000
	Manifestation : Tournoi National U 14 Date : 15 au 17 avril 2011 Lieu : domaine sportif de Fontainieu Nombre de participants : 128 Budget prévisionnel de la manifestation : 46 000 Euros	6 000
11761	Comité Départemental de Cyclisme des Bouches-du-Rhône Vélodrome Municipal des Olives – avenue des Poilus – 13013 Marseille Manifestation : Trophée Marseillais de la Piste Date : 24 et 25 avril 2011 Lieu : vélodrome des Olives Nombre de participants : 70 sur les 2 jours Budget prévisionnel de la manifestation : 5 827 Euros	2 600
11777	Comité Départemental de Volley-Ball des BDR Groupe Scolaire Susini – traverse Susini - 13013 Marseille Manifestation : Faites du Volley Pitchoun Date : 18 et 19 juin 2011 Lieu : plages du Prado Nombre de participants : 250 Budget prévisionnel de la manifestation : 10 288 Euros	4 000

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions ne pourront être versées qu'après le déroulement de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 1 393 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/0301/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Exonération partielle de la redevance due au titre du 2ème semestre 2009 par le Tennis Club Bois Luzy.**

11-20878-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°92/691/SLT du 14 décembre 1992, le Conseil Municipal a délégué la gestion des tennis municipaux situés traverse de l'Aiguillette dans le 12ème arrondissement, au Tennis Club Bois Luzy.

Dans le cadre de la redevance due au titre du second semestre 2009 par cette association, une erreur d'écriture s'est glissée lors de la rédaction du bilan comptable. Le Tennis Club Bois Luzy nous ayant fait part de cette erreur par courrier du 16 février 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'exonérer cette association d'un montant de 4 101,30 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 92/691/SLT DU 14 DECEMBRE 1992
VU LE COURRIER EN DATE DU 16 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'exonération d'un montant de 4 101,30 Euros due au titre de la redevance du second semestre 2009 en faveur du Tennis Club Bois Luzy.

ARTICLE 2 Ce montant sera imputé au budget primitif 2011 de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages, nature 673 - fonction 01 - code service 51504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0302/SOSP**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Appel à projets "Sport à Marseille" - Attribution d'aides financières aux lauréats.**

11-20923-DGVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les délibérations n°08/1217/SOSP du 15 décembre 2008 et n°10/0577/SOSP du 21 juin 2010 approuvent respectivement la politique sportive que la Ville de Marseille a mis en œuvre dès 2009 et le lancement de l'appel à projets pour l'accompagnement, la valorisation des actions éducatives et l'attribution du label « Sport à Marseille ».

Une commission a été créée par arrêté de Monsieur le Maire n°11/022/SG du 24 janvier 2011, en vue de la sélection des projets.

Parmi les dix-neuf projets présentés, seize répondaient aux critères de sélection contenus dans le règlement de l'appel à projets.

La commission, après avoir étudié les seize projets a décidé à l'unanimité de retenir six projets, qui bénéficieront du label « Sport à Marseille » et a établi le montant des aides pouvant leur être accordées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de suivre les avis de la commission d'attribution, réunie le vendredi 18 février 2011, concernant le montant des aides accordées aux lauréats :

Thématique	Nom de l'association	Titre du projet	Montant en Euros
Eco-citoyenneté	Cap Marseille	Cap sur la grande bleue - stage de voile-environnement	5 000
La lutte contre les violences	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille	Rugby outil d'intégration et de lutte contre les violences	8 000
	Legisport	Campagne mettre KO la violence et le racisme dans le sport	3 000
Le respect des équipements sportifs	AS Gym passion l'instant bien être	Stages multisports	5 000
Les pratiques sportives et la santé	Ufolep 13	Santé sport et culture	3 000
La promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	Comité de judo des Bouches-du-Rhône	Promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	6 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1217/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0577/SOSP DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations ayant obtenu le label « Sport à Marseille » les aides financières indiquées ci-dessous :

Thématique	Nom de l'association	Titre du projet	Montant en Euros
Eco-citoyenneté	Cap Marseille	Cap sur la grande bleue - stage de voile-environnement	5 000
La lutte contre les violences	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille	Rugby outil d'intégration et de lutte contre les violences	8 000
	Legisport	Campagne mettre KO la violence et le racisme dans le sport	3 000
Le respect des équipements sportifs	AS Gym passion l'instant bien être	Stages multisports	5 000
Les pratiques sportives et la santé	Ufolep 13	Santé sport et culture	3 000
La promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	Comité de judo des Bouches-du-Rhône	Promotion de la laïcité et des valeurs républicaines	6 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense totale de 30 000 Euros sera imputée sur le Budget de fonctionnement de l'exercice 2011 - service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0303/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Lamartine au profit de l'Academy Boxing Club pour les enfants hospitalisés.

11-20911-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les tarifs et les règlements intérieurs des équipements municipaux instaurant notamment un système de location des installations pour les manifestations à entrées payantes.

Concernant le gymnase de Lamartine, l'article 1-4^{ème} alinéa du règlement intérieur approuvé par délibération n°10/1166/SOSP, prévoit que l'utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération au Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit du gymnase de Lamartine au profit de l'Academy Boxing Club pour l'organisation d'un gala de boxe thaïlandaise dont les bénéfices seront reversés à l'association « Le fil d'Ariane » pour les enfants hospitalisés de Marseille.

Cette manifestation sportive sera organisée le 11 juin 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOP DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit du gymnase de Lamartine le 11 juin 2011 au bénéfice de l'Academy Boxing Club pour l'organisation d'un gala de boxe au profit des enfants hospitalisés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0304/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Mise aux normes de la salle de spectacle Vallier.

10-20527-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, des spectacles seront organisés à la salle Vallier.

Cette salle, à dominante sportive classée à ce jour en type X, pourra être utilisée également en tant que :

- salle de réunion,
- salle de danse,
- congrès,
- petits et grands spectacles (Festival de Marseille, Ballets de Marseille, Théâtre et autres).

De ce fait, la Commission Départementale de Sécurité demande que cette salle soit classée en type XL.

Après étude interne, des travaux importants sont nécessaires pour mettre aux normes cette salle :

- remise aux normes de l'installation électrique
- mise en place d'une alarme incendie
- mise en place d'un poste EDF 20000 v/380/400 v sur le complexe et réalimentation (stades, piscines, etc...)
- mise en place d'une centrale de secours d'éclairage Normal/Secours et d'un éclairage de sécurité
- création d'une installation de désenfumage
- création d'une alarme vol
- création d'un contrôle d'accès
- création d'une climatisation de la salle en adaptant un groupe réfrigéré sur l'installation actuelle.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal une affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2011 de 450 000 Euros nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, d'un montant de 450 000 Euros pour la mise aux normes de type XL de la salle Vallier.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0305/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 1ère série d'actions 2011.

11-21115-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Ces actions possèdent de grands axes génériques qui constituent le socle de la prévention de la délinquance :

- l'accès au droit, l'aide aux victimes et la médiation juridique,
- la délinquance des mineurs,
- la prévention de la récidive et l'alternative à l'incarcération,
- la prévention dans les lieux sensibles,
- la prévention routière.

Elles permettent en outre d'apporter des réponses plus spécifiques dans le cadre des priorités de travail validées lors de l'installation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Marseille, le 8 octobre 2008 :

- délinquance des mineurs,
- la lutte contre la consommation de produits stupéfiants,
- la sécurisation de l'espace public,
- violences faites aux femmes,

- sécurité routière,
- sécurisation dans les transports en commun.

Le présent rapport soumet donc au Conseil Municipal la première répartition des subventions représentant le soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent ces actions.

Dans ce cadre, les actions suivantes sont proposées :

- ACTA-VISTA : Atelier insertion/Lazaret des îles -Hôpital Caroline du Frioul.

Le groupement « Acta Vista », réunit plusieurs organismes associatifs spécialisés dans la valorisation et la protection du patrimoine bâti et naturel ainsi que la valorisation des espaces urbains et périurbains, pour le parcours professionnel des personnes en insertion et/ou sous main de justice. L'appui d'un financement privé aux actions d'insertion constitue un intérêt réel.

Environ 300 personnes issues des dispositifs d'insertion socioprofessionnelle participent aux différents chantiers et/ou ateliers de 6 à 18 mois chaque année. Parmi elles, huit personnes sont placées sous main de justice.

Les recrutements se font en entrée et en sortie permanente pour l'ensemble des salariés qui sont des personnes en grande difficulté

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

- Accès au Droit des Enfants et des Jeunes (ADEJ) : Droit au quotidien et lien établissements scolaires et familles.

La Ville de Marseille a toujours donné la priorité aux actions en direction des jeunes. En effet, ceux-ci ne connaissent pas obligatoirement leurs droits. Les plus fragiles ou les plus en difficulté peuvent donc ressentir un sentiment général d'injustice avec comme corollaire l'agressivité. L'objectif de l'ADEJ est de leur permettre de connaître leurs droits mais aussi leurs devoirs. Il s'agit aussi de leur donner des repères dans la réglementation qui les concerne.

L'association intervient sur tout le territoire communal et utilise divers outils : une exposition interactive «13/18 estion de justice », des formations vers les personnels éducatifs, des interventions ponctuelles de professionnels du droit.

Le financement qui est proposé est de 35 000 Euros.

- Association ADELIES : Prévention de rue auprès des moins de 13 ans / Fonction Ressource parentale.

Repérer les enfants en errance, les suivre et les orienter vers des structures adaptées, en lien avec leurs familles. Accompagnement des enfants et des parents dans l'intégration au système éducatif, aux changements de classes, aux relations avec les enseignants. Création de liens avec les familles des enfants repérés par les binômes animateurs/éducateurs de prévention pour appréhender la problématique de l'enfant dans son quotidien avec ses propres pratiques culturelles et sociales.

Cette action centrée autour du travail de prévention, de médiation et d'animations consiste à éviter les phénomènes de désocialisation, de déscolarisation et de conduites à risques des enfants âgés de 4 à 13 ans déambulant dans les rues du centre-ville de Marseille, tout en assurant un suivi et un accompagnement des familles rencontrant des difficultés.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- APAISER : Sécurité routière piétons seniors.

Le but de cette action est de faire diminuer le nombre et la gravité des accidents de piéton des seniors en modérant leurs déplacements dans la rue.

Les deux objectifs spécifiques de ce module sont :

- prévenir le risque d'accident des seniors lors de la traversée de la rue,

- rappeler les règles de la traversée de la rue auprès des seniors,
- de plus, cette action a pour objet de reconnaître les situations à risque (principaux scénarios d'accidents de piéton) et savoir les éviter,
- cette expérimentation pourra être une base d'action de sensibilisation dans le cadre du volet sécurité routière du CLSPD de Marseille.

Le financement qui est proposé est de 4 930 Euros.

- Association de Médiation Sociale (AMS) : Agents de Médiation et de Prévention Sociale (AMPS).

La médiation sociale s'inscrit dans la thématique « sécurisation de l'espace public » ; l'action a pour objectif d'agir sur les tensions quotidiennes et rétablir du lien entre usagers des lieux sensibles de l'hyper centre (Cours Julien, la Plaine, Gambetta, Belsunce, Panier, Joliette) ainsi que les divers espaces publics, parcs, places, rues, abords d'établissements scolaires (hors dispositif médiateurs proximité collèges), lieux festifs et médiation littorale 7^{ème} et 16^{ème} arrondissements en période estivale.

Dispositif mis en place en septembre 2006 et financé par l'ETAT dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, par le CLSPD de la Ville de Marseille et le Conseil Régional :

- affiner la connaissance des problématiques d'un territoire donné,
- permettre au CLSPD de disposer de données d'observation relatives à un territoire,
- lutter contre le sentiment d'insécurité,
- rétablir le lien social,
- favoriser le partenariat entre les acteurs intervenant sur ces zones géographiques,
- repérer les dysfonctionnements urbains,
- modalités de mise en œuvre - Missions des agents,
- assurer une mission d'observation de la situation d'un territoire donné,
- faciliter la cohabitation des populations,
- améliorer le climat social,
- réguler les tensions par une intervention directe,
- prévenir les situations à risque,
- contribuer au respect des règles de fonctionnement des espaces publics,
- participer à la mise en place des réponses diversifiées,
- faire remonter les dysfonctionnements aux professionnels spécialisés,
- contribuer à la mise en lien entre les différents intervenants.

Le financement qui est proposé est de 200 000 Euros.

- ASMAJ : Les Médiations «conflits de voisinage».

Promouvoir une autre forme, nouvelle en droit positif pénal français, de résolution de conflits : la médiation pénale entre acteurs majeurs, après une judiciarisation de leur conflit.

Procéder à un état des lieux des modes de résolution amiable des conflits, de clarifier ce qu'est la médiation parmi les autres formes de résolution amiable des conflits, d'informer sur l'organisation de la médiation «conflits de voisinage» à l'ASMAJ et sur son mode de saisine.

L'information s'adressera en premier lieu aux dépositaires de ce type de conflit des 1^{er}, 3^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Onze séances sont prévues sur le territoire Marseillais.

Le financement qui est proposé est de 5 000 Euros.

- ASMAJ: Mise en place des antennes juridiques.

Les antennes juridiques ont été créées en 1989 pour permettre aux populations défavorisées des quartiers populaires de connaître leurs droits et de les mettre en œuvre. Elles doivent permettre de résoudre un certain nombre de conflits par le recours à la médiation. Il y en a douze, réparties sur tout le territoire communal.

Elles sont composées de trois personnes : un médiateur, un avocat, une accompagnatrice chargée de suivre les préconisations de l'antenne. Elles assurent trois types de services : des consultations juridiques gratuites, des médiations civiles, des médiations pénales.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

- Association Parents de Détenus : Soutien aux détenus et leur famille.

Cette action qui vise à apporter un soutien et une aide aux détenus dans divers domaines (relation avec les institutions, la santé, la sécurité, le rapprochement familial, etc...) procède directement de la prévention de la récidive dans la mesure où elle permet à la personne incarcérée de bénéficier d'aide dans les domaines de la vie courante en vue de faciliter sa réinsertion sociale.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

- Association Passerelle Tey ak Euleug :

Le but de cette action est de favoriser la connaissance et l'utilisation des mécanismes de participation sociale et culturelle et permettre de vivre le sport comme un outil de socialisation.

Elle permet également de mobiliser la population des jeunes autour des valeurs citoyennes, proposer une alternative à l'errance à travers des rencontres débats jeunes et parents.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

- Association Plus fort : Interventions sur un public séniors.

L'association «plus fort» a pour objet de fournir à certains publics des outils permettant d'éviter par le comportement des situations de violences. A cet effet, l'association intervient dans différentes structures et anime des séances de parole et de mise en situation. Le but est d'agir sur les situations propices aux agressions en agissant sur les seniors, représentant un public particulièrement touché par les problématiques de délinquance par la mise en place d'actions de formation et d'initiation pratique sur la maîtrise de soi.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

- Association Sik Phocéén : Prévention jeunes en rupture.

Soutenir la réussite de jeunes karatékas issus de familles défavorisées dans leur parcours sportif et éducatif. Il s'agit d'encourager des jeunes issus des quartiers Noailles, Belsunce, Joliette en les aidant à finaliser leur rêve d'accéder au championnat et Coupe de France. Les valeurs du Sport qu'ils appliquent au quotidien (Maîtrise, Salut, Respect, non violence..) seront présentées lors de démonstrations et débats auprès des jeunes des associations de loisirs et jeunesse du Centre-Ville (Contact Club, maisons de quartiers, MPT, CS...).

Cette action doit permettre d'insérer ces jeunes dans une dynamique de réussite autour des valeurs du sport.

Le financement proposé est de 1 500 Euros.

- Association Socioculturelle des Baumettes : Animations socioculturelles.

Cette action permet la mise en place d'activités à l'intérieur du centre pénitentiaire des Baumettes. Ces actions se déclinent, soit en actions ponctuelles (organisation de fêtes, spectacles à l'occasion d'événements particuliers) ou en actions permanentes (ateliers d'expression picturale). Toutes ces actions ont pour ambition de favoriser l'accessibilité à la culture en direction de la population carcérale de manière à lutter contre les effets néfastes de l'enfermement pour un meilleur retour à la citoyenneté.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD).

Association spécialisée dans l'aide aux victimes, elle réalise la grande majorité de son activité à Marseille. Toute personne victime d'un acte de délinquance peut être reçue et suivie par l'association. L'objectif poursuivi tend à prendre en compte le traumatisme subi par la victime. L'association lui apporte une prise en charge globale : écoute et soutien, suivi psychologique, informations sur ses droits et accompagnement, aide dans les démarches, aide à la constitution de dossiers d'aide juridictionnelle...

Le financement qui est proposé est de 62 000 Euros.

- Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) : Service d'Aide aux Victimes en Urgence (SAVU).

En 2003, les partenaires avaient décidé de lancer ce dispositif à titre expérimental sur Marseille porté par l'association AVAD. Le SAVU (Service d'Aide aux Victimes en Urgence) permet de prendre en charge le plus rapidement possible, les victimes d'infractions graves : homicides, viols et agressions sexuelles graves, vols à main armée, violences conjugales graves...

A noter que la saisine est faite en priorité par les services de Police, mais le Parquet et l'Unité de médecine légale peuvent aussi saisir le SAVU. L'objectif est de réduire le temps entre l'infraction et la prise en charge de la victime par un organisme spécialisé afin de ne pas accentuer le traumatisme. Le SAVU se déplace auprès des victimes et apporte, notamment, un soutien moral, informe sur les droits, aide aux premières démarches.

Le financement qui est proposé est de 70 000 Euros.

- CDAD.

Cet organisme a pour objet l'accueil des détenus demandeurs, il les aide à préciser la demande juridique, à élaborer des documents, à orienter les détenus, à constituer les dossiers de demande d'aide juridictionnelle. Des permanences sont tenues à l'intérieur des Baumettes pouvant orienter selon la situation vers un avocat. Le but est de favoriser l'accès au droit des personnes sous main de justice.

Le financement qui est proposé est de 1 500 Euros.

- Centre Accueil des Baumettes (CAB) : accueil des familles de détenus.

En apportant un soutien aux familles des détenus dans le cadre d'un accueil quotidien tant relationnel que matériel (aide, orientation, accompagnement...), cette action contribue à prévenir la rupture qui pourrait survenir lors d'une incarcération entre le détenu et sa famille et qui pourrait, par la suite, nuire à la réinsertion de celui-ci. Un accueil quotidien des personnes en visite aux parloirs est organisé ainsi qu'un accompagnement administratif ou social.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

- Centre de Loisirs Jeunes Police Nationale (CLJ).

Le CLJ Police Nationale a pour but la rencontre des jeunes issus des quartiers en difficulté et des fonctionnaires de Police dans un climat pacifié. Sont proposées des activités sportives avec un encadrement de qualité et la mise en place d'échanges et de débats sur différents thèmes. Durant les vacances scolaires sont plus particulièrement proposées des activités liées aux sports nautiques, voile, plongée sous-marine mais aussi des actions de prévention en lien avec des établissements scolaires sur les règles et les devoirs des jeunes. Le Centre de Loisirs Jeunes est particulièrement présent sur la plage du Prophète durant l'été mais également sur celles de Corbières, du Prado et de Sormiou. Le programme d'activités ainsi proposé tout au long de l'année est devenu un outil incontournable pour l'ensemble des associations et centres sociaux de la Ville.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

- Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA - MPT Echelle 13 : De la troisième à la seconde.

Cette action partenariale permet aux jeunes de bénéficier d'un accompagnement dans des lieux de proximité nécessaire à une bonne intégration dans leur environnement ; de consolider le partenariat avec les lycées, de soutenir les parents dans leur rôle éducatif et de promouvoir des initiatives valorisantes.

Le financement qui est proposé est de 5 800 Euros.

- Centre social la Capelette – Théâtre et non violence.

Mise en place d'un espace de groupe de parole pour les jeunes et les parents par le biais d'une action culturelle «Théâtre Forum» sur des temps scolaires au sein des collèges Vincent Scotto, Romain Rolland et Pont de Vivaux. Ce travail en lien avec les équipes pédagogiques de l'éducation nationale, l'ADDAP et le Centre Social permet d'accompagner les jeunes dans une démarche éducative et de lutter contre la récurrence de jeunes acteurs et victimes à la fois. Ce projet permet de sensibiliser les jeunes sur leurs actes, de pouvoir échanger avec leurs victimes, et d'avoir une prise de conscience des effets de leurs délits par des échanges sur les droits et devoirs de chacun.

Un groupe de suivi sera mis en place avec les partenaires institutionnels afin d'avoir une cohérence de travail sur les mesures éducatives.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

- Centre social Saint Gabriel – Action de prévention.

Le centre social prévoit une intervention sur trois cités les mercredis et vacances scolaires, Maison Blanche – Cercle sportif Saint Gabriel-Marine Bleue. Des équipes sont encadrées par un éducateur spécialisé, composées par un éducateur sportif, un ou deux animateurs et un ou deux «jeunes relais».

Cet outil permet aux équipes :

- d'acquiescer la confiance des jeunes, de proposer des codes sociaux partageables et de créer des identifications positives pour les jeunes,
- le travail en concertation avec les trois collèges du secteur,
- un accueil des jeunes de 17h30 à 19h30, 15 jeunes accueillis par soir en initiation multimédias,
- 10 réunions d'échanges sur la pratique parentale.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

- Contact Club Veille éducative.

Poursuite de l'action à destination de la prévention des ruptures éducatives et de l'absentéisme scolaire. Il s'agit, au travers de cellules de veille, d'assurer un suivi individualisé des collégiens des établissements Quinet, Vieux Port, Joliette et Longchamp par un animateur spécialisé en lien avec les partenaires éducatifs et les lieux d'accueil du Contact Club. Cet animateur assurera une présence et un relais à l'intérieur des établissements et dans le quotidien du quartier et des loisirs des jeunes en difficulté.

Le financement qui est proposé est de 24 000 Euros.

- Contact Club Jeunes des Carmes.

Il s'agit de prévenir la délinquance d'un groupe de 20 jeunes déscolarisés et/ou en rupture de 16 à 20 ans repérés parmi la cinquantaine qui gravite autour des lieux de deal. Le travail ciblé permettra aussi d'isoler les dealers des autres adolescents.

Travail de rue en liaison avec des actions de prévention de la délinquance au quotidien, forte implication dans les quartiers du centre-ville avec une population de jeunes en grande difficulté. Cette association, avec le soutien des partenaires institutionnels pourra envisager des actions préventives d'alternative à l'exclusion avec un personnel pérenne....

Travail partenarial avec comité de suivi CUCS, UPU, ADDAP, MDS.

Action démarrée en 2010.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

- Contact Club redynamisation des places.

Les objectifs sont la réappropriation, la valorisation et la redynamisation des espaces publics ; la promotion, l'initiative et la responsabilisation des jeunes.

Il est prévu 24 animations sportives ludiques artistiques des 3 places Velten, Puget, et Butte des Carmes par 3 jeunes, et 1 «Brevet d'Etat» et 3 événements animés par 12 ados de chaque club, 3 courts séjours, 3 formations BAFA.

Ces animations partenariales avec une coordination institutionnelle concerneront 30 à 50 jeunes et familles par jour et 26 ados en 3 courts séjours.

Le financement qui est proposé est de 9 000 Euros.

- Evolio - plateforme d'insertion.

L'intervention Evolio Cum Sud s'inscrit dans le cadre d'une plateforme d'insertion et d'intégration sociale. Cette action est la réalisation d'un chantier sur deux sites dans le cadre du partenariat CLSPD et CUCS.

Les chantiers d'insertion sont des actions d'initiative locale qui ont pour objet de mettre en situation de travail des personnes en difficulté professionnelle et sociale dans le cadre d'activités visant des besoins collectifs non satisfaits.

Les chantiers d'insertion sont une réponse adaptée pour les jeunes qui ne peuvent accéder à l'emploi et la formation professionnelle directement. Ils interviennent dans la sphère de l'insertion sociale et permettent à des publics d'acquérir des savoirs être plus que des savoirs faire. L'apprentissage de compétences techniques peut être dégagé au travers des chantiers d'insertion à Sormiou 9^{ème} arrondissement et dans le quartier des Néréides Bosquet 11^{ème} arrondissement.

Le financement qui est proposé est de 14 000 Euros.

- Marseille Foot Volley : Open Foot Volley.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une manifestation internationale de Foot Volley qui regroupe plusieurs Nations sur le site des plages du Prado durant la période estivale été 2011.

Il a pour but de permettre à un grand nombre de jeunes des quartiers d'intégrer un club sportif dans une démarche éducative et pédagogique et faciliter l'insertion de jeunes par un projet professionnel.

Il offre la possibilité à des jeunes sur des dispositifs d'insertion de travailler à l'organisation d'une manifestation sportive internationale mais aussi intégrer des jeunes sous mandat de justice pour lutter contre la récidive.

Le financement qui est proposé est de 15 000 Euros.

- Marseille Foot Volley : Violences Marseille Mairies de secteur.

Dans le cadre de l'Organisation de deux manifestations qui intègrent des jeunes de chaque secteur d'arrondissements autour des phénomènes de violence lié à la pratique du sport, l'association organise deux grands tournois inter quartiers avec comme label la "Violences Hors Jeux". Les jeunes participeront à des modules échanges débats sur des thèmes (les rapport filles/garçons, la violence dans les matchs, jeunes et citoyens etc..) avec des techniciens de la prévention et de la sécurité. Il seront animés par un sociologue qui aura pour objectif la réalisation d'une journée de clôture institutionnelle, avec la création d'une charte citoyenne prévention des violences et la création de moments de convivialités.

Le financement qui est proposé est de 8 000 Euros.

- Relais Enfants Parents : Aide au maintien relations enfants parents.

Il permet un accompagnement et une préparation des enfants à la rencontre avec le parent incarcéré. L'action se déroule à l'intérieur de la prison et vise d'une part, à créer des espaces aménagés pour l'accueil des enfants, et d'autre part, à mettre en place des entretiens, des groupes de parole, des ateliers de confection... Cette action s'intègre pleinement dans la stratégie de prévention de la récidive en évitant la rupture entre le parent incarcéré et son enfant.

Le financement qui est proposé est de 7 000 Euros.

- Service Provençal d'Encouragement et de Soutien (SPES) : Hébergement d'auteurs de violences familiales.

Offrir un hébergement en urgence aux auteurs de violences familiales afin de maintenir la famille victime au domicile familial. La subvention apportée par le Service Prévention concerne le financement à temps partiel, d'un poste de Psychologue chargé d'accompagner les personnes auteurs de violences.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

- Association Sud Formation : Insertion des Jeunes sous main de justice.

Prise en compte du jeune dans la globalité de sa problématique et dans sa spécificité. Action de formation à l'attention des mineurs filles et garçons pour développer des capacités d'insertion sociale et professionnelle, découvrir des situations de travail, construire un projet professionnel, apprendre et maîtriser les savoirs de base.

Le financement qui est proposé est de 10 000 Euros.

- Association Sud Formation : Médiation Calanques.

Cette action a pour objet la mise en place d'un dispositif d'accueil et de médiation sur la calanque de Sormiou.

Ce dispositif est soutenu par les partenaires du CLSPD de la Ville de Marseille depuis l'été 1999.

Cette action doit être une réponse à la problématique des «Hauts de Mazargues» et s'étend de l'aire de stationnement au rivage de la calanque.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

- Association Sud Formation : dispositif de médiation mobile sur le secteur Marseille Sud.

Mise en place d'un dispositif de médiation mobile sur le secteur Marseille Sud élargi dans le cadre d'un travail de proximité territoriale avec les autres partenaires institutionnels.

Ces équipes interviendront auprès des mineurs en instaurant un dialogue entre les publics.

Leur capacité d'adaptation et de mobilité permettra de réagir en temps réel sur des sites sensibles en lien avec les bailleurs sociaux pour régler des situations de gestion des parties communes.

Le financement qui est proposé est de 25 000 Euros.

- Urban Voice : Fait des scènes.

Mise en place d'un théâtre-action qui met en œuvre la création personnelle artistique des jeunes de 11/16 ans sur l'expression, la mise en scène, l'écoute et les jeux de rôles sur des thèmes choisis par les jeunes autour des codes de la violence et ses conséquences.

Ce travail se fera en lien avec le collège des Caillols, et des quartiers de la zone Rouguière, Saint Julien, Les Comtes Sud, La Pastorale, La Moularde.

Le financement qui est proposé est de 3 000 Euros.

- Bureau des Sports d'Euromed Management : Les p'tits Crampons à la plage.

Cette action permet de valoriser le rugby au sein de l'école dans la Ville de Marseille et d'améliorer les conditions dans lesquelles les étudiants pratiquent le sport. Le projet éducatif a pour but de transmettre des valeurs du «rugby» et la découverte de ce sport dans des zones sensibles de Marseille. L'organisation d'un tournoi dédié aux jeunes des cités de Marseille permettra à 200 écoliers issus des ZEP, de découvrir le respect, la volonté de réussir dans un cadre autre que le «Football» et de permettre à des étudiants en fin de cycle d'être en situation pratique de leur futur métier.

Ce projet intègre aussi un partenariat en lien avec la police et le Bataillon de Marins-Pompiers de la Ville de Marseille pour la découverte de métier liés à la prévention et la sécurité.

Le financement qui est proposé est de 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont attribuées les subventions suivantes :
Montant en Euros

ACTA VISTA	15 000
ADEJ	35 000
ADELIES	5 000
APAIS	4 930
AMS (AMPS)	200 000
ASMAJ	
Les Médiations «conflits de voisinage»	5 000
ASMAJ	
Mise en place des antennes juridiques	15 000

Association Parents de Détenus	1 500
Association Passerelle Tey Ak Euleug	2 000
Association Plus Fort	10 000
Association Sik Phocéan	1 500
Association Socioculturelle des Baumettes	2 000
AVAD	62 000
AVAD SAVU	70 000
CDAD	1 500
Centre d'accueil des Baumettes	7 000
Centre de loisirs Jeunes Police Nationale	10 000
Etablissement régional Léo Lagrange-MPT Echelle 13	5 800
Centre Social La Capelette	3 000
Centre Social Saint Gabriel	7 000
Contact Club - veille éducative	24 000
Contact Club - jeunes des carmes	10 000
Contact Club - redynamisation des places	9 000
Evolio-Cum	14 000
Marseille Foot Volley - Open foot volley	15 000
Marseille Foot Volley - Violences Marseille Mairies de secteur	8 000
Relais Enfants Parents	7 000
Service Provençal d'encouragement et de soutien (SPES)	10 000
Association Sud Formation - Insertion de Jeunes sous Main de Justice	10 000
Association Sud Formation - Médiation Calanques	25 000
Association Sud Formation - Médiation Secteur Sud	25 000
Urban Voice - Fait des scènes	3 000
Bureau des sports d'Euromed Management : Les p'tits Crampons à la plage	2 000

Le montant des subventions de 625 230 Euros sera imputé sur les crédits gérés par le Service Prévention de la Délinquance sur le budget primitif 2011 – fonction 025 – nature 6574.

Le montant de la subvention de 1 500 Euros concernant le CDAD, eu égard à son statut d'organisme public, sera imputé sur le Budget Primitif 2011 – fonction 025 – nature 65738.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0306/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'INFORMATION NUMERIQUE ET CITOYENNE - Approbation d'une convention en matière d'organisation et de gestion de l'information touristique départementale.

11-21063-DINC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Site Internet de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le but de créer et d'organiser un véritable réseau d'informations touristiques sur son territoire, la Ville de Marseille souhaite mettre en oeuvre une gestion harmonisée de l'information.

Elle souhaite s'associer avec les acteurs oeuvrant naturellement dans ces domaines, l'Office du Tourisme de Marseille et Bouches du Rhône Tourisme.

Pour ce faire, il sera utilisé un outil technique commun qui permettra de mutualiser l'offre touristique et événementielle.

Ce nouveau service sera accessible à partir du site officiel de la Ville de Marseille, marseille.fr, et permettra aux internautes de connaître en temps réel l'ensemble de l'offre touristique et événementielle sur le territoire marseillais.

Il est donc proposé de conclure ce partenariat par une convention qui en prévoit les modalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci annexée, prévoyant la formalisation du partenariat entre la Ville de Marseille, l'Office du Tourisme de Marseille et Bouches du Rhône Tourisme.

ARTICLE 2 Cette convention est conclue pour un an, renouvelable expressément dans les trois mois précédant la date d'échéance.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0307/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Révision des tarifs des fournitures (à l'exception des caveaux et caissons) et des prestations funéraires délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

11-20840-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les missions confiées à la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont génératrices de recettes, elles se composent principalement des :

- ventes de fournitures et prestations lors des convois-obsèques,
- ventes de fournitures et prestations délivrées lors de la réalisation des opérations funéraires (transferts de corps, regroupements d'ossements ...)
- vente de caveaux et caissons.

Ces recettes sont constatées au budget annexe et doivent permettre d'en assurer l'équilibre au regard des dépenses prévues et réalisées.

Les prévisions concernant le taux d'inflation pour l'année 2010 sont à ce jour de 1,75%, c'est donc sur cette base que nous proposons la révision des tarifs de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, ce pourcentage représentera une moyenne ; en effet, certains tarifs ne seront pas modifiés (caveaux et caissons) alors que d'autres subiront une augmentation de 2% (ex : fournitures courantes) à 5% (ex : transport, personnel).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°08/0879/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
ET N°10/0272/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des fournitures et prestations délivrées par la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, conformément aux barèmes figurant dans les tableaux ci-annexés.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - fonction SPF - natures 706 « Prestations de services » et 707 « Vente de marchandises ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0308/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Estimation des monuments et caveaux dans le cadre des reprises des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles dans les cimetières de notre commune.

11-20868-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L2223-4, L2223-15 et L2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient la mise en oeuvre d'une procédure de reprise des concessions trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles, situées dans les cimetières, en vue de leur réattribution à des familles ayant formulé une demande à cet effet, pour défaut de renouvellement et abandon.

Par ailleurs, la délibération n°91/561/AG du 21 octobre 1991 a déterminé le principe de la revente des matériaux et caveaux édifiés sur les concessions reprises dans le cadre des dispositions légales et réglementaires.

L'estimation de la valeur vénale des monuments érigés sur ces emplacements est aujourd'hui établie par la division des cimetières selon la qualité et l'état de la pierre tombale ou du monument édifié.

Il est donc proposé de grouper par catégories les différents monuments, stèles et édifices et de fixer un barème selon leur état en vue de leur attribuer un prix de vente forfaitisé.

Toutefois, pour les tombes en état d'abandon et non renouvelées présentant un intérêt architectural important susceptible de fonder leur appartenance au patrimoine sépulcral de la Ville ou celles assimilées à la catégorie des lieux de mémoire, la Ville de Marseille continuera à formaliser des actions spécifiques garantissant à la fois l'intérêt général et ceux des personnes privées qui y seraient associées.

Il est donc décidé de fixer les prix de cession des caveaux et monuments érigés sur les emplacements repris par la ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°91/561/AG DU 21 OCTOBRE 1991
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les montants de la cession, aux familles réattributaires des concessions trentenaires, cinquantenaires non renouvelées et perpétuelles en état d'abandon, dans les cimetières, pour les caveaux et monuments édifés sur les emplacements repris par la Ville de Marseille sont fixés ainsi qu'il suit :

Catégorie	Pierre tombale + Stèle	Pierre tombale
Aucun monument ou ordinaire (Granito/Pierre tendre)	A (0 Euro)	A (0 Euro)
Pierre de Cassis		
Bon état	D (500 Euros)	C (250 Euros)
Etat moyen	C (250 Euros)	B (125 Euros)
Granit		
Bon état	E (1000 Euros)	D (500 Euros)
Etat moyen	D (500 Euros)	C (250 Euros)
Chapelle		
Bon état	F (2000 Euros)	
Etat moyen	E (1000 Euros)	
Mauvais état	A (0 Euro)	
Caveaux	Prix unique de 990 Euros (à rajouter au montant ci-dessus)	

ARTICLE 2 Les recettes résultant de ces cessions seront imputées sur la nature 758 « Produits divers de gestion courante » - Cimetières - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0309/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division des Cimetières - Réaménagement de sites cinéraires, deux jardins du souvenir sis cimetière Saint-Pierre, carré 52 et carré C - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-20880-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 19 décembre 2008 oblige chaque commune de plus de 2 000 habitants à s'équiper d'au moins un site cinéraire destiné à la dispersion des cendres.

Cette même loi dans son article 11 indique : « le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence ».

La Ville de Marseille possède déjà des sites cinéraires dénommés « jardins du souvenir » pour la dispersion des cendres, situés dans le carré 52 et carré C du cimetière Saint Pierre, mais ceux-ci sont relativement anciens et ne répondent plus aux exigences de la loi du 19 décembre 2008.

C'est pourquoi, il nous est proposé de délibérer sur l'engagement de travaux qui seront réalisés dans le cimetière Saint Pierre, et porteront sur le réaménagement de ces deux jardins du souvenir situés dans les carrés 52 et C.

L'aménagement consiste à créer des réceptacles enterrés, surmontés d'un complexe granit et galets, sur lequel est adapté un système d'écoulement des cendres par eau.

Ces sites, par ailleurs agrémentés d'espaces verts, constitueront un lieu de recueillement digne où les familles pourront rendre hommage aux défunts.

Le coût des travaux, qui se dérouleront en 2011, est estimé à 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 19 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation des travaux effectués dans les carrés 52 et C du cimetière Saint Pierre pour le réaménagement de deux jardins du souvenir.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Service à la Population, année 2011, à hauteur de 170 000 Euros afin de procéder à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0310/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Division de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - Indemnisation de la famille BROCHIERO.

11-20867-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Madame Manuela Cartelle épouse Brochiero est décédée le 20 juin 2004, son corps a été inhumé dans une sépulture en terrain commun au cimetière de Mazargues.

Au mois d'octobre 2009, la fille de la défunte Mademoiselle Sandra Brochiero a acquis une concession d'une durée de quinze ans située dans le même cimetière au carré 7 rang 4 tombe n°13 ter, pour que soit réalisé le transfert du corps de sa mère.

Malheureusement, le corps s'est trouvé être inhumé dans la sépulture n°11 au lieu du n°13 ter.

Cette erreur n'a pu être révélée qu'à l'occasion d'une autre inhumation, le 5 janvier 2010.

La famille de Madame Manuela Brochiero a bien voulu consentir à ce que le Service des Opérations Funéraires lui attribue un nouvel emplacement et effectue le transfert du corps afin de lui donner une sépulture pérenne.

C'est pourquoi, il nous est proposé aujourd'hui à titre d'indemnités, de verser à Madame Sandra Brochiero, fille de la défunte représentant la famille, une somme de 1 367 Euros qui correspond à la fourniture et à la pose d'une dalle sur la concession nouvellement attribuée et au prix initialement payé pour le premier transfert de corps.

En contrepartie de cette indemnité la famille s'engage à n'exercer aucune poursuite ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de la famille de Madame Manuela Brochiero, décédée le 20 juin 2004, représentée par Madame Sandra Brochiero, et destinée à la réparation du préjudice subi lors du transfert du corps.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité la famille s'engage à n'exercer aucune poursuite ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 1 367 Euros TTC (1 142,98 Euros HT) sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille - nature 678 - fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0311/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - Lancement d'une consultation pour l'acquisition, l'entretien et la livraison hebdomadaires de tenues pour les agents fossoyeurs.

11-20940-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires, Régie Municipale des Pompes Funèbres, fournit aux agents fossoyeurs des tenues qui sont entretenues et livrées de manière hebdomadaire.

Le marché qui avait été conclu précédemment viendra à échéance le 17 octobre 2011. Pour assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0558/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation, pour l'acquisition de tenues ainsi que leur entretien et livraison hebdomadaires pour les agents fossoyeurs.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2011 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0312/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Numérique - Convention de partenariat Ville de Marseille/Habitat Marseille Provence - Financement du projet "Logement Numérique pour tous".

11-21024-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans le prolongement du Plan France Numérique 2012, à agir pour lutter contre la fracture numérique et réduire les disparités d'accès à internet sur son territoire. La fracture numérique est le plus souvent calquée sur la fracture sociale et touche les foyers les plus modestes.

C'est pourquoi, elle souhaite apporter son soutien financier au projet porté par Habitat Marseille Provence.

Anticipant le déploiement de la fibre optique (accès au très haut débit internet), sur l'ensemble de son parc d'habitations, Habitat Marseille Provence souhaite développer ce projet permettant d'expérimenter un bouquet de services d'informations sur 600 logements situés dans le péri-centre de Marseille (disposant déjà d'un accès internet haut débit) et comprenant un espace "bailleur", un espace "quartier" favorisant l'accès des habitants concernés aux informations sur les services de proximité et les e-services citoyens proposés par la Ville de Marseille au travers du site Marseille.fr.

L'expérimentation du portail de services numériques s'effectuera dans le cadre d'un marché public en cours de passation d'une durée maximale de 6 mois et pour un coût évalué à 65 000 Euros TTC. La participation attendue de la Ville se situe à hauteur du tiers de ce montant soit 21 600 Euros.

Aussi, Habitat Marseille Provence sollicite l'aide financière de la Ville sous forme d'une subvention d'un montant de 21 600 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 21 600 Euros à Habitat Marseille Provence pour son projet d'expérimentation « Logement numérique pour tous ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville et Habitat Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 de la Mission numérique nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0313/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Avenant n°3 à la convention de partenariat n°07/1227 entre la Ville de Marseille et le Ministère des Affaires Etrangères pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie - Affectation de l'autorisation de programme 2011.

11-20927-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui compte une importante population de rapatriés d'Afrique du Nord, porte une attention particulière aux cimetières chrétiens et israélites d'Algérie, partie intégrante de l'histoire de l'Algérie et de la France.

Aussi, en 2004, la Ville de Marseille a conclu avec le Ministère des Affaires Etrangères une convention de partenariat afin de mettre en œuvre un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

Ce plan, qui ne préjuge pas des actions des autorités Algériennes, des associations et des familles, prévoit une contribution financière de l'Etat et des collectivités locales intéressées, pour l'entretien des cimetières chrétiens et israélites d'Algérie.

Ce partenariat a été renouvelé pour les années 2008 à 2011 par la convention n°07/1227 approuvée par délibération n°07/0994/CESS du 1^{er} octobre 2007. Cette convention prévoit que le montant de la participation de la Ville de Marseille sera déterminé chaque année par voie d'avenant.

Conformément à ces dispositions, il convient donc d'autoriser aujourd'hui la signature d'un avenant fixant à 16 000 Euros la participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé qui fixe à 16 000 Euros (seize mille Euros) le montant 2011 de la participation financière de la Ville de Marseille dans le cadre du plan d'action et de coopération pour les sépultures civiles françaises en Algérie.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2011 à hauteur de 16 000 Euros (seize mille Euros).

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011, nature 20411 – fonction 026 – service 21504.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0314/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Attribution de bourses aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.**

10-20706-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°78/406/IP du 6 octobre 1978 approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à soutenir des projets pédagogiques.

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des jeunes artistes diplômés de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de soutenir la diffusion de leurs œuvres et de promouvoir l'image de l'Ecole et de la Ville de Marseille.

Ces bourses ont notamment pour but d'indemniser partiellement les étudiants de leurs frais de déplacement et de séjour effectués dans le cadre de projets pédagogiques élaborés par les professeurs responsables des différents enseignements. Ces missions font partie intégrante des études et font l'objet d'une évaluation dans le cadre des crédits obligatoires.

Ces projets pédagogiques sont présentés ci-dessous et énumèrent les étudiants bénéficiaires, la destination et le montant des bourses attribuées à chacun d'eux.

Budget 2011

- Voyages d'études et stages à l'étranger, année universitaire 2010/2011

Florine QUATREBOEUF, 4^{ème} année art, ARCIS, 6 mois
1 060 Euros
Mickaël DEBELFORT, 4^{ème} année design, Prague, 5 mois
850 Euros
Oliver GAILLARD, 4^{ème} année art, Québec, 4 mois
680 Euros
Savinien CLERC, 4^{ème} année art, Québec, 4 mois
680 Euros
Nadezda SUVOROVA, 4^{ème} année design, Genève, 5 mois
850 Euros
Fatiha HASKI, 4^{ème} année art, Bologne, 5 mois 850 Euros
Aldric MATHIEU, 5^{ème} année art, stage à Berlin, 2 mois
680 Euros
Matthieu GROSJEAN, 4^{ème} année art, stage à Genève, 6 mois
1 020 Euros
Lucas ROLLIN, 4^{ème} année art, voyage individuel USA, 3 mois
1 020 Euros
Nathanaël ENOC, 4^{ème} année art, voyage individuel USA, 4 mois
1 360 Euros
Géraldine MATHIEU, 4^{ème} année, Santiago du Chili, 4 mois
1 360 Euros
Adrien MONFLEUR, 5^{ème} année art, voyage individuel Berlin, 6 mois
2 040 Euros
Anastasia GUIRA, 4^{ème} année design, voyage au japon dans le cadre d'un séjour pédagogique accompagné, 2 semaines
1 200 Euros

Sous- total 13 650 Euros

- Déplacement d'étudiants à l'Ecole des Beaux-Arts de Nice dans le cadre d'un workshop

Sophie ROUET, 3 ^{ème} année art	35 Euros
Catherine COCAT, 3 ^{ème} année art	64 Euros
Nadezda SUVOROVA, 4 ^{ème} année design	31 Euros
Sous-total	130 Euros

- Participation au workshop « Meet your own resident », en rapport avec l'exposition « Crash Taste »

Agathe ALBERTI, 5 ^{ème} année art	500 Euros
Emilie CALDIERON, 5 ^{ème} année art	500 Euros
Olivier MULLER, 5 ^{ème} année art	500 Euros
Mahjoub EL HASSINI, 5 ^{ème} année art	500 Euros
Sous-total	2 000 Euros

- Participation aux salons d'information de Nîmes, Digne et Avignon en février 2011

Emmanuelle HAZEVIS, diplômé en design 2010	300 Euros
Samuel GRATACAP, diplômé en art 2010	300 Euros
Sous-total	600 Euros

- Déplacement à Bruxelles pour exposition de design en février 2011

Ineha COSTEROUSSSE, 2 ^{ème} année design	320 Euros
Marie LAAS, 2 ^{ème} année design	320 Euros
Marie HAENEL, 4 ^{ème} année design	320 Euros
Camille GUIBAUD, 2 ^{ème} année design	320 Euros
Dorine MAYET, 3 ^{ème} année design	320 Euros
Maïté SIMONET, 2 ^{ème} design d'espace	320 Euros
Mélanie DOSSETO, 1 ^{ère} année	295 Euros
Alexis GIRARDOT, 2 ^{ème} année design	295 Euros
Boris COCHET, 3 ^{ème} année design	195 Euros
Ivan GONZALEZ, 3 ^{ème} année design	295 Euros
Sous-total	3 000 Euros

- Voyage pédagogique à Paris à l'occasion du mois de la photo fin mars 2011

Audrey AZNAR, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Doris DURBEC, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Julie DUSUEL, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Célia HAY, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Sabine HEIM, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Kailin HSIUNG, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Camille IRASQUE, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Camilla LAUSAS, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Lucie LIENARD, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Julia LUCI, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Julie NEDELEC, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Stéphanie THEURET, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Ziyang WANG, 2 ^{ème} année art	120 Euros
Ophélie CELESTE, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Camille KOHSER, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Kim JUNG, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Adélaïde MOCQUOT, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Laurie SALVADERO, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Robin TOUCHARD, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Laurie UDERSO, 3 ^{ème} année art	120 Euros
Bastien ROUSTAN, 5 ^{ème} année art	120 Euros
Matthieu GROSJEAN, 4 ^{ème} année art	120 Euros
Marie BAUDOUIN, 5 ^{ème} année art	120 Euros
Wilfried PAYSSE, 5 ^{ème} année art	120 Euros
Mathieu ALDRIC, 5 ^{ème} année art	120 Euros
Hyun sook KIM, 5 ^{ème} année art	120 Euros
Sous-total	3 120 Euros

▪

- Exposition « Archipelique 3 » de la promotion des étudiants de 5^{ème} année art et design diplômés en 2010

Aurélien DESVALOGNE, art	100 Euros
Faustine FALAISE, design	100 Euros
Salomé GENTIL, design	100 Euros
Justine GILIBERTO, art	100 Euros
Coralie GRANDJEAN, art	100 Euros
Samuel GRATACAP, art	100 Euros
Emmanuelle HAZEVIS, design	100 Euros
Chloé HOLZL, art	100 Euros
Nathalie HUGUES, art	100 Euros
Sylvain COUZINET-JACQUES, art	100 Euros
Xinhe JIANG, art	100 Euros
Nicolas KARAGIANNIS, art	100 Euros
Cécile LANET, art	100 Euros
Richard LECOQ, design	100 Euros
In Kyoung LEE, art	100 Euros
Xuyan LI, art	100 Euros
Jonathan ATTAR HAMEDANI, art	100 Euros
Salomé BOULLOUDNINE, art	100 Euros
Hyun Jung BYUN, art	100 Euros
Julia CHAFFOIS, art	100 Euros
Marie COLONNA, art	100 Euros
Xiaoxiao LIU, design	100 Euros
Wahiba MAAFA, art	100 Euros
Bo PANG, art	100 Euros
Hye-Jung PARK, art	100 Euros
Cyprien PARVEX-MARCHAND, art	100 Euros
Alice PLANES, art	100 Euros
Stéphanie RUIZ, art	100 Euros
Léa SILVESTRE, design	100 Euros
Samuel TRENQUIER, art	100 Euros
Masaki WATANABE, art	100 Euros
Sous-total	3 100 Euros

- Participation au Salon Métierama

Elsa BENZRIHEM, 5 ^{ème} année design	150 Euros
Noémie IMBERT, 5 ^{ème} année design	150 Euros
Aurélié POUCHULU, 3 ^{ème} année art	300 Euros
Thomas COUDERC, 5 ^{ème} année art	150 Euros
Téoman GURGAN, 5 ^{ème} année art	150 Euros
Sous- total	900 Euros

- Accrochage de l'exposition à l'espace Bargemon

Bruno GRANDSIRE, diplômé en design en 2008 100 Euros

- Représentation de l'ESBAM à la biennale de Saint Etienne, travaux des diplômés suivants :

Justin SANCHEZ, diplômé en art en 2007	675 Euros
Sandro DELLA NOCE, diplômé en art en 2008	385 Euros
Sous-total	1 060 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées, dans le cadre de projets pédagogiques ou artistiques, des bourses de soutien aux étudiants de l'Ecole Supérieure des Beaux-arts de Marseille, ci-dessus désignés.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense de 27 660 Euros (vingt-sept mille six cent soixante Euros) sera imputé sur les crédits prévus au Budget 2011 - nature 6714 - fonction 23 intitulés « Bourses ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0315/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Lancement d'une opération relative à l'achat d'une loge, de places et d'espaces publicitaires avec la SASP Olympique de Marseille.

11-20870-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Olympique de Marseille (OM) est un des plus grands clubs français doté d'un palmarès qui lui procure une notoriété internationale. Cette renommée participe au développement de la Ville de Marseille et valorise son image. L'Olympique de Marseille permet également à la Ville de conduire dans le cadre de sa politique sportive la promotion des activités physiques et sportives auprès de l'ensemble de sa population.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a voulu développer un partenariat actif avec son club de football en s'associant à diverses actions.

Ainsi, la Ville de Marseille a souhaité être présente dans l'enceinte du Stade Vélodrome pour toutes les rencontres disputées par le club en affichant son logo en plusieurs endroits de cet équipement sportif. Elle a par ailleurs souhaité acquérir des places afin d'en faire bénéficier au maximum les associations sportives et leur répartition s'effectuera prioritairement auprès des structures qui mettent notamment en œuvre des actions d'éducation, d'intégration, de cohésion sociale ou visant à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

A cet effet, lors de chacun des matches de football disputés par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome, la Ville disposera d'espaces publicitaires et d'un quota de places équivalant à 398 places (une loge de 18 places et 380 places réparties dans toute la tribune Jean Bouin).

La Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) étant la seule à pouvoir répondre à ce besoin qui s'élève à 762 240 Euros, ces acquisitions seront formalisées par une procédure de marché négocié passée en application de l'article 35 II 8° (droits exclusifs). Pour la mise en œuvre de ce marché, la collectivité, conformément à la réglementation inhérente aux marchés publics, utilisera les possibilités offertes en matière de négociation pour obtenir les meilleures conditions tarifaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est approuvé au titre de la saison sportive 2011/2012, le lancement d'une opération relative à l'achat d'une loge, de places et d'espaces publicitaires pour les rencontres disputées par l'Olympique de Marseille au Stade Vélodrome.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le Budget de la Ville, nature 6238 – fonction 412.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELIBERE**11/0316/CURI**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution sur l'exercice 2011 d'un acompte au titre de l'aide à la préparation d'une manifestation devant se dérouler au Palais des Sports pendant le deuxième semestre 2012 - Approbation d'une convention de partenariat.

11-21000-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, les Championnats du Monde de Pétanque doivent se dérouler au Palais des Sports de Marseille du 4 au 7 octobre 2012.

L'association « Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal », organisatrice de ces championnats du Monde 2012, a sollicité de la Ville de Marseille une aide financière de fonctionnement d'un montant total de 200 000 Euros.

Cette manifestation d'envergure internationale contribuera au rayonnement de la Ville de Marseille et permettra de promouvoir au plan local la pratique sportive de haut niveau de cette discipline. Afin de permettre à l'Association de mener à bien son organisation, la Ville entend lui apporter son soutien financier et matériel tant pour la préparation que pour la réalisation de ces Championnats du Monde. De ce fait, au vu du budget prévisionnel de ces actions, présenté par l'Association à l'appui de sa demande, il est proposé de lui attribuer une subvention globale de 200 000 Euros qui sera versée en deux fois :

- 40 000 Euros en 2011 au titre de la préparation ;

- 160 000 Euros en 2012 au titre du solde, une fois la manifestation réalisée.

La convention ci-annexée, définissant les relations de la Ville de Marseille avec l'Association, précise, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver pour 2011 l'attribution d'une subvention de 40 000 Euros en vue de la préparation des Championnats du Monde de Pétanque.

Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Championnats du Monde de Pétanque Marseille 2012
Date : du 4 au 7 Octobre 2012
Lieu : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 1 287 500 Euros
Subvention proposée au titre de la préparation : 40 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée en 2011 à l'Association Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal la subvention suivante, au titre de la préparation des Championnats du Monde de Pétanque 2012.

Tiers	Mairie 2 ^{ème} secteur – 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
	Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal (FFPJP) Adresse : 13, rue Trigance - 13002 Marseille Manifestation : Championnats du Monde de Pétanque Marseille 2012 ,du 4 au 7 Octobre 2012 au Palais des Sports de Marseille –	40 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Fédération Française de Pétanque et de Jeu Provençal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention annexée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 40 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, fonction 411 - nature 6574 – code direction 10602 – code service 10624.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0317/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de subventions aux organisations sportives pour des manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2011 - 3^{ème} répartition.

11-21062-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une 3^{ème} répartition des subventions 2011 d'un montant total de 17 000 Euros au bénéfice de l'association suivante :

Hors Marseille
Association / Full Karate Academie
Manifestation : 10 ^{ème} édition des Masters Mondiaux d'Arts Martiaux
Date : 18 juin 2011
Lieu : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 260 800 Euros
Subvention proposée : 17 000 Euros

Les crédits, prévus pour le versement de cette subvention, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Cette subvention destinée à faciliter la réalisation d'une manifestation sportive qui a pour Marseille un impact local, national ou international, est attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante à l'Association sportive désignée ci-après :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
36222	Association Full Karate Academie Adresse : 68 chemin de Patencline - 13119 Saint Savournin Manifestation : 10 ^{ème} Edition des Masters Mondiaux d'Arts Martiaux le 18 juin 2011	17 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 17 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011, fonction 411 - nature 6574. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0318/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Remplacement des tours aéroréfrigérantes à l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20 boulevard Gabès, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20916-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure de Danse est, à ce jour, rafraîchie par un système d'eau glacée dont la condensation est assurée par des tours aéroréfrigérantes. Cette installation, qui date de 1991, a atteint les limites d'usage.

Actuellement les groupes de production fonctionnent encore au gaz R 22. Or ce gaz n'est plus fabriqué. De ce fait, la maintenance est difficile à assumer bien que la vérification de cette installation soit faite conformément à la réglementation en vigueur. Cela engendre de surcroît un coup d'entretien annuel (analyses, traitements, prélèvements).

Par ailleurs, en cas de mauvais fonctionnement de cette installation, cela pourrait entraîner une contamination provoquée essentiellement par des bactéries du type légionella.

Aussi, il est proposé le remplacement de la production d'eau glacée des installations de traitement d'air du grand studio et du studio Franchetti, tout en respectant les contraintes sonores dues à la qualité du site et de son environnement.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, estimée à 550 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux pour le remplacement des tours aéroréfrigérantes de l'Ecole Nationale Supérieure de Danse, 20 boulevard Gabès, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 550 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0319/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation des installations électriques du Théâtre National de Marseille La Criée, quai de Rive Neuve - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-20909-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0499/CESS du 10 mai 2004, le Conseil Municipal avait approuvé une affectation d'autorisation de programme de 703 000 Euros pour la rénovation des installations électriques du Théâtre National de Marseille La Criée dans le 7^{ème} arrondissement.

Par délibération n°05/0789/CESS du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal avait approuvé une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme de 609 500 Euros pour ces travaux portant le montant de l'opération à 1 312 500 Euros

Le marché correspondant à ce programme a été notifié le 27 juillet 2008. Malheureusement, à la suite de la découverte d'amiante dans différents sites du Théâtre de la Criée, ces travaux de rénovation ont dû être suspendus jusqu'à la réouverture du théâtre le 8 mars 2011. Cela a entraîné une augmentation des coûts notamment en terme de révision de prix.

Au vu de ces événements, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2004, de 20 000 Euros portant le montant global de cette opération à 1 332 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0499/CESS DU 10 MAI 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0789/CESS DU 18 JUILLET 2005
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture -Année 2004, pour la rénovation des installations électriques du Théâtre National de Marseille La Criée, 7^{ème} arrondissement à hauteur de 20 000 Euros.

Le montant global de l'opération est ainsi porté de 1 312 500 Euros à 1 332 500 Euros.

ARTICLE 2 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0320/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension, rénovation et mise en conformité du Café Musique "L'Affranchi", 212 boulevard de Saint Marcel, 11ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux complémentaires - Financement.

11-20986-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, pour maintenir et accroître le développement des activités du Café Musiques l'Affranchi qui occupe une place culturelle importante dans les quartiers Est de Marseille, des études ont été lancées.

Par délibération n°06/0990/CESS du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Culture - Année 2006, relative à ces études pour un montant de 80 000 Euros.

Par délibération n°10/0674/CURI du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International, année 2010 relative aux travaux, d'un montant de 865 000 Euros.

Compte tenu des circonstances imprévisibles rencontrées lors des études d'extension du bâtiment, s'agissant notamment des contraintes géophysiques des sols, et des constructions avoisinantes existantes rendant complexe l'implantation du projet d'extension, des études et des travaux complémentaires s'avèrent nécessaires.

Aussi, d'une part il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture, année 2006, relative aux études, à hauteur de 10 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 80 000 Euros à 90 000 Euros.

D'autre part pour mener à bien cette opération dans sa globalité, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux travaux, à hauteur de 70 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 865 000 Euros à 935 000 Euros.

Compte tenu de l'urgence de ces travaux liée à la nécessité de terminer la rénovation et l'extension du Café Musiques pour l'échéance d'octobre 2012, date de lancement de Marseille Capitale Européenne de la Culture, il est proposé de lancer une consultation en marchés à procédure adaptée, en application des articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics.

La consultation sera lancée avec allotissement ; le montant prévisionnel total du marché de travaux s'élève à 920 000 Euros TTC.

Pour le financement de cette opération, une subvention a d'ores et déjà été obtenue de l'ANRU et une subvention a été sollicitée auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre du CUCS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0990/CESS DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°10/0674/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture -Année 2006, relative aux études pour l'extension, la rénovation et la mise en conformité du Café Musiques l'Affranchi, situé 212 boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, à hauteur de 10 000 Euros.

Le montant de l'opération pour les études sera ainsi porté de 80 000 Euros à 90 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée également l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2010, relative aux travaux, à hauteur de 70 000 Euros.

Le montant de l'opération pour les travaux sera ainsi porté de 865 000 Euros à 935 000 Euros.

ARTICLE 3 Est approuvé, pour la réalisation des travaux de ce Café Musiques, le lancement d'une consultation en marchés à procédure adaptée conformément aux articles 27 II et 28 du Code des Marchés Publics. Le montant prévisionnel total de ces marchés de travaux s'élève à 920 000 Euros TTC.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre de l'ANRU et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du CUCS.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

11/0321/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et de chauffage à la Bibliothèque de Bonneveine, 124 boulevard de Hambourg, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-21031-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bibliothèque Bonneveine est l'équipement le plus fréquenté de la ville après la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar.

Les travaux, en site occupé, consistent en la mise en place d'un nouveau système de chauffage avec la mise aux normes de la ventilation afin de contribuer à la diminution des coûts énergétiques, des émissions des gaz à effet de serre et améliorer les conditions d'accueil et de travail.

Par délibération n°09/0947/CURI du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal avait approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009, pour les travaux d'un montant de 134 000 Euros.

Or les installations de ventilation, de climatisation et de chauffage sont hors service et le chauffage est assuré par un ballon électrique, ce qui entraîne un vieillissement prématuré de l'équipement dû à l'absence de ventilation.

Au vu de ces événements, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2009, relative aux travaux de 36 000 Euros portant le montant global de cette opération à 170 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 09/0947/CURI DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du système de traitement d'air, de climatisation et du chauffage de la bibliothèque Bonneveine, 124 avenue de Hambourg dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, relative aux travaux à hauteur de 36 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 134 000 Euros à 170 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

...

11/0322/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de service public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Gestion et animation de l'Affranchi "Café-Musiques de Saint-Marcel" "Scène de musiques actuelles" - Participation financière 2011 de la Ville de Marseille - Second versement.

11-20877-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°05/1538 du 3 janvier 2006 pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, approuvée par délibération du Conseil Municipal n°05/1161/CESS du 14 novembre 2005, est conclue pour une durée de six ans avec l'association Cité de la Musique de Marseille.

La convention de délégation de service public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café Musiques de Saint Marcel » « Scène de Musiques Actuelles », approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0673/CURI du 27 septembre 2010, est conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

Compte tenu des contraintes particulières d'organisation et de fonctionnement qui s'attachent à la nature des activités confiées aux délégataires et qui répondent aux exigences de service public, une contribution financière de la Ville de Marseille, est versée chaque année à chacun des délégataires.

Au titre de l'année 2011, cette participation s'élève à :

- 2 500 000 Euros pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes,

- 210 000 Euros ans pour la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café Musiques de Saint Marcel » « Scène de Musiques actuelles »

Par délibération du Conseil Municipal n°10/1106/CURI du 6 décembre 2010, a été approuvé, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces équipements, le versement d'un acompte de :

- 1 000 000 d'Euros à l'association « Cité de la Musique de Marseille »,
- 84 000 Euros à l'association « R'Vallée ».

Dès lors, il convient d'approuver le versement du solde de l'année représentant 60% du montant total des contributions envisagées, soit :

- 1 500 000 Euros pour l'association « Cité de la Musique de Marseille » ;
- 126 000 Euros pour l'association « R'Vallée' ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°05/1538 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CITE DE LA MUSIQUE DE MARSEILLE
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « R'VALLEE »
VU LA DELIBERATION N°10/1106/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, au titre de l'année 2011, la contribution financière de :

- 2 500 000 Euros pour l'exploitation de la Cité de la Musique et de ses annexes;
- 210 000 Euros pour l'exploitation du Café Musiques « L'Affranchi ».

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes, le versement à l'association « Cité de la Musique de Marseille » du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 1 500 000 Euros

ARTICLE 3 Est approuvé dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion et l'animation du Café Musiques « L'Affranchi », le versement à l'association « R'Vallée » du solde de la contribution financière de la Ville d'un montant de 126 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle – nature 67443 – fonction 311.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0323/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégations de service public - Gestion et animation du "Mémorial de la Marseillaise" - Gestion et animation du château de la Buzine - Participation financière de la Ville au titre de l'année 2011.

11-20886-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/327 du 19 mars 2010 pour la gestion et l'animation du « Mémorial de la Marseillaise » conclue avec la société Vert Marine a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0070/CURI du 8 février 2010.

La convention de délégation de service public n°10/0546 du 2 juin 2010 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'association « Cinémathèque de Marseille » a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°10/0435/CURI du 10 mai 2010.

Compte tenu des obligations de fonctionnement du service particulièrement contraignantes mises à la charge des délégataires, la Ville s'est engagée à leur verser une contribution financière au titre de la période de pré-ouverture et chaque année, au titre de la période d'exploitation de l'équipement.

- Concernant le Mémorial de la Marseillaise :

L'article 29 de la convention n°10/327 fixe les contributions de la Ville :

- au titre de la période de préfiguration, à 117 509 Euros hors taxes dont 60% ont déjà fait l'objet d'un premier versement.

Il convient donc de prévoir le versement du solde s'élevant à 47 003,60 Euros HT soit 56 216,31 Euros TTC ;

- au titre de la première année d'exploitation, à 201 093 Euros HT soit 240 507,23 Euros TTC dont le premier versement de 50% correspondant à 100 546,50 HT soit 120 253,62 TTC, doit intervenir au début du 1^{er} semestre.

- Concernant le château de la Buzine :

L'article 29 de la convention n°10/0546 fixe les contributions de la Ville :

- au titre de la période de préfiguration à 500 000 Euros dont deux versements de 250 000 Euros et de 150 000 Euros ont déjà été effectués.

Il convient donc de prévoir le versement du solde soit 100 000 Euros.

- au titre de la période d'exploitation chaque année à 450 000 Euros dont le premier versement de 225 000 Euros doit intervenir au cours du 1^{er} semestre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/327 CONCLUE AVEC LA SOCIETE
VERT MARINE
VU LA CONVENTION N°10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « CINEMATHEQUE DE MARSEILLE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2011, dans le cadre de la gestion et l'animation du « Mémorial de la Marseillaise » confiées à la société Vert Marine, la participation financière de la Ville de :

- 56 216,31 Euros TTC, au titre de la période de pré-ouverture ;
- 240 507,23 Euros TTC, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 120 253,62 Euros TTC intervenant au cours du premier semestre.

ARTICLE 2 Est approuvée, pour l'année 2011, dans le cadre de la gestion et l'animation du « Château de la Buzine » confiées à l'association « Cinémathèque de Marseille », la participation financière de la Ville de :

- 100 000 Euros, au titre de la période de préfiguration ;
- 450 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 225 000 Euros intervenant au cours du 1^{er} semestre.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0324/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2011 aux associations culturelles - 2ème répartition.

11-20952-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1112/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subvention de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles citées ci-dessous.

Les associations concernées gèrent soit des équipements culturels tels que les théâtres ou salles de spectacles, soit organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals, des expositions... Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en valorisant son image.

La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574 - fonction 33 : 824 000 Euros
- nature 6574 - fonction 311 : 5 100 600 Euros
- nature 6574 - fonction 312 : 1 136 600 Euros
- nature 6574 - fonction 313 : 5 324 900 Euros.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 12 386 100 Euros (douze millions trois cent quatre vingt six mille cent Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, et selon les modalités prévues dans le cadre d'une convention lorsque le montant de cette subvention est supérieur à 23 000 Euros ; cette dernière disposition concerne notamment les Associations « Station Alexandre », « Karwan » et « Actoral », pour lesquelles ont été conclues les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1112/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués les subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/33	
SECTEUR ACTION CULTURELLE	Montant en Euros
ESPACE CULTURE	744 000
ASS CULTURELLE STATION ALEXANDRE	80 000
TOTAL IB 6574 33	824 000
IB 6574/311	
SECTEUR MUSIQUE	Montant en Euros
FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES CINQ CONTINENTS	354 000
TEKNICITE CULTURE ET DEVELOPPEMENT ORANE	306 000
MUSICATREIZE MOSAIQUES	121 000
AIDE AUX MUSIQUES INNOVATRICES	106 800
GROUPE DE MUSIQUE EXPERIMENTALE DE MARSEILLE	105 000
GROUPE DE RECHERCHE ET D'IMPROVISATION MUSICALES	91 200
SOUF ASSAMAN AC GUEDJ SAAG LE MOULIN	64 400
CENTRE NATIONAL D'INSERTION PROFESSIONNELLE D'ARTISTES LYRIQUES	60 000
LE CRI DU PORT	49 200
ENSEMBLE TELEMAQUE	40 800
CENTRE CULTUREL SAREV	30 600
AUTOKAB	27 000
UBRIS STUDIO	24 000
CENTRE DE RENCONTRE ET D'ANIMATION PAR LA CHANSON	22 000
ESPACE CULTUREL MEDITERRANEE	21 000
LABORATOIRE MUSIQUE ET INFORMATIQUE DE MARSEILLE	21 000
ASS D'ECHANGES CULTURELS EN MEDITERRANEE	20 000
ASS DU CONCOURS INTERNATIONAL D'OPERA	20 000
ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	20 000
UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES	19 000
ASS DES AMIS DE SAINT VICTOR CENTRE PROVENCAL DE MUSIQUE DE CHAMBRE	18 000
CENTRE INTERNATIONAL DU SON	15 000

MAITRISE DES BOUCHES-DU-RHONE POLE D'ART VOCAL	15 000
CONCERTO SOAVE	13 000
BODADON	12 000
ACTIONS GLOBALES D'ENSEIGNEMENT DE SOUTIEN CULTUREL ET ARTISTIQUE COMPLEXE MUSICAL FISSIAUX	10 000
EMOUVANCE	10 000
INSTITUT FRANCAIS DES INSTRUMENTS A VENT	10 000
INTERNEXTERNE	10 000
MUSIQUE CONTE ETC PRODUCTIONS	10 000
PHONOPACA GROUPEMENT DES ACTEURS DE L'INDUSTRIE MUSICALE EN PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	10 000
TENDANSES SUD	10 000
ENSEMBLES POLYPHONIQUES EN PROVENCE	9 000
PIANO AND CO	9 000
SYMBLEMA	9 000
LEDA ATOMICA MUSIQUE	8 000
ASS DES PARENTS D'ELEVES ANCIENS ELEVES ET AMIS DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION DE LA VILLE DE MARSEILLE	6 000
MAITRISE GABRIEL FAURE	6 000
VOIX POLYPHONIQUES	6 000
FEDERATION MUSICALE DES BOUCHES-DU-RHONE	4 000
MELODIE ASSOCIATION CULTURELLE SOCIALE INTER REGIONALE	4 000
SOUS TOTAL IB 6574 311	1 748 000
IB 6574/311	
SECTEUR DANSE	Montant en Euros
BALLET NATIONAL DE MARSEILLE	893 400
FESTIVAL DE MARSEILLE	879 800
ASS THEATRE DU MERLAN	648 000
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE DANSE DE MARSEILLE	355 800
PLAISIR D'OFFRIR	198 000
MARSEILLE OBJECTIF DANSE	87 000
DANSE 34 PRODUCTIONS	37 800
MAISON DES ELEMENTS AUTREMENT ARTISTIQUES REUNIS INDEPENDANTS	33 000
GROUPE DUNES	27 600
ASS DE LA COMPAGNIE JULIEN LESTEL	27 000
LA LISEUSE	27 000
ASS POUR LA PROMOTION DE L'ESPACE CULTUREL DE LA BUSSERINE	23 400
ITINERRANCES	19 800
ASS LA PLACE BLANCHE	18 000
L'OFFICINA ATELIER MARSEILLAIS DE PRODUCTION	18 000
STUDIOS DU COURS	17 400
EX NIHILO	15 600
ZOUZE	13 000
BALLET D'EUROPE JEAN CHARLES GIL	10 000
SOLEA	3 000

SOUS TOTAL IB 6574 311	3 352 600
TOTAL IB 6574 311	5 100 600
IB 6574/312	
SECTEUR ARTS PLASTIQUES	Montant en Euros
CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE VERRE ET LES ARTS PLASTIQUES	82 200
ATELIER VIS-A-VIS	31 800
ART CONCEPT EUROPA MEDITERRANEE	25 800
ASS ADOLPHE MONTICELLI (1824-1886)	22 800
ASTERIDES	20 000
GROUP	20 000
ORGANISATION PORTE AVION	20 000
OSSERVATORIONOMADE MARSEILLE	20 000
SEXTANT ET PLUS	20 000
JOURNAL SOUS OFFICIEL	19 000
LES PAS PERDUS	18 600
ASS REGARDS DE PROVENCE	18 000
DIEM PERDIDI	18 000
TRIANGLE FRANCE	18 000
BUREAU DES COMPETENCES ET DESIRS (MARSEILLE)	17 000
FORMIDABLES PEINTRES	16 800
VIDEOCHRONIQUES	16 800
ASS CHATEAU DE SERVIERES	15 600
ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES	15 000
ATELIER DE VISU	15 000
CENTRE DE DESIGN MARSEILLE ON DIRAIT LA MER	15 000
LES ATELIERS DE L'IMAGE	15 000
MARSEILLE EXPOS	15 000
LA COMPAGNIE	14 800
SOL MUR PLAFOND	14 000
ACTIONS DE RECHERCHE TECHNIQUE CULTURELLE ET ARTISTIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	13 000
DIFFUSIONS DES OEUVRES MARSEILLAISES	13 000
PLACE PUBLIQUE	12 000
PROMOTION DE LA PHOTOGRAPHIE DE PRESSE EN REGION PACA	12 000
CONTRE VENTS ET MAREES	10 000
ARTOTHEQUE ANTONIN ARTAUD	9 000
LE HORS LA	8 000
ASS DU PRIX DE PEINTURE JEAN MICHEL MOURLOT	6 000
IDEES A QUAI	6 000
META II	6 000
PASSAGE DE L'ART	4 000
GALERIE PHOCEA	3 000
REPOSE PAR L'IMAGE	1 000
SOCIETAT D'ART OCCITAN	1 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	628 200

IB 6574/312	
SECTEUR ARTS ET TRADITIONS	Montant en Euros
OEUVRES SOCIALES ET REGIONALISTES DE CHATEAU GOMBERT PROVENCE	27 000
ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT GROUPE REGIONALISTE DU TERROIR MARSEILLAIS	25 200
ASS VILLE ET CULTURES	20 000
OSTAU DAU PAIS MARSELHES	10 000
PROUVENCO D'ARO	3 000
GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU-GOMBERT	2 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	87 200
IB 6574/312	
SECTEUR LIVRE	Montant en Euros
CENTRE INTERNATIONAL DE POESIE A MARSEILLE	126 000
ASS CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE	103 200
LIBRAIRES A MARSEILLE	40 000
COURS JULIEN	23 000
ECRIMED	20 000
ASS LES AMIS DES EDITIONS PARENTHESSES	18 000
POESIE MARSEILLE	15 000
C'EST LA FAUTE A VOLTAIRE	12 000
COMITE DU VIEUX MARSEILLE	9 000
OFFICE CENTRAL DES BIBLIOTHEQUES	9 000
CULTURES DU COEUR 13	8 000
PAGIMAGE	8 000
AGONE EDETEUR	7 000
LE COLLECTIF D'EDITEURS DE LA MEDITERRANEE	6 000
LE DERNIER CRI	6 000
ARTEFACT EDITIONS LE MOT ET LE RESTE	5 000
L'ECRIT DU SUD	5 000
DIRE LIRE	1 000
SOUS TOTAL IB 6574 312	421 200
TOTAL IB 6574 312	1 136 600
IB 6574/313	
SECTEUR THEATRE	Montant en Euros
ASS DE GESTION DU THEATRE DU GYMNASSE ARMAND HAMMER	882 000
COMPAGNIE RICHARD MARTIN THEATRE TOURSKY	600 000
THEATRE NATIONAL DE MARSEILLE LA CRIEE	510 000
COMPAGNIE CHATOT VOYOUCAS DITE LES PLEIADES	383 400
LES BERNARDINES THEATRE	270 000
THEATRE NONO	268 000
ASS DE CREATION GESTION DEVELOPPEMENT D'UN CENTRE DE PRODUCTIONS ARTISTIQUES JEUNE PUBLIC TOUT PUBLIC	256 200

LA MINOTERIE COMPAGNIE THEATRE PROVISOIRE	216 000
THEATRE DE LENCHE	198 000
ASS LIEUX PUBLICS CENTRE NATIONAL DE CREATION DES ARTS DE LA RUE	193 200
THEATRE DU CENTAURE	134 000
COSMOS KOLEJ THEATRE ET CURIOSITES	120 000
THEATRE DU POINT AVEUGLE	83 400
FORMATION AVANCEE ET ITINERANTE DES ARTS DE LA RUE	81 000
ARCHAOS	66 000
DIPHTONG	60 000
ECOLE REGIONALE D'ACTEURS DE CANNES	60 000
MONTEVIDEO	60 000
GENERIK VAPEUR	51 000
GARDENS	48 000
AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES	39 000
BADABOUM THEATRE	39 000
CARTOON SARDINES THEATRE	32 400
ACTORAL	30 000
KARWAN	25 000
L'ENTREPRISE	23 000
LES THEATRES DE CUISINE	22 000
CAHIN CAHA	21 600
COMPAGNIE DRAMATIQUE PARNAS	21 000
LA FABRIKS	20 000
LE THEATRE DE AJMER	20 000
THEATRE DE L'ARC EN TERRE	20 000
THEATRE DE L'EGREGORE	19 200
LANICOLACHEUR	19 000
LEZARAP ART	18 800
ANOMALIE	18 000
RIRES OK	17 000
LES BANCS PUBLICS LIEU D'EXPERIMENTATIONS CULTURELLES	16 000
LES TRETEAUX DU PANIER	16 000
THEATRE VINGT SEPT	16 000
ASS LE PIED NU	15 000
L'APPRENTIE COMPAGNIE	15 000
LA COMPAGNIE DE LA CITE	15 000
LA PART DU PAUVRE	15 000
LE PARVIS DES ARTS	15 000
SUD SIDE CMO	15 000
THEATRE DE LA MER	15 000
THEATRE DU PETIT MATIN	15 000
ASS DE PREFIGURATION DE LA CITE DES ARTS DE LA RUE	14 400
LES INFORMELLES	14 000
LE 4EME MUR SCENE (S) DES ECRITURES URGENTES	13 800
L'ART DE VIVRE	12 000
IN PULVEREM REVERTERIS	10 000
MUNDIAL SISTERS	10 000
CITY ZEN CAFE	9 000
COMPAGNIE DES RUBENS	9 000

OPENING NIGHTS	9 000
118 BIS ASTRONEF	8 000
LA BALEINE QUI DIT VAGUES	8 000
LA COMEDIE BALLET GORLIER C BARCELO K	8 000
ART IMAGES COMPAGNIE	7 000
ARTONIK	7 000
ASS GANESH REPOUSSEUR DES OBSTACLES	7 000
L'ARTISHOW MARSEILLAIS	7 000
ALZHAR	5 000
ATTENTION FRAGILE	5 000
CARPE DIEM	5 000
FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION COMITE DEPARTEMENTAL 13	5 000
LA PHALANGE DU LACYDON	5 000
NTB NOUVEAU DES BOZARTS ET NOUVELLE TECHNOLOGIE BROADCAST	5 000
SAM HARKAND & COMPAGNIE	5 000
THEATRE LES ARGONAUTES	5 000
COMPAGNIE THEATRALE ZANI	3 500
COMPAGNIE APRES LA PLUIE	3 000
OPIS DEIXIS	3 000
THEATRE LE PETIT MERLAN	3 000
COCKTAIL THEATRE	2 000
COMITE CULTURE ET ART VERTIGES PROVENCE	2 000
DIVADLO THEATRE ANIMATION	2 000,00
TOTAL IB 6574 313	5 324 900

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations « Station Alexandre », « Karwan » et « Actoral ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 12 386 100 Euros sera imputée au Budget Primitif 2011 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- nature 6574 - fonction 33 : 824 000 Euros
- nature 6574 - fonction 311 : 5 100 600 Euros
- nature 6574 - fonction 312 : 1 136 600 Euros
- nature 6574 - fonction 313 : 5 324 900 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0325/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2011 à l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

11-21030-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

En janvier 2007, l'association Marseille Provence 2013 a été créée pour développer et mettre en œuvre le projet de Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Les années 2007 et 2008 ont correspondu à la période de candidature.

Le 16 septembre 2008, le jury européen a sélectionné Marseille Provence comme Capitale Européenne de la Culture en 2013.

Cette sélection a été confirmée par le gouvernement français et les institutions européennes afin d'être officielle.

Les Ministres des Affaires Etrangères et de la Culture ont confirmé la désignation du jury via un arrêté du 6 novembre 2008 ; cet arrêté a ensuite été transmis aux institutions européennes.

La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres Européens de la Culture le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association a engagé en 2009 et a poursuivi en 2010 la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Une convention-cadre pour les années 2011/2012/2013 ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet a été élaborée et adoptée au conseil d'administration de l'association du 18 décembre 2010.

Pour accompagner les objectifs fixés par l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture dont le budget prévisionnel pour l'année 2011 est estimé à 11 330 650 Euros, est envisagée une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 2011, pour le fonctionnement de l'association et l'organisation de manifestations culturelles, d'un montant de 1 674 000 Euros.

Faisant suite à l'approbation par le Conseil Municipal du versement d'un premier acompte de 666 500 Euros, objet de la délibération n°10/1105/CURI du 6 décembre 2010, il convient, à présent, de procéder au vote d'une subvention de fonctionnement de 1 674 000 Euros au profit de l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture et de procéder au versement du solde de cette subvention s'élevant à 1 007 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1105/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 1 674 000 Euros au profit de l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement à l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, du solde de la subvention de fonctionnement 2011, d'un montant de 1 007 500 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2011 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574 - fonction 30.

• • •

11/0326/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à l'association "VIDEOMUSEUM" au titre de l'année 2011.

11-20882-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

« VIDEOMUSEUM » est un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain (musées nationaux, départementaux ou municipaux, Fonds National d'Art Contemporain, Fonds Régional d'Art Contemporain, Fondations) regroupés pour développer, en commun, des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de mieux recenser et diffuser la connaissance de leur patrimoine muséographique.

Pour organiser et coordonner la mise en commun des moyens ainsi que l'échange d'informations et de services nécessaires à la réalisation et à la cohérence de l'opération, une association à but non lucratif a été créée dès le début du projet, en 1991. Ses membres adhérents sont les musées et organismes participant au projet. Ils représentent aujourd'hui 56 collections. De nouveaux organismes rejoignent chaque année ce réseau qui cherche aussi à s'étendre à d'autres pays.

C'est dans ce cadre « coopératif » qu'ont été développés des méthodes et des outils de travail qui répondent tout à la fois aux besoins locaux de chacun et à la cohérence générale. Ils reposent sur les grands principes fondamentaux de fonctionnement suivants :

- une méthode de catalogage adaptée à l'art moderne et contemporain et un logiciel de documentation et de gestion des collections, développé avec l'ensemble des utilisateurs permettant d'assurer une informatisation locale de chaque collection ;

- la mise en commun des informations descriptives et documentaires de toutes les bases locales, associée à un logiciel de recherche multicritères permettant de constituer une banque de données commune (textes et images). Cette banque de données compte aujourd'hui 220 000 œuvres et 110 000 images.

Parallèlement, « VIDEOMUSEUM » est également engagé dans le développement pour ses membres de produits édités sur CD-Rom et de diffusion en ligne par Internet.

Parmi les collections recensées dans « VIDEOMUSEUM » figurent pour Marseille, le Musée d'Art Contemporain MAC, et le Musée Cantini.

Le renouvellement de l'adhésion à cet organisme au titre de l'année 2011 représentant une dépense de 12 900 Euros (douze mille neuf cents euros) participera ainsi à la dynamique de partage de l'information culturelle envisagée dans le cadre du « Réseau Culturel » de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « VIDEOMUSEUM » au titre de l'année 2011.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 12 900 Euros, sera imputée sur le budget correspondant - nature 6281 - fonction 322 - service 20704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0327/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de la convention de coproduction et de cofinancement pour la réalisation d'un film et d'un programme court présentés dans le cadre de l'exposition "Xihuitl, le bleu éternel" qui se déroulera au Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) de Marseille du 18 mars au 3 juillet 2011.

11-20935-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens (MAAOA) organise une exposition intitulée « Xihuitl, le bleu éternel », autour d'une pièce importante, issue des collections du musée (collection Henri Gastaut), un crâne recouvert d'une mosaïque de turquoise provenant du Mexique. Cette exposition est prévue pour le printemps 2011.

Dans ce cadre, le Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens a souhaité la réalisation d'un film de 12 minutes environ, ainsi que d'un film court de 2'30, destinés en priorité à une exploitation et une diffusion à l'intérieur de l'exposition.

Pour réaliser ce projet le MAAOA a fait appel à la Société « les Films du Tambour de Soie ».

L'apport de la Ville s'élève à 6 500 Euros, celui de la Société « les Films du Tambour de Soie » correspond au reste du financement du film et du programme court soit 8 473 Euros.

La répartition des recettes nettes d'exploitation est la suivante :

- la Ville : 43%
- le Producteur : 57%.

Les modalités de cette coproduction dont le coût total est estimé à 14 973 Euros sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction et de cofinancement ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et la société « Les Films du Tambour de Soie ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention

ARTICLE 3 Les dépenses, estimées à 6 500 Euros, seront imputées et les recettes constatées sur le Budget 2011 et suivants du Service des Musées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0328/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue avec l'association Bureau des Compétences et Désirs dans le cadre de l'exposition des travaux de Hervé Paraponaris et de Michelangelo Pistoletto organisée au Musée d'Art Contemporain.

11-21097-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille/Service des Musées souhaite organiser au MAC, Musée d'Art Contemporain, une exposition accompagnée d'un colloque à partir des travaux d'Hervé Paraponaris et de Michelangelo Pistoletto et dont le coût global est estimé à 48 500 Euros TTC.

Cet événement sera présenté du 9 mai au 5 juin 2011, en partenariat avec l'Association Bureau des Compétences et Désirs, selon les dispositions précisées dans la convention ci-jointe.

L'exposition concerne des œuvres d'art de l'artiste Hervé Paraponaris, essentiellement des installations, des photographies, des vidéos, des sculptures, des dessins et des maquettes réunis dans le projet intitulé « MU Mediterranean Undersea ».

Le colloque est une activation de l'œuvre de Michelangelo Pistoletto « Love Difference - Mar Mediterraneo » conçu avec l'artiste sur le thème de la mobilité en Méditerranée.

L'association Bureau des Compétences et Désirs s'engage à prendre en charge les frais décrits dans la convention de partenariat pour un montant financier total estimé à 45 000 Euros TTC.

La Ville de Marseille/Service des Musées s'engage à prendre en charge tous les autres frais inhérents à l'organisation de cette exposition pour un montant total maximum estimé à 3 500 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille/Service des Musées et l'association Bureau des Compétences et Désirs.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

ARTICLE 3 Les dépenses, estimées à un montant maximum de 3 500 Euros TTC seront imputées et les recettes constatées sur le Budget 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0329/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en conformité par remplacement des groupes de climatisation de la salle de spectacles Le Dôme - 48, avenue de Saint Just - 4ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux.

11-20902-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evènements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 29 juin 2000, une Directive Européenne n°2037/2000 régit l'utilisation des gaz HCFC (Hydro Chloro Fluoro Carbures) dans les appareils de climatisation et de réfrigération, afin de limiter l'impact de ce gaz sur la couche d'ozone.

Un avis du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi, daté du 10 juillet 2007 (journal officiel), rappelle le calendrier de fin de vie du gaz R22, à savoir :

- à compter du 1^{er} janvier 2004, interdiction de mettre sur le marché un équipement de climatisation chargé en gaz HCFC,
- à compter du 1^{er} janvier 2010, arrêt de l'utilisation des HCFC vierges dans la maintenance et l'entretien des équipements (arrêt de la fabrication du gaz R22),
- à compter du 1^{er} janvier 2015, interdiction totale d'utiliser des HCFC même recyclés, dans les installations.

Dans les faits, depuis le 1^{er} janvier de cette année, il est difficile de trouver du gaz R22 recyclé afin d'entretenir nos installations. Aussi, ce gaz devenant de plus en plus rare, va inévitablement devenir de plus en plus cher et ce jusqu'à sa disparition totale au 1^{er} janvier 2015, voire même, il risque de disparaître du marché avant cette échéance.

Or, la salle de spectacles « Le Dôme de Marseille » possède une importante installation de climatisation, d'une puissance de 1,8 Mégawatts, chargée en gaz R22. Cette installation datant de sa construction, a maintenant quinze ans d'ancienneté, ce qui pour un équipement de climatisation représente un âge avancé.

Après un diagnostic, il s'avère que le retrofit, c'est à dire l'adaptation de cette ancienne installation pour la rendre compatible avec un nouveau gaz conforme à la réglementation, représente un coût élevé, sans aucune garantie de bon fonctionnement, ni assurance de durée de vie de l'appareil. De plus, la machine n'étant pas conçue à l'origine pour ce gaz de remplacement, les performances de celle-ci s'en trouveraient fortement réduites et son efficacité deviendrait très insuffisante pour assurer le rafraîchissement de la salle de spectacles.

Cette solution palliative dont l'efficacité est plus qu'aléatoire, qui ne confortera aucunement la pérennité de l'appareil de climatisation, mais nous contraindra inévitablement à procéder rapidement au remplacement des machines, n'est pas adaptée pour cet équipement.

C'est pourquoi, il est proposé d'adopter la solution de mise en conformité par remplacement des groupes de climatisation afin d'une part, de se conformer à la réglementation en vigueur concernant les gaz HCFC et d'autre part, de diminuer les coûts d'entretien et de consommation électrique grâce à la mise en place d'un nouveau matériel plus moderne et plus performant, le tout rendant pérenne l'installation pour de nombreuses années.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, d'un montant de 400 000 Euros pour la réalisation des études et travaux de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en conformité par remplacement des groupes de climatisation de la salle de spectacles Le Dôme, 48 avenue de Saint Just dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 400 000 Euros pour permettre la réalisation des études et travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0330/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Palais Longchamp - 4ème arrondissement - Mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

11-20905-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il s'agit de financer les études nécessaires à la mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle, aile droite du Palais Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement.

Cet équipement, classé monument historique, se compose de quatre niveaux dont trois sont ouverts au public ; le dernier niveau étant réservé au stockage des oeuvres et aux chercheurs.

Il convient d'apporter des solutions techniques et architecturales pour remédier aux non conformités constatées par les différents bureaux de contrôle.

Pour ce faire une consultation sera organisée pour missionner une équipe de maîtrise d'œuvre habilitée à travailler sur les bâtiments classés.

Les travaux porteront essentiellement sur quatre points fondamentaux :

- la stabilité au feu de l'équipement,
- le désenfumage,
- les locaux à risques et leur isolement,
- les dégagements.

Dès lors, il convient de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, d'un montant de 120 000 Euros pour la réalisation des études de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle Palais Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 120 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la ville de Marseille, sera imputée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0331/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du site du fort d'Entrecasteaux - 36 avenue de La Corse - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux de première urgence.

11-20907-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 2 décembre 2010, la Ville de Marseille a acquit de l'Etat la caserne d'Aurelle dont le fort d'Entrecasteaux est l'une des deux parties du fort Saint Nicolas construit entre 1660 et 1664 sur ordre de Louis XIV.

Aujourd'hui, une partie du fort d'Entrecasteaux est ouverte au public. Cependant les remparts en mauvais état présentent un danger potentiel pour les visiteurs et les utilisateurs du site mais aussi pour les passants qui les longent sur le trottoir du boulevard Charles Livon.

Il est donc nécessaire d'une part, de lancer les études pour réaliser la mise en sécurité du site et d'autre part, d'engager d'urgence une première tranche de travaux de confortement du site.

Afin de répondre à cette situation, il s'avère nécessaire d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 300 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le lancement des études de mise en sécurité du site et les travaux de première urgence pour le confortement du fort d'Entrecasteaux, 36 avenue de La Corse dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 300 000 Euros, nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite aux Budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0332/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Conservatoire National à Rayonnement Régional, 1 Place Carli - 1er arrondissement - Travaux de rénovation suite à vandalisme - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20915-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National Régional, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conservatoire National à Rayonnement Régional, installé au 1 place Carli, dans le 1^{er} arrondissement, constitue un ensemble de bâtiments construits au XIX^{ème} siècle, dernière grande œuvre de l'architecte Espérandieu.

Des dommages électriques, dus au vandalisme dans l'enceinte du conservatoire, provoquent actuellement de graves dysfonctionnements. Les dégradations portent essentiellement sur les systèmes de vidéosurveillance et de sécurité incendie du site.

Aussi, il est donc aujourd'hui urgent d'entreprendre la remise en état de ces systèmes indispensables au bon fonctionnement du site.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, estimée à 130 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de rénovation suite à vandalisme dans le Conservatoire National à Rayonnement Régional, 1 place Carli, dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 130 000 Euros pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la ville de Marseille, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0333/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Restauration de l'église Saint Julien - Descente de l'église - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20946-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à de nombreux dysfonctionnements dans et aux alentours de l'église de Saint Julien, il est nécessaire d'envisager des travaux de réhabilitation.

Sa dernière rénovation remontant aux années 1970, la construction a subi les assauts du temps ; compte tenu de sa situation en point bas dans le village, elle reçoit les eaux pluviales des avoisinants et souffre des dégâts occasionnés par les infiltrations d'eau et l'humidité quasi constante en façade arrière.

L'ensemble des travaux à réaliser fait l'objet de fiches « pathologies » établies par un BET spécialisé et un bureau de contrôle. Ces dernières relèvent des désordres en façades, des infiltrations en toiture et des remontées capillaires par la présence d'eaux infiltrantes.

Les travaux intérieurs permettraient la restauration des murs intérieurs et la sauvegarde des éléments du patrimoine culturel.

Dans ce cadre global, il est proposé de conduire une première tranche de travaux relative à la protection du bâtiment vis-à-vis des infiltrations et de l'humidité.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, liée aux travaux, pour un montant de 250 000 Euros.

L'opération sera financée en partie par une subvention accordée par le Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire 2011 de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Député des Bouches-du-Rhône, à hauteur de 48 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la restauration de l'église Saint-Julien, Descente de l'église dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, liée aux travaux d'un montant de 250 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue du Ministère de l'Intérieur au titre de la réserve parlementaire de Monsieur le Député de la circonscription et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les Budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0334/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Confortement et mise en sécurité du clocher de l'Eglise des Accoules, 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20972-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0366/EHCV du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait le principe du confortement et de la mise en sécurité du clocher de l'Eglise des Accoules ainsi qu'une affectation de l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 50 000 Euros.

Par délibération n°07/0298/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, à hauteur de 700 000 Euros, le lancement de l'appel d'offres ouvert correspondant ainsi qu'une demande de subvention auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône et auprès de l'Etat.

Lors de la phase opérationnelle, l'éclairage public, destiné à mettre en valeur l'édifice, avait dû être retiré pour permettre la réalisation des travaux.

A présent, alors que l'opération arrive à terme, il convient de prévoir la remise en lumière du clocher de l'Eglise des Accoules. Ainsi, cet édifice prestigieux pourra être doté d'un éclairage moderne, économe en énergie.

Par ailleurs, il est également proposé de réaliser la réfection globale du parvis, endommagé dans le cadre du chantier.

En conséquence, pour mener à bien cette opération dans sa globalité, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2007, relative aux travaux, à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'affectation de l'autorisation de programme est ainsi porté de 700 000 Euros à 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/0366/EHCV DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0298/EHCV DU 19 MARS 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Environnement - Année 2007, relative au confortement et à la mise en sécurité du clocher de l'Eglise des Accoules, dans le 2^{ème} arrondissement, à hauteur de 100 000 Euros.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 700 000 Euros à 800 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le Budget de l'Exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

1

1/0335/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Actions de valorisation patrimoniale du site Hôpital Caroline, îles du Frioul - Attribution d'une subvention en faveur de l'association "Les Amis de Michel-Robert Penchaud".

11-20925-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline » Îles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise en conséquence à lui conférer une identité, forte, attractive, en rapport avec son histoire et son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la triple logique de re-dynamisation de l'archipel du Frioul, de création du Parc National des Calanques et de mise en œuvre de la dynamique culturelle de Marseille Provence 2013.

C'est donc en intégrant ces différentes dimensions que la Ville :

- a approuvé par délibération n°06/0434/EHCV du 15 mai 2006, le principe de création d'un Centre Culturel de Rencontres sur ce site axé sur la thématique du croisement des visions des artistes et des scientifiques autour des enjeux de la Ville Durable, et par délibération n°07/0935/EHCV du 1^{er} octobre 2007 la mise en œuvre d'un chantier d'insertion par l'économie axé sur la restauration de ce monument,
- soutient les propositions d'activités de valorisation architecturale, historique et culturelle de ce patrimoine.

Dans ce contexte l'association « les Amis de Michel-Robert Penchaud » propose chaque année à la Ville de mener des activités d'animation et d'entretien du site, complémentaires aux travaux de restauration réalisés dans le cadre du chantier d'insertion mené par l'association ACTA VISTA sous maîtrise d'œuvre de la Ville.

Ces activités très importantes pour la pérennité du site s'articulent principalement autour de :

- l'organisation de « séjours patrimoine » tout au long de l'année à raison d'un week-end par mois,
- la conduite de deux chantiers de jeunes bénévoles durant le mois d'août avec le concours de l'Union REMPART (Réhabilitation et Entretien des Monuments et du Patrimoine Artistique), association reconnue d'utilité publique, qui œuvre au niveau national pour la sauvegarde des monuments historiques,
- l'accueil de groupes pour des visites commentées de l'Hôpital Caroline,
- l'animation d'un site Internet promouvant l'ancien Hôpital Caroline, l'œuvre de son concepteur Michel-Robert Penchaud,
- la tenue d'un « philostival » biennuel organisé entre le 17 et 19 juin 2011 en partenariat avec l'association « Himéros Arts et philosophie ».

Afin de mener à bien ces actions, l'association « les Amis de Michel-Robert Penchaud » sollicite la Ville de Marseille à hauteur de 9 000 Euros représentant 44% de son budget prévisionnel de fonctionnement estimé à 20 600 Euros pour l'année 2011. L'Etat, la Région et le Département participent à hauteur de 20% et l'association s'autofinancera à hauteur des 36% restants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{er} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0434/CURI DU 10 MAI 2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Les Amis de Michel-Robert Penchaud » une subvention de 9 000 Euros au titre de son activité 2011.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme – fonction 830 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0336/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Versement d'une subvention à l'Organisation Internationale pour les Migrations dans le cadre d'un projet européen.

11-21081-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) a choisi d'implanter un bureau à Marseille en 2007 qui a rejoint le pôle de compétences internationales regroupées à la Villa Valmer avec la Banque Mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, la Commission Méditerranée de Cités et Gouvernements Locaux Unis et le Plan Bleu et aujourd'hui le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée et l'Office de Coopération pour la Méditerranée et l'Orient.

Compte tenu de leurs rôles complémentaires dans les questions de l'immigration, l'OIM et la Ville de Marseille reconnaissent le potentiel d'une coopération renforcée en termes d'efficacité de leurs opérations. Le premier accord-cadre de coopération entre les deux institutions signé en 2007 a été renouvelé en 2010.

Dans le cadre de cette collaboration, la Ville de Marseille a choisi d'être partenaire d'un projet coordonné par l'OIM intitulé Coopération Locale Européenne pour l'Intégration. Ce projet vise à regrouper des autorités nationales et territoriales européennes, ainsi que des associations de migrants pour travailler conjointement sur la question de l'intégration. Le projet se décline en trois composantes :

- sensibilisation des institutions européennes au rôle significatif que peuvent jouer les associations de migrants dans le processus d'intégration,
- amélioration des capacités d'intervention des associations de migrants sur le terrain et auprès des autorités,
- formation et échanges de bonnes pratiques destinées aux collectivités territoriales.

Une attention particulière sera portée à la question du genre et à la place des femmes migrantes tout au long des activités du projet.

Le projet a débuté en décembre 2010 pour une durée de dix-huit mois et s'achèvera en juin 2012. Les activités seront coordonnées par l'OIM France et mises en œuvre dans huit pays de l'Union Européenne, en partenariat avec des associations de migrants, des autorités nationales et territoriales et les bureaux de l'OIM des pays concernés.

Ce projet est cofinancé à hauteur de 80% par la Commission Européenne, dans le cadre du Fonds Européen pour l'intégration des ressortissants des pays tiers. 20% des coûts restant sont partiellement pris en charge par d'autres bailleurs tels que l'OIM Prague, l'Association Slovo 21 et la Diputacio de Barcelona.

La subvention proposée de 10 000 Euros, répartie sur les années 2011 et 2012 (5 000 Euros en 2011 et 5 000 Euros en 2012) permettrait de compléter le budget du projet et de consolider la participation de la Ville de Marseille à ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°07/0886 CURI DU 1^{ER} OCTOBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°10/0744 FEAM DU 27 SEPTEMBRE 2010

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM) qui sera versée de la manière suivante : 5 000 Euros en 2011 et 5 000 Euros en 2012.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Ville – code service 12404 – nature 6574 – fonction 48.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0337/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Versement d'une subvention à l'association ANIMA Investment Network.

11-21088-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le réseau ANIMA, implanté à Marseille depuis 2002, a pour vocation de favoriser le développement des investissements directs étrangers dans l'ensemble du Bassin Méditerranéen.

ANIMA rassemble tous les pays et territoires intéressés à mutualiser leurs ressources pour développer l'attractivité en Méditerranée. Aujourd'hui, 79 personnes morales, représentant 22 pays, adhèrent à l'association ANIMA.

Depuis 2008, ANIMA conduit un projet majeur lancé par la Commission Européenne intitulé « Invest in Med », destiné à mettre en œuvre, depuis Marseille, un ambitieux programme d'attraction des investissements étrangers dans l'espace méditerranéen.

À travers le programme Invest in Med, ANIMA est aujourd'hui animateur d'un réseau de près de 400 organisations représentant les gouvernements centraux et territoriaux, le monde des affaires, ainsi que plusieurs institutions internationales.

Le contrat conclu avec la Commission Européenne a apporté à cet effet à l'association ANIMA neuf millions d'Euros de financements européens sur trois ans à compter du démarrage du projet le 1^{er} juillet 2008.

Le budget du projet européen prévoit d'autres cofinancements publics apportés, en particulier, par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille aux côtés de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Ces participations financières sont destinées à renforcer le rayonnement international de la Cité Phocéenne et à la positionner en tant que pôle économique et financier majeur dans l'espace euroméditerranéen et comme interface entre l'Europe et les pays des rives du Sud et de l'Est de la Méditerranée.

Aujourd'hui, l'association ANIMA et le projet Invest In Med s'inscrivent dans le cadre de l'Office de Coopération pour la Méditerranée et l'Orient (OCOMO). ANIMA est l'un des membres fondateurs, tout comme la Ville de Marseille, l'Institut de la Méditerranée, le FEMISE, les Cercles des Economistes Français et Arabe, l'Université Paul Cézanne, le Centre de Marseille pour l'Intégration en Méditerranée, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée...

Cette initiative permettra de développer de nouvelles synergies entre ANIMA et les structures du territoire impliquées en Méditerranée.

C'est à ce titre qu'il est proposé de cofinancer à nouveau en 2011 l'association ANIMA et la conduite du projet Invest in Med.

La subvention de 80 000 Euros proposée en 2011 couvrira notamment :

- le cofinancement du projet Invest in Med,
- l'organisation de six ateliers et forums internationaux,
- l'organisation du Sommet Euro-Méditerranéen des Affaires à Marseille.

Elle intégrera également la cotisation annuelle de la Ville de Marseille en tant que membre de l'association assurant la vice-présidence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 80 000 Euros à l'association ANIMA Investment Network.

ARTICLE 2 Cette subvention sera utilisée pour financer les actions conduites par ANIMA durant l'année 2011, notamment dans le cadre du projet Invest in Med et de l'Office de Coopération Economique pour la Méditerranée et l'Orient.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association ANIMA Investment Network organisant les conditions d'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Cette dépense sera imputée sur le Budget 2011 de la Direction des Relations Internationales et Européennes – code service 12404 – nature 6574 – fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0338/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

11-21019-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

- L'association Française des Lycées d'Hôtellerie et de Tourisme (AFLYHT) organise du 23 au 26 mars 2011 au Parc Chanot leur congrès annuel.

Cette manifestation qui permet de mettre en avant le travail de tous les lycées organisateurs, de présenter une ville, une région, de valoriser des produits régionaux, s'inscrit dans l'environnement économique et culturel et plus particulièrement pédagogique avec une mise en valeur de l'enseignement de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme. Elle poursuit également comme objectif, la formation d'équipes oeuvrant aux actions de « Marseille 2013 ». A noter, un partenariat important avec le secteur de l'hôtellerie locale et les entreprises connexes (traiteurs...), les sociétés de transports (bus et bateaux) et 30 entreprises partenaires de l'AFLYHT (Ricard, Pernod, Nestlé...).

- Dans le cadre de la campagne de sensibilisation et d'information au grand public dénommée, la « Semaine de l'information sur la Santé Mentale », l'association ARPSYDEMIO organise, un colloque du 22 au 29 mars 2011 à l'Alcazar et au C.H.U Edouard Toulouse.

Ce colloque qui réunit usagers, familles, médecins et soignants venus de la France entière et du pourtour méditerranéen s'est avéré profitable au fil des années.

Ce dernier génère une véritable synergie permettant de faire évoluer les soins en santé mentale et d'aider à une meilleure intégration des citoyens marqués par la souffrance psychique et la discrimination. L'impact pour la ville en termes d'image et de retombées économiques est très intéressant.

- La Société de Saint Vincent de Paul, association loi 1901 a choisi cette année la Ville de Marseille pour la tenue du « Congrès National de la Société de Saint Vincent de Paul » qui se déroulera du 7 au 9 mai 2011 au palais des Congrès.

Cette manifestation qui réunit chaque année environ 1 500 membres de la Société de Saint Vincent de Paul a pour objectif d'accroître l'efficacité des équipes de terrain auprès des personnes les plus démunies. D'un rayonnement national et international, l'objet de ce congrès s'inscrit dans l'action menée par la Ville de Marseille dans le domaine de la solidarité.

- L'association Rencontres Médico Chirurgicales Marseillaises d'Oncologie (RMCMOT), organise du 10 au 12 mars 2011, au Palais du Pharo, le « 1^{er} congrès européen de Bronchologie et Bronchoscopie Interventionnelle ».

Ce congrès réunira les plus grands experts nationaux et mondiaux dans cette discipline médicale. Seront abordés des thèmes fondamentaux tels que le cancer du poumon et de l'œsophage, l'asthme, les maladies rares, les nouvelles technologies, la formation et la recherche. Les objectifs sont de créer un événement orienté vers la bronchoscopie interventionnelle, de rassembler de nombreux collaborateurs européens issus de la discipline et de permettre les échanges de savoir-faire et de technologies en médecine sur le plan européen. Pour la Ville de Marseille, cela représente la venue pendant trois jours, de médecins, industriels, chercheurs et d'étudiants soit des retombées en termes d'image et d'économie locale.

- L'association des Journées Nationales de Diététique organise du 11 au 13 avril 2011 les « 52^{èmes} journées Nationales de Diététique et de Nutrition » à l'hôpital de la Timone.

Cette manifestation scientifique créée à Marseille, rassemble annuellement, depuis 52 ans, près de 400 participants professionnels de santé (médecins, diététiciens, nutritionnistes, chercheurs, industriels et étudiants) de la région mais également de toute la France et de la communauté francophone d'Europe et du Canada. Ce colloque scientifique placé sous le haut patronage des plus hautes autorités de l'Etat et de la région, a pour objet d'actualiser les connaissances des professionnels concernés et de leur communiquer les mises à jour des dernières avancées scientifiques en matière de nutrition, alimentation et diététique. Les retombées sont d'ordre scientifique pour la communauté médicale et d'une manière générale pour la ville l'impact se mesure en termes d'image et d'économie locale.

- L'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles, association loi 1901, organise son « 13^{ème} congrès de l'UNA » les 10 et 11 mars 2011 au Parc Chanot.

Cette manifestation a pour objectif de réunir l'ensemble des structures nationales sur la thématique des services de soins à la personne à domicile et ce, afin de les informer des nouvelles réglementations. Cette manifestation qui réunit pendant deux jours près de 800 congressistes est tout à fait opportune au regard du contexte actuel de vieillissement de la population et de la problématique de la prise en charge de la dépendance des personnes âgées.

- L'Observatoire des Ressources Multimédias en Education (ORME) du Centre Régional de Documentation Pédagogique organise les 23 et 24 mars 2011 au Palais des Congrès, deux jours de rencontres et d'échanges entre le secteur privé, les institutions et les représentants de l'Éducation Nationale, intitulées « ORME 2.11 : communiquer, collaborer, pour apprendre ? ».

Des responsables des politiques éducatives, des acteurs de la formation et des chercheurs dialoguent ainsi avec les professionnels des industries de l'information mais aussi des représentants des collectivités territoriales, d'institutions et d'associations. Deux manifestations de ce format existent, Educative à Paris et Orme 2.11 à Marseille. Un partenariat depuis deux années relie d'ailleurs ces manifestations. La nouveauté de cette édition 2011 est la mise en valeur de l'enseignement professionnel et technique.

Cette manifestation fédératrice est très porteuse tant sur le plan local que national et représente une opportunité intéressante pour la Ville de Marseille.

- Massilia Salsa Congress, association loi 1901 ayant pour objet de créer des événements ou soutenir toutes les initiatives tendant à favoriser les rencontres artistiques et culturelles, organise du 22 au 24 avril 2011, la 6^{ème} édition du Massilia Salsa Congress au Palais des Congrès.

Depuis maintenant six ans Marseille accueille cette manifestation festive durant trois jours et attire chaque année de plus en plus de participants. Cet événement a pour volonté de faire découvrir cette danse d'origine latino au plus grand nombre. Au programme des stages de formation de danse mais aussi différents aspects de la culture latino. Les organisateurs ont choisi de pérenniser leur manifestation dans notre ville car elle est reconnue comme destination touristique très prisée, mais également pour son accueil. En inscrivant cette manifestation à Marseille les responsables répondent à la double attente de notre cité à savoir, faire de Marseille un lieu incontournable du tourisme culturel. C'est donc à ce titre que notre municipalité entend soutenir cet événement.

- Organisé par Euromed Management les 16 et 17 mars 2011, le « Forum Média » en est à sa cinquième édition. C'est une occasion de rencontres, d'échanges et de professionnalisation entre spécialistes et étudiants en formation dans les métiers des médias.

S'appuyant sur un pôle « Entertainment et Média » en plein développement sur un tissu local bien structuré par des associations professionnelles (Gamesud, Multimed...) et des partenariats productifs avec des entreprises et institutions représentatives (Radio France, Spir Communication...) Euromed Management propose pour 2011 de mettre en lumière les questions des rapports entre les grands événements et les médias. Un hommage à l'équipe organisatrice du projet « Marseille 2013, ville européenne de la Culture » est prévu le 16 mars ce qui confirme tout l'intérêt que peut présenter pour la Ville de Marseille une telle manifestation.

- L'association « France Nature Environnement », reconnue d'utilité publique depuis 1976, organise son 35^{ème} congrès national les 31 mars et 1^{er} avril 2011 au Palais du Pharo, deux journées sur le thème : « Pour des agricultures nourricières en cohérence avec leurs territoires...choisissons la Politique Agricole Commune de demain ! ».

L'objectif de ce congrès est de proposer des orientations pour la Politique Agricole Commune de l'après 2013. Après un bilan de l'effet de la P.A.C et plus généralement de l'ensemble des politiques publiques sur l'agriculture française de ces 50 dernières années, fondé sur l'exemple de la région P.A.C.A qui accueille ce congrès, un tour d'horizon des attentes de la société vis-à-vis de l'agriculture de demain sera réalisé. Cette manifestation réunissant près de 600 congressistes pendant deux jours met en lumière la Ville de Marseille.

- Créée à Marseille en 1995, l'Association des Médecins Agréés du Sud Est (AMASE) a pour objet de permettre aux médecins agréés de disposer de formations professionnelles régulières dans les différents domaines de la médecine.

L'AMASE organise le samedi 14 mai 2011 à l'hôtel Villa Massalia, une journée de formation intitulée « Les lombalgies en médecine agréée » qui réunira autour d'une centaine de praticiens locaux mais aussi extérieurs à la région qui pour la plupart resteront tout le week-end sur Marseille.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Congrès annuel de l'AFlyHT (dos 26/11) 1 066 Euros
- Semaine d'information sur la Santé Mentale (dos 18/11) 1 637 Euros
- Congrès National de la Société de Saint Vincent de Paul (dos 07/11) 10 000 Euros
- Congrès de Bronchologie et Bronchoscopie Interventionnelle (dos 30/11) 7 100 Euros
- Journées Nationales de Diététique et de Nutrition (dos 28/11) 3 200 Euros
- 13^{ème} congrès de l'Union Nationale de l'Aide, des soins, et des services à domicile (dos 25/11) 5 000 Euros
- ORME 2.11 : communiquer, collaborer, pour apprendre ? (dos 21/11) 14 000 Euros
- 6^{ème} édition du Massilia Salsa Congress (dos 36/11) 11 000 Euros
- Forum Média (dos 22/11) 2 600 Euros
- 35^{ème} congrès de France Nature Environnement (dos 06/11) 5 000 Euros
- AMASE : les lombalgies en médecine agréée (dos 24/11) 190 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de soixante mille sept cent quatre vingt treize Euros (60 793 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Pricatif 2011 - nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de versement des subventions attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0339/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle et attribution de la subvention de fonctionnement 2011 au Club de la Croisière Marseille Provence - Approbation de la convention de participation entre la Ville de Marseille et le Club de la Croisière Marseille Provence.

11-20959-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence.

En 1995, le marché de la croisière représentait 19 000 croisiéristes pour 44 escales.

En 2010, ce sont 700 000 passagers qui ont été recensés, représentant une augmentation de 11% par rapport à 2009.

Trente opérateurs et plus de cinquante navires ont fait escale à Marseille durant l'année 2010.

Marseille est devenue en treize ans un port de croisière méditerranéen incontournable.

La saison 2011 devrait atteindre le cap des 850 000 passagers.

Le Club de la Croisière va conduire, en 2011, des actions pour atteindre l'objectif d'un million de croisiéristes en 2012.

Pour l'étranger, l'objectif est de développer la notoriété de Marseille, port de croisières, d'ancrer les opérateurs déjà implantés et de développer la présence de nouveaux armateurs.

Pour cela, le Club de la Croisière participe aux grands salons internationaux de la croisière (Seatrade) et conduit des missions commerciales directes auprès des compagnies de croisière.

Pour le national, l'objectif est de conforter la position de Marseille comme grand port d'embarquement croisière sur le marché français afin d'atteindre au moins 200 000 passagers embarquant/débarquant à Marseille.

Les actions visent à mettre en avant les possibilités d'embarquement en croisière depuis le port de Marseille incitant les passagers embarquant à Marseille à faire des pré/post séjours dans notre ville.

A cette fin, le Club de la Croisière participera à des salons du tourisme destinés au grand public, le plus souvent en partenariat avec d'autres organismes de promotion. Il conduira des actions d'information et de sensibilisation auprès des agences de voyages, dont Top Cruise, pour les inciter à vendre les croisières au départ de Marseille.

Une action de proximité sera menée par le Club de la Croisière pour assurer aux voyageurs un accueil exemplaire.

Face à l'augmentation du nombre de croisiéristes, le PC Croisière créé en 2009 fonctionnera les jours d'escales, où au minimum, deux gros navires de croisières, essentiellement en transit, seront attendus, soit plus de 4 500 passagers dans la journée.

Pour réaliser son plan d'actions 2011, le Club de la Croisière Marseille Provence sollicite l'appui financier de tous ses partenaires et notamment de la Ville de Marseille.

Ainsi, outre la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'association d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) pour l'année 2011, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'action de promotion et de communication programmé pour l'année 2011, équivalente à la subvention versée en 2010.

La participation financière de la Ville, au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2011, nécessite la passation d'une convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Cette subvention sera attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, dont le siège est situé Maison du Tourisme - 2 rue Beauvau - 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés le versement de la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'association le Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de dix sept mille Euros (17 000 Euros) pour l'année 2011, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de quatre vingt mille Euros (80 000 Euros) à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions 2011.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 97 000 Euros (quatre vingt dix sept mille Euros) sera imputée au Budget 2011 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, aux lignes budgétaires suivantes :

- nature 6281 - fonction 95 : 17 000 Euros,
- nature 6574 - fonction 95 : 80 000 Euros.

La demande de versement de la subvention attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0340/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Versement de la cotisation 2011 à l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe).

11-21076-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les réseaux de villes européennes permettent aux collectivités adhérentes de partager leurs expériences et compétences et de rechercher des solutions adaptées pour répondre aux problématiques des grandes métropoles.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont représentées au sein des institutions ou organismes européens et peuvent ainsi bénéficier de financements de la Commission Européenne lorsqu'elles collaborent à des projets européens qui concernent leurs domaines de compétences (comme la stratégie de développement urbain, la promotion des actions municipales novatrices, le développement d'activités euro-méditerranéennes, l'éducation multiculturelle, ...).

Ces réseaux contribuent à promouvoir le rayonnement de Marseille, qui se positionne comme métropole euro-méditerranéenne, ouverte sur le monde. En outre, Marseille s'attache à promouvoir au travers des réseaux dont elle est membre, son titre de Capitale Européenne de la Culture.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Marseille au titre de l'année 2011 à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) 30, rue Alsace-Lorraine - 45000 Orléans.

Cette association conduit son action en liaison avec le Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) en vue de promouvoir une fédération des Etats européens, basée sur le respect de l'autonomie des collectivités territoriales. Le CCRE constitue le plus grand réseau européen de collectivités locales, dont l'objectif est de favoriser le dialogue entre la Commission Européenne et les Collectivités Territoriales Françaises.

Le montant de la cotisation 2011 est de 31 774 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est reconduite l'adhésion de la Ville de Marseille, en qualité de membre, à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE), pour 2011 ainsi que pour les années à venir.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2011 pour un montant de 31 774 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Ces dépenses seront imputées sur le Budget 2011 et sur ceux des années suivantes de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6281 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/0341/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Reconduction de l'adhésion de la Ville de Marseille à EUROCITIES et versement de la cotisation 2011.

11-21079-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les réseaux de villes européens permettent aux collectivités adhérentes de partager leurs expériences et compétences et de rechercher des solutions adaptées pour répondre aux problématiques des grandes métropoles.

Par leur adhésion à ces réseaux, les villes sont représentées au sein des institutions ou organismes européens et peuvent ainsi bénéficier des financements de la Commission Européenne lorsqu'elles collaborent à des projets européens qui concernent leurs domaines de compétences (comme la stratégie du développement urbain, la promotion des actions municipales novatrices, le développement d'activités euroméditerranéennes, l'éducation multiculturelle...).

Ces réseaux contribuent à promouvoir le rayonnement de Marseille qui se positionne comme métropole euroméditerranéenne, ouverte sur le monde. En outre, Marseille s'attache à promouvoir, au travers des réseaux dont elle est membre, son titre de Capitale Européenne de la Culture.

Depuis 1990, la Ville de Marseille adhère au réseau Eurocities constitué de 130 membres dans 30 pays différents représentant environ 100 millions d'habitants. L'objectif de ce réseau est de favoriser la coopération entre villes sur le thème de la gestion urbaine grâce aux transferts de connaissances et d'expériences et les relations avec les institutions européennes.

Dans ce contexte, il est proposé de renouveler cette adhésion au titre de l'année 2011 et de régler la cotisation présentée par l'association Eurocities, domiciliée 1, Square de Meeûs - B 1000 - Bruxelles.

Le montant de la cotisation 2011 est de 15 820 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est reconduite l'adhésion de la Ville de Marseille, en qualité de membre, à l'association Eurocities, pour 2011 ainsi que pour les années à venir.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement de la cotisation due au titre de l'année 2011 pour un montant de 15 820 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Ces dépenses seront imputées sur le Budget 2011 et sur ceux des années suivantes de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12404 - nature 6281 - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0342/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE PHARO BARGEMON -
Marché de prestations de régie destinées au Palais
du Pharo et à l'Espace Villeneuve Bargemon -
Lancement d'une procédure de consultation.**

11-21028-DAE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais du Pharo et l'Espace Villeneuve-Bargemon, situés l'un à l'extrémité du Vieux Port et l'autre en sous-sol à proximité de l'Hôtel de Ville, sont deux entités municipales de prestige exploitées en tant qu'espaces de congrès, respectivement depuis 1997 et 2005.

Conçus et réaménagés dans un esprit unissant parfaitement l'ancien et le contemporain, ces espaces dotés d'un matériel high-tech, offrent à eux deux plus de 6 000 m² pouvant accueillir des congrès et des réceptions mais aussi des expositions temporaires ouvertes au public le plus large. En peu d'années, et grâce aux efforts de l'Administration municipale, ils sont devenus des outils à part entière valorisant l'image de la Ville dans le domaine du congrès haut de gamme, tant au plan national qu'international.

Compte tenu du niveau de qualité des événements organisés sur ces sites depuis leur mise en service, il a été rendu nécessaire d'assister le Service Pharo-Bargemon par les compétences d'une société externe apte à fournir des prestations de régie à la hauteur des exigences imposées.

Il s'agit :

- de coordonner les différents prestataires publics ou privés intervenant sur place,
- d'évaluer les besoins logistiques des organisateurs,
- de maintenir les équipements utilisés dans un parfait état de fonctionnement,
- d'assurer le bon déroulement de tous les événements,
- d'apporter une assistance spécifique en matière de régie audiovisuelle.

Pour cela, il a été notifié le 18 février 2008 à la société SAFIM un marché n°08/0278 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché arrivera à échéance le 18 février 2012.

Afin de ne pas interrompre la gestion de ces équipements, il convient de relancer dès maintenant une nouvelle consultation pour ces prestations de régie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération destinée à assurer les prestations de régie destinées aux Palais du Pharo et à l'Espace Villeneuve-Bargemon.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement 2012 et suivant de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0343/CURI

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution de subventions ou
compléments de subvention de fonctionnement
année 2011 aux associations culturelles - 2ème
répartition - Secteur Audiovisuel.**

11-20953-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1121/CURI du 6 décembre 2010, la Ville de Marseille a voté un premier versement de subventions de fonctionnement aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il est proposé de verser une subvention ou un complément de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

	Montant en Euros
Cinémarseille	212 000
Association Vue sur les Docs	120 800
Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle	25 000
Euphonia	16 000
I Mago Production	10 000
Film Flamme	10 000
Tilt	8 000
Cinémathèque de Marseille	8 000
Polly Maggoo	5 000
Passion D Images	5 000
Moving Project/Projets en Mouvement	5 000
Horizontes del Sur	5 000
Fotokino	5 000
Films Femmes Méditerranée	5 000
Culture et Cinéma	5 000
Cinépage	5 000
Cinémemoire Net	5 000

Passion D Images	5 000
Moving Project/Projets en Mouvement	5 000
Horizontes del Sur	5 000
Fotokino	5 000
Films Femmes Méditerranée	5 000
Culture et Cinéma	5 000
Cinépage	5 000
Cinémemoire Net	5 000

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 454 800 Euros (quatre cent cinquante quatre mille huit cents Euros) sera imputée au Budget Primitif 2011 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0344/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION CINEMA - Autorisation d'une délégation au Festival de Cannes 2011 - Frais réels.

11-21023-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rendez-vous incontournable des professionnels du cinéma à l'échelle Internationale, le Festival de Cannes se déroule du 11 au 22 mai 2011.

Depuis 2010, la Ville de Marseille est présente au Festival de Cannes, au Village PAQUEIRO, qui regroupe les professionnels de toutes les commissions du Film affiliées à FILM France. Le marché du Film de Cannes est l'événement majeur de l'industrie cinématographique mondiale, un lieu unique pour faire avancer tous les projets.

Grâce à des opérations comme la création de plateaux-cinéma sur l'ancienne Maternité de la Belle de Mai, la Ville de Marseille conforte sa place de deuxième Ville de tournages en France avec plus de 250 tournages par an et surtout l'installation de séries télévisées comme « Plus Belle la Vie », « Enquêtes réservées » ou « les Toqués » dans la cité phocéenne. Les retombées en termes économiques pour la Ville sont très importantes grâce notamment à ces fictions de télévisions.

Les productions audiovisuelles tournées à Marseille contribuent également à la construction d'une image attractive de la cité phocéenne favorable au développement du tourisme.

La présence de la Ville de Marseille au Festival de Cannes permettra, sur son stand, de valoriser le patrimoine de la Ville, la diversité de ses paysages et de présenter les missions de la Mission cinéma, bureau d'accueil des tournages, de rencontrer les professionnels nationaux et internationaux.

Enfin, un des objectifs de la Mission Cinéma est de favoriser l'impact économique d'un tournage sur le tissu professionnel et économique local par l'emploi des techniciens et comédiens locaux, le recours aux prestataires techniques, hôtellerie, fournisseurs.

Les associations concernées gèrent des équipements culturels municipaux ou organisent des manifestations culturelles périodiques telles que des festivals. Toutes prennent part à l'essor culturel de la Ville, en embellissant son image.

Le montant global de la dépense liée à ces subventions de fonctionnement s'élève à 454 800 Euros (quatre cent cinquante quatre mille huit cents Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières et comptables et de la conclusion d'une convention avec l'association « Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle » pour laquelle il a été décidé d'allouer une subvention supérieure à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1121/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement aux associations culturelles suivantes :

	Montant en Euros
Cinémarseille	212 000
Association Vue sur les Docs	120 800
Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle	25 000
Euphonia	16 000
I Mago Production	10 000
Film Flamme	10 000
Tilt	8 000
Cinémathèque de Marseille	8 000
Polly Maggoo	5 000

C'est dans ce contexte qu'une délégation de la Ville de Marseille, composée d'élus et de fonctionnaires sera présente au Festival de Cannes du 11 au 22 mai 2011 pour laquelle il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de repas, de nuitée, de parking, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève à 4 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 7 DU DECRET 2006-781 DU 3 JUILLET 2006
VU L'ARTICLE 7.1 DU DECRET 2001-654 DU 19 JUILLET 2001
MODIFIE PAR LE DECRET 2007-23 DU 7 JANVIER 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement d'une délégation du 11 au 22 mai 2011, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Cannes, dans le cadre du Festival de Cannes, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de repas, de nuitée, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0345/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème
arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à
la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses
abords - Déclaration de projet.**

11-21130-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du Stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au Contrat de Partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de Dialogue Compétitif.

Ainsi que le précisait la délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le projet poursuit les objectifs suivants :

- réaliser les aménagements nécessaires au fonctionnement d'un équipement sportif de haut niveau correspondant aux normes internationales de football et de rugby et susceptible d'accueillir des rencontres internationales (Euro 2016, finale de Ligue des Champions) ;
- doter le Club résidant d'un outil favorisant son maintien au plus haut niveau et le développement de son projet sportif ;
- assurer la meilleure gestion possible de l'équipement pour favoriser un rayonnement international et un équilibre économique permettant le financement, l'entretien, la gestion performante et l'exploitation de l'équipement, ainsi que les meilleures conditions d'usage des fonds publics ;
- intégrer tous les équipements complémentaires à l'exercice des fonctions d'un stade moderne mais également toutes autres fonctions nécessaires à l'équilibre économique de l'opération ;
- intégrer au mieux l'opération dans son environnement urbain immédiat.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n° 10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs ainsi assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

A la suite de la signature du Contrat de partenariat le 25 octobre 2010, le permis de construire en vue de restructurer et d'agrandir le stade Vélodrome et ses parvis a été déposé en mairie de Marseille le 27 octobre 2010.

Ce permis de construire relatif à un équipement sportif susceptible d'accueillir plus de 5 000 personnes a fait l'objet d'une enquête publique régie par les dispositions des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement en application de l'annexe I, 21, de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement

L'enquête publique relative à la restructuration et l'agrandissement du Stade Vélodrome et ses parvis s'est déroulée du 24 novembre au 24 décembre 2010.

Le 24 janvier 2011, la commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions favorables au projet de restructuration et d'agrandissement du stade Vélodrome et ses parvis tel que soumis à l'enquête.

Des préconisations ont été faites par la commission d'enquête concernant la cohérence des mesures liées aux déplacements et au stationnement permettant le fonctionnement du stade, notamment les soirs de grands événements, et les moyens de mesures à mettre en place pour mieux appréhender le comportement des cours d'eaux limitrophes du projet.

La société AREMA, en charge du projet, a intégré la mise en place d'un suivi de la bathymétrie sur le site, surveillant les niveaux de la nappe phréatique, par l'installation de piézographes dans les sondages de sols qui ont ou seront réalisés pour les travaux de cette opération.

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la délivrance des autorisations de construire des projets ayant fait l'objet d'une enquête publique en application des articles L.123-1 et suivants du Code de l'Environnement (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, dites « Loi Bouchardeau »), doit être précédée d'une déclaration de projet par laquelle l'organe délibérant de la collectivité responsable du projet se prononce sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Les motifs et considérations énoncés ci-après, qui ont été confortés par les conclusions de la commission d'enquête, caractérisent l'intérêt général du projet de restructuration et d'agrandissement du stade Vélodrome et de ses parvis :

> ce projet participe d'une volonté politique nationale, régionale, départementale, communautaire et communale matérialisée par des engagements financiers ;

> les Marseillais montrent, pour le stade Vélodrome, pour l'équipe de l'Olympique de Marseille, et pour le football en général, une véritable passion et sont, au vu des résultats de l'enquête publique majoritairement favorables à tout aménagement qui touche à ce domaine ;

> le choix de Marseille comme ville hôte d'accueil de l'UEFA Euro 2016, contribuant à son rayonnement national et international, est subordonné à une modernisation et une mise aux normes du stade Vélodrome, en particulier à la réalisation de la couverture des tribunes ;

> pour ce qui concerne le stade Vélodrome et ses abords, le projet de restructuration apporte des améliorations sensibles en matière :

- de facilités d'accès et de participation aux spectacles pour les handicapés,
- d'organisation des différentes fonctionnalités et hospitalités,
- de parkings internes,
- d'ouverture des abords aux promeneurs,
- de circulation intérieure,
- de sécurité des installations et de facilités d'intervention,
- de sanitaires,
- d'environnement par l'aménagement des berges de l'Huveaune,
- le projet prend en compte, de façon importante, les insuffisances en matière d'accès et de cheminements du public vers les différentes fonctionnalités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6EME ET 8EME
ARRONDISSEMENTS
VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE
2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est déclaré d'intérêt général le projet de restructuration et d'agrandissement du stade vélodrome et ses parvis conformément à l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0346/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Lancement d'une opération visant la réalisation de travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal.

11-21112-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Maire peut être amené, dans le cadre de ses pouvoirs de police générale, article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, à réaliser des travaux visant à garantir la sécurité du public.

Il peut également dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de périls, de mise en sécurité des Etablissements Recevant du Public ou de sécurité des immeubles collectifs d'habitation - respectivement articles 511, 123 et 129 - du Code de la Construction et de l'habitation, prescrire par arrêté des travaux visant à maintenir la sécurité du public.

Si le propriétaire ne s'est pas conformé aux prescriptions de l'arrêté dans le délai imparti, le Maire le met en demeure de procéder aux travaux dans un délai fixé par la mise en demeure

A défaut de réalisation des travaux dans ce délai, le Maire, par décision motivée, fait procéder d'office à leur exécution. Lorsque la commune se substitue au propriétaire défaillant et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en lieu et place des propriétaires, pour leurs comptes et à leurs frais.

C'est la raison pour laquelle il convient de lancer l'opération de travaux d'urgence ou d'office en procédant à une consultation des entreprises de ce secteur d'activité, conformément au Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une opération visant la réalisation de travaux d'urgence ou d'office sur des immeubles ou biens privés situés sur le territoire communal.

ARTICLE 2 Pour réaliser cette opération, il est décidé de procéder à une consultation d'entreprises.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur les crédits de classe 4 nature 454103 du Service Prévention et Gestion des Risques, pour les exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0347/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA - Opération "Capelette/Mireille Lauze PLUS/PLAI" - 10^{ème} arrondissement - Construction de 22 logements PLUS et 2 PLAI.

11-21106-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la construction d'un immeuble de 22 logements PLUS et 2 logements PLAI situé 116, bd Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs visés par le Programme Local de l'Habitat et l'Engagement Municipal pour le Logement.

La typologie et le montant prévisionnel des loyers sont définis comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen mensuel en Euros
2	9	293,45
3	11	362,97
4	4	420,75

La dépense prévisionnelle est estimée à 3 476 838 Euros. Le plan de financement détaillé est indiqué ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Foncier	715 015	Prêt PLUS Foncier	535 762
Bâtiment	2 383 522	Prêt PLUS BBC	1 737 492
Honoraires	308 182	Prêt PLAI Foncier	45 017
Actualisation	70 119	Prêt PLAI BBC	145 992
		Subventions Etat	200 000
		Subventions CU MPM	96 000
		Subventions 1%	240 000
		Subvention Ville*	125 000
		Fonds propres	351 575
Total	3 476 838	Total	3 476 838

* Demande soumise au vote du Conseil Municipal du 4 avril 2011. La société SOGIMA s'engage, en cas de refus, à remplacer cette subvention par des fonds propres.

Les emprunts PLUS et PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la société SOGIMA.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOGIMA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 355 345 Euros représentant 55% de quatre emprunts PLUS et PLAI d'un montant total de 2 464 263 Euros que la société SOGIMA, dont le siège social est sis 39, rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la construction d'un immeuble de 22 logements PLUS et 2 logements PLAI situé 116, bd Mireille Lauze, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Type de prêt	PLUS		PLAI	
	BBC	Foncier	BBC	Foncier
Montant du prêt en Euros	1 737 492	535 762	145 992	45 017
Montant du prêt garanti en Euros	955 621	294 669	80 296	24 759
Durée du prêt	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,60%		1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)			
Taux annuel de progressivité	0,50%			
Durée du préfinancement	24 mois maximum			
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie	40 725	11 149	2 935	782

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement, suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0348/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM LOGIREM - Opération "Rue Edgar Quinet" - 15^{ème} arrondissement - Acquisition/amélioration de 5 logements sociaux PLAI.

11-21127-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 5 logements PLAI situé 18, rue Edgar Quinet dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération entre dans le cadre du programme pour l'Eradication de l'Habitat Indigne et s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	1	126,51
2	2	306,86
3	2	343,41

La dépense prévisionnelle est estimée à 469 956 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	60 060	Prêt PLAI foncier	42 528
Travaux	340 000	Prêt PLAI Construction	288 951
Honoraires	68 000	Subventions Etat	67 875
Frais divers	1 896	Subvention Ville*	40 000
		Subvention Conseil Régional	30 602
Total	469 956	Total	469 956

* obtenue par délibération n°10/1149/SOSP du 6 décembre 2010

Les emprunts PLAI, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM LOGIREM.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

La garantie complémentaire de 45% a été accordée par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 23 390 Euros et 158 923 Euros, représentant 55% de deux emprunts PLAI de 42 528 Euros et 288 951 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est 111, bd National - 3^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble de 5 logements PLAI situé 18, rue Edgar Quinet dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

Prêt PLAI	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	42 528	288 951
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,80%	
Indice de référence et valeur	Livret A (2,00%)	
Taux annuel de progressivité	0,00 %	
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	739	5 810

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0349/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Tourisme et Congrès - Santé Publique et handicapés - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "10ème Colloque de la Société des Neurosciences".

11-21128-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux congrès et aux relations avec les institutions Européennes, de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, et de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans ces axes.

La Société des Neurosciences organise du 24 au 27 mai 2011 un colloque intitulé « 10^{ème} colloque de la Société des Neurosciences ». Ce colloque biennal a pour but de présenter les derniers développements en Neurosciences, du fondamental à la clinique. Il constitue une occasion unique d'échanges entre tous les chercheurs physiologistes, biologistes moléculaires, comportementalistes et cliniciens préoccupés par le fonctionnement normal et pathologique du cerveau, et de montrer ainsi à l'international l'excellence de la recherche française en Neurosciences et le dynamisme de la recherche dans la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Un autre objectif de ce colloque est de soutenir les étudiants et de permettre au plus grand nombre de participer, grâce à des frais d'inscription réduits et à l'attribution de prix. Ce colloque leur permet d'exposer leurs travaux.

La Société des Neurosciences souhaite également promouvoir et renforcer les collaborations entre chercheurs et contribuer à développer un réseau de recherche en Neurosciences. Ce 10^{ème} colloque est organisé en partenariat avec la Société Suisse des Neurosciences.

Intitulé	« 10 ^{ème} colloque de la Société des Neurosciences »
Date(s)	24 au 27 mai 2011
Localisation	Palais des Congrès de Marseille (Parc Chanot)
Organisateur	Société des Neurosciences
Nombre de participants	1 200 à 1 300
Budget total	483 400 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	9 000 Euros (3 délégations)
Organisme gestionnaire	Université de la Méditerranée Aix-Marseille II

Ce colloque s'étalera sur 3 jours avec dix conférences plénières et vingt symposiums. Il attirera plus de 1 200 participants, dont environ 900 congressistes de toute la France et de l'étranger. Leur présence entraînera des retombées certaines pour l'industrie touristique de la Ville (nuitées hôtels, restauration, shopping, visites, transports...). Ces journées confirment ainsi la dimension européenne et internationale de Marseille tant du point de vue scientifique que touristique.

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 000 Euros, au titre de l'année 2011.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la somme de 9 000 Euros pour le colloque intitulé : « 10^{ème} colloque de la Société des Neurosciences » à l'Université de la Méditerranée Aix-Marseille II.

ARTICLE 2 La dépense de 2 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65, nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Service Enseignement Supérieur et Recherche.

La dépense de 5 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - chapitre 65 - nature 65 738 - fonction 95 - Service Tourisme et Congrès.

La dépense de 2 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011 - Service de la Santé Publique et des handicapés.

ARTICLE 3 Les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0350/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 3ème arrondissement - LA VILLETTE - 40 avenue Roger Salengro - Acquisition sous forme de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) d'un immeuble de bureaux à la SOGIMA - Aménagement intérieur du bâtiment - Approbation des affectations d'autorisation de programme.

11-21038-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SOGIMA, propriétaire des lots de volume n°5 et 9 de la parcelle cadastrée 814 C n°133, sise 40 avenue Roger Salengro, dans le 3^{ème} arrondissement, a obtenu un permis de construire le 21 septembre 2010 pour édifier un immeuble à usage de bureaux.

Par un courrier du 12 octobre 2010, la SOGIMA a fait part à la Ville de Marseille d'une opportunité d'acquisition de ce bien immobilier en R+3 d'une SHON totale de 4 898 m² environ, se décomposant en :

- 3 588 m² de surface utile de hall principal et surfaces tertiaires en étages et rez-de-chaussée,
- 1 068 m² de surface utile de bureaux en sous-sol et disposant de 26 emplacements de parkings extérieurs.

Cette proposition présente un intérêt certain pour la Ville de Marseille. En effet, de par sa localisation et sa configuration, cet immeuble pourra permettre de loger les services municipaux, notamment la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Aussi, et afin de disposer rapidement de ce bien immobilier, la Ville de Marseille a décidé de se porter acquéreur de cet immeuble dont la construction démarrera au printemps 2011, selon la formule d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA).

Les plateaux, en standard européen, seront livrés non cloisonnés. La Ville fera son affaire de la réalisation des aménagements intérieurs, conformément aux attentes de l'utilisation prévue.

Le coût de cette acquisition a été négocié pour un montant de 10 209 000 Euros HT, soit 12 209 964 Euros TTC, montant validé par France Domaine par un avis n°2011 – 203V0554/04 en date du 8 mars 2011. Le paiement s'effectuera selon l'échéancier suivant pour une livraison de l'immeuble au plus tard le 1^{er} mai 2012 en ce qui concerne le rez-de-chaussée et le sous-sol, et le 31 juillet 2012 en ce qui concerne le reste de l'immeuble :

- 5% à la signature du contrat de réservation,
- 30% à la signature de l'acte authentique de vente,
- 40% à l'achèvement de la mise hors d'eau et hors air du bâtiment,
- 24% à la remise des clés,
- 1% à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un contrat de réservation VEFA ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Il est ainsi proposé au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour un montant de 13 520 000 Euros relative à l'acquisition du bien situé 40 avenue Roger Salengro 3^{ème} arrondissement.

Afin de prévoir l'équipement du bâtiment, en termes de vidéosurveillance, de mise en place des réseaux et de l'achat de mobilier, il est proposé l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 2 000 000 d'Euros.

Une subvention sera sollicitée auprès du Fonds National pour la Prévention de la Délinquance au taux de 40%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011 – 203V0554/04 DU 8 MARS 2011
VU LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°013 055 10 J0165 DELIVRE LE 21 SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille à la Société SOGIMA selon le principe d'une « Vente en l'Etat Futur d'achèvement », d'un immeuble en R+3 à usage de bureaux, situé 40 avenue Roger Salengro (3^{ème} arrondissement), sur les lots de volume n°5 et n°9 de la parcelle cadastrée 814 section C n°133, moyennant la somme de 10 209 000 Euros HT (dix millions deux-cent neuf mille Euros hors taxes), soit 12 209 964 Euros TTC (douze millions deux cent neuf mille neuf cent soixante quatre Euros toutes taxes comprises), soit une taxe sur la valeur ajoutée de 2 000 964 Euros (deux millions neuf cent soixante quatre Euros).

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de réservation VEFA ci-annexé prévoyant le versement de 610 498 Euros (six cent dix mille quatre cent quatre vingt dix huit Euros) au titre du dépôt de garantie qui s'imputera sur le prix de vente, si elle se réalise.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement Année 2011 pour un montant de 13 520 000 Euros relative à l'acquisition du bien situé 40 avenue Roger Salengro, 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour un montant de 2 000 000 d'Euros pour l'aménagement intérieur du bâtiment situé 40 avenue Roger Salengro dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 5 Est sollicitée une subvention auprès du Fonds National pour la Prévention de la Délinquance au taux de 40%, pour participer aux travaux de vidéosurveillance du site.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 7 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0351/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE ACTION FONCIERE - Eradication Habitat indigne - 1er arrondissement - Noailles - Cession d'un bien immobilier sis 13 rue de l'Arc au profit de la SAEM Marseille Habitat.

11-21073-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 30 septembre 2010, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de prémption sur un immeuble consistant en les lots 1 à 9 sis 13 rue de l'Arc, 1^{er} arrondissement, cadastré « Noailles » section B numéro 75.

Initialement le vendeur a désapprouvé le montant proposé par la Ville, puis par courrier reçu le 27 janvier 2011, ce dernier a finalement accepté la prémption.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre du programme local de l'habitat, l'engagement municipal pour le logement et l'éradication de l'habitat indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Le lot n°1 de cette convention n°07/1437 a été attribué à la S.A.E.M. Marseille Habitat et un avenant n°8 approuvé par délibération du Conseil Municipal n°10/849/SOSP du 27 septembre 2010 a modifié la liste des immeubles concernés en ajoutant notamment l'immeuble sis 13 rue de l'Arc - 13001 Marseille.

Il convient désormais de procéder à la cession dudit immeuble.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition sera consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de prémption.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la prémption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-201V3080
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°10/086 DU 28
SEPTEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAEM Marseille Habitat un immeuble sis 13 rue de l'Arc 1^{er} arrondissement, cadastré Noailles section B numéro 75, aux fins d'éradication de l'habitat insalubre.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 130 000 Euros hors taxe et hors frais, majorés des frais d'agence d'un montant de 12 000 Euros, conformément à l'estimation donnée par France Domaine n°2010-201V3080 en date du 16 septembre 2010.

ARTICLE 3 Est autorisé, la cas échéant, la demande de remboursement par la Ville de Marseille à Marseille Habitat des frais afférents engagés pour l'acquisition dudit bien.

ARTICLE 4 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAEM Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le Budget 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0352/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 14^{ème} arrondissement -
Sainte Marthe - 223 chemin de Sainte Marthe -
Cession d'un terrain bâti à Monsieur Hocine Abed.**

11-21074-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain bâti, sis 223 chemin de Sainte Marthe - cadastré quartier Sainte Marthe section K n°48, 90 et 92 - 13014 Marseille, d'une surface de 1 400 m² environ, sur lequel sont bâtis deux édifices, dont un en ruine, l'ensemble représentant une superficie habitable totale d'environ 300 m².

Monsieur Abed, locataire commercial de la Ville depuis 1990 et propriétaire d'un fonds de commerce de boucherie, a fait part à la Ville de Marseille de son souhait d'acquérir l'ensemble pour un projet immobilier qui consiste en la réalisation d'un petit complexe commercial sur trois niveaux, desservi par une trentaine de places de stationnement, incluant un aménagement d'espaces verts d'environ 400 m².

Au terme de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et Monsieur Abed, il a été convenu que la cession de la parcelle susvisée, interviendrait moyennant la somme de deux cent quatre vingt cinq mille Euros (285 000 Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine en date du 5 décembre 2010.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010 214 V 1749 DU 5
DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Monsieur Abed, ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un bien immobilier, sis 223 chemin de Sainte Marthe – cadastré quartier Sainte Marthe section K n°48, 90 et 92 – 13014 Marseille et ce, moyennant la somme de deux cent quatre vingt cinq mille Euros (285 000 Euros) hors frais et hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé tel qu'accepté par l'acquéreur.

ARTICLE 3 L'acte réitérant cette cession devra être signé dans un délai de dix-huit mois à compter de la notification du protocole foncier à l'acquéreur.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0353/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Financement 2011 de la Démarche Qualité des Centres d'Accueil et des Ludothèques - 2ème répartition.

11-21048-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif contractuel, qui s'inscrit dans le cadre d'une politique jeunesse globale et concertée, prévoit la promotion et le développement d'actions de loisirs pour les jeunes jusqu'à 18 ans.

Dans la continuité du précédent Contrat Temps Libres, la Démarche Qualité des Centres d'Accueil est l'axe prioritaire de la partie Jeunesse du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, depuis 2003, dans un objectif général d'amélioration des conditions d'accueil des enfants en centres de loisirs, il a été programmé de soutenir financièrement l'engagement des associations gestionnaires menant cette action dans une démarche contractuelle de développement et de qualité sur la base de projets individualisés.

Dans ce but, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône ont approuvé une Charte Qualité à l'attention des gestionnaires de centres de loisirs, charte établie sur la base des travaux menés à ce sujet par les partenaires de la convention cadre des centres sociaux.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une deuxième répartition d'un montant total de 1 207 300 Euros au titre de la « Démarche Qualité des ALSH » et des Ludothèques. Cette dépense est destinée à subventionner les projets d'engagement établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 565 000 Euros voté par la délibération n°10/1141/SOSP du 6 décembre 2010.

Il est également proposé de modifier par avenant les conventions conclues avec le Centre de Culture Ouvrière et l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence dont le montant est augmenté pour intégrer les nouveaux Accueils de Jeunes, conformément à l'avenant n°3 du CEJ voté par délibération n°10/1123/SOSP du 6 décembre 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense, soit 1 207 300 Euros (un million deux cent sept mille trois cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2011 - nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

Elle vient en sus de l'acompte de 565 000 Euros (cinq cent soixante-cinq mille Euros) déjà attribué par la délibération n°10/1141/SOSP du 6 décembre 2010.

ARTICLE 2 Sont approuvés, conformément au tableau ci-annexé, les avenants n°6 aux conventions conclues avec les associations suivantes :

- Centre de Culture Ouvrière (convention n°08/0252),
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (convention n°08/0254).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité les documents suivants :

- les statuts de l'association,
- le numéro et le dernier récépissé de Préfecture,
- les extraits du Journal Officiel,
- la dernière composition du bureau,
- le rapport moral,
- le rapport d'activités,
- le bilan financier 2010,
- le budget prévisionnel 2011,
- l'original du relevé d'identité bancaire,
- un bilan financier et un rapport sur le déroulement du projet Démarche Qualité de 2010.

ARTICLE 4 Ces subventions devront être liquidées dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'attribution sera caduque.

ARTICLE 5 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront être en règle avec la Ville en ce qui concerne les impôts, taxes et toutes sommes dont ils seraient redevables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0354/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Subventions aux organismes et équipements sociaux "Objectifs Jeunes" - 2ème répartition 2011.

11-21053-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille participe au financement des Accueils de Loisirs organisés par les structures associatives dans le cadre du dispositif « Objectif Jeunes ».

A ce titre, une répartition de subventions d'un montant de 631 000 Euros est soumise à notre approbation.

A noter qu'un montant de 305 000 Euros a déjà été attribué à ces associations par délibération n°10/1141/SOSP du 6 décembre 2010 pour leur permettre d'assumer leurs charges de fonctionnement au cours du premier trimestre 2011.

Certaines associations ayant déjà signé une convention avec la ville, il convient, pour leur attribuer cette 2^{ème} répartition, de modifier ces conventions par avenant.

La Ville de Marseille procédera au versement de la subvention conformément à l'état ci-annexé, dès que la délibération sera devenue exécutoire et après notification des avenants. Le solde sera mandaté sur présentation du bilan et des pièces justificatives.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées selon l'état ci-annexé des subventions à des associations relevant du dispositif « Objectif Jeunes ». Ces subventions seront versées en deux fois après le vote de la présente délibération et la notification des avenants.

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 631 000 Euros (six cent trente et un mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 422 - service 20014.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés conclus avec :

- l'association des Equipements Collectifs Air Bel,
- l'association des Equipements Collectifs La Castellane,
- l'établissement Régional Léo Lagrange Animation Paca,
- la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque des Bouches-du-Rhône,
- l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence,
- le Centre de Culture Ouvrière,
- l'association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements,
- le Centre Bausseque,
- le Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours,
- le Centre Social La Martine,
- le Centre Social Rouguière Libérateurs,
- l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel Val Plan Bégudes,
- l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel Del Rio,
- l'association des Equipements Collectifs Les Bourrely.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0355/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention à l'Association Unis Cité Méditerranée.

11-21105-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0265/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'association Unis Cité Méditerranée.

Cette association, créée en 2001, a pour objet d'inciter les jeunes dans le cadre du service civique, en application de la loi du 25 février 2010, à consacrer naturellement une étape de leur vie à la collectivité, quelles que soient leurs origines sociales ou leur niveau d'étude.

Cette convention vise à développer un service d'accompagnement des personnes handicapées pour permettre leur participation à des activités municipales et à des services dans les domaines culturel, sportif, de loisirs et sur des temps périscolaires.

Afin de développer ce service, il s'agit de proposer à cinquante jeunes de se mobiliser dans le cadre du service civique.

Ainsi depuis le début du mois de juillet 2010, ces jeunes sont intervenus :

- sur le dispositif mis en place sur les plages pour permettre l'accès à la baignade et aux activités nautiques et sportives de 242 personnes handicapées,

- dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement auprès de 56 enfants handicapés durant la saison estivale, les vacances scolaires et les mercredis,

- sur les temps municipaux de restauration, dans les écoles maternelles et primaires, pour accompagner 73 enfants handicapés,

- sur l'accompagnement de personnes handicapées lors des visites du stade Vélodrome, des visites dans les Musées et la Bibliothèque de l'Alcazar, des Journées du Patrimoine, de la Fête du Vent, de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer, de la Foire de Marseille, de la course nationale de l'intégration « Algernon », du Forum Handi Vers Cité, du Téléthon et du spectacle de Noël.

La convention de partenariat signée avec l'association Unis Cité Méditerranée prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement annuelle d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros) au titre de l'aide au financement de 50 volontaires sur douze mois à hauteur de 250 Euros par mois et par volontaire. Elle prévoit, également, la prise en charge par la Ville des frais de déplacement des volontaires.

Le présent rapport a pour objet l'autorisation du versement de la subvention de fonctionnement et des frais de déplacement pour l'année 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0265/SOP DU 29 MARS 2010
VU LA CONVENTION N°10/0265/SOSP SIGNEE LE 31 MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement, au titre de l'exercice 2011, d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association Unis Cité Méditerranée d'un montant maximal de cent cinquante mille Euros (150 000 Euros).

ARTICLE 2 Est autorisé le paiement des frais de déplacement des jeunes volontaires à l'association Unis Cité Méditerranée, au titre de l'exercice 2011, pour un montant maximal de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros).

ARTICLE 3 Les crédits correspondant à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 6574 - fonction 521 - service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0356/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine.

11-21118-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » a pour objet l'assistance technique aux villes sur l'ensemble des problèmes de sécurité et de prévention de la délinquance qu'elles rencontrent, par la mise en réseau, l'échange et la réflexion commune.

L'adhésion de la Ville de Marseille au « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » lui permettra de bénéficier d'un certain nombre de services proposés par le forum : réseau d'échange de pratique, assistance et accompagnement à l'ingénierie d'une politique locale de sécurité, aide au montage de projets européens, programme de formation, séminaires, colloques, lettres de communication et publications, etc...

Cette adhésion vaut aussi pour le Forum Européen (cotisation unique). Cela implique l'appartenance à un réseau de 300 collectivités territoriales à travers l'Europe dont plus de 130 au niveau national.

Afin de mettre en œuvre ce travail en commun, il est proposé de délibérer sur l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » dont le siège se situe 10 rue des Montiboeufs 75020 Paris.

Le montant annuel de la cotisation est de 6 505 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » dont le siège est situé 10 rue des Montiboeufs -75020 Paris.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation de 6 505 Euros pour l'année 2011 sera versé à l'Association « Forum Français pour la Sécurité Urbaine » et sera imputé sur les crédits gérés par le service prévention de la délinquance au Budget Primitif 2011 – nature 6281 - fonction 25.

La cotisation sera versée chaque année sur présentation d'une facture par l'association sauf renonciation expresse à l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0357/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation de la convention cadre de mise à disposition de travailleurs sociaux au sein des services de la Police Nationale.

11-21119-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, l'ensemble des partenaires a validé sur proposition conjointe de la Ville de Marseille et de l'Etat, la mise en place de travailleurs sociaux au sein des hôtels de police « centre » et « nord », afin de prendre en charge les problématiques sociales dont les services de Police ont à connaître à l'occasion de leurs missions.

Dans cette perspective, une convention partenariale a été signée en 2008 et en 2010 entre la Ville de Marseille, l'Etat, la Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille approuvée par les délibérations n°08/0019/EFAG du 1^{er} février 2008 et n°10/0268/SOSP du 29 mars 2010. Le CCAS, porteur du dispositif, a recruté à cet effet deux agents.

Ainsi, la Ville de Marseille versera au CCAS, au titre de 2011, une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 871 Euros correspondant au montant annuel prévu soit 44 944 Euros diminué de 4 073 Euros correspondant au surplus payé en 2010 eu égard à la vacance d'un poste. Cette subvention contribuera à couvrir la part de la Ville concernant les dépenses de personnel relatives à ces deux emplois pour une période d'un an.

L'Etat, pour sa part, versera une subvention de fonctionnement de 44 944 Euros pour l'année dans le cadre du Fonds Interministériel dédié à la Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0019/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0268/SOSP DU 29 MARS 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention cadre ci-annexée relative à la mise à disposition de deux travailleurs sociaux au sein des Services de la Police Nationale pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre du Budget 2011, une subvention d'un montant de 40 871 Euros au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2009, nature 657362 – fonction 520 .

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0358/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Lancement d'une consultation pour l'organisation des soins somatiques, habillages et toilettes mortuaires, ainsi que des transports de corps avant mise en bière, pour la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

11-21113-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Opérations Funéraires, Régie Municipale des Pompes Funèbres, a pour mission d'assurer, d'une part des prestations de soins somatiques, habillages, et toilettes mortuaires sur le site du Funérarium Municipal, d'autre part des prestations de transports de corps avant mise en bière appelées réintégration.

Afin de compléter ce dispositif interne la Régie Municipale des Pompes Funèbres avait conclu précédemment, des marchés qui viendront à échéance respectivement en juin 2011 et septembre 2011. Ces marchés permettent à la régie municipale des pompes funèbres d'assurer :

1 - des soins somatiques, toilettes et habillages :

- sur la commune de Marseille dans tous lieux, y compris au funérarium municipal en période de congés des agents thanatopracteurs,

- hors commune dans tous lieux, sur autorisation des autorités municipales compétentes.

2 - des prestations de transports de corps avant mise en bière, lors de décès hors commune, sur autorisation des autorités municipales compétentes, pour une inhumation à Marseille ou encore comme lieu de transit avant inhumation.

Pour assurer la continuité de ces services, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GRNRRAL DES COLLECTIVITRS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour assurer :

1 - des soins somatiques, toilettes et habillages :

- sur la commune de Marseille dans tous lieux, y compris au funérarium municipal en période de congés des agents thanatopracteurs,

- hors commune dans tous lieux, sur autorisation des autorités municipales compétentes.

2 - des prestations de transports de corps avant mise en bière, lors de décès hors commune, sur autorisation des autorités municipales compétentes.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres pour les années 2011 à 2015.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0359/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX – Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine – 1ère répartition 2011.

11-21085-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2011, d'un montant de 20 000 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à des associations d'Animation Urbaine, au titre de l'année 2011 et dans le cadre d'une première répartition de crédits les subventions suivantes :

Tiers n°39 029 5 000 Euros
City Zen Café
45, A rue d'Aubagne
13001 Marseille

Tiers n°41 872 2 000 Euros
T. Public, Association d'Idées
Cité des Associations
93, La Canebière
13001 Marseille

Tiers n°44 326 5 000 Euros
Sam'Amuse
56, boulevard Boisson
13004 Marseille

Tiers n°29 175 8 000 Euros
Chiche !
20, traverse Lieutaud
13013 Marseille

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011, nature 6574 – fonction 024 – service 21504.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir au Service de l'Animation et des Equipements Sociaux, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2010,
- budget prévisionnel 2011,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0360/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Atelier de Visu" dans le cadre d'une collaboration pédagogique.

11-20899-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions d'enseignement des arts plastiques, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) propose une collaboration avec l'association « Atelier de Visu ».

Cette collaboration portera sur :

- une exposition dans sa galerie Montgrand présentant une sélection des meilleurs travaux issus des workshops dirigés par l'Atelier de Visu en collaboration avec les écoles de photographies internationales du 12 mai au 4 juin 2011 ;

- un partenariat pédagogique auprès des étudiants de l'enseignement supérieur par l'organisation de conférences et de travaux en commun.

Les modalités de cette collaboration entre la Ville de Marseille et l'association « Atelier de visu » sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association «Atelier de visu ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0361/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention de fonctionnement 2011 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC - CICRP) Belle-de-Mai - 2ème versement.

11-20895-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle-de-Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat/Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône. Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, prorogeant de cinq ans la durée du GIPC.

Pour l'année 2011, le budget de fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Culturel du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine est estimé à 3 272 000 Euros pour lequel est proposée une participation de la Ville à hauteur de 290 000 Euros.

Dans ce cadre, a déjà été versé un premier acompte d'un montant de 116 000 Euros, approuvé par la délibération du Conseil Municipal n°10/1113/CURI du 6 décembre 2010.

Un second versement de 174 000 Euros est à envisager au titre de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°10/1113/CURI du 6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle-de-Mai, au titre de la subvention de fonctionnement année 2011, un second versement d'un montant de 174 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2011 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0362/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention conclue entre la Ville de Marseille et la maison d'arrêt de Marseille "Les Baumettes".

11-20887-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors des précédentes saisons, la Ville de Marseille envisage de continuer d'externaliser certaines actions de l'Opéra (après-midi musical à l'attention de détenus).

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-jointe soumise à notre approbation.

Des artistes du cadre choral de l'Opéra de Marseille se déplaceront le 5 mai 2011 à la Maison d'Arrêt de Marseille « Les Baumettes », dans le quartier des femmes. Cette opération a pour objectif de permettre aux détenues de garder un lien avec la société et d'éviter toute exclusion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-jointe conclue avec la Maison d'Arrêt de Marseille « les Baumettes » dans le cadre de l'organisation d'un récital donné le jeudi 5 mai 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0363/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat relative au programme du Musée d'Histoire de Marseille conclue entre la Ville de Marseille et la Société des Eaux de Marseille.

11-21120-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la dynamique culturelle de la Ville de Marseille qui sera Capitale Européenne de la Culture en 2013 et de la réorganisation des musées, la Ville de Marseille a entrepris récemment la rénovation et l'extension de son Musée d'Histoire.

Créé en 1983, à côté du site archéologique du Jardin des Vestiges, aujourd'hui Port Antique, à deux pas du Vieux-Port, dans le Centre Bourse, ce Musée a pour vocation de présenter l'histoire de la plus ancienne Ville de France de ses origines, il y a 2 600 ans, au XXI^{ème} siècle et jusqu'à la création d'Euroméditerranée.

Par délibération n°10/0304/CURI en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'opération de restructuration et d'extension du Musée d'Histoire.

La Société des Eaux de Marseille a souhaité être associée à ce projet qui, en dépeignant l'histoire de la Ville, décrit aussi, pour partie, sa propre histoire depuis sa création.

Elle a ainsi proposé de soutenir la Ville en s'engageant à participer au financement du programme multimédia du futur Musée d'Histoire, pour un montant total de trois millions d'Euros, échelonnés sur une période prévisionnelle de trois ans (2011, 2012 et 2013).

Grâce à ce soutien, le futur Musée d'Histoire pourra être doté d'un ambitieux programme multimédia, permettant l'immersion et l'interactivité du public qui positionnera cet équipement à la pointe de l'innovation et de la scénographie des musées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention de mécénat, ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre La délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Société des Eaux

de Marseille dans le cadre du programme multimédia du Musée d'Histoire de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Ce concours financier d'un montant de 3 000 000 d'Euros pour la durée totale de l'opération fera l'objet de trois versements en 2011, 2012 et 2013.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0364/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme concernant le programme multimédia du nouveau Musée d'Histoire de Marseille.

11-21124-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la dynamique culturelle de la Ville de Marseille qui sera Capitale Européenne de la Culture en 2013 et de la réorganisation des musées, la Ville de Marseille a entrepris récemment la rénovation et l'extension de son Musée d'Histoire.

Créé en 1983, à côté du site archéologique du Jardin des Vestiges, aujourd'hui Port Antique, à deux pas du Vieux-Port, dans le Centre Bourse, ce Musée a pour vocation de présenter l'histoire de la plus ancienne ville de France de ses origines, il y a 2 600 ans, au XXI^{ème} siècle et jusqu'à la création d'Euroméditerranée.

Par délibération n°10/0304/CURI en date du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cette opération de restructuration et d'extension du Musée d'Histoire.

Consciente de l'empreinte croissante des nouvelles technologies dans la culture, la Ville souhaite doter le nouveau musée consacré à l'histoire maritime et portuaire de Marseille, d'un équipement multimédia performant pour développer son attractivité auprès des Marseillais et des touristes.

Ce programme permettra à cet équipement de se placer à l'avant-garde de la technologie en termes d'imagerie et de scénographie.

La dépense totale de cette opération, estimée à 3 110 000 Euros, sera imputée sur le Budget 2011 et suivants.

L'échéance rapprochée (2013), la multiplicité des acteurs du programme multimédia, l'importance du programme souhaité, l'évolution rapide des technologies informatiques, la haute technicité du matériel requis et de sa mise en place sont autant d'éléments qui conduisent le Musée d'Histoire de Marseille à recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ce programme Multimédia, représentant une dépense estimée à 110 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme multimédia du Musée d'Histoire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International, Année 2011 à hauteur de 3 110 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les chapitres et natures correspondants du Budget 2011 et suivants.

ARTICLE 4 Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer les consultations nécessaires pour recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage dont la dépense est estimée à 110 000 Euros TTC.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0365/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Aménagement d'un musée dans l'ancienne consigne sanitaire. Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à cette opération.

11-21129-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal n°11/0122/CURI du 7 février 2011, a été approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association « Regards de Provence » pour des travaux de réhabilitation de la Station Sanitaire Pouillon dont le coût total a été estimé à 3,25 millions d'Euros.

Le soutien financier de la Ville accordé dans le cadre de cette opération s'élève à 575 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0122/CURI DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 575 000 Euros correspondant à la subvention d'équipement attribuée à l'association « Regards de Provence ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 204 nature 2042 - fonction 311 des budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/0366/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Espace Julien 39 Cours Julien 6ème arrondissement - Sécurisation et mise aux normes de la salle de spectacles et modernisation de la climatisation du café musique - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-20931-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Durant les années 1968-1970, la relocalisation sur le Marché d'Intérêt National de l'activité maraîchère du Cours Julien libéra de vastes locaux qui exercèrent une forte attractivité sur deux secteurs prometteurs de la cité : la brocante et la culture.

En 1984, l'Espace Julien est issu de la réhabilitation de cette friche maraîchère du centre ville de Marseille.

La salle de spectacles de l'espace Julien, de par sa localisation dans l'hypercentre de la ville à laquelle s'ajoute un ensemble d'atouts comme le métro, le parking et les restaurants, est amenée à jouer un rôle majeur lors de l'année 2013 Marseille Capitale Européenne de la Culture.

Actuellement cet établissement est dans un état de vétusté et de non conformité qui ne permet pas de répondre aux enjeux du futur événement .

Aussi, il est proposé la sécurisation et la mise aux normes de la salle de spectacles ainsi que la modernisation de la climatisation du café musique.

Cette opération sera complétée par la remise en état des peintures et du mobilier de la salle de spectacles.

La réalisation de ces travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme ? Culture et Rayonnement International - Année 2011, estimée à 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de sécurisation et mise aux normes de la salle de spectacles ainsi que la modernisation du café musique de l'Espace Julien dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 350 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0367/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation du contrat de captation et diffusion du spectacle "Le Cid" conclu entre l'Opéra de Marseille et la société Telmondis.

11-20738-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille-Opéra s'associe à la société Telmondis pour la captation du spectacle « Le Cid » le 17 juin 2011 à l'Opéra de Marseille et sa diffusion sur la chaîne Mezzo.

Par ailleurs, ce spectacle sera diffusé sur écran géant place Bargemon en direct. L'événement donnera lieu à l'enregistrement d'un DVD comprenant également un making of des coulisses de l'événement.

L'objectif de cette programmation est de permettre au maximum de personnes de connaître la programmation de l'Opéra de Marseille dans et hors Marseille. Cet événement facilitera également l'accès du grand public au lyrique.

La participation de la Ville de Marseille à cette coproduction est estimée à 39% des parts (apports en industrie : 140 000 Euros), pourcentage à récupérer sur les recettes.

Les termes de ce partenariat font l'objet du contrat joint soumis à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat ci-annexé conclu entre la Ville de Marseille-Opéra et la Société Telmondis permettant la captation du Cid à l'Opéra pour la saison 2010/2011, et autorisant la diffusion sur MEZZO.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses évaluées à 130 000 Euros en apport en numéraires seront imputées au budget de l'année en cours - code service 20904 - fonction et nature correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes des droits de diffusion et des ventes de DVD seront constatées au budget de l'exercice concerné suivant la fonction et la nature correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0368/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la maison de retraite "Korian Frédéric Mistral" pour un récital le 21 avril 2011.

11-20891-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, a décidé d'élargir ses interventions auprès des maisons accueillant des personnes âgées, et propose un récital dans les locaux de la Maison de retraite « Korian Frédéric Mistral » le jeudi 21 avril 2011.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes âgées.

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention jointe soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille-Opéra et la maison de retraite « Korian Frédéric Mistral », permettant aux solistes du Chœur de l'Opéra de Marseille de se rendre dans cet établissement le jeudi 21 avril 2011 à 15 heures dans le cadre de l'organisation d'un après-midi musical au bénéfice des personnes âgées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0369/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Réutilisation des informations publiques mises à disposition par les Archives Municipales.

11-20896-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services d'archives publics des collectivités territoriales font actuellement l'objet de demandes massives de réutilisation de leurs fonds. Ces demandes portent en particulier sur des fichiers numériques et des microfilms reproduisant ces fonds. Notre collectivité a ainsi fait l'objet de la part de la société Ancestry d'une demande portant sur les recensements de population de 1841 à 1946 et l'indicateur marseillais de 1850 à 1979.

Ces demandes se fondent sur les dispositions de l'article 10 qui constituent le chapitre II « de la réutilisation des informations publiques » de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 régissant notamment les principes de la liberté d'accès aux documents administratifs. La réutilisation des informations publiques est définie par l'article 10 de la loi de 1978 comme une « utilisation à d'autres fins que celles de la mission de service public pour les besoins de laquelle les documents ont été produits ou reçus ».

La directive européenne du 17 novembre 2003 encourage la réutilisation des informations publiques tout en excluant de son champ les services culturels dont les archives. Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance du 6 juin 2005 complétant la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précitée. Cette loi prévoit, dans son article 11, que les services culturels dont font partie les archives municipales fixent les conditions dans lesquelles les informations qu'elles détiennent sont réutilisées.

La réutilisation des informations publiques produites et reçues par les services territoriaux d'archives n'est donc pas régie par les règles de droit commun fixées par le chapitre II du titre Ier de la loi du 17 juillet 1978 modifiée, mais par dérogation à ce chapitre, par les règles qu'il appartient à chacun de ces services de définir.

Les articles L212-6 et L212-8 du Code du Patrimoine précisent que les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives, dont elles assurent elles-même la conservation et la mise en valeur. Le service des Archives Municipales est financé par la Ville de Marseille, et est tenu de recevoir et de gérer les archives des services de la Ville. Ceux-ci sont tenus de les y verser.

Ainsi la Ville de Marseille peut délivrer des licences de réutilisation des informations publiques détenues et produites par les Archives Municipales et percevoir les droits afférents.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

- le règlement général ci-annexé, visant à définir les conditions de réutilisation des informations publiques produites et conservées par les Archives Municipales, et ce, en fonction de l'usage qu'il en est fait. Est susceptible d'être concernée par la réutilisation d'informations publiques, toute personne, qu'elle soit physique ou morale, privée ou publique ;

- les différentes licences, en cas de réutilisation d'informations publiques à usage privé, à usage public non commercial ou à usage public commercial, ci-annexées ;

- les différents tarifs de reproduction et de réutilisation, ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA DIRECTIVE EUROPEENNE DU 17 NOVEMBRE 2003
VU L'ORDONNANCE DU 6 JUIN 2005 COMPLETANT LA LOI
N°78-753 DU
17 JUILLET 1978
VU L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°78-753 DU 17 JUILLET 1978
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement général de réutilisation des informations publiques détenues par les Archives Municipales de Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées les licences types des réutilisation des informations publiques à titre gratuit et onéreux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les licences à titre onéreux.

ARTICLE 4 Sont approuvés les tarifs de la redevance annexés au règlement général de réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au budget des exercices concernés – service 20804 – fonction et natures correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0370/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Reconstruction du groupe scolaire de la Busserine et déplacement du stade corrélativement aux travaux de la L2 Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Passation d'une convention de mandat.

11-21126-DCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création du contournement de la ville, dit L2, consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50. Le protocole d'intention du 17 août 2007 entre l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole emporte le principe du recours au partenariat public-privé pour les travaux de réalisation des parties Nord et Est, ainsi que la répartition des maîtrises d'ouvrage et du financement des opérations d'accompagnement.

L'opération de construction de la rocade urbaine L2 a été déclarée d'utilité publique et urgente par le décret du Conseil d'Etat du 12 novembre 2010.

La réalisation de la partie dite L2 Nord intéresse, parallèlement à l'avenue Salvador Allende et à la rue de la Busserine, au droit de la cité éponyme, une parcelle appartenant à la Ville de Marseille sur laquelle est situé le groupe scolaire de la Busserine. La mise en place du cadre de la L2, des talutages et travaux d'accompagnement, les emprises de chantier impliquent le déplacement du groupe scolaire afin de permettre la réalisation de ces travaux d'intérêt général, ces emprises devant être libérées et mises à disposition du titulaire du contrat de partenariat par une autorisation d'occupation temporaire.

La démolition du groupe scolaire actuel pourra intervenir une fois la construction du nouvel équipement achevé, afin de préserver la continuité du service public, avec une date prévue de remise du terrain au titulaire du contrat de partenariat pour la construction de la L2 au plus tard le 1er septembre 2014.

La nouvelle localisation de cet équipement, au nord de la rue Charles Mattei, a été étudiée en cohérence avec les projets de rénovation urbaine du secteur Picon-Busserine, sur un terrain appartenant à la Ville de Marseille et concernant pour partie l'actuel stade de la Busserine. La construction de la nouvelle école implique en conséquence un repositionnement du stade, qui sera requalifié à cette occasion et participera de la dynamique de la politique de la Ville.

Le programme de cette opération est le suivant :

Pour le nouveau groupe scolaire :

- 6 classes de maternelle,
- 12 classes élémentaires,
- les locaux pédagogiques, logistiques, techniques correspondants,
- des locaux communs, un réfectoire et une cuisine satellite,
- 2 cours d'école équipées de sanitaires, de jeux, de locaux de rangement,
- une aire de dépose minute.

Pour le stade :

- agrandissement de l'aire de jeu à 105x68m pour permettre une homologation en catégorie 5,
- mise en place d'une pelouse synthétique,
- construction de vestiaires et d'une tribune,
- création d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique de 90m et d'aires de saut en longueur,
- mise en place d'équipements sportifs annexes permettant le sport pour tous.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le programme de l'opération de relogement de l'école et de transfert du stade ainsi que l'autorisation de programme nécessaire, s'élevant à 16 200 000 Euros.

La participation financière de la L2 au relogement de l'école a été fixée à un montant maximum et forfaitaire de 7 100 000 Euros en valeur 2009, hors frais d'acquisition foncière, la démolition de l'ancien groupe scolaire étant à la charge du titulaire du contrat de partenariat.

L'Etat apportera la totalité du financement HT, étant entendu que, selon le protocole du 13 août 2010, l'opération est financée selon la répartition suivante :

- Etat :	27,5%
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	27,5%
- Conseil Général des Bouches-du-Rhône :	22,5%
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:	22,5%.

Cette participation fera l'objet d'une convention bipartite entre l'Etat et la Ville de Marseille. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pluriannuelle, permettant de solliciter et recouvrer auprès de l'Etat la participation de la L2. Le versement de la participation financière de l'opération L2 à la reconstruction de l'école Busserine est effectué par l'Etat sur la base de dépenses hors taxe et sur constatation de la réalisation effective du projet.

Il est prévu également le versement d'une avance de 1 300 000 Euros à la Ville de Marseille sur ce financement. Au-delà de cette avance, des acomptes sont versés sur demande de la Ville de Marseille, au fur et à mesure de l'avancement du projet, les acomptes plus l'avance ne pouvant excéder 90% du montant forfaitaire HT de la participation de l'Etat, le solde étant versé à l'issue de la mise à disposition du terrain au partenaire de l'Etat.

De plus, les travaux de déplacement et de requalification du stade étant éligibles au programme de l'ANRU, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention et le recouvrement des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès de l'ANRU et de manière générale auprès de tous les organismes potentiellement cofinanceurs, et d'en signer les conventions relatives.

Conformément au protocole d'accord n°1, relatif au financement de la L2 entre l'Etat, la Région, le Conseil Général et la Communauté Urbaine de Marseille-Provence Métropole, signé le 13 août 2010, la reconstruction de l'école de la Busserine ressort d'une maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, comme la requalification du stade.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Equipe et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale selon la convention ci-annexée, conformément aux conditions générales approuvées par le Conseil Municipal du 10 mai 2010, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dans le cadre de ce mandat, et compte tenu de l'importance du programme, il convient désormais de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maître d'œuvre conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics concernant l'ensemble de l'opération.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant estimé à 1 100 000 Euros HT, supérieur au seuil de 193 000 Euros HT prévu aux articles 26 II et 74 II du Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en compétition de concepteurs dans le cadre d'un concours restreint sur esquisse et d'en lancer l'avis d'appel à la concurrence, selon les modalités suivantes :

- en conformité avec l'article 70 III 3 du Code des Marchés Publics, une première phase ou phase préliminaire autorisera la sélection de cinq équipes au maximum sur la base de leurs garanties, capacités techniques et financières ainsi que de leurs références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence ;

- la deuxième phase ou concours sur esquisse permettra de comparer les propositions de chaque équipe en fonction de leur réponse aux objectifs qui seront énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation, établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le jury du concours sera composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics. A l'issue de la réunion du jury, le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Les maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, recevront une prime d'un montant de 35 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT correspondant à la maquette remise, la somme de 35 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°08/1218/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LES DELIBERATIONS N°09/1063/DEVD ET N°09/1065/DEVD
DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1169 FOAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0262/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION - N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
VU LE PROTOCOLE D'ACCORD N°1 DU 13 AOUT 2010
VU LE DECRET DU 12 NOVEMBRE 2010 DECLARANT D'UTILITE
PUBLIQUE LA ROCADE L2
VU LA CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/ETAT (DREAL)
VU LA CONVENTION DE MANDAT DE LA VILLE A LA SOCIETE
LOCALE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'AIRE
MARSEILLAISE (SOLEAM) POUR CETTE OPERATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme de l'opération de relogement de l'école de la Busserine et de requalification du stade tel que décrit ci-dessus.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, nécessaire à la reconstruction de l'école primaire de la Busserine et au réaménagement du stade éponyme s'élevant à 16 200 000 Euros dont les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Est approuvée le projet de convention pluriannuelle de financement ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à recouvrer toute subvention relativement au financement de cette opération et à signer tous les documents administratifs afférent.

ARTICLE 6 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

ARTICLE 8 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, la SOLEAM, en application des articles 38, 52, 70, 74 du Code des Marchés Publics en vue de la désignation d'un maître d'œuvre chargé de l'opération.

ARTICLE 9 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appels d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 10 Le jury dressera la liste des candidats admis à concourir, dont le nombre ne peut être inférieur à cinq sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant.

ARTICLE 11 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 35 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, la somme de 35 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout marché et à lancer toute procédure d'appel d'offres, de concours ou de consultation, nécessaire à la réalisation de cette opération et à signer les marchés en résultant, et le cas échéant, à les relancer sous toute forme adéquate, y compris forme négociée en cas d'offres infructueuses.

ARTICLE 13 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déposer les permis de construire et de démolir concourant à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0371/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES
PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique
municipale - Autorisation donnée à Monsieur le
Maire de signer des marchés.**

11-21145-DSJ

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°5027) avec la société Icone pour la fourniture de périphériques et points de vente.

La durée du marché est d'un an, reconductible deux fois.

Le marché à bons de commande à prix unitaires est conclu avec un minimum annuel de 8 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (n°4988) avec la société Optima Monétique Systèmes pour la fourniture de terminaux de paiement.

La durée du marché est de quatre ans.

Le marché à bons de commandes à prix unitaires est conclu avec un maximum de 89 000 Euros HT pour toute sa durée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord-cadre / MAPA (AAPC n°2011/052) avec les sociétés LOFT SARL et SAGEMCOM pour la fourniture de télécopieurs pour les services de la Ville de Marseille avec prestations associées.

La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Le marché est conclu avec un maximum annuel de 60 000 HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0372/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Convention de mécénat entre la Ville de Marseille et la société Sanofi-Aventis France dans le cadre du mécénat de la journée de formation des professeurs des écoles "aux gestes qui sauvent".

11-21140-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est une Ville de santé et s'engage dans la lutte contre l'arrêt cardiaque. Elle a reçu le prix des Villes Santé OMS lors des Victoires de la Médecine pour son engagement en matière de « Formation aux gestes qui sauvent et accès aux défibrillateurs ». Ces formations sont recommandées par les plans de Prévention et Promotion de la Santé depuis 2003. Nous avons tous entendu parler de mort subite, apprenons à sauver des vies, c'est la raison pour laquelle, le 12 mai sera lancée l'opération « Formation municipale des professeurs des écoles ». La pratique de ces gestes est un apprentissage civique. Cette journée a pour but d'éduquer les élèves des classes de CM2 et leurs enseignants aux premiers gestes qui sauvent ainsi qu'à l'utilisation de défibrillateurs.

La société Sanofi-Aventis France, entreprise globale de santé, dont l'objectif est de promouvoir la santé publique et la prévention, intéressée par ce projet, a décidé de le soutenir financièrement par un don de 3 000 Euros à la Ville de Marseille, sous forme de mécénat.

Les engagements de chacune des parties pour la mise en place du mécénat font l'objet de la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accepté le don fait à la Ville de Marseille par la société Sanofi-Aventis France (1-13 boulevard Romain Rolland - 75014 Paris RCS 403 335 904) pour l'organisation de la journée de formation des professeurs des écoles « aux gestes qui sauvent ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée encadrant ce mécénat.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention

ARTICLE 3 Ce don de 3 000 Euros sera constaté au Budget 2011 - nature 7713 (libéralités reçues) - fonction 023 - service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0373/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du COSSIM 3 Mistral sur les sites des casernes de Plombières (phase 1) et de Strasbourg (phase 2), 3ème arrondissement - Approbation de la composition du jury.

11-21150-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0182/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation du COSSIM 3/PC de secours, site Caserne de Plombières et la restructuration des locaux du COSSIM 2/PC principal, site Caserne de Strasbourg, l'affectation de l'autorisation de programme Sécurité, année 2007 à hauteur de 2 600 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Par délibération n°08/0808/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération de 500 000 Euros, ce qui la porte de 2 600 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Par avis d'appel public à la concurrence n°2010 294 007, envoyé à la publication le 25 octobre 2010, a été lancé un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre en application des articles 33, 57 à 59 et 74 III 1° a) du Code des Marchés Publics.

Il est à présent nécessaire d'approuver la composition du jury de maîtrise d'œuvre qui sera composé dans les conditions définies au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0182/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0808/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la composition du jury de maîtrise d'œuvre telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appels d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0374/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du Centre Social de La Savine, boulevard de la Savine, 15^e arrondissement - Approbation du principe de l'opération et du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre - Désignation du jury - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement de l'opération.

11-21144-DCRE

- 0

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (2007/2009) de Marseille qui définit le projet urbain et social que les partenaires, l'Etat et la Ville de Marseille, en association avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Fonds d'Action et de Soutien pour l'Intégration et la Lutte contre les Discriminations, s'engagent à mettre en œuvre sur les quartiers les plus en difficulté, en concertation avec l'ensemble des acteurs publics et en partenariat avec le monde associatif.

Par délibération n°07/0413/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'engagement de la Ville de Marseille pour le Développement Durable, le lancement des démarches Plan Climat Municipal et Charte « Qualité Marseille » pour l'art de construire et d'aménager afin de réduire l'impact du bâtiment sur son environnement tout en préservant le confort et la santé des futurs utilisateurs.

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Vallon des Tuves – La Savine dans le 15^{ème} arrondissement, initié par le GPV (Grand Projet de Ville), il est prévu la construction d'un centre social sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, en contrebas du groupe d'habitations La Savine, sur une parcelle située quartier les Borels - section I, à l'angle du boulevard de La Savine et du chemin du Vallon des Tuves.

Actuellement, les différentes activités du centre social sont réparties dans différents locaux en rez-de-chaussée des immeubles du groupe d'habitations La Savine.

La dégradation de ces locaux, leur insuffisance et les difficultés d'exploitation font que le centre social actuel n'arrive plus à répondre aux attentes des familles.

Aussi, cette nouvelle structure sociale formera une entité de proximité identifiable et structurante à l'échelle du quartier en redonnant une unicité, une dimension, une présence et en regroupant en un seul bâtiment toutes ces activités liées notamment aux ALSH (accueils de loisirs sans hébergement), à l'enfance, à la famille et aux personnes âgées.

Le programme prévisionnel prendra en compte les différents besoins fonctionnels avec notamment la réalisation des quatre espaces suivants :

- espaces accueil et administration comprenant le hall et le bureau d'accueil, les bureaux administratifs,
- espaces petite enfance, enfance, jeunes et familles se décomposant en plusieurs secteurs d'activités différentes comprenant l'apprentissage, l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), le secteur jeunes et familles, ainsi qu'un espace regroupant le foyer réservé aux jeunes adolescents et une grande salle polyvalente destinée à accueillir du public,
- espaces services généraux comprenant la cuisine, les sanitaires collectifs, les locaux techniques et d'archives,
- espaces extérieurs sécurisés pour les enfants et les adultes comprenant un espace de jeux, des terrasses ou jardins privatifs, un préau attenant à la salle polyvalente, un espace nature réservé aux activités pédagogiques (jardin potager, compostage des déchets), un parking automobiles et vélos.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 193 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

➤ 1^{ère} phase ou règlement de candidatures :

Trois à quatre équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

➤ 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les trois à quatre équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé du centre social.

Conformément à l'article 70 du Code des Marchés Publics les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 10 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 10 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

Il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 600 000 Euros correspondant à l'ensemble des études de cette opération.

Pour assurer le financement de cette opération, il convient de faire appel à la participation du GPV (Grand Projet de Ville), de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), de la Région, du Département et de la CAF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la construction du Centre Social de La Savine, situé à l'angle du boulevard de la Savine et du chemin du Vallon des Tuves dans le 15^{ème} arrondissement, sur une parcelle appartenant à la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles 74.III et 70 du Code des Marchés Publics en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'appel d'offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Le jury dressera la liste des trois à quatre équipes candidates admises à concourir.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 10 000 Euros HT pour l'esquisse et de 4 000 Euros HT pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 4 000 Euros HT pour la remise de sa maquette, la somme de 10 000 Euros HT étant intégrée à sa mission de base dans le cadre de son marché.

ARTICLE 6 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 600 000 Euros, nécessaire aux études de cette opération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès du GPV, de l'ANRU, de la Région, du Département et de la CAF pour le financement de l'opération de construction du Centre Social de La Savine.

ARTICLE 8 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2011 et suivants de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0375/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - Contrat de Délégation de Service Public de la Restauration Scolaire du 1er degré conclu le 5 juillet 2004 avec la société AVENANCE pour le Lot Nord 13ème, 14ème, 15ème et 16ème arrondissements - Fabrication et livraison de repas pour l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

11-21136-DVSCJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) est un centre d'hébergement d'urgence situé 110, chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Sa vocation est d'accueillir les personnes en errance et de leur permettre d'accéder à un hébergement de nuit ainsi qu'à des soins d'hygiène et à des soins médicaux.

Cet établissement a été créé par la Ville de Marseille à la demande de l'Etat, compétent au titre de l'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

Depuis le 1^{er} novembre 2008, l'UHU était gérée par la SARL Agence Immobilière à Caractère Social (AICS), dans le cadre d'un dispositif contractuel la liant à l'Etat et à la Ville de Marseille, qui lui apportent des financements conjoints.

Au cours du mois de décembre, l'Etat et la Ville ont été alertés sur la situation financière de l'AICS, une procédure de conciliation ayant été mise en place par le Tribunal, un conciliateur ayant été désigné.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 7 février 2011 a été informé de cette situation, Monsieur le Maire ayant été habilité lors de la même séance pour prendre toute mesure qui serait rendue nécessaire pour assurer la continuité de ce service, ou que les circonstances commanderaient.

Entre-temps, le 2 février, le Tribunal de Commerce a ouvert une procédure de redressement judiciaire, et a nommé un administrateur judiciaire.

Sur ce, l'attention de la Ville a été attirée sur le risque d'une rupture d'approvisionnement de l'Unité d'Hébergement d'Urgence en fourniture de repas.

Afin de ne pas compromettre la continuité de ce service essentiel, la Ville a donc dû procéder vu l'urgence par voie de réquisition.

Pour ce faire, la Ville s'est adressée à la société Avenance, délégataire du service de restauration scolaire, dont le contrat prévoit la possibilité pour la Ville de lui commander la fabrication et la livraison de repas hors cadre de restauration scolaire en cas de circonstances exceptionnelles.

Avenance a ainsi fabriqué et livré 10 970 repas à l'Unité d'Hébergement d'Urgence à la demande de la Ville, pour éviter toute rupture de continuité du service, durant la période allant du 11 février au 22 mars 2011 inclus.

Ces repas facturés sur la base de 3,27 Euros hors taxe, devront être réglés à la société Avenance par la Ville de Marseille, étant précisé que cette dernière procèdera au recouvrement de la créance auprès de la SARL AICS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la fabrication et de la livraison par la Société Avenance de 10 970 repas à l'Unité d'Hébergement d'Urgence 110, chemin de la Madrague-Ville 13015 Marseille, facturés 3,27 Euros hors taxe l'unité.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2011.

ARTICLE 3 La Ville ayant agi en lieu et place et « aux frais et risques » de la SARL défailante l'AICS, un titre de recettes sera émis à l'encontre de cette dernière afin de recouvrer la somme engagée.

ARTICLE 4 La recette sera constatée au budget de l'exercice 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0376/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts - 4ème arrondissement - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les travaux.

11-21137-DCRE

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0312/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-III-1 du Code des Marchés Publics, en vue de désigner le concepteur chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts dans la perspective d'y recevoir des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013 ». Il approuvait également l'autorisation d'affectation de programme Culture Rayonnement International, année 2009, à hauteur de 4 700 000 Euros TTC.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n°2009/55, envoyé à la publication le 17 juillet 2009, et par délibération n°10/0458/CURI du 10 mai 2010, le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé de BODIN et Associés (mandataire)/F. BOTTON/Bureau M. BANCON/INEX/Cabinet P. VOTRUBA/CARTEL Collections/INGELUX Consultants/CSD et Associés, a été approuvé pour un montant de 524 872,65 Euros HT, soit 627 747,69 Euros TTC, correspondant à un taux provisoire de rémunération de 19,44%. Ce marché a été notifié le 30 juin 2010 sous le numéro 10/578.

Par délibération n°11/0113/CURI du 7 février 2011 le Conseil Municipal approuvait :

- les modifications de programme relatives au réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts ainsi que le dossier d'Avant-Projet Définitif correspondant,
- l'avenant n°1 au marché n°10/578 passé avec le groupement composé de BODIN et Associés (mandataire) / F. BOTTON / Bureau M. BANCON / INEX / Cabinet P. VOTRUBA / CARTEL Collections / INGELUX Consultants / CSD et Associés,
- l'augmentation de l'autorisation de l'affectation de programme, Culture Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 2 700 000 Euros afin de porter l'affectation de 4 700 000 Euros à 7 400 000 Euros.

Cette même délibération approuvait, pour la réalisation des travaux du réaménagement du Musée des Beaux-Arts, le lancement d'une consultation selon une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'informer l'assemblée délibérante de l'estimation prévisionnelle de chacun des 14 marchés concourant à la réalisation des travaux, préalablement au lancement de la consultation, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du CGCT qui autorise le maire à signer ces marchés.

Le montant total de l'estimation de ces marchés reste contenu dans le coût prévisionnel des travaux, assorti du seuil de tolérance fixé à l'avenant n° 1 au marché du maître d'œuvre et dans l'autorisation de programme affectée à l'opération.

Ces marchés sont au nombre de 14 et porteront sur les prestations suivantes :

- lot 1 : Démolitions/ Structure/ Maçonnerie,
- lot 2 : Cloisons/ Plâtrerie/ Faux-plafonds,
- lot 3 : Menuiseries bois,
- lot 4 : Parquet,
- lot 5 : Métallerie/Serrurerie,
- lot 6 : Mosaïque,
- lot 7 : Carrelage,

- lot 8 : Peinture/Sols souples,
- lot 9 : Occultation,
- lot 10 : Courants faibles,
- lot 11 : Courants forts/Eclairage,
- lot 12 : Appareils élévateurs,
- lot 13 : Chauffage/Ventilation/Désenfumage/Rafraîchissement/Plomberie,
- lot 14 : Comptage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°09/0312/CURI DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0458/CURI DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0113/CURI DU 7FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la consultation pour les travaux de réaménagement intérieur du Musée des Beaux Arts selon une procédure adaptée, conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics et dont le montant prévisionnel des marchés (en valeur Mo avril 2010) s'élève à 4 332 000 Euros HT environ, soit 5 181 072 Euros TTC, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est :

- lot 1	Démolitions/ Structure/ Maçonnerie :	898 211 Euros HT
- lot 2	Cloisons/ Plâtrerie/ Faux-plafonds :	370 636 Euros HT
- lot 3	Menuiseries bois :	354 245 Euros HT
- lot 4	Parquet :	95 478 Euros HT
- lot 5	Métallerie/ Serrurerie :	201 426 Euros HT
- lot 6	Mosaïque :	89 255 Euros HT
- lot 7	Carrelage :	94 400 Euros HT
- lot 8	Peinture/ Sols souples :	190 562 Euros HT
- lot 9	Occultation :	221 975 Euros HT
- lot 10	Courants faibles :	170 000 Euros HT
- lot 11	Courants forts/ Eclairage :	508 812 Euros HT
- lot 12	Appareils élévateurs :	115 000 Euros HT
- lot 13	Chauffage/Ventilation/Désenfumage/ Rafraîchissement/Plomberie :	970 000 Euros HT
- lot 14	Comptage :	52 000 Euros HT

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0377/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

11-21143-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations prévues sont les suivantes :

ADMICAL, carrefour du mécénat d'entreprise, a pour vocation d'encourager et de promouvoir, le développement du mécénat d'entreprise, dans tous les domaines.

Tous les deux ans, ADMICAL organise les « Assises Internationales du Mécénat d'Entreprise et les Oscars du Mécénat ». La situation géographique de Marseille, au cœur de l'Europe et du bassin méditerranéen, le choix de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture pour 2013 et le dynamisme des acteurs économiques locaux ont convaincu l'ADMICAL de tenir ses prochaines « Assises Internationales du Mécénat d'Entreprise et les Oscars du Mécénat » dans notre ville du 9 au 10 mai prochain.

Cette manifestation à portée internationale, nationale et régionale aura un impact fort sur Marseille en offrant une visibilité et un rayonnement à la ville, auprès de nombreuses grandes entreprises et personnalités présentes lors de ces assises.

La Fédération Nationale de l'Artisanat de l'Automobile, du Cycle et de la Moto, organisation professionnelle représentative des entreprises de la branche automobile, cycle et motocycle, organise les 1^{er} et 2 avril prochains sa convention au Palais des Congrès.

Cette structure est impliquée de par ses activités et ses services auprès des chefs d'entreprise et fédère 60 groupements de professionnels. Elle représente et défend les intérêts des artisans de l'automobile auprès des pouvoirs publics et des instances de la branche des services de l'automobile. Elle informe, sensibilise et accompagne les professionnels dans tous les domaines de leur activité.

Cette Convention d'envergure et le plan de communication qui l'accompagne, assurent une couverture locale, régionale et nationale auprès des entreprises artisanales de l'automobile qui sont au nombre de 1 800 dans le département des Bouches-du-Rhône.

L'Union Mondiale des Professions Libérales organise les 29 et 30 avril au Palais du Pharo ses « Deuxièmes Assises Méditerranéennes : Les professions Libérales face à la Mondialisation » qui réunira autour de 300 congressistes dont la moitié venue du monde entier.

Cette organisation mondiale a pour objet de promouvoir la connaissance, le développement et la fonction sociale des professions libérales, de les représenter au niveau international auprès des organisations mondiales (ONU, UNESCO), d'établir et de maintenir des relations permanentes auprès de la communauté internationale et de renforcer les liens entre les organismes professionnels.

La tenue d'un tel congrès contribue au rayonnement de la Ville de Marseille au niveau national et international.

L'ensemble des événements sus-énumérés ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, c'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir ces derniers en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs desdits événements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- Assises Internationales du Mécénat d'Entreprise (dos 23/11) 22 000 Euros,
- Convention de la FNAA (dos 46/11) 3 500 Euros,
- 2^{ème} Assises Méditerranéennes des professions Libérales (dos 45/11) 6 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 31 500 Euros (trente et un mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2011 - nature 6574 – fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de versements des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0378/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association Marquet Bonifaci Association.

11-21141-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marquet Bonifaci Association, sise 246 rue Paradis, 13006 Marseille, organise les 16, 17 avril et 7 mai 2011 une manifestation intitulée Champion's Cup Marseille permettant de réunir 2 560 enfants sur un événement. La deuxième édition de ce trophée a pour ambition de rassembler 72 clubs d'enfants de moins de 11 ans rattachés au district de Provence. Le week-end des 16 et 17 avril sera consacré aux qualifications qui se dérouleront sur les stades Delort et la Pomme.

Les phases finales se dérouleront le 7 mai au stade Vélodrome permettant ainsi aux enfants de réaliser leur rêve, jouer sur la pelouse du stade Vélodrome dans les conditions d'un match professionnel devant un public de 15 000 personnes rassemblées dans la tribune Jean Bouin et Ganay.

La cérémonie de clôture aura lieu sur le terrain avec l'ensemble des participants.

Cet événement sera réalisé autour des valeurs fondamentales de respect, fair-play, convivialité et solidarité.

Compte tenu des valeurs fondamentales que cette manifestation véhicule, de valorisation de l'image de Marseille qui en découle, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association organisatrice une subvention de 40 000 Euros en vue de l'aider à organiser cette manifestation et la mise à disposition à titre gratuit d'une partie du stade Vélodrome.

Cette opération bénéficiera également du soutien du Conseil Général à travers une subvention de 40 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Marquet Bonifaci Association, une subvention de 40 000 Euros pour l'organisation de la deuxième édition de la Champion's Cup Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Marquet Bonifaci Association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputée sur le Budget Primitif de 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0379/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION – Unité d'Hébergement d'Urgence – Transfert de la convention de gestion à la Fondation de l'Armée du Salut dans le cadre d'une procédure collective engagée contre la SARL Agence Immobilière à Caractère Social.

11-21131-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU) est un centre d'hébergement d'urgence situé 110 chemin de la Madrague-Ville, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille. Sa vocation est d'accueillir les personnes en errance et de leur permettre d'accéder à un hébergement de nuit ainsi qu'à des soins d'hygiène et à des soins médicaux.

Cet établissement a été créé par la Ville de Marseille à la demande de l'Etat, compétent au titre de l'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri.

Depuis le 1^{er} novembre 2008, l'UHU était gérée par la SARL Agence Immobilière à Caractère Social (AICS), dans le cadre d'un dispositif contractuel la liant à l'Etat et à la Ville de Marseille, qui lui apportent des financements conjoints.

Au cours du mois de décembre, l'Etat et la Ville ont été alertés sur la situation financière de l'AICS, une procédure de conciliation ayant été mise en place par le Tribunal, un conciliateur ayant été désigné.

Le Conseil Municipal, en sa séance du 7 février 2011 a été informé de cette situation, Monsieur le Maire ayant été habilité lors de la même séance à prendre toute mesure qui serait rendue nécessaire pour assurer la continuité de ce service, ou que les circonstances commanderaient.

Entre-temps, le 2 février, le Tribunal de Commerce a ouvert une procédure de redressement judiciaire et a nommé un administrateur judiciaire.

L'administrateur judiciaire a lancé un appel d'offres tendant à la reprise des activités de l'AICS par plan de cession. Le Tribunal de Commerce a entendu les candidats repreneurs lors de son audience du 16 mars et a décidé de la cession du contrat unissant la Ville et l'Etat à l'AICS à la Fondation de l'Armée du Salut.

Il est rappelé que la cession d'un contrat par le Tribunal de Commerce en application des dispositions de l'article L 631-22 du Code de Commerce relatif aux plans de cession s'impose à l'Administration contractante.

Il est bien entendu précisé que si le cessionnaire désigné par le Tribunal de Commerce ne donne pas satisfaction à la Ville, son contrat pourra être résilié.

Pour l'année 2011, la participation financière versée par la Ville de Marseille à la Fondation de l'Armée du Salut sera calculée au prorata du temps séparant la prise d'effet du transfert de la convention (18 mars 2011) et le 31 décembre 2011.

Cette somme, d'un montant de 1 140 328,74 Euros, sera versée en deux fois :

- 60% dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, soit 684 197,24 Euros ;
- 40% dans le courant du 4^{ème} trimestre 2011, soit 456 131,50 Euros.

L'avenant n°4 ci-annexé modifie les mentions de la convention 08/1206 relatives à l'identité du gestionnaire de l'UHU.

Le montant de cette participation financière fera l'objet d'un rendez-vous d'étape avant la fin de l'année 2011 entre la Ville de Marseille, l'Etat et la Fondation de l'Armée du Salut. Sa modification éventuelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0129/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
VU LA CONVENTION N°08/1206
VU LE JUGEMENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DU 18 MARS 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de la cession décidée par le Tribunal de Commerce de Marseille du contrat unissant l'Etat et la Ville à la SARL Agence Immobilière à Caractère Social, par jugement en date du 18 Mars 2011.

ARTICLE 2 Est pris acte de l'identité du cessionnaire qui est la Fondation de l'Armée du Salut.

ARTICLE 3 Est pris acte du fait que le Tribunal a décidé du caractère immédiat de l'application de sa décision.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé modifiant les mentions de la convention n°08/1206 relatives à l'identité du gestionnaire de l'UHU.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Pour la période allant de la prise d'effet du transfert de la convention (18 mars 2011) au 31 décembre 2011, la Ville de Marseille versera à la Fondation de l'Armée du Salut la somme de 1 140 328,74 Euros (un million cent quarante mille trois cent vingt-huit Euros et soixante-quatorze centimes).

Cette somme sera versée en deux fois :

- 684 197,24 Euros (six cent quatre-vingt-quatre mille cent quatre-vingt-dix-sept Euros et vingt-quatre centimes) dès l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- 456 131,50 Euros (quatre cent cinquante-six mille cent trente et un Euros et cinquante centimes) dans le courant du quatrième trimestre 2011.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 - nature 67443 - fonction 511 - service 21704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0380/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp - 4ème arrondissement - Restauration du Musée des Beaux-Arts - Réfection des façades - Avenant n°1 à la convention d'honoraires n°03/307 passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques - Lancement d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de rétablissement de la verrière du pavillon central - Financement.

11-21151-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/1078/CESS du 26 novembre 2001, le Conseil Municipal approuvait deux conventions d'honoraires avec François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques. L'une portait sur l'étude préalable au rétablissement des verrières, l'autre sur l'étude préalable à la restauration et au réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération n°02/1135/CESS du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal approuvait ces deux études préalables. Il approuvait également la convention d'honoraires entre la Ville de Marseille et Messieurs Botton et Polo, respectivement Architecte en Chef et Vérificateur des Monuments Historiques, visant à leur confier une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des façades du Musée des Beaux-Arts, convention notifiée le 14 mai 2003 sous le n°03/307.

La programmation initiale du site de Longchamp prévoyait de conduire concomitamment les travaux extérieurs de façades, confiés à François Botton, avec ceux de muséographie et d'extension du Musée des Beaux-Arts réalisés avec un maître d'œuvre.

Les nouvelles orientations d'aménagement de ce site ont nécessité une nouvelle réflexion. Les travaux de façades, couvertures ont été engagés compte tenu de l'état de dégradation de l'édifice dans l'objectif de finaliser la restauration extérieure du palais déjà engagée.

Les études liées au rétablissement des verrières intérieures n'ont pu être engagées puisqu'elles nécessitaient d'être étudiées en conformité avec le programme du projet d'aménagement de l'édifice.

Par délibération n°11/0113/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait les modifications de programme ainsi que l'Avant-Projet Définitif du réaménagement intérieur du Musée des Beaux-Arts confié au groupement Bodin et Associés.

A ce stade d'avancement du projet intérieur, la définition des éléments techniques permet d'engager la poursuite des études pour le rétablissement de verrière zénithale du corps central, en vue de sa restitution originale intégrée dans les intentions programmatiques, muséographiques et patrimoniales du projet de réaménagement intérieur.

Afin d'entreprendre le rétablissement de la verrière zénithale, il convient de faire d'approuver :

- l'avenant à la convention d'honoraires n°03/307 entre la Ville de Marseille et Messieurs Botton et Polo, respectivement Architecte en Chef et Vérificateur des Monuments Historiques, afin d'exécuter la mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la structure métallique et le remplacement des vitrages de la verrière zénithale du pavillon central,

- le lancement, pour la réalisation de ces travaux, d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'informer l'assemblée délibérante de l'estimation prévisionnelle du marché concourant à la réalisation des travaux préalablement au lancement de la consultation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à signer ce marché.

Ce marché portera sur la restauration du lanterneau (rétablissement de la verrière zénithale et remplacement des vitrages).

Enfin, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal les subventions à solliciter auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible, pour la restauration des escaliers d'honneur intérieurs du Musée des Beaux-Arts.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°01/1078/CESS DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/1135/CESS DU 25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°11/0113/CURI/CESS DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'honoraires n°03/307 conclue avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Le montant de cette convention est ainsi porté de 404 280,82 Euros HT à 441 026,78 Euros HT, soit 527 468,03 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux du rétablissement de la verrière zénithale du pavillon central du Musée des Beaux-Arts selon une procédure adaptée, conformément aux articles 27 III et 28 du Code des Marchés Publics et dont le montant prévisionnel du marché (en valeur M0 novembre 2010) s'élève à 327 504,25 Euros HT environ, soit 391 695,08 Euros TTC.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce marché à procédure adaptée conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 Des subventions au taux le plus élevé possible seront sollicitées auprès de l'Etat pour la restauration des escaliers d'honneur intérieurs du Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE 6 La dépense relative à ces travaux sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0381/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DE LA CONSTRUCTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - SERVICE ETUDES, EXPERTISES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Palais Longchamp, 4ème arrondissement - Réfection des façades : fontaine, escaliers, portail ouest et espaces accessibles au public - Avenant n°1 à la convention d'honoraires n°02/455 passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les travaux - Financement.

11-21153-DCRE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0724/CESS du 19 juillet 2002, le Conseil Municipal approuvait la convention d'honoraires avec François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques visant à lui confier les études de maîtrise d'œuvre relatives aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public. Il approuvait également l'autorisation de programme de cette opération à hauteur de 8 027 800 Euros TTC.

La convention passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques a été notifiée sous le n°02/455.

Les nouvelles orientations d'aménagement de ce site ont nécessité une nouvelle réflexion qui tient compte du devenir immédiat du Musée des Beaux-Arts qui verra sa réouverture prochaine et accueillera, notamment, dans le cadre des manifestations liées à Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, l'exposition majeure de peinture Le Grand Atelier du Midi.

A cet égard, il convient donc d'adapter les travaux prévus initialement sur ces espaces afin, d'une part, de parfaire la restauration du Palais Longchamp et d'autre part, de les intégrer dans le phasage des travaux induits par la restauration intérieure du Musée des Beaux-Arts.

Il convient par conséquent de faire approuver au Conseil Municipal :

- l'avenant à la convention d'honoraires n°02/455 entre la Ville de Marseille et Messieurs Botton et Polo, respectivement Architecte en Chef et Vérificateur des Monuments Historiques, afin d'adapter les missions d'études et de suivi des travaux des façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public,

- le lancement, pour la réalisation de ces travaux, de marchés à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Enfin, il convient de faire approuver par le Conseil Municipal les subventions à solliciter auprès de l'Etat, au taux le plus élevé possible.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°99/0992/CESS DU 25 OCTOBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°01/1078/CESS DU 26 NOVEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°02/0724/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°02/0726/CESS DU 19 JUILLET 2002
VU LA DELIBERATION N°02/1135/CESS DU 25 NOVEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/CURI/CESS DU 6 OCTOBRE 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention d'honoraires n°02/455 conclue avec Monsieur François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques. Le montant de cette convention est ainsi porté de 394 405,13 Euros HT à 344 947,67 Euros HT soit 412 557,41 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs aux façades, fontaines, escaliers et espaces accessibles au public du Palais Longchamp, selon une procédure adaptée allotie, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 4 Des subventions au taux le plus élevé possible seront sollicitées auprès de l'Etat pour les travaux relatifs aux façades, fontaine, escaliers et espaces accessibles au public du Palais Longchamp.

ARTICLE 5 La dépense relative à ces travaux sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0382/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une subvention à l'association Science Frontières.

11-21159-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Science Frontières, sise 18 rue de l'Adrech - 04200 Sisteron, a pour but de promouvoir la culture, la science ainsi que l'édition de publications de presse écrite, radiophonique et télévisuelle.

Depuis plus de vingt ans, cette association organise le Festival Science Frontières qui réunit une fois par an des scientifiques, des journalistes et des personnalités de toutes disciplines et notoriétés confondues dans un lieu d'échanges et de débats s'adressant à tous ceux qui s'interrogent sur notre devenir. Cette manifestation se déroule à Marseille depuis 2005.

Cette année, pour sa 27^{ème} édition, le Festival aura lieu les 4 et 5 novembre 2011 à la bibliothèque de l'Alcazar sur le thème « 24 heures sur la terre » selon un nouveau concept, 24 heures en direct sur internet avec des tables rondes virtuelles permettant d'avoir à la fois les meilleurs spécialistes du monde et un bilan carbone parfait puisqu'ils interviendront chacun depuis leur pays.

Afin d'aider l'association Science Frontières à organiser l'édition 2011 du Festival, et compte tenu des retombées médiatiques qui ne manqueront pas d'en découler, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association une subvention de 75 000 Euros.

Conformément à la convention ci-annexée, cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 37 500 Euros à compter de la notification de la convention et 37 500 Euros à la fin de la manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Science Frontières.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Science Frontières une subvention de 75 000 Euros pour l'organisation de la 27^{ème} édition du Festival Science Frontières, les 4 et 5 novembre 2011. Cette subvention fera l'objet d'un versement fractionné, 37 500 Euros lors de la notification et 37 500 Euros à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 Les locaux nécessaires à l'organisation du Festival au sein de la bibliothèque de l'Alcazar seront mis gracieusement à la disposition de l'association.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense sera imputé au Budget Primitif 2011 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques – nature 6574 – fonction 023 – code service 11204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0383/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET
DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE
L'ENERGIE - Plan climat - Installation
d'équipements photovoltaïques sur les toitures
d'équipements publics - Approbation de l'avenant
n°1 à la convention d'occupation temporaire type
attribuée à EDF Energies Nouvelles France, relatif
à la cession des conventions particulières à une
société de projets dédiée.**

11-21158-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0449/DEV D du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux au bénéfice de la société EDF Energies Nouvelles France (EDF EN France), pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

La société EDF EN France a fait part de son souhait de bénéficier de la possibilité prévue à l'article 9 de la convention d'occupation temporaire type, relative à la cession des droits et obligations au profit de sociétés de projets. EDF EN France a, pour ce faire, créé une société dédiée à l'ensemble des sites concernés, la société par actions simplifiée (SAS) SOLAR SYSTEM Marseille.

En contrepartie de cette cession, la Ville a obtenu de la société EDF EN France que celle-ci accorde sa caution financière à sa société de projets jusqu'à la date du raccordement des installations par ERDF.

Par ailleurs les parties souhaitent apporter des modifications mineures aux articles 17 et 20 et ajouter une nouvelle condition résolutoire à l'article 17.3 précisant les conditions de démantèlement des installations photovoltaïques en cas de résiliation et indiquant des modalités de résiliation anticipée éventuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire type conclue avec EDF EN France, autorisant cette dernière à céder ses droits et obligations à la société de projets SOLAR SYSTEM Marseille et modifiant les articles 17 et 20 de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0449/DEV D DU 10 MAI 2010
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TYPE
CONCLUE AVEC EDF EN FRANCE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'occupation temporaire type conclue avec la société EDF EN France, relative à la mise à disposition des toitures de bâtiments communaux, modifiant les articles 17 et 20 de la convention et autorisant la cession des droits et obligations à la société par actions simplifiée (SAS) SOLAR SYSTEM Marseille. Par cet avenant, la société SOLAR SYSTEM Marseille se substitue dans ses droits et obligations à la société EDF EN France pour les conventions d'occupation particulières relatives aux sites à équiper déjà signés ou à signer.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/0384/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - Plan climat - Installation d'équipements photovoltaïques sur les toitures de la Cité des Arts de la Rue et du gymnase Sainte Anne - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire type conclue avec la société TENERGIE relatif à la cession des conventions particulières à des sociétés de projets dédiées.

11-21160-DEEU

- o -

a Rue.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

• • •

Par délibération n°10/0453/DEVD du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition de toitures de bâtiments communaux au bénéfice de la société TENERGIE, pour l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques.

La société TENERGIE a fait part de son souhait de bénéficier de la possibilité prévue à l'article 9 de la convention d'occupation temporaire type, relative à la cession des droits et obligations au profit de sociétés de projets. TENERGIE a, pour ce faire, créé des sociétés dédiées à chacun des deux sites concernés :

- la société en nom collectif TENOM 2, pour l'exploitation des toitures du gymnase Sainte Anne,
- la société en nom collectif TENOM 3, pour l'exploitation des toitures des bâtiments de la Cité des Arts de la Rue.

En contrepartie de cette cession, la Ville a obtenu de la société TENERGIE que celle-ci accorde sa caution financière à ses sociétés de projets jusqu'à la date du raccordement des installations par ERDF et le transfert à la Ville de Marseille, qui en deviendra bénéficiaire, des assurances "Dommage Ouvrages" et décennale qu'elle a contractées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire type, afin de contractualiser l'accord des parties sur les dispositions susvisées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0453/DEVD DU 10 MAI 2010
VU LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE TYPE
CONCLUE AVEC TENERGIE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention d'occupation temporaire type consentie à la société TENERGIE, relative à la mise à disposition des toitures de bâtiments communaux, par lequel est autorisée la cession des droits et obligations résultant de la convention :

- à la société TENOM 2 pour l'exploitation des toitures du gymnase Sainte Anne,
- à la société TENOM 3, pour l'exploitation de la toiture du bâtiment de la Cité des Arts de l

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DELEGATIONS

11/111/SG – Délégation de signature de Mme Sylvie AUDIERNE et M. Thomas SEGADE

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu notre arrêté n°04/098/SG du 30 mars 2004 et notre arrêté n°08/0607/SG du 3 novembre 2008 donnant délégation de signature à Madame Anne-Marie COLIN, Directeur Territorial, responsable du Services Assemblées et Commissions.

ARTICLE 1 En cas d'absence, Madame Anne-Marie COLIN, sera remplacée dans cette délégation par Madame Sylvie AUDIERNE, identifiant 1985 0765, Directeur Territorial au Service Assemblées et Commissions.

ARTICLE 2 En cas d'absence de Madame Anne-Marie COLIN et de Madame Sylvie AUDIERNE, cette délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas SEGADE, identifiant 2011 0122, Attaché Territorial au Service Assemblées et Commissions.

ARTICLE 3 L'article 2 de notre arrêté n°04/098/SG du 30 mars 2004 est ainsi annulé.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 MARS 2011

11/116/SG – Délégation de signature de Mme Christine MONGES-SUSINI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le code général des Collectivités Territoriales, article L 2511-27

ARTICLE 1 Délégation de signature est donnée à Madame MONGES Christine épouse SUSINI, Directeur Général Adjoint des Services, Déléguée Générale à l'Education, à la Culture et à la Solidarité, chargée des fonctions de Directeur de l'Action Culturelle pour ce qui concerne :

- la signature des bons de commande, ainsi que des factures de la Direction de l'Action Culturelle (code 20504), correspondant à l'utilisation du budget alloué pour en assurer le fonctionnement,
- la signature des propositions de mandatement liées au versement des subventions municipales attribuées aux structures associatives (inscrites au budget de la Direction de l'Action Culturelle).

ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement, Madame Christine SUSINI-MONGES sera remplacée dans cette délégation par :
Monsieur Jean-Claude DE LELLIS, Adjoint au Délégué Général Education Culture et Solidarité.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine SUSINI-MONGES et de Monsieur Jean-Claude DE LELLIS cette délégation sera assurée par Monsieur Philippe CAMPOS, Directeur Adjoint de l'Action Culturelle.

ARTICLE 4 La signature et le paraphe des agents cités plus haut, devront être conformes aux spécimens portés sur l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 5 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 6 Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

FAIT LE 21 MARS 2011

DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE

SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES ET CITOYENNE

11/119/SG – Désignation des présidents des 218 bureaux de vote pour les élections cantonales des 20 et 27 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment l'article R43,
Vu le décret n°2010-1399 du 12 novembre 2010 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement de la série sortante des conseillers généraux et pour pourvoir aux sièges vacants,
Vu les arrêtés préfectoraux n°EL n°2008-47 du 29 août 2008 et EL n°2010-22 du 31 août 2010 fixant et modifiant le siège et l'intitulé de certains des 474 bureaux de vote de Marseille,
Considérant que l'autorité municipale est chargée de désigner les présidents des 218 bureaux mis en place dans la commune de Marseille.

Article 1 Sont désignés pour présider les bureaux de vote ouverts sur la commune de Marseille à l'occasion des élections cantonales des 20 et 27 mars 2011, les électeurs figurant sur l'état annexé au présent arrêté.

Article 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 22 MARS 2011

SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES

11/108/SG – Reprise de terrains communs au cimetière du Canet - Carré 5, tranchée 1, piquets 1 à 30 inclus

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône,
Vu notre arrêté N°08/139/SG en date du 7 avril 2008, déléguant aux fonctions de Conseiller Délégué aux Opérations Funéraires et Cimetières Monsieur Maurice REY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'Article R 2223-5,
Vu l'arrêté, N° 02/107/SG, en date du 14 mai 2002, portant Règlement Général des Cimetières Communaux,
Vu l'arrêté N°09/024/SG, en date du 6 février 2009,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés aux sépultures en service ordinaire ou terrain commun dont le délai d'occupation prévu par les dispositions réglementaires est arrivé à expiration,

ARTICLE 1 Les sépultures délivrées aux familles dans le carré N°5, à partir de la tranchée 1 – piquet 1, jusqu'au piquet 30 inclus, du cimetière du Canet, selon les dispositions du service ordinaire ou terrain commun, dont la durée réglementaire de cinq années est parvenue à expiration, seront reprises par les Services Funéraires de la Ville de Marseille à compter du 15 mars 2011.

ARTICLE 2 Les familles concernées par ces dispositions sont invitées à procéder à l'enlèvement des objets funéraires, dont monuments, mausolées et signes funéraires dans le délai de trente jours succédant la publication et l'affichage en Mairie du présent arrêté, à la Conservation des Cimetières de la Ville de Marseille et à la porte principale du cimetière.

ARTICLE 3 Passé ce délai, la reprise des sépultures sera effectuée selon les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Opérations Funéraires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions prévues à l'Article 2 des présents.

FAIT LE 18 MARS 2011

DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE

THEATRE DE L'ODEON

11/107/SG – Nomination des membres du jury du concours d'opérettes à l'Odéon du 26 au 27 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1 Sous la présidence de Monsieur le Maire, ou de son représentant, sont agréés en qualité de membres du jury pour le 9^{ème} concours d'Opérettes qui aura lieu au Théâtre de l'Odéon, du 26 au 27 Mars 2011 :

Monsieur Jean Jacques CHAZALET, Directeur de l'Odéon

Madame Andrée ESPOSITO, Cantatrice

Monsieur Fabien ATTIAS, Directeur du Théâtre d'Opérettes de Lyon

Monsieur Pierre SYBIL, Directeur du Festival d'Aix les Bains

Monsieur Jack GERVAIS, Metteur en Scène

Monsieur Bruno MEMBREY, Chef d'Orchestre

Monsieur Bruno CONTI, Chef d'Orchestre

Monsieur Christian JARNIAT, Correspondant de la Revue Nationale Opérette

ARTICLE 2 Monsieur le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 MARS 2011

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES

11/140/SG – Occupation du domaine public pour des séances de vente de livres

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence à l'issue duquel l'Association Libraires à Marseille a été désignée pour être autorisée à organiser des séances de dédicaces et de vente de livres au sein du domaine public du réseau des Bibliothèques Municipales,
Vu la convention en date du 3 juillet 2009 portant obligations réciproques des parties pour autoriser, sur le domaine public des bibliothèques municipales, la mise en place des séances de dédicaces et vente de livres par le titulaire susvisé,
Considérant que conformément à la mise en concurrence et à la convention susvisées, des séances de vente de livres peuvent être autorisées à l'issue des conférences suivantes :

- Le 2 avril 2011 : conférence *A quoi ressemble le monde lorsqu'on a 10 ans ? Les enfants de Belsunce*, à Marseille.

- Le 8 avril 2011 : ouverture du festival CoLibris, rencontres littéraires latino-américaines

- Le 12 avril 2011 : conférence *Une politique de l'esprit, entre Europe et Méditerranée...*

- Le 13 avril 2011 : conférence *Voter ou comment faire un choix collectif ?*

- Le 22 avril 2011 : conférence *Qu'est-ce qu'une religion ?*

Article 1 L'Association Libraires à Marseille est autorisée à organiser la vente de livres à l'occasion des conférences suivantes :

- Le 2 avril 2011 : conférence *A quoi ressemble le monde lorsqu'on a 10 ans ? Les enfants de Belsunce*, à Marseille, de 15h à 17h

- Le 8 avril 2011 : ouverture du festival CoLibris, rencontres littéraires latino-américaines, de 16h à 20h

- Le 12 avril 2011 : conférence *Une politique de l'esprit, entre Europe et Méditerranée...* de 18h30 à 20h

- Le 13 avril 2011 : conférence *Voter ou comment faire un choix collectif ?* de 18h à 20h

- Le 22 avril 2011 : conférence *Qu'est-ce qu'une religion ?* de 17h à 19h dans les locaux de la Bibliothèque Municipale de l'Alcazar, sise 58 Cours Belsunce, 13001 Marseille.

Article 2 La présente autorisation n'est valable que pour la date, les horaires et le lieu susvisés.

FAIT LE 29 MARS 2011

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC

Foire

11/114/SG – Organisation d'un marché des Créateurs les 9 et 10 avril 2011 sur l'Escale Borély

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par « L'ASSOCIATION MARQUAGE » domiciliée 6 rue des 3 Rois 13006 MARSEILLE, représenté par Monsieur BARDONNEAU Olivier.

ARTICLE 1 L'association Marquage est autorisée à organiser en son nom un « Marché des Créateurs », sur l'Escale Borély en zone 2 conformément au plan ci-joint :le samedi 9 avril 2011 et dimanche 10 avril 2011.

L'organisateur devra veiller à respecter les autorisations de terrasses de bars et restaurants déjà accordés sur l'esplanade de l'escale Borély

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au service de l'Espace Public- 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité : de 10 h 00 à 19 h 00.
Montage de 8h00 à 10h00
Démontage dès la fin de la manifestation
Dates de manifestation : le samedi 9 avril 2011 et dimanche 10 avril 2011.

ARTICLE 4 L'Association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 : Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 : Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation.

La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du receveur-placier.

ARTICLE 7 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 10 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 11 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
- des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Publics. Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 _Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 MARS 2011

11/134/SG – Organisation d'un « marché aux plants » sur la Place de l'Eglise de Saint Loup le 16 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212.1 et L. 2212.2,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,
Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par Madame Francine MAURIN Présidente du « CIQ Saint Loup Village », Demeurant : 10, impasse Meissel – 13010 Marseille.
Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1^{er} Le CIQ Saint Loup Village est autorisée à organiser en son nom un « Marché aux plants » sur la place de l'Eglise de Saint Loup :
Manifestation : le samedi 16 avril 2011.

ARTICLE 2 Les commerçants et artisans de la rue désirant occuper un emplacement public devront adresser au Service de l'Espace Public - 33 A, rue Montgrand - 13006 Marseille - par l'intermédiaire de l'Association, une demande sur papier libre.

ARTICLE 3 Horaires d'activité :
Heure d'ouverture : 8 h 00
Heure de fermeture : 19 h 00

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les participants à cette manifestation devront justifier de leur qualité de commerçants, artisans ou producteurs et se munir d'une attestation d'assurance à responsabilité civile. Ils devront régler leurs droits dus au titre de l'occupation du domaine public à l'agent assermenté à cet effet, le jour de la manifestation. La personne autorisée à l'article 1^{er} n'est pas habilitée à percevoir les droits d'occupation du domaine public aux lieux et places du « receveur placier ».

ARTICLE 8 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 9 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 10 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :
Le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,
Le dégagement des différents accès pompiers, bouches et poteaux d'incendie,
Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
Respect du passage et de la circulation des piétons,
Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 11 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 12 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition

ARTICLE 13 Aucune installation ne sera tolérée au droit :
Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 14 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 15 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public – Division « Foires et Kermesses ». Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires. Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière. Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 16 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
FAIT LE 28 MARS 2011

Manifestations

11/110/SG – Organisation d'un carnaval par la Mairie du 3^e Secteur le 2 avril 2011 sur le Plateau du Parc Longchamp

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par la «MAIRIE 4e/5e arrondissements» sise 13, square Sidi Brahim – 13005 MARSEILLE , représentée par Monsieur Thierry PEIFFER.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la «MAIRIE 4e/5e arrondissements» sise 13, square Sidi Brahim – 13005 MARSEILLE , représentée par Monsieur Thierry PEIFFER, à installer une scène de 35 m² sur le plateau du Parc Longchamp dans le cadre du «CARNAVAL DE SECTEUR», conformément au plan ci-joint.
MANIFESTATION : LE 02 AVRIL 2011 DE 16H00 A 18H00
MONTAGE : LE 01 AVRIL 2011 DE 08H30 A 09H30
DEMONTAGE : LE 04 AVRIL 2011 DE 08H30 A 09H30

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :
Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :
Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 18 MARS 2011

11/113/SG – « Bouge ta planète » manifestation organisée par l'Association CCFCD Terre Solidarité le 10 avril 2011 sur la Place Audran

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « C.C.F.D. TERRE SOLIDARITE » sise 11, impasse Flammarion – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-François TRONCHON.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « C.C.F.D. TERRE SOLIDARITE » sise 11, impasse Flammarion – 13001 MARSEILLE, représentée par Monsieur Jean-François TRONCHON, à installer une sono et une table de jeux sur la place Audran 13004 Marseille dans le cadre de « BOUGE TA PLANETE », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 10 AVRIL 2011 DE 14H00 A 18H00
MONTAGE ET DEMONTAGE LE MEME JOUR

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après : Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ; Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours. Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 MARS 2011

11/115/SG – Interdiction de la circulation des véhicules dans le Parc Borély le 17 avril 2011 – Organisation du marathon et semi-marathon de Marseille

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le code Général des Collectivités Territoriales art. L 2211-1 et suivants,

Vu le Code Pénal, art. L 131-12 et R 610-5,

Vu notre arrêté n° 97/007 SG du 9 janvier 1997, portant règlement général de police dans les Espaces Verts de la Ville de Marseille,

Vu notre arrêté n° 08/070/SG du 11 mars 2008 portant règlement particulier de police dans le Parc Borély,

Vu la demande présentée par CARMA SPORT – MASSILIA MARATHON,

Vu la décision de la Ville de Marseille d'autoriser la manifestation « LE MARATHON ET LE SEMI-MARATHON DE MARSEILLE » dans le Parc Borély le DIMANCHE 17 AVRIL 2011.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité du public,

Considérant que la manifestation dite « LE MARATHON ET LE SEMI-MARATHON DE MARSEILLE » est le DIMANCHE 17 AVRIL 2011.

ARTICLE 1 L'accès au Parc Borely sera interdit à la circulation des véhicules (dont cycles et voitures à pédales) le DIMANCHE 17 AVRIL 2011 de 6h à 13h.

ARTICLE 2 Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe chargée de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, de la Police Municipale et Administrative, Monsieur le Commissaire Central de Police, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 21 MARS 2011

11/123/SG – Organisation d'un carnaval « Cirque en Folie » le 6 avril 2011 sur le Parc de la Mirabelle

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.
Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 11E ET 12E ARRONDISSEMENTS » sise Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille, représentée par Madame Maryvonne BELLEC.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la « MAIRIE DES 11E ET 12E ARRONDISSEMENTS » sise Avenue Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille, représentée par Madame Maryvonne BELLEC, à installer une scène de 6m x 5m, un chapiteau de 10m de diamètre sur le Parc de la Mirabelle dans le cadre du carnaval « CIRQUE EN FOLIE », conformément au plan ci-joint.

Manifestation : le 06 avril 2011 de 14h00 à 17h00
Montage : le 06 avril 2011 de 07h00 à 12h00
Démontage : le 06 avril 2011 de 17h00 à 19h00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 : Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes : Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 25 MARS 2011

11/148/SG – Installation de trois scènes par la Division de l'Animation Urbaine de la Ville de Marseille pour le Carnaval de Marseille 2011 sur les Quais des Belges, de la Fraternité et d'Honneur du 5 au 9 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n° 09/1221/FEAM du 14 décembre 2009 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2010.
Vu la demande présentée par la Division de l'Animation Urbaine de la Ville de Marseille, Domicilié 93, La Canebière – 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La Division de l'Animation Urbaine de la Ville de Marseille est autorisée à installer trois (3) scènes sur le Quai des Belges, le Quai de la Fraternité et sur le Quai d'Honneur, dans le cadre du Carnaval de Marseille 2011, conformément au plan ci-joint.

Montage : Du mardi 05 au Mercredi 06 avril 2011 de 08H00 à 20H00

Manifestation : Le samedi 09 avril 2011.

Démontage : Du samedi 09 avril 2011 (près le défilé) au mardi 12 avril 2011 de 08H00 à 20H00

Cet événement ne devra en aucune manière gêner :

Le petit train et sa billetterie,
Marseille le Grand Tour,
Le marché aux fleurs le mardi et samedi matin,
L'épar de confiserie,

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

L'installation de la manifestation ne doit en aucun cas gêner le passage des engins de lutte contre l'incendie sur le trottoir du Quai du Port dans sa totalité jusqu'au plan d'eau.

La largeur minimale libre de tout encombrement doit être de trois (3) mètres.

La sortie de station de métro du Vieux Port doit être libre afin de ne pas gêner l'évacuation du public sur le Quai de la Fraternité.

Veiller à ce que les emprises ne gênent pas la giration des engins de secours et de lutte contre l'incendie en une seule manœuvre, pour permettre les opérations de secours.

Les installations doivent permettre sans encombre et de jour comme de nuit, l'accès des secours aux regards techniques (en particulier, eau, gaz, électricité), y compris en façades d'immeubles.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux (02) mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mise à disposition

11/132/SG – Installation d'une structure de cinq portiques en vue d'afficher des photos sur le Cours Joseph Thierry du 16 mars au 15 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par la « MAIRIE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE », représenté par Monsieur Patrick MENNUCCI, Maire, domicilié 125 La Canebière - Immeuble Léon Blum / 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La « MAIRIE DES 1ER ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS DE MARSEILLE », représenté par Monsieur Patrick MENNUCCI, Maire, domicilié 125 La Canebière - Immeuble Léon Blum / 13001 Marseille, est autorisée à installer une structure constituée de 05 portiques d'une longueur de 04mètres en vue d'afficher des photos sur le Cours Joseph Thierry, conformément au plan ci-joint.

Exposition du mercredi 16 mars 2011 au vendredi 15 avril 2011

L'installation de cette structure ne devra en aucun cas perturber ou gêner le bon déroulement de l'installation, de l'exploitation et du nettoyage du marché alimentaire et ne devra en aucun cas utiliser des points d'ancrages (trous) au sol.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance – Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2011

11/133/SG – Installation de deux tables, deux parasols et une banderole sur l'Esplanade Ganay dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon-Toulouse le 16 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la voie publique,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par l'association « Les Fadas » domiciliée 29, rue Marquetas – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Stephen JADIN, Président.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'association « Les Fadas » domiciliée 29, rue Marquetas – 83000 Toulon, représentée par Monsieur Stephen JADIN, Président, à organiser un « Point de rendez-vous » pour les membres de l'association avec installation de deux (2) tables, de deux (2) parasols et d'une (1) banderole sur l'esplanade Ganay du stade vélodrome, dans le cadre de la rencontre de rugby Toulon – Toulouse.

Manifestation le Samedi 16 avril 2011 de 12H00 à 22H00 montage et démontage compris.

Une buvette réservée aux membres de l'association sera installée.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité. Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après : Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ; Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Propreté du site
Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Dans la mesure où la remise en état des lieux n'est pas effectuée par l'organisateur après la manifestation, la Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 28 MARS 2011

Vide greniers

11/109/SG – Vide greniers organisé par le CIQ « Villas Paradis » sur la Rue Breteuil et rues adjacentes le 2 avril 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Monsieur Maurice PRICCO, Président du « CIQ VILLAS PARADIS FRANÇOIS BRION VALLON MONTEBELLO – GASTON CREMIEUX ET RUES ADJACENTES » domicilié : 46, rue Saint Léopold / 13006 MARSEILLE,

Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 : Le « CIQ VILLAS PARADIS FRANÇOIS BRION VALLON MONTEBELLO – GASTON CREMIEUX ET RUES ADJACENTES », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le :Samedi 02 avril 2011Rue Breteuil (du Numéro 196 à 226, du 215 rue Breteuil à l'angle du boulevard Gaston Crémieux, angle rue Breteuil et rue du Vallon Montebello,

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

FAIT LE 18 MARS 2011

11/137/SG – Vide greniers organisé par le CIQ de la Pointe Rouge sur le parking de la Pointe Rouge le 26 mars 2011

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L 2212.1 et L 2212.2,

Vu l'arrêté n° 89/017/SG en date du 19 janvier 1989 réglementant les marchés, foires, kermesses et les manifestations commerciales sur la Voie Publique,

Vu la délibération n°10/1231/FEAM du 06 décembre 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2011.

Vu la demande présentée par Madame Josette CHANOU Présidente du « CIQ DE LA POINTE ROUGE - » domicilié : 15

traverse Pupat 13008 MARSEILLE, Considérant que dans le but de sécurité publique, il convient de réglementer cette manifestation,

ARTICLE 1 : Le « CIQ DE LA POINTE ROUGE », est autorisé à organiser en son nom un vide grenier, le samedi 26 mars 2011 sur le Parking de la Pointe Rouge

ARTICLE 2 Horaires d'activité :

Heure d'ouverture : 08H00

Heure de fermeture : 18H00

ARTICLE 3 Le vide grenier ne doit pas comporter de brocante et de vente par des professionnels.

ARTICLE 4 L'association ou l'organisme visé à l'article 1^{er} n'est pas autorisé à sous-traiter l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 5 Toutes circulaires, informations, affiches devront être réalisées sous l'entête et la signature de la personne autorisée à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6 Toute location ou sous-location des emplacements pendant la durée de la manifestation est rigoureusement interdite et entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 7 Le présent arrêté est subordonné à la prise, par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à tout recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 8 Les organisateurs devront veiller au strict respect des mesures de sécurité d'usage.

ARTICLE 9 Les organisateurs devront laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ainsi qu'une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 10 L'intensité de la sonorisation ne devra occasionner aucune gêne pour le voisinage.

ARTICLE 11 Les mesures de sécurité suivantes seront strictement respectées :

- Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,
- Respect du passage et de la circulation des piétons,
- Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 12 Aucune installation ne sera tolérée au droit :

- Des commerces qui ne participeront pas à cette manifestation,
- Des portes d'entrée d'immeubles.

ARTICLE 13 Les participants devront veiller à respecter les autorisations de terrasses, kiosques, étalages déjà accordés à cet endroit.

ARTICLE 14 La pose de banderoles annonçant la manifestation devra faire l'objet d'une demande préalable auprès du Service de l'Espace Public -Division Foires et Kermesses

Ne seront pas autorisées les banderoles surplombant la chaussée ainsi que les banderoles exclusivement publicitaires.

Aucun panneau publicitaire ou fléchage ne pourra être installé sur les arbres, feux tricolores et mâts de signalisation routière.

Les banderoles autorisées devront être retirées immédiatement après la manifestation.

ARTICLE 15 Les mesures de police de la circulation et du stationnement devront être scrupuleusement respectées.

ARTICLE 16 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes : Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée. Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté. Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs, La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 17 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance –Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION